



unesco

Patrimoine culturel
immatériel

16 COM

LHE/21/16.COM/INF.10 Rev.
Paris, le 7 décembre 2021
Original : anglais

**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Seizième session
En ligne
13 - 18 décembre 2021**

**Évaluation par IOS (2021) de l'action de l'UNESCO
dans le cadre de la Convention de 2003 (Rapport final)**



unesco



SERVICE
D'ÉVALUATION
ET D'AUDIT

Bureau de l'évaluation

Évaluation de l'action de l'UNESCO dans le cadre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Novembre 2021
IOS/EVS/PI 100



Bureau contractant :

Service d'évaluation et d'audit de l'UNESCO, Bureau d'évaluation

Auteurs :

Mme Ekaterina Sediakina Rivière, Responsable de l'évaluation, Bureau d'évaluation de l'UNESCO

M. Diego Millan-Troches, Consultant en évaluation, Bureau d'évaluation de l'UNESCO

Mme Meenakshi Sankar, Experte en éducation et en évaluation

Dr. Michael Atwood Mason, Expert en patrimoine culturel immatériel

Groupe de référence pour l'évaluation :

M. Tim Curtis, Chef de l'Entité du patrimoine vivant et Secrétaire de la Convention 2003 depuis 2015

Mme Fumiko Ohinata, Chef de l'Unité de gestion du programme, Entité du patrimoine vivant

Mme Susanne Schnuttgen, Chef de l'Unité de renforcement des capacités et de la politique du patrimoine, Entité du patrimoine vivant

Mme Juliana Forero, Responsable de l'équipe de sauvegarde et de suivi, Entité du patrimoine vivant

M. Hugues Sicard, Chef de l'équipe de gestion des connaissances, Entité du patrimoine vivant

M. Giovanni Scepi, Spécialiste du Programme pour la culture, Bureau de Ramallah (anciennement Entité du patrimoine vivant)

Mme Caroline Munier, Spécialiste du Programme pour la culture, Bureau de San Jose (anciennement Entité du patrimoine vivant)

Mme Guiomar Alonso, Spécialiste du Programme pour la culture, Bureau de Dakar

Mme Hanh Duong Bich, Chef d'unité, Spécialiste du Programme pour la culture, Bureau de Bangkok

M. Matteo Rosati, Chargé de programme, Unité Culture, Bureau de Venise

M. Joseph Kreidi, Chargée du Programme national pour la culture, Bureau de Beyrouth

Mme Maria Gropa, Secteur de la culture, Bureau exécutif

Mme Cécile Duvelle, ancienne Secrétaire de la Convention de 2003 (2008-2015)

M. Riëks Smeets, Ancien Secrétaire de la Convention de 2003 (2006-2008)

Photo de couverture : © Ekaterina Sediakina Rivière, jeune fille en train de tisser au village Bayan, Lombok, Indonésie

Résumé abrégé et remerciements

Résumé abrégé

Cette deuxième évaluation axée sur la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après dénommée Convention de 2003) constitue le premier exercice de suivi du cycle d'évaluations du Service d'évaluation et d'audit des six conventions culturelles de l'UNESCO. L'objet de la présente évaluation était d'identifier des résultats, des leçons tirées et des recommandations sur la pertinence et l'efficacité des actions de l'UNESCO dans le cadre de la Convention de 2003.

Alors qu'elle est l'une des conventions culturelles les plus récentes, la Convention de 2003 est une de celles qui a connu le plus de succès, non seulement parce qu'elle a été ratifiée presque partout dans le monde quinze ans seulement après son entrée en vigueur, mais surtout parce qu'elle a réussi à sensibiliser le public par rapport à la nature et à l'importance particulières du patrimoine culturel immatériel. Les parties prenantes attribuent largement cette réussite à la Liste représentative de la Convention et au riche programme de renforcement des capacités de l'UNESCO.

La Convention de 2003 est parallèlement victime de son succès. Du fait de l'augmentation des demandes d'appui de l'UNESCO, le Secrétariat ne parvient plus à répondre convenablement à toutes les demandes et se trouve forcé de privilégier le travail statutaire sur des priorités importantes telles que le renforcement des capacités, l'orientation politique, la gestion et la communication des nombreuses connaissances acquises autour de la Convention. Des décisions stratégiques devront être prises rapidement concernant la définition des priorités et, notamment, se focaliser sur l'appui programmatique plutôt que les exigences statutaires, et concernant l'utilisation de ressources limitées.

Remerciements

L'évaluation a été conduite et gérée par Mme Ekaterina Sediakina Rivière, Spécialiste principale de l'évaluation, assistée par M. Diego Millan-Troches, consultant en évaluation du Bureau d'évaluation du Service d'évaluation et d'audit de l'UNESCO, avec la participation de deux experts indépendants : Mme Meenakshi Sankar, Experte en éducation et évaluation, et le Dr. Michael Atwood Mason, Expert en patrimoine culturel immatériel. Nous remercions le Groupe de référence, chargé de l'assurance qualité au quotidien, pour ses contributions. Mme Claudia Marcondes, consultante indépendante en évaluation, a assuré l'assurance qualité externe du rapport d'évaluation.

Le Bureau d'évaluation de l'IOS souhaite remercier tous les participants et contributeurs à l'évaluation. Il tient particulièrement à remercier le personnel de l'Entité du patrimoine vivant au Siège de l'UNESCO, qui assure le Secrétariat de la Convention de 2003, pour son appui et sa coopération sur l'ensemble du processus d'évaluation. L'équipe d'évaluation tient également à remercier les membres des Bureaux hors-Siège de l'UNESCO, à l'échelle mondiale, qui ont participé à l'évaluation et fourni des informations.

Bernardin Assiene

Directeur, Service d'évaluation et d'audit

Liste des acronymes

AI	Assistance internationale	PCI	Patrimoine culturel immatériel
APEID	Programme Asie-Pacifique d'innovation éducative pour le développement	PRG	Unité de gestion du programme
ASPnet	Réseau des écoles associées de l'UNESCO	SIM	Équipe de mise en œuvre et de suivi de la sauvegarde
C/S	Programme et budget de l'UNESCO	SIPAM	Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial
CAP	Unité de renforcement des capacités et des politiques du patrimoine	SISTER	Système d'information sur les stratégies, les tâches et l'évaluation des résultats
CGR	Cadre global de résultats	TDC	Théorie du Changement
CRESPIAL	Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Amérique latine	UNEG	Groupe d'évaluation des Nations Unies
CRIHAP	Centre international de formation sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique	UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
EFTP	Enseignement et formation techniques et professionnels	UNPFII	Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones
FAO	Organisation pour l'alimentation et l'agriculture	UNWTO	Organisation mondiale du tourisme des Nations unies
FARC	Forces armées révolutionnaires de Colombie	USD	Dollar américain
ICHCAP	Centre international d'information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique		
ICOMOS	Comité scientifique international sur le PCI du Conseil international des Monuments et des Sites		
IOS	Service d'évaluation et d'audit		
IRCI	Centre international de recherche sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique		
IYIL	Année internationale des langues autochtones		
LHEP	Programme « patrimoine vivant et de l'éducation »		
LINKS	Systèmes de savoirs locaux et autochtones de l'UNESCO		
LSU	Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente		
MOOC	Formation en ligne ouverte et massive		
ODD	Objectifs de développement durable		
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle		
ONG	Organisation non gouvernementale		
ONU	Organisation des Nations Unies		

Résumé

1. La Conférence générale de l'UNESCO a adopté, le 17 octobre 2003, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après la Convention de 2003). Selon l'article 2 de la Convention de 2003, on entend par « patrimoine culturel immatériel » les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et les groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et de la créativité humaine. Le but premier de la Convention est la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après le PCI) ; le respect du PCI des communautés, des groupes et des individus concernés ; la sensibilisation aux niveaux local, national et international [à son importance] et son appréciation mutuelle ; et la coopération et l'assistance internationales (Article premier). La Convention est entrée en vigueur le 20 avril 2006 et en est à présent à sa quinzième année de mise en œuvre. Elle se compose actuellement de 180 États parties, ce qui lui confère un caractère presque universel.
2. Cette deuxième évaluation de la Convention de 2003 marque le premier exercice qui suit le cycle d'évaluations des six conventions culturelles de l'UNESCO mené par le Service d'évaluation et d'audit (IOS).¹ Huit années se sont écoulées depuis la précédente évaluation d'IOS, période au cours de laquelle la Convention de 2003 a non seulement atteint un certain niveau de maturité et a été presque universellement ratifiée, mais a aussi accompli d'importants efforts de réforme. Le moment était donc venu de dresser le bilan des réalisations et des enjeux et d'orienter les actions futures de soutien de l'UNESCO aux États membres dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
3. Cette évaluation de 2021 avait pour objectif principal d'émettre des constatations, des recommandations et de tirer des enseignements sur la pertinence et l'efficacité de l'action de l'UNESCO dans le cadre de la Convention de 2003. L'évaluation a porté sur le travail normatif de l'UNESCO dans le cadre des programmes ordinaires et extrabudgétaires sur la période allant de 2018 à la mi-2021 (depuis l'adoption du cadre global de résultats pour la Convention de 2003). Néanmoins, pour permettre l'évaluation des résultats de certains aspects particuliers tels que le mécanisme d'assistance internationale, le programme « Patrimoine vivant et éducation », ainsi que la stratégie globale de renforcement des capacités, le champ de l'évaluation a inclus des travaux antérieurs à 2018.
4. L'évaluation a eu recours à une approche mixte pour recueillir des données issues de sources très diverses. En raison de la pandémie de la Covid-19, toutes les données relatives à cette évaluation ont été recueillies à distance. L'évaluation a notamment eu recours aux méthodes suivantes :
 - Analyse documentaire et étude du programme ordinaire et des activités extrabudgétaires de l'UNESCO conformément au résultat escompté 6 du 40 C/5² concernant le cadre global de résultats
 - Enquête auprès de tous les États membres et membres associés de l'UNESCO (104 réponses reçues de la part de 89 États membres ; taux de réponse de 44 % ; 63 % de femmes parmi les répondants)
 - Enquête auprès de partenaires de l'UNESCO³ sur le PCI (154 réponses ; 48 % de femmes parmi les répondants)
 - Entretiens avec 95 personnes (54 % de femmes) issues des groupes de parties prenantes suivants : personnel de l'UNESCO, États parties, facilitateurs, ONG accréditées, Centres de catégorie 2, experts en PCI, partenaires et bénéficiaires
 - Analyse des résultats de 49 projets d'assistance internationale achevés sur la base de rapports d'avancement et finaux, et entretiens avec 15 partenaires et bénéficiaires dans 8 pays

Objectif, champ et méthodologie de l'évaluation

¹ Le Bureau de l'évaluation de l'UNESCO a mené des évaluations sur les six instruments normatifs de l'Organisation dans le domaine de la culture, à savoir les Conventions de 1954, 1970, 1972, 2001, 2003 et 2005, entre 2013 et 2019. Tous les rapports sont disponibles sur le site : <https://fr.unesco.org/about-us/ios>.

² Patrimoine culturel immatériel identifié et sauvegardé par les États membres et les communautés, notamment par la mise en œuvre effective de la Convention de 2003.

³ ONG accréditées, Chaires, facilitateurs du programme global de renforcement des capacités, Centres de catégorie 2, réseaux universitaires, experts et bénéficiaires de l'assistance internationale. Au moment de s'identifier, les parties prenantes ont été autorisées à sélectionner plus d'une catégorie.

- Évaluation du programme « Patrimoine vivant et éducation » à partir de l'analyse de 15 projets et d'entretiens avec le personnel des Secteurs de la culture et de l'éducation de l'UNESCO, les partenaires et les bénéficiaires
- Observation de la réunion d'experts (mai 2021) et du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée (juillet et septembre 2021) dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d'inscription sur les listes
- Observation de la réunion de l'Organe d'évaluation (juin 2021)
- Étude et analyse des flux de travail de l'Entité du patrimoine vivant en rapport avec ses obligations statutaires, en particulier sur les mécanismes d'inscription et le processus d'assistance internationale
- Observation de certaines activités en ligne de renforcement des capacités de l'UNESCO⁴ (mai–juillet 2021)
- Examen des outils et des approches de communication de l'UNESCO relatifs à la Convention de 2003
- Atelier avec le personnel de l'UNESCO pour formuler des remarques sur les résultats préliminaires et les recommandations.

Principales conclusions

5. Deuxième plus jeune convention de l'UNESCO pour la culture, la Convention de 2003 est l'une de celles qui a connu le plus de succès, non seulement parce qu'elle a atteint une ratification quasi universelle quinze ans seulement après son entrée en vigueur, mais surtout parce qu'elle a réussi à sensibiliser à la nature distincte et à l'importance du patrimoine culturel immatériel. Les parties prenantes attribuent en grande partie cette réussite à la Liste représentative de la Convention ainsi qu'au vaste programme de renforcement des capacités de l'UNESCO.
6. Dans le même temps, la Convention a été victime de son propre succès. Les candidatures multinationales des États parties aux mécanismes d'inscription s'intensifient à un rythme régulier, à l'instar des demandes d'assistance internationale et des appels à augmenter la fréquence des réunions statutaires et des nouvelles procédures (par exemple le transfert d'éléments entre les mécanismes d'inscription). Les pouvoirs publics et les autres parties prenantes réclament également un renforcement des

capacités afin de faire progresser la mise en œuvre de la Convention. Compte tenu de l'augmentation des demandes de soutien à l'UNESCO, le Secrétariat n'est pas en mesure de répondre adéquatement à toutes les demandes et a dû donner la priorité au travail statutaire sur des priorités importantes telles que le renforcement des capacités, les orientations politiques, la gestion et la communication des nombreuses connaissances acquises autour de la Convention. Des décisions stratégiques devront être prises rapidement concernant la définition des priorités et, notamment, l'appui du programme plutôt que les exigences statutaires, et concernant l'utilisation de ressources limitées.

7. L'évaluation a révélé que les mécanismes d'inscription de la Convention produisaient des résultats mitigés. C'est la Liste représentative qui a le mieux atteint son objectif d'amélioration de la visibilité du PCI et de sensibilisation à son importance. La Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente n'est toujours pas considérée comme prioritaire par les États parties car sa finalité demeure mal comprise, en particulier du fait qu'aucun des éléments inscrits sur cette liste n'en a jamais été retiré jusqu'à présent, excepté dans un cas. Le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde demeure également largement sous-utilisé car la préparation des dossiers de candidature correspondants est techniquement plus complexe et la visibilité nécessaire à la sauvegarde des éléments pourrait être obtenue par les candidatures à l'inscription sur la Liste représentative. L'évaluation a également révélé que l'augmentation du nombre de candidatures aux mécanismes d'inscription, notamment pour les dossiers multinationaux, représente un poids considérable pour les États parties, le Secrétariat de l'UNESCO, l'Organe d'évaluation et même le Comité intergouvernemental. Par conséquent, de nombreuses parties prenantes en appellent à la simplification du système d'inscription sur les listes afin de libérer des ressources pour répondre aux nombreux besoins de renforcement des capacités identifiés à la fois par les États parties et les partenaires.
8. Le cadre global de résultats constitue une référence importante pour guider la mise en œuvre de la Convention de 2003. Mais le cadre est complexe et il faut du temps pour le comprendre, et des indications supplémentaires sur son utilisation sont nécessaires. Les parties prenantes soulignent l'importance du cadre global de résultats pour accroître la sensibilisation et la visibilité des différentes questions abordées dans la Convention et le rôle des divers acteurs de sa mise en œuvre. La preuve en a été donnée récemment avec la mise en place du nouveau dispositif de soumission des rapports périodiques qui a atteint ses objectifs initiaux, à savoir l'augmentation du

⁴ Atelier de formation en ligne sur le PCI dans les situations d'urgence aux Philippines, 19 et 26 mai 2021 ; série de webinaires, session une : Approches de facilitation et d'apprentissage en ligne pour proposer le programme global de renforcement des capacités, 28 mai 2021 ; Patrimoine vivant et éducation, cours de formation des formateurs en ligne, juin et juillet 2021 ; réunion mondiale en ligne du Réseau des écoles associées, session consacrée au Patrimoine vivant comme force vive pour une éducation transformatrice, 3 juin 2021

nombre de soumissions, l'incitation aux consultations multilatérales et l'utilité, car le processus a donné lieu à des débats sur les politiques à la fois au niveau national et régional. L'efficacité globale des rapports périodiques pour éclairer la prise de décision dépendra en premier lieu de la façon dont les données sont présentées et mises à disposition. Il convient ainsi d'approfondir la réflexion sur cette démarche.

9. L'évaluation a identifié plusieurs initiatives programmatiques qui mettent en évidence les synergies entre les six conventions culturelles de l'UNESCO, dont la mise en œuvre intervient essentiellement sur le terrain. En effet, les parties prenantes nationales sont désireuses de protéger leur culture dans son ensemble et l'UNESCO doit continuer à exploiter tous les mécanismes et instruments disponibles pour promouvoir une approche holistique. Les personnels de l'UNESCO sont également favorables à des possibilités plus structurées de partage des connaissances et de traitement de thématiques qui appellent des réponses de plusieurs conventions, par exemple, entre autres, le tourisme culturel, les moyens de subsistance, la commercialisation et la propriété intellectuelle.
10. Agence chef de file de la coordination pour l'ODD 4 sur une éducation accessible à tous et équitable, et seule organisation des Nations Unies investie d'un mandat exclusif en matière de culture, l'UNESCO occupe une place privilégiée pour entreprendre des initiatives interdisciplinaires au point de convergence entre culture et éducation. L'évaluation a révélé que le programme « Patrimoine vivant et éducation » a réalisé quelques progrès significatifs à cet égard. Il faut s'appuyer sur des données et une analyse plus solide pour faire passer ces projets à l'échelle supérieure et influencer les décideurs. Les États membres ont également besoin d'un soutien technique pour intégrer le patrimoine vivant dans les politiques nationales en matière d'éducation. Les Secteurs de la culture et de l'éducation devront approfondir leur réflexion sur l'objectif et les priorités pour faire avancer ce travail important.
11. Le mécanisme d'assistance internationale a apporté un soutien financier et technique à près de 40 pays, majoritairement en Afrique, avec quelques résultats significatifs à la clé, parmi lesquels la sensibilisation à la Convention de 2003 au niveau national et dans les communautés, le développement d'infrastructures nationales précieuses pour la sauvegarde du PCI, le renforcement des capacités de sauvegarde et d'inventaire et le soutien apporté aux États parties confrontés à des situations d'urgence. Le mécanisme d'assistance internationale reste inconnu pour certains États parties, dont plusieurs rencontrent encore des difficultés au moment de l'élaboration de la demande. Une équipe dédiée au sein du Secrétariat a apporté un soutien technique précieux aux

candidats et les efforts devraient se poursuivre dans ce sens. Accroître la visibilité de l'assistance internationale au-delà des cercles d'experts traditionnels fait également partie des priorités pour l'avenir.

12. Depuis plus de dix ans, le programme de renforcement des capacités réunit divers acteurs (fonctionnaires, ONG, universités et communautés), sensibilise à l'importance de la sauvegarde du PCI et renforce ses capacités de mise en œuvre des divers mécanismes créés par la Convention de 2003. Le réseau des facilitateurs, ainsi que des partenaires tels que les Centres de catégorie 2, ont étendu la portée du programme et sa documentation est utilisée par les cercles d'experts et universitaires partout dans le monde. Le programme doit continuer à relever de nombreux défis liés au renforcement de l'expertise régionale et thématique de son réseau de facilitateurs, à adapter ses travaux aux nouvelles modalités virtuelles et hybrides et à cibler de nouveaux publics.
13. Le travail de l'UNESCO sur la Convention de 2003 a produit énormément de savoirs riches et variés sur la sauvegarde du PCI, qui sont conservés sur le site internet très complet qui lui est consacré et qui est utile aux acteurs qui connaissent déjà la Convention et ses mécanismes. Si toutefois l'UNESCO souhaite sensibiliser les détenteurs du patrimoine culturel immatériel à l'importance de sa sauvegarde, les cibles à viser en priorité sont les populations non expertes, à commencer par le grand public et en particulier les jeunes. De nouvelles voies de communication devront donc être empruntées, notamment les réseaux sociaux, qui présentent les informations sous des formats attractifs et faciles à lire.
14. Lorsque les données issues des rapports périodiques à venir apporteront un nouvel éclairage sur les besoins émergents des États parties, l'UNESCO devra collaborer avec ses partenaires, notamment les ONG accréditées, les Centres de catégorie 2, les Chaires et les réseaux universitaires, entre autres, pour définir des priorités et en assurer le suivi. Pour mieux démontrer le lien entre sauvegarde du PCI et développement durable, l'UNESCO doit exploiter toutes ses ressources internes, y compris celles issues d'autres secteurs de programme, et collaborer avec des acteurs extérieurs à la sphère culturelle.

Recommandations

15. L'évaluation formule douze recommandations, essentiellement pour l'Entité du patrimoine vivant, mais en assumant également une responsabilité conjointe pour les Bureaux exécutifs des Secteurs de la culture et de l'éducation, la Département de l'information du public, le Bureau des solutions opérationnelles numériques et les bureaux hors-Siège. Elles sont présentées dans l'ordre des plus stratégiques aux opérationnelles. La mise en œuvre et le suivi de la première recommandation sont les conditions préalables à remplir avant de répondre aux autres recommandations, car l'équipe d'évaluation reconnaît que la plupart des recommandations ont des implications en matière de ressources. Autrement, des ressources humaines supplémentaires et permanentes seront nécessaires pour répondre aux demandes croissantes des États parties et pour obtenir des résultats au-delà des obligations statutaires.

Recommandation 1: Le **Secrétaire de la Convention de 2003** devrait s'adresser au Comité intergouvernemental, à l'Assemblée générale des États parties et à la Direction de l'UNESCO afin d'attirer leur attention sur la nécessité d'établir des priorités pour l'utilisation des ressources limitées du Secrétariat de la Convention de 2003 (Entité du patrimoine vivant et bureaux hors-Siège).

Recommandation 2: L'**Entité du patrimoine vivant** devrait réfléchir aux utilisations potentielles des données collectées par les rapports périodiques, et aux stratégies pour les rendre largement disponibles de manière digeste et visuelle. Le contenu doit être libre d'accès et facile à rechercher et à utiliser. Des analyses et des synthèses mondiales, régionales et nationales doivent être mises à disposition.

Recommandation 3: L'**Entité du patrimoine vivant, en coordination avec le Bureau exécutif du Secteur de la culture et des Secrétariats des autres Conventions**, le cas échéant, devrait créer des groupes de travail pour s'attaquer aux domaines thématiques prioritaires qui nécessitent une réponse multi-conventionnelle. Ceux-ci devraient inclure, entre autres, la commercialisation et la propriété intellectuelle, le tourisme culturel et l'éducation. À un stade ultérieur, l'UNESCO devrait s'engager avec d'autres organisations travaillant dans ces domaines.

Recommandation 4: L'**Entité du patrimoine vivant et le Bureau exécutif du Secteur de l'éducation** devraient utiliser la théorie du changement proposée comme un outil de réflexion et d'affinement de la portée du programme « Patrimoine vivant et éducation ».

Recommandation 5: L'**Entité du patrimoine vivant** devrait continuer à promouvoir le mécanisme d'assistance internationale, en particulier auprès des États parties éligibles qui n'en ont pas fait la demande. Il s'agit d'aller au-delà des cercles traditionnels d'experts en PCI et de communiquer sur le soutien technique que le Secrétariat peut apporter aux demandeurs et aux bénéficiaires, et sur la fourniture de lignes directrices et d'outils pertinents pour la conception, la mise en œuvre et le compte rendu des projets.

Recommandation 6: L'**Entité du patrimoine vivant** devrait renforcer la qualité de la conception des projets, du suivi et des rapports sur les résultats, en s'appuyant sur le cadre global de résultats. Une attention particulière devrait en outre être accordée à l'engagement des communautés, au développement durable et à l'égalité des genres, entre autres domaines.

Recommandation 7: L'**Entité du patrimoine vivant** devrait renforcer le réseau des facilitateurs pour s'assurer qu'il répond aux exigences géographiques et thématiques du programme global de renforcement des capacités. Cela devrait impliquer une cartographie des capacités existantes et l'identification des besoins. Elle devrait en outre inclure une évaluation de l'activité actuelle et passée des membres du réseau existant, et de la participation active des individus à d'autres activités telles que les projets d'assistance internationale et les réseaux régionaux de points focaux pour les rapports périodiques, entre autres. Il convient de créer des opportunités pour de nouvelles adhésions et des échanges entre facilitateurs.

Recommandation 8: L'**Entité du patrimoine vivant** devrait poursuivre l'adaptation du programme global de renforcement des capacités à une modalité hybride, en combinant l'apprentissage en ligne et la formation en personne, et en développant des matériels et outils d'apprentissage les mieux adaptés à ces différents contextes. Le programme devrait en outre continuer à diversifier ses publics cibles et donner la priorité aux communautés, à la société civile, y compris aux ONG travaillant avec les détenteurs du PCI, et cibler spécifiquement les jeunes.

Recommandation 9: L'Entité du patrimoine vivant, en coopération avec les bureaux hors-Siège de l'UNESCO, devrait développer un système de soutien continu aux États parties pendant le cycle de rapport périodique, en plus du renforcement des capacités qui est déjà en place. Cela devrait impliquer des conseils sur les profils et la désignation des points focaux nationaux, les outils d'auto-apprentissage, et la fourniture d'un soutien technique continu par des personnes ressources nationales ou régionales. Les réseaux établis lors des exercices de rapport périodique pourraient également être chargés de fournir des orientations à ce sujet.

Recommandation 10: L'Entité du patrimoine vivant, en coopération avec le Bureau des solutions opérationnelles numériques, devrait fournir une plateforme en ligne pour faciliter la gestion des connaissances sur le PCI et les mesures de sauvegarde à partir de tous les mécanismes d'inscription, des candidatures, des rapports périodiques, des projets d'assistance internationale, des recherches, des inventaires, entre autres. Cet outil devrait permettre aux utilisateurs de rechercher des informations sur le PCI à l'aide de mots-clés et de critères simples. Des réseaux partenaires tels que le Forum des ONG du PCI et les Chaires UNESCO pourraient être chargés du traitement des données.

Recommandation 11: L'Entité du patrimoine vivant et le Département de l'information du public devraient explorer de nouvelles voies de communication et de sensibilisation ciblant le grand public et les jeunes en particulier, en utilisant des canaux tels que les réseaux sociaux. Cela pourrait impliquer la création d'un compte dédié et/ou l'utilisation accrue d'autres comptes de l'UNESCO et de ses partenaires. Il conviendrait de développer une identité visuelle pour le contenu de l'Entité afin d'en assurer la traçabilité.

Recommandation 12: L'Entité du patrimoine vivant devrait introduire des opportunités régulières de planification et d'échanges bilatéraux avec chacun des Centres de catégorie 2 spécialisés dans le PCI, en se concentrant sur les priorités du Secrétariat et du Comité intergouvernemental qui peuvent être éclairées par les besoins régionaux afin de renforcer l'engagement de ces partenaires et l'alignement de leurs programmes de travail sur ceux de l'UNESCO.

Réponse de la Direction

Recommandations	Réponse de la direction (acceptée ou non acceptée, et voie à suivre)
<p>Recommandation 1:</p> <p>Le Secrétaire de la Convention de 2003 devrait s'adresser au Comité intergouvernemental, à l'Assemblée générale des États parties et à la Direction de l'UNESCO afin d'attirer leur attention sur la nécessité d'établir des priorités pour l'utilisation des ressources limitées du Secrétariat de la Convention de 2003 (Entité du patrimoine vivant et bureaux hors-Siège).</p>	<p>Acceptée</p> <p>Le Secrétaire de la Convention accepte cette recommandation, sachant que la Convention s'est développée considérablement depuis la précédente évaluation d'IOS en 2013, en termes d'adhésion, de participation et de visibilité, tandis que les ressources humaines et les ressources essentielles ont quant à elles diminué. L'issue de cette recommandation sera ainsi déterminante pour la réussite de la mise en œuvre de toutes les recommandations suivantes. Il est également à noter que nombre des questions relatives à l'établissement de priorités, ainsi que les capacités nécessaires pour répondre aux demandes croissantes de la Convention de 2003, notamment sur le plan des ressources humaines, sont directement liées aux discussions sur l'allocation des ressources et l'établissement de priorités au niveau de l'UNESCO.</p> <p>Dans l'immédiat, un certain nombre de dispositions ont été formulées dans le document LHE/21/16.COM/13 pour permettre à CLT/LHE de lancer la mise en œuvre des différentes recommandations ci-dessous.</p> <p>La nécessité d'allouer des ressources humaines et financières adéquates, et de définir les priorités, continuera d'être mise en avant auprès des organes directeurs.</p>
<p>Recommandation 2:</p> <p>L'Entité du patrimoine vivant devrait réfléchir aux utilisations potentielles des données collectées par les rapports périodiques, et aux stratégies pour les rendre largement disponibles de manière digeste et visuelle. Le contenu doit être libre d'accès et facile à rechercher et à utiliser. Des analyses et des synthèses mondiales, régionales et nationales doivent être mises à disposition.</p>	<p>Acceptée</p> <p>L'Entité du patrimoine vivant (CLT/LHE) accepte cette recommandation, et attire l'attention sur le fait que ce processus a déjà débuté, mais qu'il prendra du temps, le nouveau système de soumission de rapports périodiques se trouvant dans la première année du nouveau cycle de rapports périodiques.</p> <p>Pour la session en cours du Comité en 2021 (16.COM), un résumé analytique de la soumission des rapports par les États parties de la région Amérique latine et Caraïbes est en cours de présentation, tandis qu'une analyse plus détaillée sera effectuée l'année prochaine. Ce processus se poursuivra pour chacune des régions soumettant des rapports, afin d'intégrer les enseignements tirés, et d'affiner et d'améliorer en permanence l'analyse et la collecte de données. La sixième année du nouveau cycle (année de réflexion) permettra d'effectuer des analyses au niveau mondial.</p> <p>Le fait de rendre les données largement disponibles, et de manière digeste, est également noté et accepté. Dans cette optique, le Secrétariat continuera d'affiner les données et d'opérer leur diffusion comme spécifié dans la recommandation 11 ci-dessous. La sixième année du cycle devrait, en particulier, offrir une occasion pour une large diffusion, sous forme plus accessible, des données dans toutes les régions.</p> <p>Tout en notant et en acceptant la recommandation d'entreprendre une analyse aux niveaux mondial et régional, il convient de rappeler que, d'après l'Article 29 de la Convention, le principal objectif de la présentation de rapports périodiques consiste, pour les États, à rendre compte au Comité de leur mise en œuvre de la Convention au <u>niveau national</u>. CLT/LHE privilégiera ainsi l'assistance aux États dans leur soumission de rapports à l'échelle nationale tout en s'efforçant néanmoins de mettre en œuvre des analyses aux niveaux régional et mondial, sous réserve des ressources disponibles.</p>

Recommandations	Réponse de la direction (acceptée ou non acceptée, et voie à suivre)
<p>Recommandation 3:</p> <p>L'Entité du patrimoine vivant, en coordination avec le Bureau exécutif du Secteur de la culture et des Secrétariats des autres Conventions, le cas échéant, devrait créer des groupes de travail pour s'attaquer aux domaines thématiques prioritaires qui nécessitent une réponse multi-conventionnelle. Ceux-ci devraient inclure, entre autres, la commercialisation et la propriété intellectuelle, le tourisme culturel et l'éducation. À un stade ultérieur, l'UNESCO devrait s'engager avec d'autres organisations travaillant dans ces domaines.</p>	<p>Acceptée</p> <p>L'Entité du patrimoine vivant (CLT/LHE) accepte cette recommandation, tant en termes d'extension de ses activités aux domaines thématiques qu'en termes de collaboration au sein des Secteurs et entre ces derniers. CLT/LHE travaille déjà à l'élaboration d'un certain nombre de nouveaux domaines thématiques dans le cadre de la Convention, conformément aux recommandations du Comité intergouvernemental.</p> <p>CLT/LHE travaille activement sur une base intra- (et inter-) sectorielle sur la culture et l'éducation, notamment avec la Division des politiques culturelles. L'Entité travaille aussi actuellement à l'élaboration d'orientations sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la commercialisation, qui devraient être présentées à la dix-septième session du Comité.</p> <p>Il est prévu que ce travail, qui traitera aussi la question du tourisme culturel et le patrimoine vivant, fournit des orientations sur une meilleure interaction entre la Convention de 2003 et les autres conventions, en particulier celle de 2005 et de 1972. Tout en reconnaissant l'importance des questions de propriété intellectuelle dans le cadre de la commercialisation des expressions culturelles, le Secrétariat souhaite mettre en avant quelques réserves, conformément à l'Article 3 (b) de la Convention, qui stipule : « Rien dans la présente Convention ne peut être interprété comme... affectant les droits et obligations des États parties découlant de tout instrument international relatif aux droits de la propriété intellectuelle... ».</p> <p>Le Bureau exécutif du Secteur de la culture (CLT/EO) dirigera la création et/ou le suivi des groupes de travail existants pour les domaines prioritaires/thématiques clés qui sont pertinents dans tous les programmes du Secteur. Concernant l'engagement auprès d'autres organisations travaillant dans ces domaines, ce sont les principales entités elles-mêmes qui s'en chargeront, le cas échéant, et assureront la liaison avec les autres membres du groupe de travail créé par CLT/EO.</p>
<p>Recommandation 4:</p> <p>L'Entité du patrimoine vivant et le Bureau exécutif du Secteur de l'éducation devraient utiliser la théorie du changement proposée comme un outil de réflexion et d'affinement de la portée du programme « Patrimoine vivant et éducation ».</p>	<p>Acceptée</p> <p>L'Entité du patrimoine vivant (CLT/LHE) accepte et poursuivra sa collaboration active avec le Secteur de l'éducation et accueille favorablement la proposition de théorie du changement pour affiner le cadre du programme. CLT/LHE poursuivra le travail intersectoriel de réflexion sur les expériences, les produits, les résultats et l'impact à l'aide de la théorie du changement proposée. CLT/LHE collaborera avec le Bureau exécutif du Secteur de l'éducation pour diffuser le cadre du programme révisé pour la conception et le suivi de projets, et l'établissement de rapports.</p> <p>Le Secteur de l'éducation accepte la recommandation et utilisera la théorie du changement pour préciser le cadre du programme « Patrimoine vivant et éducation » conjointement avec le Secteur de la culture, notamment pour le document d'orientation conjoint en cours d'élaboration sur le recoupement de l'éducation et de la culture pour l'accélération des ODD et de l'ODD 4.</p>

Recommandations	Réponse de la direction (acceptée ou non acceptée, et voie à suivre)
<p>Recommandation 5:</p> <p>L'Entité du patrimoine vivant devrait continuer à promouvoir le mécanisme d'assistance internationale, en particulier auprès des États parties éligibles qui n'en ont pas fait la demande. Il s'agit d'aller au-delà des cercles traditionnels d'experts en PCI et de communiquer sur le soutien technique que le Secrétariat peut apporter aux demandeurs et aux bénéficiaires, et sur la fourniture de lignes directrices et d'outils pertinents pour la conception, la mise en œuvre et le compte rendu des projets.</p>	<p>Acceptée</p> <p>L'Entité du patrimoine vivant (CLT/LHE) accepte cette recommandation. Elle est en fait déjà en train d'élaborer une stratégie de suivi liée au cadre global de résultats. Les outils de suivi viseront à utiliser des catégories qui permettront de mieux mesurer la participation des communautés, le développement durable, ainsi que l'égalité des genres. Le document LHE/21/16.COM/13 propose l'allocation de fonds pour le suivi qui seront utilisés de manière stratégique pour des activités de suivi et d'évaluation en vue d'assurer la durabilité de cette stratégie.</p>
<p>Recommandation 6:</p> <p>L'Entité du patrimoine vivant devrait renforcer la qualité de la conception des projets, du suivi et des rapports sur les résultats, en s'appuyant sur le cadre global de résultats. Une attention particulière devrait en outre être accordée à l'engagement des communautés, au développement durable et à l'égalité des genres, entre autres domaines.</p>	<p>Acceptée</p> <p>L'Entité du patrimoine vivant (CLT/LHE) accepte cette recommandation. Elle est en fait déjà en train d'élaborer une stratégie de suivi liée au cadre global de résultats. Les outils de suivi viseront à utiliser des catégories qui permettront de mieux mesurer la participation des communautés, le développement durable, ainsi que l'égalité des genres. Le document LHE/21/16.COM/13 propose l'allocation de fonds pour le suivi qui seront utilisés de manière stratégique pour des activités de suivi et d'évaluation en vue d'assurer la durabilité de cette stratégie.</p>
<p>Recommandation 7:</p> <p>L'Entité du patrimoine vivant devrait renforcer le réseau des facilitateurs pour s'assurer qu'il répond aux exigences géographiques et thématiques du programme global de renforcement des capacités. Cela devrait impliquer une cartographie des capacités existantes et l'identification des besoins. Elle devrait en outre inclure une évaluation de l'activité actuelle et passée des membres du réseau existant, et de la participation active des individus à d'autres activités telles que les projets d'assistance internationale et les réseaux régionaux de points focaux pour les rapports périodiques, entre autres. Il convient de créer des opportunités pour de nouvelles adhésions et des échanges entre facilitateurs.</p>	<p>Acceptée</p> <p>L'Entité du patrimoine vivant (CLT/LHE) accepte cette recommandation, tout en notant ses liens étroits avec la mise en œuvre de la recommandation 1. Si les ressources humaines et financières disponibles sont suffisantes, l'Entité du patrimoine vivant utilisera la technologie et les plateformes de réseaux sociaux pour soutenir la formation et le travail en réseau. CLT/LHE tâchera d'offrir des opportunités de nouvelles adhésions en prêtant particulièrement attention à la participation active des individus aux mécanismes nationaux et internationaux, et aux processus de mise en œuvre de la Convention, ainsi qu'à la collaboration avec des réseaux nationaux de formateurs, le cas échéant.</p>

Recommandations	Réponse de la direction (acceptée ou non acceptée, et voie à suivre)
<p>Recommandation 8:</p> <p>L'Entité du patrimoine vivant devrait poursuivre l'adaptation du programme global de renforcement des capacités à une modalité hybride, en combinant l'apprentissage en ligne et la formation en personne, et en développant des matériels et outils d'apprentissage les mieux adaptés à ces différents contextes. Le programme devrait en outre continuer à diversifier ses publics cibles et donner la priorité aux communautés, à la société civile, y compris aux ONG travaillant avec les détenteurs du PCI, et cibler spécifiquement les jeunes.</p>	<p>Acceptée</p> <p>Compte tenu de l'expérience acquise et des enseignements tirés de ces deux dernières années, marquées par les restrictions en lien avec la COVID 19, l'Entité du patrimoine vivant (CLT/LHE) est déjà en train d'élaborer une stratégie destinée à réorienter le Programme. Cette stratégie combinant la formation en ligne, la formation en présentiel et auto-apprentissage. En attendant la mise à disposition des ressources, l'Entité poursuivra la mise en œuvre de la nouvelle stratégie, qui prévoit l'adaptation et l'actualisation des supports dans les domaines d'action fondamentaux de la Convention, l'élaboration d'outils, ainsi que l'élargissement de la portée thématique du programme et la recherche de nouvelles audiences. Des acteurs dans d'autres domaines de développement (c'est-à-dire de l'éducation, de l'équipe d'intervention d'urgence ou des institutions spécialisées) seront associés aux travaux menés dans les domaines thématiques, et une plus grande utilisation de formats en ligne permettra d'atteindre, de façon horizontale, les membres des communautés et les ONG, ainsi que les jeunes. CLT/LHE prévoit également de mettre en place un système de gestion de l'apprentissage (SGA) en étroite collaboration avec le réseau de facilitateurs et d'autres partenaires. Ceci permettra aux utilisateurs de créer, gérer et diffuser facilement des contenus de formation pour différentes modalités et différents contextes.</p>
<p>Recommandation 9:</p> <p>L'Entité du patrimoine vivant, en coopération avec les bureaux hors-Siège de l'UNESCO, devrait développer un système de soutien continu aux États parties pendant le cycle de rapport périodique, en plus du renforcement des capacités qui est déjà en place. Cela devrait impliquer des conseils sur les profils et la désignation des points focaux nationaux, les outils d'auto-apprentissage, et la fourniture d'un soutien technique continu par des personnes ressources nationales ou régionales. Les réseaux établis lors des exercices de rapport périodique pourraient également être chargés de fournir des orientations à ce sujet.</p>	<p>Acceptée</p> <p>Une approche spécifique de renforcement des capacités destinée à soutenir les pays dans la préparation de leurs rapports périodiques a été mise en place, adaptée à un format en ligne et mise en œuvre avec succès dans deux régions. Grâce aux enseignements tirés, l'Entité du patrimoine vivant (CLT/LHE) entend préciser et rationaliser cette approche. Sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, CLT/LHE élaborera des supports d'auto-apprentissage et facilitera – à travers les bureaux hors-Siège concernés – la participation des facilitateurs formés de la région, et, le cas échéant, du pays, pour fournir un soutien technique aux pays qui en font la demande pendant toute la durée du cycle des rapports.</p> <p>Pour la prochaine période quadriennale, CLT/LHE entend intensifier la coopération avec les bureaux hors-Siège dans les régions qui mettront en œuvre la soumission de rapports périodiques. Les bureaux hors-Siège seront systématiquement associés à toutes les étapes du processus.</p>

Recommandations	Réponse de la direction (acceptée ou non acceptée, et voie à suivre)
<p>Recommandation 10:</p> <p>L'Entité du patrimoine vivant, en coopération avec le Bureau des solutions opérationnelles numériques, devrait fournir une plateforme en ligne pour faciliter la gestion des connaissances sur le PCI et les mesures de sauvegarde à partir de tous les mécanismes d'inscription, des candidatures, des rapports périodiques, des projets d'assistance internationale, des recherches, des inventaires, entre autres. Cet outil devrait permettre aux utilisateurs de rechercher des informations sur le PCI à l'aide de mots-clés et de critères simples. Des réseaux partenaires tels que le Forum des ONG du PCI et les Chaires UNESCO pourraient être chargés du traitement des données.</p>	<p>Acceptée</p> <p>Sous réserve, là encore, de la mise en œuvre de la recommandation 1, l'Entité du patrimoine vivant (CLT/LHE), conjointement avec les experts dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et les réseaux de partenaires, définira un format simple pour décrire des méthodologies et des mesures de sauvegarde, en fonction de l'indexation, afin d'extraire ces mesures de la documentation déjà disponible (candidatures, rapports périodiques, projets d'assistance internationale, etc.). Ces mesures seront facilement accessibles, et un lien vers leur source complète en assurera la mise en contexte.</p> <p>CLT/LHE collaborera avec le Bureau des solutions opérationnelles numériques (DBS) qui est prêt à dispenser des conseils méthodologiques sur la compilation d'informations et de données auprès de sources hétérogènes, en s'appuyant sur son expérience de mises en œuvre similaires et sur son expertise en matière de gestion des connaissances et de classification des informations. DBS aidera également l'Entité du patrimoine vivant à choisir la solution numérique appropriée, et dispensera les conseils nécessaires sur les aspects techniques et de cyber-sécurité.</p>
<p>Recommandation 11:</p> <p>L'Entité du patrimoine vivant et le Département de l'information du public devraient explorer de nouvelles voies de communication et de sensibilisation ciblant le grand public et les jeunes en particulier, en utilisant des canaux tels que les réseaux sociaux. Cela pourrait impliquer la création d'un compte dédié et/ou l'utilisation accrue d'autres comptes de l'UNESCO et de ses partenaires. Il conviendrait de développer une identité visuelle pour le contenu de l'Entité afin d'en assurer la traçabilité.</p>	<p>Acceptée</p> <p>L'Entité du patrimoine vivant (CLT/LHE) collaborera avec le Département de l'information du public (DPI) afin d'établir une stratégie favorisant une utilisation proactive des réseaux sociaux particulièrement adaptée au contexte du patrimoine vivant et jusqu'ici sous-exploitée, avec une identité visuelle et un compte dédiés. Sous réserve, une fois encore, des dispositions de la recommandation 1, un « questionnaire de communauté » sera chargé de la mise en œuvre de cette stratégie et de la liaison avec les comptes de l'UNESCO et de partenaires afin de maximiser son champ d'action.</p> <p>DPI note que la visualisation et la collecte de données ont été conçues comme une caractéristique essentielle de la nouvelle stratégie de communication et DPI est prêt à dispenser des conseils méthodologiques sur le partage d'informations et de données sur le PCI. DPI souligne que tout développement dans ce domaine doit être étroitement lié au projet UNESCO et enrichir la refonte du site Web et le mécanisme de visualisation des données. DPI est prêt à collaborer avec CLT/LHE pour la sélection d'une solution numérique et d'une interface utilisateur.</p>
<p>Recommandation 12:</p> <p>L'Entité du patrimoine vivant devrait introduire des opportunités régulières de planification et d'échanges bilatéraux avec chacun des Centres de catégorie 2 spécialisés dans le PCI, en se concentrant sur les priorités du Secrétariat et du Comité intergouvernemental qui peuvent être éclairées par les besoins régionaux afin de renforcer l'engagement de ces partenaires et l'alignement de leurs programmes de travail sur ceux de l'UNESCO.</p>	<p>Acceptée</p> <p>L'Entité du patrimoine vivant (CLT/LHE) a créé des points focaux de l'UNESCO dans les bureaux hors-Siège concernés, qui sont étroitement impliqués dans le travail des centres, et un point focal au Secrétariat à des fins de coordination globale et d'organisation de réunions de coordination annuelles avec tous les centres. En outre, les responsables régionaux à CLT/LHE apportent un soutien technique, si nécessaire et demandé, et collaborent sur des projets de plus grande envergure. Néanmoins, CLT/LHE convient que cela pourrait être approfondi et qu'il conviendrait de prévoir au moins une réunion de travail supplémentaire avec chaque centre pour continuer à renforcer le partenariat et l'harmonisation du travail.</p>

Table des matières

RÉSUMÉ ABRÉGÉ ET REMERCIEMENTS	III
LISTE DES ACRONYMES.....	IV
RÉSUMÉ.....	V
RÉPONSE DE LA DIRECTION	X
Chapitre 1: Introduction	1
Brève présentation de la Convention de 2003 et de ses mécanismes.....	1
Administration de la Convention 2003.....	1
Objectif et utilisation prévue de l'évaluation.....	2
Portée et questions clés d'évaluation.....	3
Méthodologie d'évaluation.....	4
Limites.....	5
Chapitre 2: Gouvernance et gestion de la Convention 2003	6
Comité intergouvernemental et son bureau.....	6
Organe d'évaluation.....	7
Processus de candidature aux mécanismes d'inscription de la convention.....	8
Secrétariat de la Convention 2003 (Entité du patrimoine vivant).....	10
Priorités et utilisation des ressources au sein du secrétariat de la Convention 2003 ..	11
Chapitre 3: Résultats obtenus grâce au soutien de l'UNESCO aux États parties ..	12
Cadre global de résultats de la Convention de 2003 et de son utilisation.....	12
Aperçu du soutien de l'UNESCO à la mise en œuvre de la Convention de 2003	13
Rapports périodiques	15
Mécanismes d'inscription	17
Assistance internationale	20
Programme global de renforcement des capacités.....	25
Programme « Patrimoine vivant et éducation »	30
Gestion des connaissances, communication et sensibilisation	35

Chapitre 4 : Partenariats	38
Conventions de l'UNESCO sur la Culture.....	38
Autres programmes de l'UNESCO.....	40
ONG accréditées.....	41
Centres de catégorie 2.....	42
Chaires UNESCO et réseaux universitaires.....	44
Autres agences de l'ONU.....	46
Opportunités de partenariats.....	47
CONCLUSION	48
RECOMMANDATIONS	49
ANNEXES.....	51

Liste des figures et tableaux

Figures

Figure 1. Parties prenantes consultées au cours du processus d'évaluation (entretiens et enquêtes)	4
Figure 2. Processus de candidature pour les mécanismes d'inscription de la Convention 2003	9
Figure 3. Organigramme du Secrétariat de la Convention de 2003 (Entité du patrimoine vivant)	10
Figure 4. Analyse des plans de travail SISTER pour le secteur de la Culture 40C/5 Résultat escompté 6	14
Figure 5. Portefeuille de projets d'assistance internationale évalués.....	21
Figure 6. Portefeuille de projets évalués dans le cadre du programme « Patrimoine vivant et éducation »	31
Figure 7. Rôles des ONG accréditées pour soutenir la mise en œuvre de la Convention de 2003	42

Tableaux

Tableau 1. Centres de catégorie 2 spécialisés dans le patrimoine culturel immatériel.....	43
Tableau 2. Chaires UNESCO dans le domaine du patrimoine culturel immatériel.....	45

Chapitre 1: Introduction

1. La Conférence générale de l'UNESCO a adopté la Convention pour la Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après la Convention de 2003) le 17 octobre 2003. Selon l'article 2 de la Convention de 2003, le « patrimoine culturel immatériel » désigne les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. L'objectif principal de la Convention est de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel (ci-après le PCI), d'assurer le respect des communautés, des groupes et des individus concernés, de sensibiliser [à son importance] aux niveaux local, national et international et d'en assurer l'appréciation mutuelle, et de prévoir une coopération et une assistance internationales (article 1). La Convention est entrée en vigueur le 20 avril 2006 et est maintenant dans sa quinzième année de mise en œuvre. À ce jour, elle compte 180 États parties, ce qui la rend presque universelle.

Brève présentation de la Convention de 2003 et de ses mécanismes

2. La Convention de 2003 définit des mesures pour la sauvegarde du PCI aux niveaux national et international. Au niveau national, les États parties, avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales concernées, sont responsables de l'identification et de la définition du PCI présent sur leur territoire (art. 11). Ce faisant, ils dressent des inventaires et les mettent à jour régulièrement (art. 12). Ils s'efforceront de désigner ou d'établir un ou plusieurs organismes compétents pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, d'adopter des politiques et des programmes pour cette sauvegarde, y compris des

mesures juridiques, administratives et financières pour assurer la transmission de ce patrimoine et l'accès à celui-ci (art. 13). Il est en outre demandé aux États parties d'élaborer des programmes éducatifs, de sensibilisation et de diffusion d'informations à l'intention du public, notamment des jeunes, et des activités de renforcement des capacités en matière de gestion et de recherche scientifique (art. 14).

3. Au niveau international, la Convention a créé la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité pour assurer une meilleure visibilité du patrimoine culturel immatériel et faire prendre davantage conscience de son importance (art. 16). À ce jour, elle contient 492 éléments provenant de 128 pays (certains sont multinationaux). La Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente a été établie en vue de prendre les mesures de sauvegarde appropriées à la demande de l'État partie concerné (art. 17). Cette liste compte actuellement 67 éléments provenant de 35 pays. L'article 18 demande au Comité intergouvernemental de sélectionner et de promouvoir des programmes, projets et activités nationaux, sous-régionaux et régionaux de sauvegarde du patrimoine qu'il considère comme reflétant le mieux les principes et objectifs de la présente Convention, et qui sont connus sous le nom de Registre de bonnes pratiques de sauvegarde. À ce jour, ce Registre a répertorié 25 meilleures pratiques provenant de 22 pays. Enfin, la Convention a établi un mécanisme d'assistance internationale (articles 19-24), qui peut être fournie aux États parties sous forme d'expertise, de formation et d'autres formes d'assistance financière et technique. L'assistance provient du Fonds pour la Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (art. 25), auquel tous les États parties contribuent sur une base biennale. Depuis 2006, 121 projets bénéficiant à 78 pays ont été financés pour un montant total de 13 549 684 USD.

Administration de la Convention 2003

4. L'Assemblée générale des États parties est l'organe souverain de la Convention de 2003 et se réunit en session ordinaire tous les deux ans (article 4) pour fournir des orientations stratégiques pour la mise en œuvre de la Convention et élire

les 24 membres du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après le Comité). Les tâches du Comité sont, entre autres, de promouvoir les objectifs de la Convention, de donner des conseils sur les bonnes pratiques et de formuler des recommandations sur les mesures en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (article 7). Le Comité tient des sessions annuelles ordinaires au cours desquelles il décide de l'inscription d'éléments sur les listes et de l'octroi d'une assistance internationale supérieure à 100 000 USD. Il pilote la mise en œuvre de la Convention en élaborant les Directives opérationnelles et les plans d'utilisation des ressources du Fonds du PCI.

5. L'Entité du patrimoine vivant de l'UNESCO (le Secrétariat de la Convention 2003) et les spécialistes du programme culturel dans les bureaux hors-Siège du monde entier sont chargés d'aider les États membres à ratifier et à mettre en œuvre la Convention. En plus de soutenir les mécanismes statutaires mentionnés ci-dessus, elle met en œuvre depuis 2009 un programme global de renforcement des capacités. Le Secrétariat de l'UNESCO travaille à la mise en œuvre de la Convention de 2003 avec un certain nombre de partenaires reconnus, dont des Centres de catégorie 2, des Chaires, des ONG accréditées, des facilitateurs experts, des universités et autres.
6. Les documents de programme et de budget de l'UNESCO pour la période quadriennale actuelle (2018-2021), le 39C/5 et le 40C/5 comprennent un résultat escompté (RE) pour le travail sur la Convention de 2003 dans le cadre de l'axe d'action 2 « Promouvoir la créativité, la diversité des expressions culturelles et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour le développement durable » : RE 6 : Identification et sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par les États membres et les communautés, notamment par l'application effective de la Convention de 2003. Cinq indicateurs de performance sont destinés à mesurer les progrès vers ce RE :
 - Exercice d'une bonne gouvernance au moyen de l'adoption et de la mise en œuvre des résolutions/décisions stratégiques des organes directeurs de la Convention de 2003
 - Nombre d'États membres aidés qui utilisent des ressources humaines et financières renforcées pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
 - Nombre d'États membres aidés qui ont intégré le patrimoine culturel immatériel dans leurs plans, politiques et programmes à titre de contribution à la réalisation des ODD en tenant compte des questions de genre

5 Budget intégré basé sur le budget du programme ordinaire de 595,2 millions de dollars

6 Budget intégré basé sur le budget du programme ordinaire de 534,6 millions de dollars

- Nombre d'États parties qui ont effectivement mis en œuvre l'assistance internationale, provenant notamment du Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, pour compléter leurs efforts nationaux de sauvegarde
 - Nombre d'initiatives lancées par des États membres aidés qui ont amélioré la connaissance et la compréhension de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et de la Convention de 2003
7. Le programme est financé par un ensemble de fonds du programme ordinaire et de ressources extrabudgétaires. Le budget opérationnel du 39C/5 pour le RE6 était de 20 051 800 USD, dont seulement 3 436 900 USD provenaient du programme régulier et le reste des contributions volontaires⁵. Pendant la période du 40C/5, ce chiffre s'élève à 21 636 500 USD avec seulement 2 661 300 USD provenant du programme régulier.⁶

Objectif et utilisation prévue de l'évaluation

8. Le sujet de la présente évaluation est centré sur le soutien de l'UNESCO aux États membres dans la mise en œuvre de la Convention. Le présent exercice n'a donc pas pour but de répéter l'évaluation approfondie de la Convention de 2003 en tant qu'instrument normatif, qui a été réalisée dans le cadre de la [première évaluation du travail normatif de l'UNESCO dans le secteur de la culture, axée sur la Convention de 2003](#).
9. Huit années se sont écoulées depuis la précédente évaluation et, au cours de cette période, la Convention de 2003 a non seulement mûri et atteint une ratification quasi universelle, mais a également été témoin d'importants efforts de réforme, tels que le développement d'un cadre global de résultats pour la Convention, la réforme du rapport périodique et l'opérationnalisation de domaines thématiques tels que le patrimoine vivant et l'éducation, entre autres, qui seront discutés dans le rapport. Il est donc opportun de faire le point sur les réalisations et les défis rencontrés depuis leur mise en place. C'est aussi l'occasion de se tourner vers l'avenir et d'informer les actions futures du soutien de l'UNESCO aux États membres dans la sauvegarde du PCI.

10. Cette deuxième évaluation centrée sur la Convention de 2003 constitue le premier exercice de suivi du cycle d'évaluation des six conventions culturelles de l'UNESCO⁷ et s'appuie sur plusieurs autres études.⁸ L'objectif principal de cette évaluation est de formuler des conclusions, des enseignements et des recommandations concernant la pertinence et l'efficacité des travaux de l'UNESCO dans le cadre de la Convention de 2003.
11. Les conclusions et les recommandations de l'évaluation sont destinées à être utilisées par le Secrétariat de la Convention, les spécialistes du programme pour la Culture dans les bureaux hors-Siège de l'UNESCO et la Direction du Secteur de la Culture pour renforcer et mieux coordonner le travail de l'Organisation en matière de soutien aux États membres pour la sauvegarde du PCI. L'évaluation vise également à alimenter la réflexion globale en cours sur les mécanismes d'inscription sur les listes. Enfin, elle vise à servir d'exercice d'apprentissage important pour le personnel de l'UNESCO, les partenaires, les États membres et la multitude de parties prenantes travaillant sur la sauvegarde du PCI. Le rapport d'évaluation final est soumis au Secrétariat de la Convention de 2003, au Secteur de la Culture de l'UNESCO et présenté à la 16^e session du Comité intergouvernemental en décembre 2021.
- ## Portée et questions clés d'évaluation
12. L'adoption du Cadre global de résultats pour la Convention de 2003 en 2018 a formellement exposé les objectifs de la Convention et fournit également un cadre adéquat pour mesurer ses progrès. L'évaluation a donc porté sur le travail normatif de l'UNESCO dans le cadre des programmes ordinaire et extrabudgétaire en se concentrant sur la période 2018-mi-2021. Néanmoins, pour permettre l'évaluation des résultats d'aspects particuliers tels que le mécanisme d'assistance internationale, le programme « Patrimoine vivant et éducation », et le programme globale de renforcement des capacités, le champ de l'évaluation comprenait des travaux antérieurs à 2018.
13. Les questions d'évaluation visaient à mesurer les réalisations selon les critères suivants :
- La pertinence, l'efficacité et la cohérence du soutien de l'UNESCO aux États parties dans la mise en œuvre de la Convention de 2003, notamment en ce qui concerne le programme global de renforcement des capacités, le mécanisme d'assistance internationale, le programme « Patrimoine vivant et éducation » et la sensibilisation au PCI ;
 - La pertinence et l'efficacité des mécanismes d'inscription de la Convention de 2003 ;
 - L'efficacité et l'efficience du travail de l'UNESCO avec ses partenaires pour une plus grande durabilité ;
 - L'efficacité des méthodes de travail du Secrétariat et des organes statutaires de la Convention ;
 - La pertinence et l'efficacité des mécanismes de suivi mis en place par le programme dans le cadre de la Convention ;
 - La durabilité du programme dans le cadre de la Convention de 2003 dans son ensemble ;
 - L'intégration des priorités globales de l'UNESCO (Afrique et égalité des genres) dans les travaux de l'Organisation ; et
 - La pertinence des domaines thématiques clés pour la mise en œuvre future de la Convention.
- Celles-ci ont été élaborées de manière consultative avec le groupe de référence de l'évaluation.⁹ Les questions détaillées par rapport à chaque critère sont présentées dans les Termes de référence de l'évaluation joint à l'annexe A.

⁷ Le Bureau d'évaluation de l'UNESCO a entrepris des évaluations des six instruments normatifs de l'Organisation en matière de culture, à savoir les Conventions de 1954, 1970, 1972, 2001, 2003 et 2005 entre 2013 et 2019.

⁸ Audit 2013 d'IOS sur les méthodes de travail des Conventions sur la Culture ; évaluation 2019 d'IOS sur les travaux de l'UNESCO pour protéger la culture dans les situations d'urgence ; et une série d'évaluations décentralisées sur des projets de renforcement des capacités.

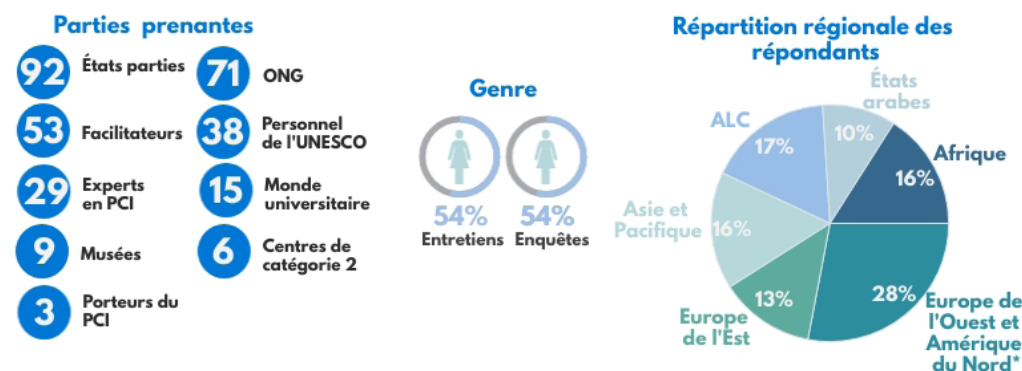
⁹ Le groupe de référence de l'évaluation est composé de membres du personnel de l'Entité du patrimoine vivant, de spécialistes du Programme pour la Culture de chaque région de l'UNESCO, d'un représentant du secteur de l'éducation et de deux anciens secrétaires de la Convention de 2003.

Méthodologie d'évaluation

14. L'évaluation a utilisé une approche mixte impliquant des données quantitatives et qualitatives recueillies auprès de sources multiples. Conformément aux normes et standards d'évaluation de l'ONU, l'équipe d'évaluation a garanti une confidentialité totale aux participants et présente les résultats de manière agrégée. Les méthodes de collecte de données comprenaient :

- Un **examen des documents**. La liste des documents examinés figure à l'annexe E.
- Une **analyse des activités du programme régulier et des projets extrabudgétaires de l'UNESCO** dans le cadre du résultat escompté 6 du secteur de la Culture 39C/5 et 40C/5 afin d'évaluer la contribution du soutien de l'UNESCO par rapport au Cadre global de résultats de la Convention de 2003.
- Une **enquête destinée à tous les États membres et membres associés de l'UNESCO**, qu'ils aient ou non ratifié la Convention de 2003, a été mise en ligne pendant 7 semaines. Au total, 104 réponses (63% de femmes) ont été reçues de 89 États membres (taux de réponse : 44%). (Voir annexe G).
- Une **enquête destinée aux partenaires de l'UNESCO travaillant sur le PCI**¹⁰ (ONG accréditées, chaires, facilitateurs du Programme global de renforcement des capacités, Centres de catégorie 2, réseaux universitaires, experts et bénéficiaires de l'assistance internationale) a été mise en ligne pendant 6 semaines. Un total de 154 réponses (48% de femmes) a été reçu, dont 46 de facilitateurs, 6 de Centres de catégorie 2, 5 de chaires UNESCO et 62 d'ONG accréditées, entre autres. (Voir annexe G).
- Des **entretiens avec des informateurs clés** ont été menés avec 95 personnes via Microsoft Teams en utilisant les guides d'entretien de l'annexe H. Quelques personnes interrogées ont fourni des réponses écrites. La liste des personnes interrogées, dont 51 sont des femmes (54%), est disponible à l'annexe B. Leur sélection a été basée sur l'analyse des parties prenantes présentée à l'annexe J. La figure 1 présente une vue d'ensemble.

Figure 1. Parties prenantes consultées au cours du processus d'évaluation (entretiens et enquêtes)



Source: Auteurs, *Comprend le personnel du Siège de l'UNESCO - Parties prenantes affectées à une seule catégorie

- Une **analyse des résultats des projets d'assistance internationale achevés** (49) a été entreprise sur la base du cadre d'évaluation de l'annexe C. Certains partenaires et bénéficiaires de projets (15 dans 8 pays) ont été interrogés afin de recueillir des informations plus approfondies par rapport à l'évolution des résultats.
- Une **évaluation du programme « Patrimoine vivant et éducation »** a été réalisée par le biais d'une analyse documentaire (15 projets achevés et en cours), de l'élaboration d'une théorie du changement pour le programme, d'entretiens avec le personnel du Secteur de la culture et de l'éducation de l'UNESCO au Siège et dans les bureaux hors- Siège (6 personnes), et avec certains partenaires et bénéficiaires (5 personnes) dans quatre régions : Amérique latine et Caraïbes, Asie-Pacifique, Afrique et États arabes. (Voir l'annexe D.)
- **Observation de la Réunion d'experts** (mai 2021) et du **Groupe de travail intergouvernemental** à composition non limitée (juillet et septembre 2021) dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d'inscription sur les listes de la Convention de 2003.
- **Observation de la réunion de l'organe d'évaluation** (juin 2021).
- Une **cartographie et une analyse des flux de travail de l'Entité du patrimoine vivant** par rapport à ses obligations statutaires, notamment en ce qui concerne les mécanismes d'inscription et le processus d'assistance internationale.

¹⁰ Lorsqu'ils se sont identifiés, les intervenants ont été autorisés à choisir plus d'une catégorie. Lors du calcul du nombre de parties prenantes consultées, l'équipe d'évaluation a affecté les répondants à des catégories uniques afin d'éviter un double comptage.

- **Observation de certaines activités en ligne de renforcement des capacités de l'UNESCO** pendant la période d'évaluation :
 - » Atelier de formation en ligne pour le PCI dans les situations d'urgence aux Philippines, 19 et 26 mai 2021
 - » Série de webinaires, première session : Approches de facilitation et d'apprentissage en ligne pour l'exécution du programme global de renforcement des capacités, 28 mai 2021
 - » Patrimoine vivant et éducation, cours de formation des formateurs en ligne, juin et juillet 2021
 - » Réunion mondiale en ligne du réseau des écoles associées, session sur le patrimoine vivant en tant que force habilitante pour une éducation transformatrice, 3 juin 2021
 - **Examen des outils et des approches de communication de l'UNESCO autour de la Convention de 2003**, des informations fournies par le site Web de la Convention, des canaux de communication du Secrétariat et de ses partenaires et des comptes de réseaux sociaux des bureaux hors-Siège et des partenaires de l'UNESCO.
 - Un **atelier** sur les résultats préliminaires de l'évaluation a été organisé le 30 septembre 2021 pour le Groupe de référence de l'évaluation, l'Entité du patrimoine vivant et les spécialistes du programme pour la Culture qui travaillent dans les bureaux hors-Siège de l'UNESCO, afin de solliciter un retour sur les résultats et les recommandations.
15. Enfin, lors de la rédaction de ce rapport, l'équipe d'évaluation a suivi les [Normes et standards d'évaluation de l'UNEG](#) et la [Liste de contrôle de la qualité des rapports d'évaluation de l'UNEG](#). Elle a également respecté les normes propres à l'UNESCO telles que reflétées dans la [Politique d'évaluation de l'UNESCO](#). Le projet de rapport a été partagé pour commentaires avec tout le personnel de l'UNESCO travaillant sur la Convention et a été revu par un évaluateur externe. Les recommandations ont été formulées sur la base des résultats et des conclusions et ont été recalibrées par des discussions avec le Groupe de référence de l'évaluation et par les contributions reçues au cours de l'atelier.

Limites

16. L'évaluation a eu lieu pendant la pandémie COVID-19, ce qui a représenté à la fois une opportunité et une limite pour l'équipe. Plus d'un an après le début de la pandémie, les parties prenantes du monde entier maîtrisaient la technologie de la visioconférence en ligne. Cela a permis à l'équipe d'évaluation de mener efficacement près de 100 entretiens à distance. Étant donné que toutes les réunions et tous les ateliers de renforcement des capacités étaient organisés en ligne, l'équipe d'évaluation a également pu observer plusieurs d'entre eux en temps réel. Cependant, les déplacements n'étant pas possibles, la capacité de l'équipe à interagir avec les bénéficiaires du soutien de l'UNESCO a été limitée. Néanmoins, l'équipe a consciemment contacté les partenaires et les bénéficiaires, lorsque cela était possible, pour des entretiens virtuels.
17. L'examen des rapports de projet du mécanisme d'assistance internationale et du programme « Patrimoine vivant et éducation » a révélé que les informations disponibles sur les résultats des projets étaient limitées au-delà des niveaux d'activité et de produits. En outre, les projets, anciens et nouveaux, n'ont pas fait l'objet de rapports basés sur le Cadre Global des Résultats de la Convention de 2003, ce qui a rendu difficile leur évaluation par l'équipe d'évaluation. En réponse à ces limitations, l'équipe a développé des outils pour extrapoler les conclusions contenues dans ces rapports au niveau des résultats : l'évaluation du LHEP a développé une théorie du changement pour raconter une histoire cohérente sur les résultats obtenus par les projets du LHEP et l'évaluation de l'AI a développé un cadre d'évaluation pour relier les résultats des projets au cadre global de résultats de la Convention. L'équipe d'évaluation a eu recours à des entretiens avec les partenaires de mise en œuvre et les bénéficiaires pour glaner des informations supplémentaires sur les résultats au-delà des réalisations.
18. Enfin, l'évaluation a été entreprise dans un délai relativement court (six mois entre avril et septembre 2021) afin que ses conclusions et recommandations puissent être présentées à la seizième session du Comité intergouvernemental en décembre 2021 et éclairer les futurs processus décisionnels.

Chapitre 2: Gouvernance et gestion de la Convention 2003

19. Ce chapitre examine l'efficacité et l'efficience des mécanismes de gouvernance et de gestion établis par la Convention de 2003, notamment le Comité intergouvernemental et son Bureau, l'Organe d'évaluation et le Secrétariat, également connu sous le nom d'Entité du patrimoine vivant. Ce faisant, il contient également une analyse du processus de candidature aux mécanismes d'inscription et de ses implications pour les rôles de tous les acteurs de la Convention et pour les ressources dont dispose le Secrétariat pour soutenir les États parties et les partenaires dans la mise en œuvre de la Convention.

Comité intergouvernemental et son bureau

20. Le Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après le Comité) se réunit chaque année pour remplir un certain nombre de fonctions, comme indiqué précédemment dans l'introduction et à l'article 7¹¹ de la Convention. Chaque session du Comité élit un Bureau¹² qui est responsable de l'ordre des travaux et du déroulement des réunions du Comité.

21. Malgré les nombreuses fonctions confiées au Comité, dans la pratique, la majeure partie de son temps (plus de la moitié de chaque session)¹³ est consacrée à l'inscription d'éléments sur les mécanismes d'inscription de la Convention. Parvenir à un consensus sur les décisions relatives à l'inscription prend du temps, ce qui laisse peu ou pas de place à la discussion sur les questions de fond relatives à la mise en œuvre de la Convention et à la sauvegarde du PCI. Cependant, il faut reconnaître que l'inscription d'éléments représente un moment de célébration pour les États parties et les communautés et qu'elle a également accru de manière significative la visibilité du PCI, comme en témoigne la large couverture des inscriptions dans la presse.

22. Les membres du Bureau et l'organe d'évaluation ont formulé plusieurs recommandations pour remédier au manque de temps dont dispose le Comité pour discuter d'autres questions. Tout d'abord, il a été suggéré que le Bureau se réunisse avant le début d'une session du Comité pour identifier les éventuels points de discordance dans l'ordre du jour et discuter des amendements proposés aux projets de décisions. Le Secrétariat peut encourager les États parties à soumettre des propositions de décisions et d'amendements pour qu'elles soient distribuées au Bureau et aux autres membres du Comité, afin que des discussions puissent avoir lieu au sein des groupes régionaux et avec le Bureau, de façon à parvenir à un consensus à l'avance. Ainsi, les questions difficiles et les solutions convenues peuvent être identifiées à l'avance, ce qui permettrait de gagner du temps pendant le Comité. Une autre suggestion était que le Comité inscrive automatiquement toutes les candidatures recommandées par l'Organe d'évaluation et qu'il concentre ses discussions sur les dossiers plus litigieux qui n'ont pas le plein soutien de l'Organe d'évaluation. Le Bureau pourrait alors engager des discussions avec l'Organe d'évaluation. Par exemple, le Président de l'Organe d'évaluation peut participer aux réunions du Bureau pour aider à préparer le Comité. Entre 2017 et 2019, une réunion a été organisée entre l'Organe d'évaluation et les États parties à la fin de la troisième réunion de l'Organe à l'automne pour discuter des questions et des défis liés à chaque cycle. En raison de la pandémie, ces réunions n'ont pas eu lieu en 2020 et 2021. Leur reprise encouragerait la transparence des processus décisionnels entourant l'inscription, transparence qui, selon près d'un quart des États parties, fait actuellement défaut.

11 Les fonctions du Comité consistent à : (a) promouvoir les objectifs de la Convention, et encourager et suivre leur mise en œuvre ; (b) donner des conseils sur les meilleures pratiques et formuler des recommandations sur les mesures de sauvegarde du PCI ; (c) préparer et soumettre à l'Assemblée générale, pour approbation, un projet de planification pour l'utilisation des ressources du fonds, conformément à l'article 25 ; (d) rechercher des moyens d'augmenter ses ressources, et prendre les mesures nécessaires à cette fin, conformément à l'article 25 ; (e) préparer et soumettre à l'Assemblée générale, pour approbation, les principes directeurs pour la mise en œuvre de cette Convention ; (f) examiner, conformément à l'article 29, les rapports soumis par les États parties, et les résumer pour l'Assemblée générale ; (g) examiner les demandes soumises par les États parties, et prendre des décisions quant à celles-ci, conformément aux critères de sélection objectifs à établir par le Comité et approuvés par l'Assemblée générale pour : (i) l'inscription sur les listes et les propositions mentionnées aux articles 16, 17 et 18 ; (ii) l'octroi de l'assistance internationale conformément à l'article 22.

12 Le Bureau du Comité est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et d'un Rapporteur, conformément au principe de la représentation géographique équitable. (Règlement intérieur du Comité 12.1)

13 [1] 15COM (2021) : 2.7 sur 6 sessions; 14COM (2020) : 5.5 sur 12 sessions; 13COM (2019) : 4.5 sur 12 sessions

23. Les membres du Bureau décident également de l'octroi de l'assistance internationale jusqu'à 100 000 USD, ce qui représente la majorité des demandes d'AI. Pour ce faire, le Bureau se réunit plusieurs fois dans l'année, car les demandes affluent régulièrement. Le Bureau s'appuie entièrement sur le soutien du Secrétariat pour son travail et pour ses décisions concernant les demandes d'assistance internationale, qui sont fondées exclusivement sur l'analyse et les recommandations du Secrétariat. Tous les membres du Bureau qui ont été interrogés ont exprimé leur plus grande satisfaction en ce qui concerne la coopération et le soutien fournis par le Secrétariat.

Organe d'évaluation

24. L'Organe d'évaluation, conformément aux Directives opérationnelles (par. 27), a été créé pour la première fois au cours du cycle 2015, en remplacement des précédents organes subsidiaires et consultatifs, et est chargé de l'évaluation des dossiers de candidature aux listes et au registre et des demandes d'assistance internationale supérieures à 100 000 USD. L'Organe est composé de douze membres nommés par le Comité pour un mandat de quatre ans, de six experts représentant des États parties non-membres du Comité et de six organisations non gouvernementales accréditées, en tenant compte d'une représentation géographique équitable et des différents domaines du patrimoine culturel immatériel. Chaque année, un quart des membres de l'Organe est renouvelé.

25. Chaque membre de l'Organe d'évaluation est chargé d'évaluer la totalité des dossiers de candidature pour une année donnée et les demandes d'assistance internationale supérieures à 100 000 USD. Lors du cycle le plus récent, 60 dossiers¹⁴ ((pour tous les mécanismes de d'inscription et IA) ont été remis à l'Organe sur 220 dossiers recevables. Les entretiens avec les membres de l'Organe d'évaluation et le Secrétariat indiquent un consensus parmi les différentes parties prenantes impliquées dans le processus, selon lesquelles 60 est le nombre maximum absolu de dossiers que l'Organe d'évaluation peut évaluer dans le temps imparti sans compromettre la qualité de l'examen. Les membres de l'Organe d'évaluation déclarent passer entre trois heures et une journée de travail entier sur chaque dossier et l'évaluation de dossiers multinationaux peut prendre plusieurs jours. Par conséquent, le plafond ne peut être augmenté sans prévoir un temps de travail supplémentaire de l'Organe dans un calendrier déjà très serré (voir Figure 2).

26. Le personnel de l'Entité du patrimoine vivant et les membres de l'Organe d'évaluation qui ont participé à plusieurs cycles d'évaluation indiquent que la qualité des dossiers soumis s'est améliorée avec le temps. Les États parties ont renforcé leurs capacités notamment grâce à l'assistance préparatoire et au Programme de renforcement des capacités. Par conséquent, l'évaluation de l'Organe d'évaluation est facilitée par la soumission de dossiers plus complets. Néanmoins, des défis permanents subsistent. En effet, les membres de l'Organe indiquent que, étant donné qu'ils ne peuvent se baser que sur les informations fournies dans un dossier, il est difficile d'évaluer des aspects tels que la participation et le consentement de la communauté ou le budget des activités. Presque tous les membres interrogés ont insisté sur le fait que les formulaires n'offraient pas un espace suffisant pour refléter la véritable nature de l'implication des communautés. Parallèlement, les experts participant à la réflexion globale sur les mécanismes d'inscription ont également estimé que l'utilisation d'informations extérieures au dossier pouvait créer une charge de travail supplémentaire, y compris pour la diligence raisonnable. Lorsque les membres ne parviennent pas à un consensus sur un dossier ou estiment qu'ils ne disposent pas de suffisamment d'informations, ils ont la possibilité d'entamer un processus de dialogue avec l'État partie demandeur, qui dispose de quatre semaines pour soumettre une réponse avec les informations demandées. Selon les membres de l'Organe d'évaluation interrogés, ce processus est une évolution positive, car il permet de résoudre des problèmes mineurs, ce qui profite à la fois à l'Organe, qui peut prendre des décisions plus éclairées, et aux États parties, qui ont de meilleures chances de voir leur élément éviter le renvoi.

27. La plupart des membres de l'Organe d'évaluation conviennent que les méthodes de travail de l'Organe sont très efficaces, et le travail préparatoire et le soutien du Secrétariat sont unanimement salués. Le travail de l'Organe d'évaluation n'a pas été perturbé pendant la pandémie de Covid-19 grâce à un mécanisme mis en place par le Secrétariat qui a permis à l'Organe de se réunir en ligne. De plus, les membres ont indiqué que la nouvelle interface en ligne créée pour eux pendant la pandémie leur avait permis de consulter les positions de leurs collègues, de réfléchir à leur évaluation et avait ensuite aidé à concentrer les discussions sur les questions essentielles. Dans le même temps, la modalité de réunion en ligne avait ses défauts et de nombreuses personnes interrogées ont souligné que, en raison de la durée plus courte des sessions (trois heures par jour au lieu de six en personne comme avant la pandémie,

¹⁴ Voir le document LHE/20/15.COM/9 sur l'augmentation du nombre de dossiers soumis et la décision 15.COM 9 d'évaluer 60 dossiers au cours de l'année 2021

afin de tenir compte des importants décalages horaires des lieux de résidence des membres), les discussions étaient limitées à la fois dans le temps et sur le fond. De plus, les membres devaient se connecter à partir de fuseaux horaires différents, ce qui a affecté la productivité. Tous les membres de l'Organe d'évaluation conviennent que leurs réunions devraient reprendre en face à face dès que les conditions le permettront. Cependant, la plateforme en ligne reste un outil utile pour partager les évaluations individuelles et doit être maintenue.

28. Les États parties sont dans l'ensemble largement satisfaits du travail de l'Organe d'évaluation. Toutefois, il convient de souligner que 15 % des répondants à l'enquête indiquent qu'ils ne sont pas d'accord ou pas du tout d'accord avec le fait que l'Organe d'évaluation fournisse une évaluation claire de chaque candidature, facile à comprendre. Cela a des conséquences sur le processus de candidature dans son ensemble, que 11 % des États parties ne considèrent pas comme transparent. En outre, le Comité ne suit pas toujours les recommandations de l'Organe d'évaluation lorsqu'il décide d'inscrire des éléments sur les listes de la Convention, une situation qui s'est produite à de nombreuses reprises. Cela soulève la question de la non-pertinence de l'Organe dans son ensemble et de la nécessité de passer par le processus rigoureux des candidatures. Par conséquent, une plus grande communication entre l'Organe d'évaluation et le Comité (pour que les États parties comprennent pleinement l'évaluation de l'Organe et les raisons qui la sous-tendent) est nécessaire pour clarifier tout malentendu et faire en sorte que toutes les parties prenantes aient pleinement confiance dans le processus.

Processus de candidature aux mécanismes d'inscription de la Convention

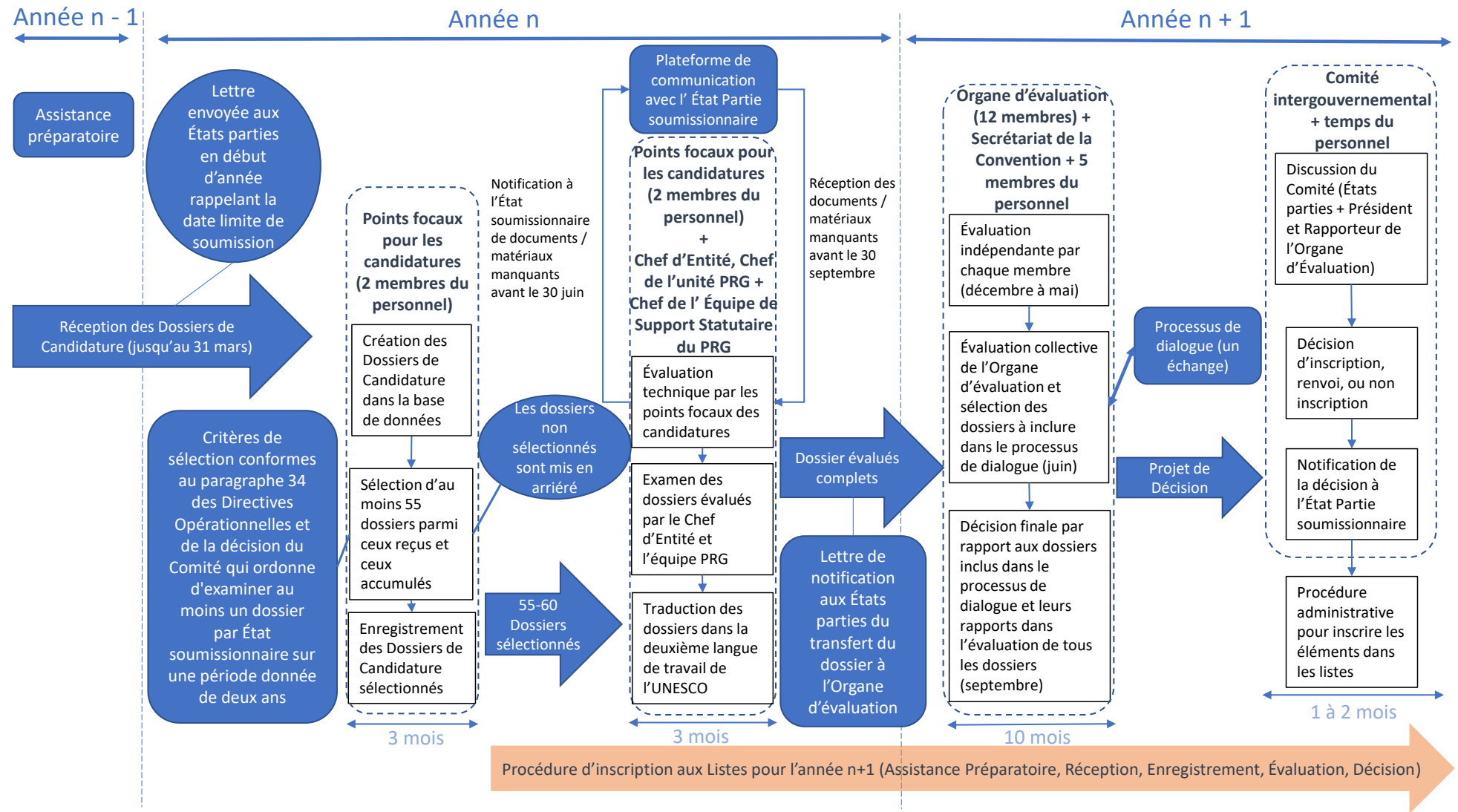
29. Les Directives opérationnelles décrivent la procédure à suivre pour l'inscription sur les deux listes et le registre de la Convention et pour les demandes d'assistance internationale supérieures à 100 000 USD. La procédure d'inscription peut être décomposée en trois phases, à commencer par la préparation, par l'État partie, des dossiers de candidature, et leur soumission au Secrétariat de la Convention pour un premier examen, suivie de l'évaluation par l'Organe d'évaluation et enfin de la décision du Comité. La figure 2 décrit le processus long et complexe des candidatures, les acteurs impliqués et le temps nécessaire pour chaque phase. Ce processus a de nombreuses répercussions sur les ressources humaines et financières du Secrétariat.
30. En raison de l'augmentation constante des candidatures, en particulier des dossiers multinationaux, soumises par les États parties¹⁵, le Comité a établi un plafond « d'au moins cinquante-cinq par cycle »¹⁶ afin de limiter le nombre de dossiers examinés et les critères de priorisation¹⁷. Les États parties peuvent toujours soumettre autant de candidatures qu'ils le souhaitent, mais pas plus d'un dossier national ou d'une demande d'assistance internationale (supérieure à 100 000 USD) ne peut être traité(e) par État partie et par cycle. En raison de l'arriéré de dossiers qui en résulte, le Secrétariat doit demander chaque année à chaque État partie sa préférence. En conséquence, l'enregistrement et l'examen des candidatures pour un cycle donné prennent 3 mois. Vient ensuite l'évaluation technique de la complétude des dossiers, les demandes d'informations complémentaires et la sélection finale des dossiers à évaluer au cours du cycle, une phase qui prend 3 mois supplémentaires avant que les dossiers ne soient envoyés à la traduction puis remis à l'Organe d'évaluation. L'évaluation substantielle par l'Organe d'évaluation selon les critères définis au chapitre I des Directives opérationnelles a lieu l'année suivante et dure près de 10 mois. Ensuite, le Comité examine chacun des dossiers de candidature et décide de l'inscription ou du renvoi. L'ensemble du processus prend donc deux ans. Il est important de préciser que deux cycles de candidatures se déroulent en réalité en parallèle chaque année, l'un faisant l'objet d'un examen préliminaire, d'une sélection et d'une traduction, tandis que l'autre est soumis à l'évaluation de l'Organe d'évaluation. Le Secrétariat est donc tenu de soutenir les deux cycles de candidatures en parallèle.

15 Par exemple, en 2018, 56 nouveaux dossiers ont été reçus, dont 7 internationaux (64 éligibles) et 50 traités ; en 2019, 57 nouveaux dossiers ont été reçus, dont 6 internationaux (73 éligibles) et 51 traités ; en 2020, 63 nouveaux dossiers ont été reçus, dont 16 internationaux (80 éligibles) et 53 traités ; en 2021, 75 nouveaux dossiers ont été reçus, dont 16 internationaux (92 éligibles) et 60 traités. Source : Entité du patrimoine vivant.

16 Décision 15.COM.9

17 Critères de sélection : 0 : Dossiers des États parties qui n'ont pas eu de dossier traité l'année précédente ; 1. Premières soumissions des États parties ; 2. Liste de sauvegarde urgente ou dossiers internationaux ; 3. Moins d'éléments inscrits ; 4. Reste des dossiers. Source : Directives opérationnelles, paragraphe 34, et Entité du patrimoine vivant. Le Comité a également décidé qu'au moins un dossier par État soumissionnaire devrait être traité pendant la période de deux ans de 2022-2023 (Décision 15.COM.9).

Figure 2. Processus de candidature pour les mécanismes d'inscription de la Convention 2003



Source : Auteurs issus des entretiens avec l'Entité du patrimoine vivant et l'Organe d'évaluation

31. Plus de 96 % des États parties ayant répondu à l'enquête ont indiqué que le calendrier d'évaluation des candidatures était clair. Presque tous ont également indiqué que le secrétariat du PCI à l'UNESCO fournissait des conseils d'experts opportuns et utiles sur la préparation des dossiers de candidature, bien que 6% ne soient pas d'accord avec cette affirmation. Les entretiens avec les différentes parties prenantes révèlent que beaucoup trouvent le processus trop long et sont surpris de voir qu'il n'existe pas de procédure accélérée pour la Liste de sauvegarde urgente. En effet, il y a une attente dans le processus d'élaboration de la candidature, et la longueur du traitement peut contribuer à la perte d'élan, en particulier pour les dossiers en attente. Dans le même temps, il est clair que, sans simplification significative des procédures ou augmentation des effectifs, le Secrétariat de la Convention et l'Organe d'évaluation, déjà très sollicités, ne seront pas en mesure de traiter davantage de candidatures ou de le faire plus rapidement que les années précédentes.
32. Les entretiens avec le Secrétariat de la Convention révèlent que près de la moitié de son personnel est impliqué dans le processus de candidatures dans une certaine mesure. Deux membres du personnel de l'équipe chargée des candidatures travaillent presque exclusivement au traitement des dossiers, tandis que d'autres membres du personnel et le Secrétaire de la Convention consacrent également beaucoup de temps à ces tâches. Les trois réunions annuelles de l'Organe d'évaluation sont soutenues par au moins neuf personnes, et un nombre encore plus important a été impliqué dans le soutien des réunions liées à la réflexion globale sur les mécanismes d'inscription sur les listes et les réunions du Comité. Cela a des conséquences importantes sur la charge de travail de l'Entité du patrimoine vivant et sur le soutien qui peut être apporté aux États parties dans d'autres domaines.

Secrétariat de la Convention 2003 (Entité du patrimoine vivant)

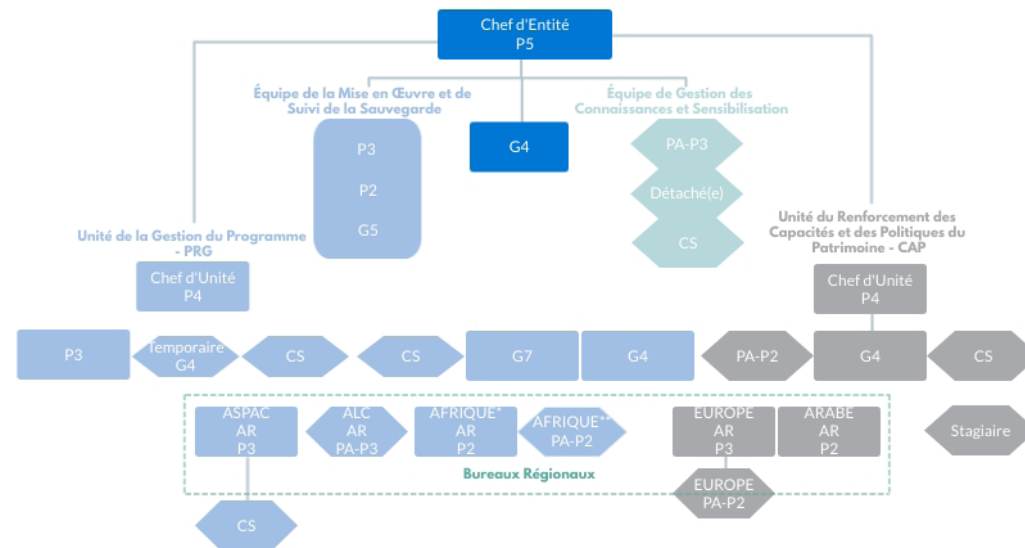
33. Le Secrétariat de la Convention de 2003 est hébergé par l'Entité du patrimoine vivant du Secteur de la culture de l'UNESCO, qui est dirigée par le Secrétaire de la Convention (Chef d'Entité). La figure 3 présente un organigramme de l'Entité, qui comprend deux unités et deux petites équipes :

- Unité de gestion du programme (PRG) : soutient les mécanismes de gouvernance de la Convention, tels que l'Assemblée générale, le Comité intergouvernemental,

l'Organe d'évaluation et d'autres organes d'experts, mais comprend également l'établissement de rapports périodiques et l'évaluation des candidatures aux mécanismes d'inscription sur les listes

- Équipe de la mise en œuvre et du suivi de la sauvegarde (SIM) : administre le mécanisme d'assistance internationale du Fonds du PCI et assure le suivi des projets
- Unité de renforcement des capacités et des politiques du patrimoine (CAP) : conçoit et suit les programmes, stratégies et priorités de financement au niveau mondial ; développe de nouvelles connaissances et contenus de formation ; organise des formations ; fournit un appui technique pour l'élaboration des politiques ; établit et maintient des partenariats ; élabore des propositions de collecte de fonds
- Équipe de gestion des connaissances et de sensibilisation : soutient tous les efforts de gestion et de communication

Figure 3. Organigramme du Secrétariat de la Convention de 2003 (Entité du patrimoine vivant)



Source : Entité du patrimoine vivant, septembre 2021 / Légende : P - Personnel professionnel, G - Personnel des services généraux, SC - Contrats de service, PA (Chargé de projets), * Afrique centrale et de l'ouest, ** Afrique de l'est et du sud

34. L'organigramme ci-dessous montre qu'il y a un total de 28 employés travaillant dans l'Entité, mais seulement 13 d'entre eux sont sur des postes à durée déterminée (ceux-ci sont indiqués par des rectangles), tandis que les 15 autres employés sont sur des contrats temporaires (ceux-ci sont indiqués par des hexagones). Cette forte dépendance à l'égard du personnel à durée indéterminée implique un renouvellement constant des effectifs et un temps considérable consacré au recrutement, et un investissement important dans la formation. Un certain nombre de postes clés dans toutes les unités, y compris la totalité des postes de l'équipe de gestion des connaissances et de sensibilisation, dépend aussi entièrement de fonds extrabudgétaires.

Priorités et utilisation des ressources au sein du Secrétariat de la Convention 2003

35. L'organigramme montre la répartition des tâches au sein de l'Entité du patrimoine vivant entre le travail statutaire (en bleu) et le renforcement des capacités et le soutien politique (en gris). On peut y observer que douze personnes travaillent sur des questions principalement statutaires (qui comprennent le soutien à la gouvernance de la Convention, les rapports périodiques et les mécanismes d'inscription), tandis que huit personnes travaillent sur le renforcement des capacités et la politique. Le chef d'Entité s'occupe des deux, tout comme l'équipe de trois personnes chargées de la communication et de la sensibilisation. Cependant, environ la moitié de leur temps est également consacrée à des travaux statutaires. Enfin, l'équipe SIM travaille exclusivement à l'appui du processus d'assistance internationale. Tout cela montre qu'il y a deux fois plus de personnel qui soutient le travail statutaire que de personnel qui travaille sur le programme. Bien entendu, l'Unité de renforcement des capacités et des politiques du patrimoine n'est pas la seule à soutenir les États membres, puisqu'elle s'appuie largement sur le réseau des spécialistes du programme pour la Culture dans les bureaux hors-Siège du monde entier. Cependant, ce personnel est chargé de soutenir la mise en œuvre des six Conventions de l'UNESCO sur la Culture et ne reçoit pas de budget opérationnel pour les activités du programme de la Convention de 2003 à chaque exercice biennal.¹⁸

36. Le nombre élevé d'agents travaillant sur des questions statutaires s'explique par la nécessité de répondre aux demandes statutaires croissantes d'un nombre toujours plus grand d'États parties : augmentation des dossiers de candidatures multinationaux

aux mécanismes d'inscription, des réunions d'experts et intergouvernementales (comme pour la réflexion globale en cours sur les mécanismes d'inscription), des demandes d'assistance internationale, des soumissions de rapports périodiques et des demandes d'accréditation des ONG, entre autres. Celles-ci ne correspondent pas nécessairement aux priorités indiquées par les États membres et les partenaires dans l'enquête d'évaluation et lors des entretiens.

37. Interrogés sur les principaux défis auxquels les pays sont confrontés en matière de sauvegarde du PCI, les États membres ayant répondu à l'enquête d'évaluation ont indiqué que l'absence de politique ou de législation nationale en la matière était le problème le plus pressant, de même que la nécessité de sensibiliser à l'importance de la sauvegarde et de la transmission du PCI. Le manque de capacité du personnel gouvernemental et d'expertise dans le pays a été indiqué comme la deuxième priorité. Comme indiqué dans le chapitre suivant sur les résultats, les États parties et les partenaires demandent à l'UNESCO de développer son travail de renforcement des capacités et d'étendre son soutien à divers groupes de parties prenantes.

38. Cependant, dans la situation actuelle en termes de personnel et de budget, l'UNESCO n'est pas en mesure de répondre simultanément à l'augmentation des demandes statutaires et de renforcement des capacités. Cette question a déjà été soulevée par le Secrétariat il y a plusieurs années, notamment devant l'Assemblée générale en 2010, où le Secrétariat a indiqué que « à son niveau actuel de dotation en personnel, la Section du patrimoine culturel immatériel n'était pas en mesure de répondre aux attentes des États parties à la Convention ». ¹⁹ En réponse, un sous-fonds dédié, au sein du Fonds du PCI, à utiliser exclusivement pour renforcer les capacités humaines du Secrétariat, a été créé (Résolution 3.GA 9) avec une indication des montants nécessaires (environ 1 million de dollars US par an). Toutefois, les contributions reçues s'élèvent à 1,5 million de dollars US au total pour la période 2010-2019.²⁰

39. Les entretiens avec l'ensemble du personnel de l'Entité du patrimoine vivant et les conclusions sur les résultats discutés dans le chapitre suivant indiquent tous qu'un certain nombre de domaines programmatiques méritent l'attention, les ressources et le temps du personnel, mais que l'Entité ne dispose pas des ressources adéquates pour répondre à toutes les demandes qui lui sont adressées. Toutes les données collectées pour cette évaluation montrent qu'il est nécessaire de prendre des décisions stratégiques importantes sur les priorités et l'allocation des ressources dans un avenir proche.

¹⁸ Au cours des 39C/5 et 40C/5, 32 des 53 bureaux hors-Siège de l'UNESCO ont mis en œuvre des programmes (programme régulier ou extrabudgétaire) dans le cadre du résultat escompté 6 consacré à la Convention de 2003.

¹⁹ ITH/10/3.GA/CONF.201/9

²⁰ LHE/20/8.GA/INF.7

Chapitre 3: Résultats obtenus grâce au soutien de l'UNESCO aux États parties

40. Ce chapitre fournit une analyse de certains des résultats clés obtenus avec le soutien de l'UNESCO, en commençant par le cadre global des résultats de la Convention de 2003 et par une cartographie et une analyse de la cohérence du travail de l'UNESCO dans ce cadre. Il examine également la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la durabilité de la récente réforme des rapports périodiques, des mécanismes d'inscription, de l'assistance internationale, du programme global de renforcement des capacités et du programme p « Patrimoine vivant et éducation ». Enfin, ce chapitre examine l'efficacité de la gestion des connaissances et des efforts de communication du Secrétariat et explore les possibilités futures. Des suggestions pour aller de l'avant sont incluses tout au long du chapitre.

Cadre global de résultats de la Convention de 2003 et son utilisation

41. Le cadre global de résultats (ci-après le CGR) de la Convention de 2003 a été approuvé par la septième session de l'Assemblée générale des États parties en 2018.²¹ Il présente les impacts²² que la Convention vise à atteindre et les résultats à long, moyen et court terme. Il présente en outre huit domaines thématiques²³ qui regroupent 26 indicateurs de base et 86 facteurs d'évaluation correspondants. Selon la présentation²⁴ du projet de CGR à la 12^e session du Comité intergouvernemental, le cadre est destiné à être utilisé tant au niveau international que national, à l'exception des indicateurs 23 (le Comité implique des ONG, des organismes publics et privés, des personnes privées) et 26 (le Fonds du PCI soutient la sauvegarde et l'engagement international), qui doivent être suivis au niveau mondial uniquement et sont particulièrement pertinents pour le travail du Secrétariat de la Convention dans le cadre de son résultat escompté 6 du 40C/5²⁵.

42. Alors que le CGR est en cours de déploiement, l'évaluation a permis de recueillir des informations sur son utilisation actuelle et future par les États membres et les partenaires. Les parties prenantes confirment que le CGR constitue une référence importante pour guider la mise en œuvre de la Convention de 2003. Elles notent également son utilité pour accroître la visibilité et la sensibilisation aux questions diverses et complexes couvertes par la Convention et, par là même, pour démontrer le rôle des différents acteurs dans sa mise en œuvre. Dans le même temps, près de 20 % des États parties et 22 % des partenaires indiquent que le CGR n'est pas facile à comprendre et 30 % ne savent pas comment l'utiliser. En fait, la majorité des parties prenantes (plus de 60 % des États parties), y compris les partenaires, déclarent avoir besoin de plus d'explications et de soutien sur la manière d'utiliser le CGR. Par exemple, les entretiens avec les Centres de catégorie 2 spécialisés dans le PCI montrent que seuls quelques-uns d'entre eux utilisent le cadre pour préparer leurs plans de travail annuels, tandis que quelques-uns intègrent le CGR dans leurs programmes de renforcement des capacités. D'autres estiment que le cadre ne reflète pas de manière adéquate tous les domaines de travail pertinents, tels que les urgences, en particulier depuis le début de la pandémie mondiale. L'égalité des genres est un autre domaine qu'il est difficile de saisir dans le CGR. Bien que le genre soit mentionné dans les indicateurs 1, 8, 13 et 16 du CGR et qu'il soit évoqué dans certaines des notes d'orientation, il n'existe pas d'orientation spécifique sur la manière de prendre en compte le genre. Ce qui est clair, c'est que le cadre est encore très récent, et que ses domaines thématiques et ses multiples indicateurs demandent du temps pour être appréhendés. Les États parties et les partenaires expriment tous le souhait de recevoir davantage de conseils sur la manière dont le CGR peut leur être utile.

21 Le CGR a été élaboré au cours d'un long processus avec une réunion d'experts en septembre 2016 et un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée en juin 2017 qui a tenu des discussions sur les résultats et les indicateurs de haut niveau.

22 « Le patrimoine culturel immatériel est sauvegardé par les communautés, les groupes et les individus qui en exercent une gestion active et permanente, contribuant ainsi au développement durable pour le bien-être, la dignité et la créativité des êtres humains dans des sociétés pacifiques et inclusives. »

23 Capacités institutionnelles et humaines, Transmission et éducation, Inventaire et recherche, Politiques et mesures juridiques et administratives, Rôle du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde dans la société, Sensibilisation, Engagement des communautés, des groupes et des individus ainsi que d'autres parties prenantes, Engagement international

24 ITH/17/12.COM/9

25 40C/5 ER 6 : PCI identifié et sauvegardé par les États membres et les communautés, grâce à la mise en œuvre effective de la Convention de 2003.

43. Les rapports périodiques soumis par les États parties sont censés être la principale source d'information vers le CGR, au niveau mondial et au niveau national. Cependant, le développement du CGR visait à améliorer l'orientation vers les résultats et le suivi de la globalité des initiatives entreprises dans le cadre de la Convention de 2003. Par conséquent, en plus de l'utilisation du CGR pour les rapports périodiques des États parties, l'équipe d'évaluation a examiné l'utilisation du cadre dans la conception, le suivi et des rapports des programmes et activités mis en œuvre à la fois par le Secrétariat de l'UNESCO (Entité du patrimoine vivant et bureaux hors-Siège) et par le Mécanisme d'assistance internationale. Si le personnel de l'UNESCO reconnaît l'importance du CGR, l'utilisation de ce cadre dans le travail du Secrétariat n'en est qu'à ses débuts. Par exemple, la stratégie de suivi de l'assistance internationale a commencé à intégrer le CGR dans son suivi du mécanisme dans son ensemble. Toutefois, l'évaluation de 49 projets d'assistance internationale achevés montre que même les projets approuvés depuis l'élaboration du CGR n'ont pas été conçus en tenant compte du cadre et n'ont pas fait l'objet de rapports en fonction de celui-ci. En outre, l'Entité du patrimoine vivant a réfléchi à l'utilisation d'indicateurs liés à l'éducation dans le cadre du CGR et a même organisé une réunion intersectorielle d'experts en ligne sur les indicateurs ayant une dimension culturelle pour évaluer les performances concernant l'ODD 4, en particulier l'objectif 4.7.²⁶ Cependant, l'analyse par les évaluateurs de 15 projets du programme p « Patrimoine vivant et éducation » montre également que, jusqu'à présent, aucun d'entre eux n'a utilisé le CGR pour évaluer les résultats obtenus, et qu'ils ne font aucunement référence au cadre, même s'il contient plusieurs domaines thématiques pertinents, dont un spécifique sur la transmission et l'éducation.
44. Saisir les complexités du cadre et l'intégrer dans le cycle de gestion et de rapport du projet est un processus complexe (même pour le personnel) qui prendra forcément du temps. L'équipe d'évaluation reconnaît en outre que les systèmes de suivi de l'UNESCO n'offrent pas toujours la souplesse nécessaire pour prendre en compte des cadres supplémentaires, et qu'il n'y a pas de valeur ajoutée à créer des processus excessivement complexes. Cependant, le fait de ne pas faire référence au CGR dans la conception des projets de l'UNESCO et dans les rapports constitue une occasion manquée d'utiliser un cadre qui a demandé tant d'efforts pour être développé. Rendre compte en fonction de différents cadres n'est pas seulement source de confusion, mais ne contribue pas non plus à l'objectif d'avoir un CGR qui rassemble différents acteurs (États parties, UNESCO et partenaires) autour d'une cause commune (l'énoncé d'impact du CGR et les différents résultats) et à différents niveaux (national et mondial). Le CGR est encore très récent et sera très probablement révisé après le premier cycle de rapports périodiques. Sa pertinence et son efficacité en tant que

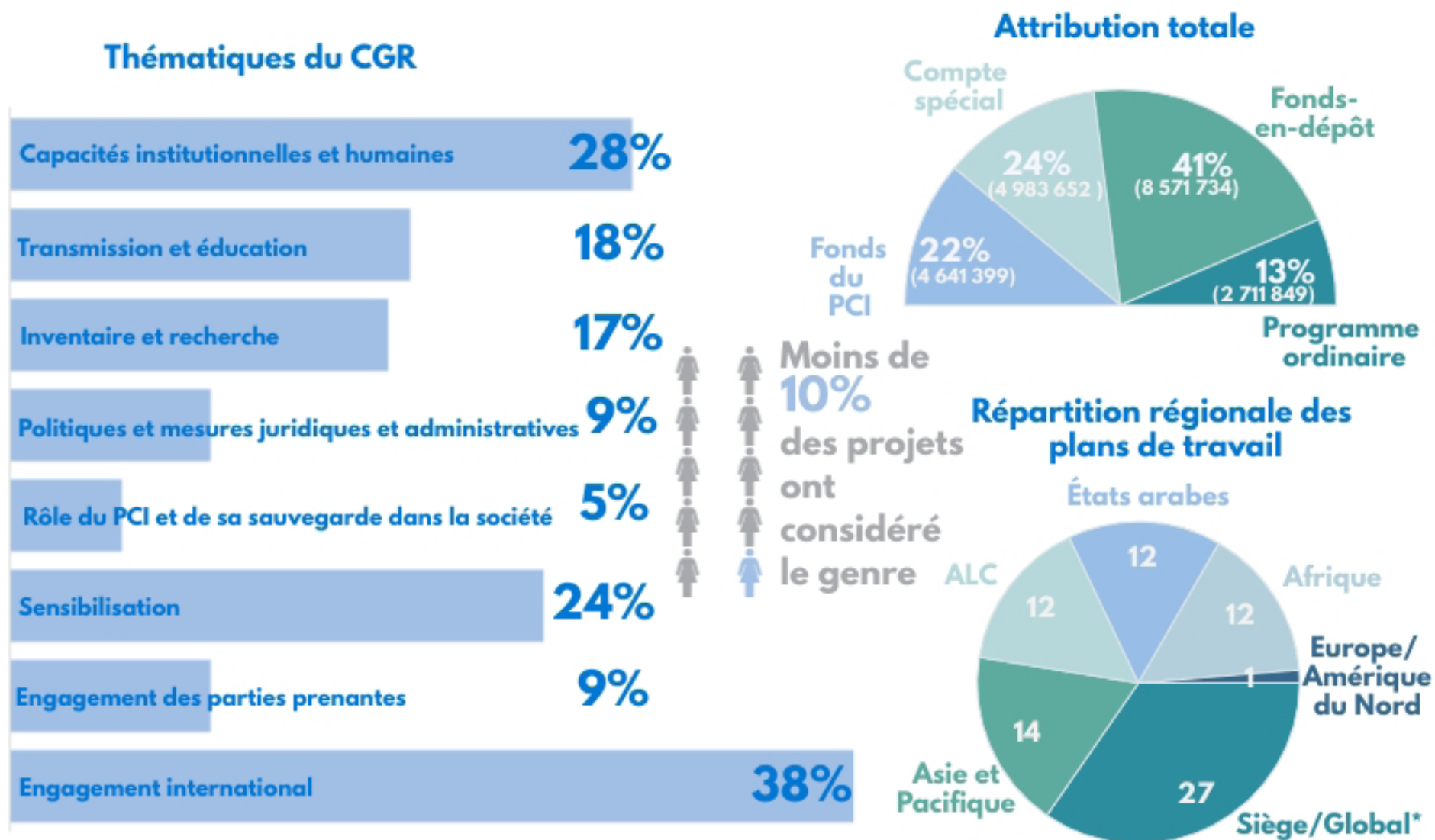
cadre et outil pour le Secrétariat de l'UNESCO et ses partenaires doivent être testées, ce qui ne peut se faire que si le CGR est utilisé dans la conception, le suivi et le compte rendu des projets. Le personnel et les partenaires se tournent vers l'UNESCO pour obtenir des conseils sur la manière de tirer le meilleur parti de l'utilisation du CGR.

Aperçu du soutien de l'UNESCO à la mise en œuvre de la Convention de 2003

45. Bien que le suivi et les rapports organisationnels actuels ne soient pas effectués par rapport au CGR, l'évaluation a cartographié la contribution de l'UNESCO à la Convention de 2003 en fonction du cadre pour voir quels domaines recevaient le plus de soutien. L'équipe a codé les 40 plans de travail du C/5 (2020-2021) au titre du résultat escompté 6 en fonction des huit domaines thématiques du CGR, par source de financement et par entité de mise en œuvre (Siège et bureaux hors-Siège). Chaque plan de travail s'inscrit dans au moins deux domaines thématiques et a été cartographié en conséquence. Enfin, tous les plans de travail ont également été examinés sous l'angle de l'égalité des genres. Le résultat est présenté sur le site Figure 4.
46. La cartographie montre que le domaine thématique « Engagement international » compte le plus grand nombre de plans de travail, car il comprend des activités liées au Fonds du PCI pour les projets d'assistance internationale. Il comprend également le soutien à tous les mécanismes statutaires, tels que l'organisation des réunions de gouvernance, les coûts de participation aux sessions du Comité des représentants des États en développement, et le coût des services consultatifs au Comité. Le deuxième domaine thématique le plus répandu est celui des « Capacités humaines et institutionnelles », qui comprend toutes les activités de renforcement des capacités développées par l'Entité du patrimoine vivant et les bureaux hors-Siège de l'UNESCO, y compris autour du thème du PCI dans les situations d'urgence. Enfin, un quart des plans de travail aborde le thème de la « sensibilisation », principalement par le biais du renforcement des capacités des communautés et des fonctionnaires.

²⁶ Réunion intersectorielle d'experts en ligne de l'UNESCO et de l'ICHCAP Indicateurs liés à l'éducation dans le cadre global de résultats (CGR) de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et leur relation avec l'ODD 4, décembre 2020

Figure 4. Analyse des plans de travail SISTER pour le secteur de la Culture 40C/5 Résultat escompté 6



Source : Auteurs, à partir des plans de travail de 40C/5 SISTER *Comprend l'assistance internationale, dont plus de la moitié soutient des projets en Afrique.

47. L'analyse montre également que le programme régulier ne représente que 13% du budget opérationnel de la Convention de 2003 pour 2020-2021. En effet, la plupart des activités sont mises en œuvre grâce à des ressources extrabudgétaires provenant de fonds-en-dépôt ou de comptes spéciaux. Les activités du Fonds du PCI représentent 22 % des affectations de l'exercice biennal. L'analyse montre également une répartition régionale assez homogène des plans de travail, un peu plus d'un quart d'entre eux couvrant des activités statutaires ou mondiales. Il est important de souligner que les projets d'assistance internationale ont été classés dans les activités ai niveau global, mais en réalité, ils couvrent toutes les régions et donnent la priorité à l'Afrique. Les considérations relatives à l'égalité des genres ne figurent que dans 10 % des plans de travail, ce qui est préoccupant. Ce faible chiffre s'explique en partie par le format de rapport de l'outil de suivi SISTER de l'Organisation, qui présente des lacunes connues, notamment la limitation de la quantité d'informations pouvant être saisies. Toutefois, cela ne justifie pas la raison pour laquelle si peu de plans de travail mentionnent le genre.

Rapports périodiques

48. Suite à l'adoption du CGR pour la Convention de 2003, le Comité intergouvernemental a également approuvé une réforme²⁷ du Mécanisme de rapport périodique dans le but d'en améliorer la qualité, l'utilité et la ponctualité. S'éloignant du précédent modèle mondial de présentation des rapports, qui était caractérisé par un faible taux de soumission et une qualité variable des rapports, un cycle régional de présentation des rapports a été adopté, selon lequel les États parties ont l'obligation de soumettre leurs rapports tous les six ans. Il a été décidé que les États parties d'Amérique latine et des Caraïbes (ci-après ALC) seraient les premiers à soumettre leurs rapports avant le 15 décembre 2020 pour un examen par le Comité l'année suivante. D'autres régions suivront, à commencer par l'Europe en 2021, les États arabes en 2022, l'Afrique en 2023 et l'Asie-Pacifique en 2024. Le premier cycle se terminera par une réflexion en 2025.

49. La réforme comprenait la révision du formulaire de rapport périodique pour mieux l'aligner sur les indicateurs du CGR, le développement d'un système de rapport en ligne pour faciliter la collecte et le traitement de grandes quantités de données et la préparation de notes d'orientation pour chaque indicateur. En outre, une approche globale de renforcement des capacités, combinant des ateliers de formation et des plateformes d'échange, a été mise en place dans le but de renforcer les capacités

institutionnelles et professionnelles des États parties à compléter leurs rapports périodiques. Au moment de la conclusion de la présente évaluation (septembre 2021), le programme de renforcement des capacités avait été déployé en Amérique latine et dans les Caraïbes en 2020 et en Europe en 2021. Des rapports périodiques ont été reçus de l'Amérique latine et des Caraïbes et sont en cours d'analyse. Cela a donné aux évaluateurs l'occasion de recueillir les leçons tirées des expériences de ces deux régions afin d'informer les futurs cycles de renforcement des capacités et d'établissement de rapports.

50. Le rapport périodique révisé qui est entré en vigueur en 2020 adhère pleinement au CGR de la Convention de 2003, en posant aux États parties des questions spécifiques sur chacun de ses indicateurs. C'est également la première fois que les lignes de base ont été calculées automatiquement sur la base des réponses des États parties et que ces derniers ont été invités à fixer des objectifs futurs, deux domaines considérés comme prioritaires par les répondants nationaux. Les entretiens avec les facilitateurs qui ont assuré le renforcement des capacités en matière de rapports périodiques montrent également que la fixation d'objectifs a été jugée utile non seulement au niveau national, mais aussi au niveau régional. Les points focaux nationaux étaient désireux de s'engager dans l'apprentissage par les pairs avec leurs homologues régionaux, d'identifier les défis régionaux communs et de discuter des stratégies possibles d'amélioration. Les facilitateurs ont mis en garde contre l'hésitation de certains pays à communiquer des données de base peu élevées, mais ont souligné l'importance des données de base et ont insisté sur le fait que leur objectif n'était pas de générer des comparaisons ou une concurrence malsaine entre les pays.

51. L'un des résultats positifs du renforcement des capacités régionales en matière de rapports périodiques a été la création de réseaux sous-régionaux dans les pays anglophones des Caraïbes et hispanophones d'Amérique latine pour permettre l'échange entre les points focaux. Un réseau européen de points focaux a en outre été créé sous la direction de la Finlande et de l'Italie dans le but de poursuivre la sensibilisation et le partage d'informations sur la manière dont les pays individuels procèdent pour collecter des informations auprès d'une variété de parties prenantes, y compris les communautés, pour l'établissement des rapports. Cela semble avoir fait une différence significative et a été apprécié par les États parties. Le défi consistera à maintenir ces groupes actifs à l'avenir, non seulement en échangeant sur les pratiques adoptées par le biais des rapports périodiques, mais aussi en veillant à ce que les données recueillies alimentent le processus décisionnel. Les entretiens révèlent que l'UNESCO a un rôle important à jouer à cet égard.

²⁷ LHE/19/14.COM/8

52. Another notable achievement of the periodic reporting process has been the emergence of policy dialogue at the national level. In fact, over three-quarters of States Parties indicate in the survey that they consulted multiple ministries (beyond culture) in preparing their Periodic Reports. Nearly 85% also claim that they consulted NGOs and civil society in the process. Interviews with facilitators show that the capacity-building on periodic reporting raised the awareness of national focal points on the complexity and plurality of issues covered by the ORF, thereby encouraging participants to think about involving government departments beyond culture. The process also created opportunities to reflect on the safeguarding of ICH and consider new topics such as diversity and even gender equality. The online webinar of focal points in Europe demonstrated that many countries have been going through extensive national consultations, conducting surveys and interviews with diverse groups of stakeholders, including communities of ICH bearers. The pandemic and resulting resurgence of online tools has somewhat surprisingly facilitated the outreach of national authorities, particularly for large countries and for those with overseas territories. However, the pandemic also significantly hampered national authorities' consultation with communities, which could not be undertaken online in all circumstances.
53. À la fin de la première année de rapport, 28 des 32 États parties d'Amérique latine et des Caraïbes avaient soumis leurs rapports périodiques, ce qui témoigne du succès du processus de renforcement des capacités. Plus de trois quarts des répondants à l'enquête des États parties indiquent que la formation sur les rapports périodiques était suffisante pour leur permettre de remplir les rapports. Malgré les difficultés initiales, l'ensemble du personnel de l'UNESCO, les facilitateurs et les points focaux nationaux ont fait l'éloge de la formation en ligne et des modalités de rapport. Les 28 rapports recueillis auprès de l'Amérique latine et des Caraïbes représentent également des quantités importantes de données quantitatives et qualitatives, ce qui constitue une autre réalisation importante du premier cycle de rapports.
54. La mise en œuvre de la réforme des rapports périodiques n'a pas été sans difficultés, qui ont été exacerbées par le début de la pandémie. L'approche du renforcement des capacités devait non seulement s'adapter à une nouvelle modalité de travail en ligne s'étalant sur plusieurs semaines (au lieu de la formation en face-à-face de trois jours envisagée), mais aussi prendre en compte les divers antécédents et les circonstances nationales changeantes des points focaux. Les points focaux identifiés par les ministères n'étaient souvent pas des experts en PCI et ne connaissaient pas la Convention de 2003. La formation a donc dû être adaptée pour répondre aux différents niveaux de connaissance. Les entretiens avec les facilitateurs révèlent que le formulaire en ligne et ses questions étaient assez complexes et, parfois, difficiles à aborder. Les consultations au niveau national entre les parties prenantes n'ont pas toujours été faciles et la pandémie a créé des défis supplémentaires en matière de sensibilisation au sein des ministères et au-delà.
55. Le degré d'implication des parties prenantes dépendait aussi fortement de la position des points focaux nationaux qui coordonnaient le processus d'établissement des rapports. En effet, dans de nombreux gouvernements, les Ministères de la Culture ne jouent pas un rôle de premier plan et ne disposent pas de ressources suffisantes, et le fait de demander aux responsables de la culture d'assumer des rôles de coordination intra-ministérielle a posé des problèmes. Les changements de gouvernement ont en outre eu pour conséquence que certains points focaux formés n'étaient soudainement plus chargés de remplir les rapports périodiques. Pour remédier à cette situation, l'Entité du patrimoine vivant a fourni un soutien individuel aux points focaux entrants. La terminologie et la langue ont constitué un défi supplémentaire, car les autorités centrales ont souvent dû traduire les questions dans diverses langues nationales, voire locales, afin de recueillir des informations pour les rapports.
56. La moitié des répondants à l'enquête ont trouvé que le processus global de rapport périodique n'était pas simple. Plus de 40 % d'entre eux ont déclaré qu'ils n'avaient pas eu suffisamment de temps pour préparer leur rapport et indiquent que leur pays a besoin d'appui supplémentaire de l'UNESCO à cet égard. L'un des principaux enseignements tirés de ce processus est la nécessité pour les facilitateurs du renforcement des capacités d'entretenir des relations avec les points focaux nationaux et de fournir un soutien pendant le processus d'établissement des rapports. Une approche suggérée pour cela pourrait être que le Secrétariat engage les facilitateurs pour des périodes plus longues afin d'assumer ce rôle de soutien. Le personnel des bureaux hors-Siège de l'UNESCO a également un rôle continu à jouer dans le suivi des points focaux nationaux, un rôle que beaucoup ont déjà exercé en Amérique latine et dans les Caraïbes. Un autre enseignement est lié au calendrier : tous les acteurs consultés ont indiqué qu'il faudrait consacrer plus de temps à la formation elle-même, mais surtout à la période allouée à l'établissement des rapports, qui est déjà intégrée dans la planification du cycle des États arabes. Enfin, pour permettre aux points focaux, y compris ceux qui changent à la dernière minute, de se préparer, il a été suggéré que le Secrétariat mette à disposition du matériel d'autoformation et des [unités spécifiques sur les rapports périodiques](#) ont été publiées sur le site Internet de la Convention.

57. Le plus grand défi en matière de rapports périodiques sera peut-être de s'assurer que le processus et les produits finaux seront utiles et accessibles aux décideurs politiques, mais aussi aux parties prenantes au-delà des cercles gouvernementaux, notamment la société civile, les chercheurs et les communautés. Plusieurs personnes interrogées ont suggéré de rendre le système de rapports périodiques ouvert à la contribution directe des parties prenantes non gouvernementales. Toutefois, il est encore plus important de mettre à leur disposition les informations contenues dans les rapports périodiques dans un format attrayant, facile à consulter et à utiliser à des fins de recherche, d'élaboration de politiques et de conception de projets. Le site [Plateforme de suivi des politiques](#) développée pour la Convention de 2005 est un exemple de présentation de grandes quantités de données provenant des rapports périodiques de la Convention d'une manière digeste. Le site [Système d'information sur l'état de conservation](#) de la Convention de 1972 en est un autre exemple. Les entretiens et les données de l'enquête montrent également l'importance d'extraire et de diffuser les bonnes pratiques des rapports, qui pourraient également être mises à disposition par le biais d'une telle plateforme en ligne. Ils demandent également des synthèses mondiales, régionales et nationales des données.
59. En conclusion, la réforme du processus d'établissement des rapports périodiques a réussi à atteindre ses objectifs initiaux, à savoir l'amélioration du taux des soumissions, l'encouragement des consultations multipartites et l'utilité, puisque le processus a donné lieu à des débats politiques tant au niveau national que régional. Le Secrétariat a commandé des analyses approfondies des rapports d'Amérique latine et des Caraïbes à une équipe de spécialistes des données, de chercheurs et d'experts en PCI, mais il est trop tôt pour dire ce qui ressort de ces rapports. Toutefois, il est trop tôt pour dire si les rapports fourniront des informations suffisantes sur les progrès accomplis en direction du CGR, et il sera important d'évaluer à la fois la qualité et les résultats des rapports et de tirer des conclusions à ce sujet au fur et à mesure qu'ils nous parviendront des autres régions. Ce qui est clair, c'est que les rapports périodiques vont générer beaucoup de données qualitatives et quantitatives qui doivent être utilisées à bon escient et qu'une réflexion plus approfondie sur la manière de procéder est nécessaire. Les États qui sont parties à d'autres Conventions sur la Culture de l'UNESCO se soumettent à des exercices similaires qui sont gérés par leurs Secrétariats respectifs. Des discussions avec le Secrétariat de la Convention de 1972 ont été entamées sur la comparabilité des données dans les rapports périodiques des deux Conventions et devraient se poursuivre dans le but d'explorer

les synergies potentielles. L'utilité globale des rapports périodiques pour éclairer la prise de décision dépendra en fin de compte de la manière dont les données seront présentées et mises à disposition.

Mécanismes d'inscription

59. Cette évaluation a examiné le rôle que les trois mécanismes d'inscription (Liste représentative, Liste de sauvegarde urgente, Registre de bonnes pratiques de sauvegarde) jouent dans la sauvegarde du PCI en s'interrogeant sur les attentes des parties prenantes à l'égard de ces mécanismes et en évaluant dans quelle mesure elles ont été satisfaites. L'évaluation a également porté sur les synergies possibles entre les trois mécanismes, et avec l'assistance internationale. L'évaluation s'est déroulée parallèlement à la réflexion globale en cours sur les mécanismes d'inscription²⁸ et ne visait donc pas à dupliquer les efforts du groupe d'experts ni du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée à cet égard. En revanche, l'équipe d'évaluation a suivi les débats de près et les discussions sont reflétées dans la présente analyse.

Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité

60. La Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (ci-après la Liste représentative) a été créée par l'article 16 pour assurer la visibilité du PCI et la prise de conscience de son importance. L'évaluation a montré que cette intention a été largement réalisée. Plus de 90 % des États membres et des partenaires estiment que la Liste représentative a permis une meilleure visibilité du PCI et une meilleure compréhension de son importance non seulement dans leurs pays respectifs, mais aussi au niveau international. En effet, la candidature et l'inscription de dossiers multinationaux ont démontré l'efficacité de la diplomatie culturelle inspirée par la Liste. Des entretiens avec des parties prenantes du monde entier ont corroboré le fait que les communautés étaient fières de voir leur culture reconnue par des inscriptions sur la prestigieuse liste de l'UNESCO. En fait, la Liste représentative a été considérée par beaucoup comme une incitation majeure à la ratification de la Convention de 2003 et a aidé l'instrument à atteindre une ratification quasi universelle. À ce jour, la Liste représentative contient 492 éléments correspondant à 128 pays.

²⁸ Lors de sa 13^e session, le Comité intergouvernemental a décidé de lancer un processus de réflexion globale sur les mécanismes d'inscription sur les listes de la Convention de 2003. La réflexion porte sur quatre questions principales : (A) approche globale du mécanisme d'inscription ; (B) questions liées aux critères d'inscription ; (C) questions liées au suivi des éléments inscrits et (D) méthodologie d'évaluation des candidatures. Suite aux discussions préliminaires lors de la 14^e session du Comité, la réflexion a consisté en une réunion d'experts de catégorie VI, qui a eu lieu en mai 2021 et une réunion du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée en juillet (partie I) et septembre (partie II) 2021.

61. En même temps, les entretiens ont révélé plusieurs lacunes de la Liste représentative. Si le mécanisme a réussi à motiver les gouvernements et les communautés à proposer des éléments, il a aussi, dans certains cas, entraîné une concurrence accrue entre les communautés (un problème exacerbé par les limites établies pour le nombre de dossiers pouvant être traités par le Comité et le Secrétariat). Les communautés dont les éléments ne sont pas prioritaires pour les propositions d'inscription par les États parties ou ne sont pas inscrits ont le sentiment que leur patrimoine est moins important, ce qui peut créer des ressentiments. La croissance rapide de la Liste représentative a également créé un sentiment de concurrence entre les États et a parfois été à l'origine de tensions internationales. Certains experts en PCI s'interrogent également sur la représentativité réelle de la Liste, car les éléments sont désignés par les États parties et peuvent ne pas refléter l'ampleur et la profondeur de la diversité du PCI sur leur territoire, ce qui pourrait aller à l'encontre d'autres objectifs explicites de la Convention de 2003. Enfin, la candidature sur la Liste représentative est très gourmande en ressources, une question qui est discutée plus en détail ci-dessous, et dans le chapitre précédent.
- Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente**
62. La Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (ci-après la LSU) a été établie en vue de prendre des mesures de sauvegarde appropriées à la demande de l'État partie concerné (article 17).²⁹ Les résultats de l'enquête d'évaluation attestent de l'efficacité de la LSU pour les éléments inscrits - 70 % des États membres et 60 % des partenaires affirment que le LSU a effectivement contribué à sauvegarder le PCI qui nécessitait une sauvegarde urgente ; plus de 80 % des répondants conviennent globalement que le LSU a contribué à sensibiliser à l'importance de la sauvegarde du PCI (31 % des États membres étant tout à fait d'accord) ; plus des trois quarts des répondants à l'enquête des États membres conviennent que la LSU a contribué à l'élaboration de plans de sauvegarde efficaces et enfin 75 % estiment que la LSU a contribué à mobiliser des ressources pour la sauvegarde.
63. Cependant, à ce jour, la LSU compte 67 éléments correspondant à 35 pays. Ces faibles chiffres (en comparaison avec la Liste représentative) suggèrent que cette liste continue à ne pas être prioritaire pour les États parties. Les entretiens révèlent que l'une des raisons principales est que l'objectif de la LSU continue à être mal compris et que sa dénomination « urgente » continue à être confondue avec la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est intéressant de noter que plus de la moitié des États membres ayant répondu à l'enquête ont indiqué que l'inscription sur la Liste représentative avait en fait également contribué à sauvegarder le PCI qui nécessitait une sauvegarde urgente. Cela pourrait être une autre explication pour que les États parties donnent la préférence à cette liste. Les entretiens avec les experts en PCI (membres actuels et anciens de l'Organe d'évaluation, ONG accréditées, personnel de l'UNESCO) montrent qu'une partie de l'incompréhension du rôle de la LSU provient du manque de clarté quant à ce qui arrive aux éléments inscrits sur la LSU. Toutes les personnes interrogées s'accordent à dire que les éléments ne peuvent pas rester indéfiniment sur la LSU et que leur transfert vers la Liste représentative ou - dans le cas d'une action de sauvegarde réussie - vers le Registre devrait être facilité une fois que des mesures de sauvegarde appropriées auront été mises en œuvre et que la viabilité des éléments ne sera plus en danger. En effet, la possibilité de transfert de la LSU à la Liste représentative peut également inciter les États parties à proposer des éléments à la LSU et à préparer des plans de sauvegarde, l'un des principaux objectifs de la Convention. Certains experts demandent même l'instauration de durées maximales pour l'inscription sur la LSU. Sans une sorte de date d'expiration pour les éléments inscrits sur la LSU, « l'urgence » de leur inscription n'est pas apparente.
64. Le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d'inscription sur les listes, a proposé des procédures pour les transferts entre la LSU et la Liste représentative et l'inclusion des pratiques de sauvegarde réussies dans le Registre.³⁰ Cependant, les recommandations ne prévoient pas de durées spécifiques pour les éléments restant sur la LSU et tout transfert doit être initié par le(s) État(s) partie(s) avec le consentement des communautés, des groupes et des individus.
65. Selon le paragraphe 21 des Directives opérationnelles, « les États parties peuvent demander une assistance préparatoire pour l'élaboration des dossiers de candidature à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente... ». Cette assistance prend la forme d'une expertise fournie aux États parties dans la

²⁹ Selon les Directives opérationnelles de la Convention de 2003, un élément est en besoin urgent de sauvegarde parce que sa viabilité est menacée malgré les efforts de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus et de l'État ou des États partie(s) concernés) ; ou en besoin extrêmement urgent de sauvegarde parce qu'il est confronté à de graves menaces en raison desquelles on ne peut s'attendre à ce qu'il survive sans une sauvegarde immédiate.

³⁰ LHE/21/16.COM WG/Recommandations

préparation des dossiers de candidature. À ce jour³¹, seules 15 demandes de ce type ont été faites pour des montants allant de 6000 à 17000 USD (en moyenne 10 000 USD), dont neuf ont abouti à une inscription sur la LSU. En effet, selon le rapport du Secrétariat sur l'utilisation des ressources du Fonds pour le patrimoine culturel immatériel³², l'assistance préparatoire a été sous-utilisée (taux de dépense de 15,5 % pour 2018-2019). Ce constat est corroboré par les résultats de l'enquête, qui montrent que seuls sept des 104 répondants ont déclaré que leur pays avait reçu une assistance préparatoire. Il est tout aussi intéressant de constater que 20 % des États membres interrogés ont déclaré ne pas savoir comment demander une assistance internationale. Les entretiens avec les multiples parties prenantes confirment que le mécanisme de préparation des dossiers de candidature n'est pas bien connu et que le Secrétariat de la Convention doit faire davantage d'efforts pour le promouvoir. Ces résultats indiquent que le rôle de l'assistance internationale dans l'augmentation des candidatures à la LSU n'a clairement pas atteint son plein potentiel.

Registre de bonnes pratiques de sauvegarde

66. Les Directives opérationnelles (paragraphe 42-46), sur la base de l'article 18 de la Convention, établissent un mécanisme pour promouvoir les programmes, projets et activités nationaux, sous-régionaux et régionaux de sauvegarde du patrimoine qui reflètent le mieux les principes et objectifs de cette Convention, et qui est connu sous le nom de Registre de bonnes pratiques de sauvegarde (ci-après le Registre). À ce jour, ce registre ne compte que 25 éléments correspondant à 22 pays. Par conséquent, il y a trop peu d'exemples pour s'en inspirer et seulement un tiers des partenaires ont indiqué dans l'enquête qu'ils se tournaient toujours vers le Registre lorsqu'ils cherchaient des exemples de bonnes pratiques de sauvegarde sur le site Web de l'UNESCO. Les entretiens avec les différentes parties prenantes indiquent que ce faible chiffre peut être attribué à deux facteurs principaux. Tout d'abord, les plafonds imposés au nombre de candidatures aux mécanismes d'établissement de listes obligent les États parties à donner la priorité à un dossier de candidature et la plupart priorisent la Liste représentative. Deuxièmement, les dossiers de candidature au Registre sont plus techniques et plus difficiles à préparer. Les États parties sont donc favorables à la Liste représentative, car elle leur permet de présenter des éléments et la sauvegarde associée sans passer par un processus considéré comme plus rigoureux.

67. Une réflexion pour une mise en œuvre plus large de l'article 18 de la Convention a récemment été recommandée par le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée,³³ mais il est important de mentionner qu'une étude sur les « moyens alternatifs et plus légers de partager les expériences de sauvegarde du PCI »³⁴ a déjà été entreprise en 2018 par le Secrétariat de la Convention de 2003 avec le Centro Regional de Investigaciones Multidisciplinarias - Université nationale autonome du Mexique par le biais d'une enquête auprès de multiples parties prenantes³⁵ directement impliquées dans les pratiques de sauvegarde. L'enquête a révélé que les personnes interrogées étaient clairement intéressées par l'apprentissage mutuel et que la majorité d'entre elles partageaient leurs expériences en matière de sauvegarde avec d'autres, souvent de manière non formelle. L'enquête a également révélé que 69 % des personnes interrogées considéraient le Registre de l'UNESCO comme le mécanisme qui contribuait le plus à fournir des informations potentiellement inspirantes. En ce qui concerne les nouveaux modes de partage des pratiques de sauvegarde, la majorité des répondants à l'enquête ont souligné la nécessité d'un mécanisme de filtrage et de validation et d'une prise en charge par l'UNESCO de leur sélection et de leur diffusion, ce qui va à l'encontre, au moins partiellement, de l'objectif de mise en place de modes plus « légers ».

68. Les entretiens confirment également le souhait des parties prenantes de voir l'UNESCO jouer un rôle de premier plan à cet égard. Une suggestion qui a émergé au cours des entretiens était que le Secrétariat identifie les bonnes pratiques potentielles au cours de son examen préliminaire des candidatures à la Liste représentative et à la LSU et suggère qu'elles soient examinées simultanément par l'Organe d'évaluation pour inscription au Registre. Une autre suggestion est que l'Organe d'évaluation identifie les pratiques de sauvegarde intéressantes et les recommande pour inscription au Registre. En d'autres termes, la procédure de candidature au Registre nécessiterait une simplification et devrait se dérouler parallèlement à la candidature sur l'une des autres listes. Les personnes interrogées sont presque unanimement d'accord pour dire que le Registre a un rôle très important à jouer, qui ne pourra être rempli que si davantage d'exemples y figurent et si l'on trouve un moyen plus facile d'accéder au Registre pour présenter les pratiques inscrites, après une analyse approfondie.

31 8 juin 2021

32 LHE/20/8.GA/7 Rev.

33 LHE/21/16.COM WG/Recommandations

34 Moyens alternatifs et plus légers pour partager les expériences de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, Résumé exécutif

35 Deux cent vingt-cinq personnes ont participé à l'enquête, représentant des organisations gouvernementales et non gouvernementales, des entreprises privées et publiques, des fondations ou associations, des institutions intergouvernementales, des communautés autochtones, des universités et des experts.

69. Lorsqu'on leur demande où elles cherchent des exemples de bonnes pratiques de sauvegarde, les parties prenantes s'accordent à dire que beaucoup d'entre elles peuvent être trouvées dans les éléments déjà inscrits et les rapports périodiques correspondants, et dans les projets d'assistance internationale, les activités des ONG et les recherches sur le PCI. Toutefois, près de trois quarts des répondants des États membres indiquent qu'ils ne consultent jamais ou seulement parfois ces sources lorsqu'ils cherchent de tels exemples. Cela montre que le Secrétariat de la Convention de 2003 doit redoubler d'efforts dans le domaine de la gestion des connaissances, une question qui sera abordée plus loin dans ce chapitre.

Opportunités et défis pour les mécanismes d'inscription

70. Dans l'ensemble, les résultats suggèrent que les mécanismes d'inscription ont eu des résultats mitigés, la Liste représentative étant la plus réussie du lot en termes de réalisation de ses objectifs initiaux. De nombreuses personnes interrogées attestent du fait que l'inscription sur les listes a permis aux éléments du patrimoine culturel du Nord et du Sud de bénéficier d'une attention mondiale plus ou moins égale, ce qui constitue un accomplissement majeur pour une Convention qui n'a pas encore 20 ans. En outre, les listes ont créé des opportunités pour la recherche et l'enseignement et ont inspiré des universitaires du monde entier qui les utilisent comme exemples. Au niveau des communautés, les mécanismes d'inscription ont renforcé le sens de l'objectif, la cohésion sociale et l'identité, tout en permettant aux membres de s'engager dans la sauvegarde. Ces listes ont également permis aux communautés et aux gouvernements de prendre conscience de la valeur du PCI dans le cadre du développement durable, en raison des opportunités sociales, économiques et même diplomatiques qui se sont ouvertes avec la visibilité d'éléments spécifiques.

71. Dans le même temps, l'augmentation du nombre de candidatures aux listes, en particulier dans les dossiers multinationaux, a représenté une pression importante pour les États parties et pour le Secrétariat de l'UNESCO. En effet, la préparation des dossiers de candidature sur les listes nécessite du temps et des fonds, ainsi que de l'expertise, ce qui signifie que les États parties ne sont pas sur un pied d'égalité lorsqu'ils s'engagent dans le processus. Parmi les 81 États parties interrogés qui avaient soumis une candidature à l'un des mécanismes d'inscription, 60 % ont indiqué qu'il n'était pas facile de préparer les dossiers de candidature et 35 % ont déclaré que les formulaires de candidature n'étaient pas faciles à comprendre. Interrogés sur le temps nécessaire à la préparation d'une candidature, les réponses varient de trois mois à quatre ans, mais en moyenne les États parties indiquent qu'il leur faut entre un an et demi à deux ans pour préparer un dossier. Le coût de la préparation de ces dossiers varie également de 2 000 USD à plus de 100 000 USD, la moyenne étant proche de 25 000 USD. Cela exclut

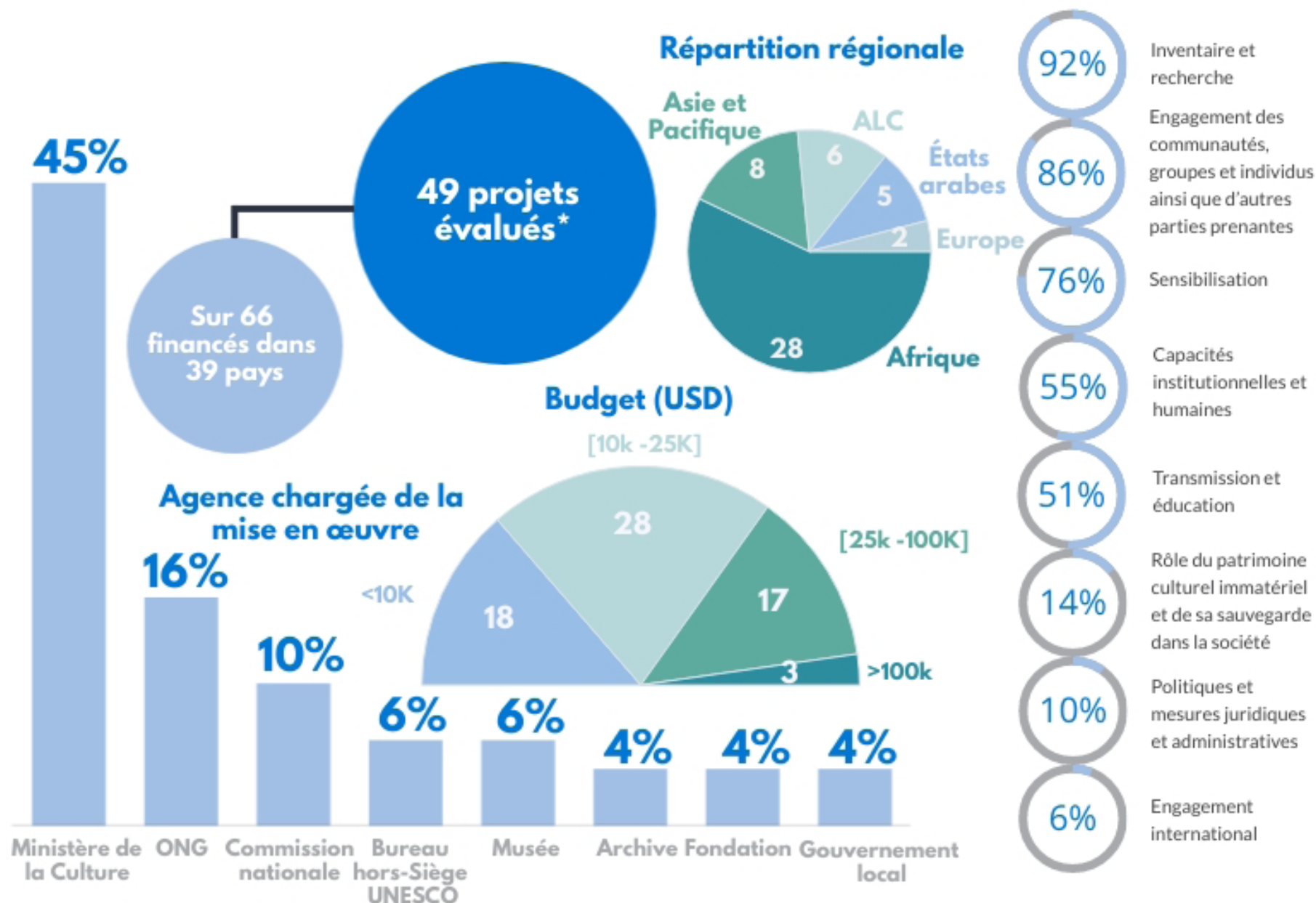
le coût de l'examen des dossiers par le Secrétariat de l'UNESCO, l'Organe d'évaluation et le Comité intergouvernemental, une question qui est longuement abordée dans le chapitre précédent. À la lumière des nombreuses autres priorités pour la sauvegarde du PCI identifiées par les États parties et les communautés, on peut donc s'interroger sur la nécessité d'investir autant dans les dossiers de candidature. Par conséquent, de nombreux experts demandent que le système d'inscription soit simplifié afin de libérer des ressources pour répondre aux nombreux besoins de renforcement des capacités identifiés par les États parties et les partenaires. Ils seront abordés dans les sections suivantes.

Assistance internationale

72. La Convention de 2003 a établi le Fonds du patrimoine culturel immatériel (article 25) et le Mécanisme d'assistance internationale (ci-après l'AI) (articles 19 - 24) qui vise à soutenir les gouvernements, ainsi que les communautés, les groupes, les individus et la société civile et les organisations non gouvernementales dans la mise en œuvre de projets de sauvegarde du PCI. Les Directives opérationnelles énumèrent les objectifs pour lesquels l'AI peut-être utilisée : (a) la sauvegarde du patrimoine inscrit sur la LSU ; (b) la préparation d'inventaires au sens des articles 11 et 12 ; (c) le soutien aux programmes, projets et activités menés aux niveaux national, sous-régional et régional visant à la sauvegarde du PCI ; (d) tout autre objectif que le Comité peut juger nécessaire.

73. Le mécanisme d'AI n'a pas été beaucoup sollicité par les États parties au cours de ses premières années d'existence. L'évaluation de l'IOS de 2013 a indiqué un certain nombre de raisons à cela, notamment l'obligation pour les États parties de choisir entre la soumission d'un élément pour la candidature aux mécanismes d'inscription ou la demande d'AI, et les défis en termes de ressources humaines et financières pour élaborer des propositions de projets. En 2018, l'Assemblée générale a décidé (Résolution 6.GA 7) que les demandes d'AI jusqu'à 100 000 USD (à l'exception des demandes d'assistance préparatoire) et les demandes d'urgence, quel que soit leur montant, pouvaient être soumises à tout moment, et que les demandes jusqu'à 100 000 USD, y compris l'assistance préparatoire, devaient être examinées et approuvées par le Bureau du Comité. Par conséquent, les États parties n'ont plus à choisir entre soumettre des candidatures aux mécanismes d'inscription ou à l'AI, tant que l'AI est jusqu'à 100 000 USD. Au cours de l'année 2018-2019, l'utilisation du Fonds du PCI pour l'AI a augmenté de manière significative (116 %) par rapport à la période biennale précédente³⁶.

Figure 5. Portefeuille de projets d'assistance internationale évalués



Source : Auteurs, sur la base de Rapports de projets, * Projets dont les rapports ou autres livrables étaient disponibles

74. La même session de l'Assemblée générale a approuvé la création de trois postes extrabudgétaires fixes (résolution 7.GA 8) pour former une équipe spécialisée chargée de rendre opérationnelle la mise en œuvre du mécanisme d'AI. L'équipe de mise en œuvre et de suivi de la sauvegarde (ci-après l'équipe SIM) a donc été créée en octobre 2019 après le recrutement de trois agents chargés d'administrer le mécanisme d'AI et d'établir un système holistique de gestion, de suivi et de communication autour de celui-ci. L'équipe a également été chargée d'administrer l'arriéré des demandes d'AI, après le pic de nouveaux projets d'un montant inférieur à 100 000 USD soumis en 2018 et 2019. Aujourd'hui, l'équipe est chargée d'évaluer et de fournir des recommandations au Bureau sur toutes les demandes d'aide financière jusqu'à 100 000 USD.
75. La présente évaluation a examiné l'efficacité et l'efficience de l'AI en évaluant les projets mis en œuvre depuis la création du mécanisme. Depuis 2008, l'AI a financé 66 projets dans 39 États parties de toutes les régions, bien que plus de la moitié ait été mise en œuvre en Afrique. La présente évaluation a porté sur 49 d'entre eux, pour lesquels des rapports ou des résultats finaux étaient disponibles.³⁷ Le portefeuille de projets évalués est présenté sur la figure 5.
76. L'évaluation des projets achevés montre que l'AI soutient activement la mise en œuvre de la Convention dans le monde entier. En fait, chaque projet financé par l'AI fait progresser sa mise en œuvre dans au moins deux domaines thématiques du CGR. La section suivante présente quelques-uns des résultats les plus importants du programme. L'annexe C contient des informations plus détaillées sur certains projets.

Résultats des projets financés par l'assistance internationale

77. Le plus grand nombre de projets (n=45) porte spécifiquement sur l'inventaire et la recherche dans le but de créer des listes nationales ou d'ajouter des éléments à la Liste représentative ou à la Liste de sauvegarde urgente. Beaucoup d'entre eux déploient des inventaires communautaires. Leur portée varie de nationale (n=14) et régionale (n=7) à locale (n=24). (Voir le point clé sur le projet ci-dessous) Deux projets portent également sur l'archivage et la numérisation des résultats de la recherche. Que ces projets aboutissent à un simple inventaire ou à des études historiques et esthétiques, l'AI soutient l'accroissement actif, la formalisation et le partage de nouvelles connaissances sur le PCI. Les projets aident les États parties à faire progresser efficacement la mise en œuvre de la Convention et à participer pleinement à la communauté internationale de pratique engagée dans le PCI

78. La plupart des projets (n=42) abordent l'engagement communautaire de manière explicite. Ce fait mérite d'être souligné précisément parce que l'esprit de la Convention s'articule autour de la reconnaissance, de l'engagement et de l'habilitation des communautés, des groupes et des individus dont le PCI est sauvegardé, et que le caractère central de leur participation est mis en évidence dans l'énoncé suivant [Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](#). Les stratégies spécifiques d'engagement communautaire varient considérablement, mais les réunions communautaires, le renforcement des capacités axé sur la communauté et l'inventaire communautaire sont les plus courants. Dans certains projets, les membres de la communauté participent activement à l'identification des éléments du PCI à inventorier, et dans de nombreux cas, ils sont formés aux mécanismes et aux pratiques de la Convention.

POINT CLÉ DU PROJET 1: Renforcement de la capacité de préparation de l'inventaire pour la mise en œuvre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à Saint-Kitts-et-Nevis (2018-2021)

Saint-Kitts-et-Nevis collabore avec le bureau local de l'UNESCO à Kingston pour développer une infrastructure nationale solide afin de mettre en œuvre la Convention de 2003 tout en inventoriant les éléments du PCI qui ont le plus besoin d'être sauvegardés. Malgré l'impact de la pandémie de COVID-19, le projet a permis de renforcer les capacités des membres du gouvernement national, des représentants de chaque juridiction et de diverses communautés locales, aboutissant, entre autres, à la création du « Secrétariat du PCI – Patrimoine vivant de Saint-Kitts-et-Nevis ». Entrepris en collaboration avec une ONG locale, la Nevis Cultural Development Foundation, le projet a également documenté divers éléments nécessitant une sauvegarde urgente, jetant les bases de la création d'un registre national des éléments du PCI et en même temps sensibilisé le grand public à l'importance du PCI et de la Convention. Fort de cette nouvelle prise de conscience, un groupe communautaire a conçu un nouveau projet intitulé « CORE (Cultural Oriented Revival Explosion) Folklore Performing Arts Training Workshop Revitalization of Intangible Heritage (Christmas Sports) Embracing our Culture within the Community » afin d'offrir aux membres de la communauté une formation pour les jeunes adultes dans trois éléments locaux du PCI : Masquerade, Mocko Jumbies et Bull Folklore. En outre, la perpétuation de ces traditions a suscité l'intérêt de l'office national du tourisme, qui en fait la promotion pour un tourisme durable lié au patrimoine culturel.

Source : rapports de projet et entretiens avec le partenaire de mise en œuvre et le personnel de l'UNESCO.

79. Un nombre important de projets (n=38) sensibilisent également au PCI et à la Convention. Là encore, l'ampleur de ces efforts dépend des besoins et des ambitions spécifiques des projets individuels, et leur portée va du niveau national au niveau

³⁷ Les 17 autres projets sont en cours ou ne disposent pas de documents disponibles.

communautaire. Les mécanismes de sensibilisation varient également, mais les réunions communautaires, les productions médiatiques, les publications et les spectacles du PCI sont les plus courants. Par exemple, un projet à Vanuatu visait à reconstruire les maisons de réunion de la communauté après qu'un cyclone les ait détruites ; ces structures sont apparues comme un point central dans un rapport de dommages après la tempête, et l'effort pour les documenter et les reconstruire a fait prendre conscience des éléments du PCI qui transmettent des connaissances sur les maisons ainsi que de leur centralité dans la vie communautaire. De même, un projet au Kirghizstan sur la sauvegarde du PCI lié aux sites sacrés a mis l'accent sur la sensibilisation ; le projet a produit et largement diffusé neuf courtes vidéos présentant des pratiques rituelles sur des sites sacrés éloignés, soulignant l'importance et la valeur du PCI et de sa sauvegarde pour la jeune génération. Bien que les rapports de projet ne fournissent pas d'informations adéquates pour déterminer le nombre de personnes touchées par ces efforts, il est clair que les États parties et les organisations de mise en œuvre comprennent la valeur et l'importance de la sensibilisation au PCI et à la Convention.

80. Un nombre important de projets ont porté sur des situations d'urgence ou sur la nécessité d'une sauvegarde urgente (n=18). Dans ces cas, l'AI a fourni les ressources nécessaires aux États parties pour faire face à des circonstances sociales ou environnementales complexes qui menaçaient la continuité du PCI ou a permis d'intervenir lorsqu'un élément ou un ensemble d'éléments particuliers du PCI était en grand danger. La Côte d'Ivoire est sortie d'une crise militaire et politique en 2011 et a demandé un soutien pour la sauvegarde urgente de ses six zones administratives les plus touchées. Elle a également profité de cette occasion pour mettre en place une infrastructure nationale pour la mise en œuvre de la Convention, avec un organe compétent et des coordinateurs régionaux dans tout le pays ; le personnel national, les membres des agences participantes et les représentants des communautés ont reçu une formation complémentaire à l'inventaire communautaire, et le pays a élaboré et mis en œuvre un système national de reconnaissance des trésors humains vivants pour soutenir la transmission du PCI. En revanche, le Maroc a demandé une assistance pour la sauvegarde urgente d'un élément très localisé, le Taskiwine, danse et chants amazighs de l'ouest du Haut Atlas. Ainsi, les projets abordent la sauvegarde urgente d'une manière flexible qui soutient les besoins des États parties.
81. Les États parties déploient stratégiquement les projets financés par l'AI pour développer les infrastructures nationales nécessaires à la sauvegarde du PCI. Les stratégies comprennent le développement de groupes de travail régionaux et locaux sur le PCI,

le renforcement des capacités des universités locales, des ONG et des organisations de la société civile, et l'engagement des communautés dans la sauvegarde et la gestion du PCI. Un projet mongol a financé le renforcement des capacités des ONG à travers le pays par le biais de formations, d'un manuel sur la sauvegarde et d'un réseau national d'ONG. Le Vietnam a adopté une approche différente, en demandant à quatre organisations différentes d'entreprendre la sauvegarde, à différentes échelles, du renforcement des capacités nationales en matière de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des projets du PCI à la sauvegarde des traditions orales dans une communauté particulière. De cette manière, le Vietnam a diffusé le travail du PCI dans tout le pays. Il est également important de noter que de nombreux États parties ont reçu un financement pour des projets nationaux (n=14). Cette infrastructure croissante suggère qu'ils s'approprient la Convention et investissent des ressources dans la sauvegarde du PCI.

82. De nombreux projets utilisent le matériel de renforcement des capacités de l'UNESCO, l'inventaire communautaire et les facilitateurs formés pour lancer leurs efforts de sauvegarde, et le développement et la diffusion de ces atouts par l'UNESCO ont eu un réel impact sur le développement de l'infrastructure de sauvegarde du PCI dans le monde. Les animateurs formés s'efforcent également d'encourager un fort sentiment de camaraderie et de collaboration, donnant à certains participants au projet le sentiment qu'ils sont engagés dans un mouvement international en faveur du PCI. Il s'agit du principal mécanisme par lequel l'AI soutient la gestion des connaissances liées aux enseignements tirés des projets financés. Il est intéressant de noter que très peu de projets (n=3) envisagent d'autres formes de collaboration internationale, comme les efforts de renforcement des capacités régionales.
83. Bien que le nombre de projets axés sur le rôle du PCI dans la société soit faible (n=7), ces projets ont généré des résultats significatifs. Par exemple, « Rituels et pratiques associés au sanctuaire de Kit Mikayi de la communauté Luo au Kenya » a examiné comment le PCI pouvait contribuer à soutenir l'identité sociale d'une petite communauté, et « Inventaire du patrimoine culturel immatériel au Mali en vue de sa sauvegarde urgente » était une réponse directe à la répression culturelle par les terroristes religieux. D'autres projets se sont concentrés sur la cohésion sociale, les contextes post-conflit (voir le point clé du projet 2 ci-dessous), le tourisme, les communautés minoritaires et les connaissances écologiques. Il est surprenant de constater qu'aucun projet n'a abordé explicitement la manière dont le PCI pourrait être utilisé pour aborder le développement durable ou l'égalité des genres.

POINT CLÉ DU PROJET 2: Le patrimoine culturel immatériel comme base pour la résilience, la réconciliation et la construction d'environnements de paix dans les post-accords de Colombie (2018-2020)

Développé dans le sillage du processus de paix en Colombie, l'Universidad del Norte a mis en œuvre ce projet afin de favoriser la cohésion sociale entre la communauté de Conejo et un groupe local d'anciens combattants de la guérilla (FARC) qui ont été relogés dans la ville voisine de Pandores dans le cadre de l'accord de paix national. Le projet a également cherché à récupérer les pratiques culturelles qui avaient été interrompues par le conflit en réunissant 40 personnes de Conejo et 20 anciens combattants pour un inventaire communautaire et le développement d'un contenu audiovisuel. L'échange sur les éléments partagés du PCI a humanisé les personnes des deux côtés du conflit. Il a aussi activement sensibilisé le grand public au PCI par le biais de réunions, de publications, de podcasts et d'une exposition. La collaboration sur la sauvegarde du PCI et la reconnaissance des pratiques culturelles communes sont devenues un pont important entre ces deux groupes, et les bénéficiaires du projet rapportent qu'un nouveau sentiment d'identité commune a émergé dans ce processus - « un sentiment d'appartenance. »

Source : rapports de projet et entretiens avec le partenaire de mise en œuvre et certains bénéficiaires.

84. Que ce soit voulu ou non, le financement de l'AI est largement perçu comme une approbation par l'UNESCO des objectifs et des moyens d'un projet. Cet imprimatur fournit aux acteurs locaux un capital social qu'ils peuvent ensuite utiliser pour continuer à défendre la sauvegarde du PCI, en particulier les besoins et les intérêts des communautés, des groupes et des individus dont le patrimoine est au centre du projet. Les chefs de projet et les bénéficiaires font état d'un sentiment de fierté et d'appréciation pour le soutien de l'UNESCO à leurs efforts. Cette validation ne doit pas être sous-estimée, car elle capte également l'attention des dirigeants politiques locaux, régionaux et nationaux. Cela correspond aux réponses à l'enquête citées ci-dessus qui indiquent que la LSU aide à rassembler les ressources pour la sauvegarde du PCI.

Gestion du mécanisme d'assistance internationale

85. Les entretiens avec les différentes parties prenantes (États parties, ONG, facilitateurs et Secrétariat) et l'enquête d'évaluation auprès des États parties montrent que de nombreux États parties (20 %) et partenaires (22 %) continuent d'ignorer l'existence du mécanisme d'AI. Cela s'explique notamment par le fait que l'information n'atteint pas toujours les bonnes parties prenantes au niveau national et par un manque général de sensibilisation à l'importance de la sauvegarde du PCI. Pour relever ce défi, l'équipe SIM nouvellement créée a travaillé sur une stratégie de communication

pour promouvoir l'AI et est en communication régulière avec les bureaux de terrain et les responsables régionaux de l'Entité du patrimoine vivant pour promouvoir le mécanisme dans leurs régions respectives. Des informations sur les projets approuvés ou terminés ont également été publiées sur le site Web du PCI. L'équipe devrait poursuivre ces efforts et envisager d'approcher les parties prenantes au-delà des cercles du PCI de l'UNESCO et de cibler spécifiquement les États parties qui n'ont pas demandé d'assistance auparavant, dont les agents nationaux travaillant sur le PCI peuvent ne pas être au courant du mécanisme.

86. Les entretiens et les résultats de l'enquête font également état d'un certain nombre de difficultés auxquelles sont confrontés les candidats. De nombreux pays n'ont pas la capacité d'élaborer des propositions de projets de qualité et de remplir les formulaires, qui sont jugés très techniques et compliqués. Depuis sa mise en place, l'équipe SIM a soutenu les États parties dans le développement de propositions de qualité par des échanges réguliers et un soutien technique aux organisations candidates. L'équipe soutient en outre le processus officiel d'assistance technique qui permet d'engager des experts pour aider les États parties à préparer leurs demandes. En outre, l'équipe travaille sur une boîte à outils dont ont besoin de nombreux États parties qui trouvent difficile ou ne savent pas comment demander une assistance. Les données d'évaluation tirées des entretiens et des enquêtes révèlent qu'il est nécessaire de renforcer les capacités en se concentrant sur la préparation des demandes d'assistance internationale. Certaines personnes interrogées préconisent une approche d'apprentissage par la pratique selon laquelle les participants aux ateliers de renforcement des capacités peuvent préparer des propositions de projet en temps réel avec les animateurs de l'UNESCO dans le cadre de la formation. Beaucoup demandent également la simplification des formulaires et la nécessité d'un accompagnement permanent pour les remplir.
87. L'évaluation a également révélé que tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet ne comprenaient pas la nature dynamique du PCI. Plusieurs rapports et personnes interrogées ont fait état d'une conviction profonde selon laquelle la pratique historique du PCI était meilleure ou « plus authentique » que les innovations contemporaines. Comme l'indique clairement l'article 2 de la Convention, le PCI « est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire ». Cependant, ce concept clé semble avoir échappé à certains acteurs impliqués dans la conceptualisation, la formulation et la mise en œuvre de projets spécifiques. Par conséquent, des discussions plus conceptuelles au sein de l'UNESCO et des actions de sensibilisation sont nécessaires à cet égard.

88. Étant donné que la Convention s'articule autour des communautés, des groupes et des individus et que la demande de fonds exige des candidats qu'ils décrivent comment ils seront impliqués, cet aspect du comportement éthique est largement pris en compte, comme indiqué ci-dessus. Il existe également des références sporadiques au consentement préalable et éclairé. Cependant, il existe très peu d'autres informations qui donnent des indications sur d'autres aspects du comportement éthique tel que décrit dans les [Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](#). De même, la plupart des rapports établis à ce jour ne documentent pas efficacement la qualité et l'étendue de l'engagement communautaire dans les projets. Par exemple, une seule réunion communautaire aura probablement moins d'impact qu'un programme continu mené par les membres de la communauté. Des orientations supplémentaires sont donc nécessaires à cet égard.
89. Le niveau de suivi et d'évaluation des projets est relativement faible dans l'ensemble. Dans la plupart des cas, les procédures actuelles d'établissement de rapports exigent de l'agence de mise en œuvre qu'elle soumette un seul rapport d'avancement et un rapport final ou un autre produit final. L'impact à plus long terme de ces activités reste largement non documenté. Les rapports de projet fournissent des informations limitées sur les priorités du genre et les liens entre le PCI et le développement durable. Dans la plupart des cas, il y a des affirmations générales selon lesquelles les femmes et les jeunes ont été inclus dans différentes activités, et quelques projets ont effectivement concentré leurs efforts de sauvegarde sur les éléments du PCI des femmes et des hommes. Les projets axés sur l'éducation ont fourni davantage d'informations dans ce domaine, mais les autres projets n'en ont pratiquement pas fourni. Enfin, le développement durable n'a été mentionné qu'en relation avec deux projets. Pour relever ces défis, l'équipe SIM a élaboré un système de suivi pour le mécanisme d'AI dans son ensemble et pour les projets individuels en utilisant les indicateurs du cadre global de résultats couplés à l'analyse des données quantitatives et qualitatives. Le mécanisme prévoit également d'affiner la collecte de données sur des aspects clés tels que le genre, l'engagement communautaire et le développement durable.
90. À ce jour, les projets administrés par les bureaux hors-Siège de l'UNESCO (n=7) par le biais de la modalité de service ont donné des résultats mitigés. Dans ce cas, ce sont les bureaux hors-Siège qui reçoivent les fonds de l'AI, et non l'entité chargée de la

mise en œuvre directement, et qui sont responsables de la passation des marchés, en soutenant le pays bénéficiaire dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'établissement des rapports du projet. Les entretiens avec le personnel des bureaux hors-Siège, et avec certains bénéficiaires dans le pays, montrent que l'implication de l'UNESCO dans les projets dès le début n'apporte pas seulement une visibilité accrue du projet et une adhésion nationale, mais développe également les capacités des parties prenantes nationales. En même temps, l'administration des projets d'AI par les bureaux de l'UNESCO crée une quantité importante de travail supplémentaire et les bureaux hors-Siège de l'UNESCO ne disposent pas toujours des ressources humaines et financières nécessaires pour gérer efficacement des projets supplémentaires, en particulier lorsqu'ils sont chargés de couvrir de nombreux pays. Pour y remédier, il a été suggéré d'exiger des bureaux hors-Siège qu'ils réservent officiellement une partie de la subvention allouée à l'administration des projets (ils ont actuellement le droit d'utiliser 20 % du budget pour les coûts administratifs) et de veiller à ce que le temps du personnel dédié soit comptabilisé. En outre, un accord entre les bureaux hors-Siège et les États parties bénéficiaires doit être établi dès le début de chaque projet afin de définir les rôles et les responsabilités et d'établir des attentes claires en matière de communication et de réactivité de part et d'autre.

91. En conclusion, le mécanisme d'AI a obtenu des résultats significatifs, mais plusieurs domaines doivent encore être renforcés. La poursuite du développement et du déploiement de la stratégie de l'équipe SIM pour l'AI devrait permettre de relever la plupart des défis mentionnés ci-dessus. En effet, les orientations à venir pour les candidats peuvent faciliter le processus et les possibilités accrues d'apprentissage et d'échange entre les projets peuvent inspirer une nouvelle génération de projets.

Programme global de renforcement des capacités

92. Le programme global de renforcement des capacités a été créé en 2009 pour aider les pays à sauvegarder leur PCI par la ratification et la mise en œuvre ultérieure de la Convention de 2003. Le programme comprend la fourniture de matériel de source ouverte et l'organisation d'ateliers dans les pays grâce à un réseau d'animateurs formés.³⁸

38 Le réseau de facilitateurs a été mis en place pour soutenir les initiatives de renforcement des capacités, notamment en réalisant des évaluations pour identifier les besoins en la matière, en dispensant des formations sur la sauvegarde du PCI dans le cadre de la Convention de 2003, en conseillant et en soutenant les pays dans leurs efforts de sauvegarde, notamment dans l'élaboration de politiques et la conception de programmes, en contribuant au développement du programme de renforcement des capacités et à l'élaboration de matériel de formation, en établissant des relations et en échangeant des expériences avec d'autres facilitateurs et en contribuant au suivi du programme (Source : Déclaration sur le réseau des facilitateurs).

93. La plupart des parties prenantes interrogées estiment que le renforcement des capacités est au cœur de ce que l'UNESCO fait et devrait faire. Plusieurs personnes interrogées attribuent la ratification quasi universelle de la Convention de 2003 non seulement à ses mécanismes d'inscription, mais aussi au succès du programme de renforcement des capacités dans ses premières années. En effet, le programme a permis de réunir divers acteurs (responsables gouvernementaux, ONG, universitaires et communautés), de les sensibiliser à l'importance de la sauvegarde du PCI et de renforcer leurs capacités à mettre en œuvre les différents mécanismes créés par la Convention de 2003.
94. Selon l'enquête d'évaluation menée auprès des États membres, près des trois quarts des répondants (n=104) ont indiqué avoir bénéficié d'un ou plusieurs ateliers de renforcement des capacités sur la Convention de 2003. En effet, le site Web de la Convention documente plus de 300 événements de ce type au cours de la dernière décennie. Interrogés sur les mesures prises dans leur pays à la suite du renforcement des capacités, près de 20 % des répondants indiquent une sensibilisation à la Convention par le biais d'activités sur le PCI avec les communautés, la traduction des documents de l'UNESCO sur le PCI dans les langues locales, la production de recherches et de guides pour la mise en œuvre de la Convention au niveau local, par exemple dans les écoles. En outre, dix États membres signalent la création de réseaux d'ONG pour renforcer leur participation aux mesures de sauvegarde, et l'implication des écoles pour sensibiliser et collaborer avec d'autres pays et entre communautés. Par ailleurs, 20 % des pays ont déclaré avoir entrepris des activités d'inventaire à la suite de la formation. Enfin, 15 % ont indiqué que la formation avait ouvert la porte à des changements politiques, juridiques et institutionnels par la promulgation de lois sur le PCI, la création d'organismes compétents et la formulation de stratégies nationales de sauvegarde.

Réseau mondial de facilitateurs

95. La création du réseau de facilitateurs est considérée par beaucoup comme une réussite en soi. Les experts individuels sont formés par l'UNESCO et intégrés au réseau, qui compte aujourd'hui 140 membres ayant une expérience significative dans l'enseignement, la recherche et le travail avec les communautés sur la sauvegarde du PCI. Les entretiens avec le personnel de l'UNESCO dans le monde entier indiquent que le réseau est bien considéré pour son expertise et sa compréhension approfondie de la Convention de 2003 et de ses mécanismes. En effet, tant l'Entité du patrimoine vivant au siège que les bureaux hors-Siège comptent sur les animateurs pour organiser des ateliers de renforcement des capacités et fournir d'autres formes de soutien, comme

une assistance préparatoire. Dans de nombreux pays, les facilitateurs sont devenus des personnes ressources nationales pour la Convention de 2003.

96. Dans le même temps, le personnel de l'UNESCO à travers le monde révèle des faiblesses dans l'expertise et la capacité du réseau à couvrir toutes les régions et tous les domaines thématiques. Un examen des profils des facilitateurs sur le site Web de la Convention de 2003 montre que moins de la moitié d'entre eux a animé des ateliers de renforcement des capacités pour l'UNESCO, et certains ont été formés il y a de nombreuses années. Les raisons de cette situation varient. Tout d'abord, la couverture géographique du réseau est assez inégale, avec moins de facilitateurs disponibles en Amérique latine et dans les Caraïbes en raison du manque d'expertise locale, mais aussi de la langue. Le Secrétariat a formé une deuxième génération de facilitateurs³⁹ au cours de l'année 2018-2019, mais n'a pas été en mesure d'organiser un atelier en Amérique latine et dans les Caraïbes en raison du début de la pandémie (toutefois, plusieurs facilitateurs en Amérique latine et dans les Caraïbes ont bénéficié d'une formation sur le cadre global de résultats lors des sessions de renforcement des capacités sur les rapports périodiques dans la région). Deuxièmement, tous les facilitateurs ont d'autres emplois et ne sont donc pas toujours disponibles pour les missions de l'UNESCO. Enfin, étant donné que le programme de renforcement des capacités élargit son champ d'action pour couvrir de nouveaux domaines thématiques tels que l'éducation, le développement durable, les urgences et autres, il s'est avéré difficile de trouver des experts dans ces domaines.
97. Dans la pratique, l'UNESCO ne compte que sur une poignée de facilitateurs dans chaque région, ce qui n'est pas suffisant pour répondre à la demande croissante des États membres. Le personnel de l'UNESCO chargé de la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités convient de la nécessité de renforcer le réseau. Plusieurs options à cet égard ont été mentionnées par le personnel et les membres actifs du réseau. La première consisterait à organiser un appel ouvert aux facilitateurs, ce qui n'a jamais été fait à ce jour. Cela permettrait d'élargir le vivier de candidats et d'encourager une nouvelle génération d'experts à se manifester. Bien entendu, la sélection et la formation par des membres plus expérimentés seraient nécessaires pour assurer l'adéquation de la nouvelle cohorte d'animateurs. Une autre option pour accroître la capacité du réseau consiste à former des candidats parmi les acteurs nationaux déjà impliqués dans des activités connexes telles que des projets d'assistance internationale, une initiative déjà testée dans plusieurs régions. Cela permet une approche d'apprentissage par la pratique qui permet non seulement de renforcer les capacités, mais aussi de familiariser les experts avec les mécanismes de la Convention en les impliquant directement. Cette deuxième option soutient

³⁹ Six activités de formation ont été organisées pour 103 animateurs (61% de femmes) d'Asie et du Pacifique, d'Afrique, d'Europe et des États arabes, dont 55 étaient nouveaux (54% de femmes). Source : Entité du patrimoine vivant.

également le point de vue de nombreuses personnes interrogées sur la nécessité d'encourager davantage d'experts nationaux dans le réseau, au lieu d'avoir plusieurs experts internationaux dans chaque région. Les experts nationaux sont essentiels pour contextualiser la formation et s'assurer qu'elle répond aux besoins des parties prenantes. Le renforcement des capacités nationales est également considéré comme plus équitable (les honoraires des experts sont alignés sur les réalités nationales) et durable (ils sont plus susceptibles de rester impliqués dans les projets au niveau national et donc de continuer à renforcer les capacités des homologues nationaux). En fait, le Comité intergouvernemental a également encouragé les États parties à soutenir l'organisation de réseaux nationaux de formateurs⁴⁰ et la [Priorité 1 du Financement du PCI](#) a également intégré cet aspect. Une autre suggestion faite par les personnes interrogées était d'ouvrir le réseau à des experts au-delà de la sphère culturelle et de former des spécialistes de l'éducation, de l'environnement, du genre et d'autres domaines au PCI. Au cours de l'année 2021, l'Entité du patrimoine vivant a commencé à former des animateurs à la sauvegarde du PCI dans l'éducation formelle et non formelle, dans le but d'établir un réseau d'apprentissage. Cette activité était toujours en cours au moment de l'évaluation mais constitue un pas dans la bonne direction pour la diversification de l'expertise dans le réseau des facilitateurs.

98. Les animateurs indiquent qu'ils apprécient beaucoup faire partie du réseau pour leur développement personnel et professionnel. Malgré un certain nombre d'opportunités (comme en marge du Comité ou par le biais de webinaires en ligne organisés par le Secrétariat) d'échanger avec leurs pairs, de nombreux animateurs estiment que le véritable potentiel d'apprentissage du réseau n'a pas été atteint et ont suggéré plusieurs façons de progresser. L'une d'elles consiste à axer les webinaires en ligne sur des thèmes spécifiques et à limiter le nombre de participants afin de permettre des échanges plus significatifs et plus approfondis. Dans un contexte de ressources limitées, ces sessions peuvent être organisées par les animateurs eux-mêmes sur une base continue, l'Entité du patrimoine vivant se contentant de fournir une plateforme. Une autre suggestion est de créer des groupes de travail thématiques parmi les animateurs afin d'encourager le partage d'expériences. C'est déjà le cas dans une certaine mesure, mais sur une base ad hoc. Officiellement, il n'existe pas de mécanisme permettant aux facilitateurs de partager des documents tels que des études de cas, et c'est clairement une occasion manquée. De nombreux facilitateurs ont exprimé leur intérêt pour la mise en place, par l'UNESCO, d'une plateforme mondiale qui leur permettrait de discuter, d'organiser des webinaires et de partager des documents et autres informations. Il existe déjà des groupes régionaux sur les réseaux sociaux (par exemple, créés à la suite des formations des Centres de catégorie 2), mais ils ne permettent pas les échanges interrégionaux et ne disposent pas d'informations

suffisantes pour inviter de nouveaux membres. Un simple groupe Facebook serait le bienvenu, surtout maintenant que la pandémie a initié tous les membres du réseau aux interfaces en ligne. Enfin, de nombreux animateurs ont exprimé le besoin d'une formation complémentaire sur les modalités et les outils en ligne pour l'organisation d'ateliers.

99. Le réseau de facilitateurs est un partenaire clé dans la mise en œuvre du programme global de renforcement des capacités. Pour qu'un partenariat soit efficace, il doit profiter aux deux parties. Les animateurs reçoivent une formation et peuvent utiliser leur « statut UNESCO » pour trouver d'autres opportunités d'emploi. En revanche, l'UNESCO ne bénéficie pas de l'ensemble du réseau. Dix ans après sa création, le moment est venu de faire le point, de créer des incitations à une adhésion active et d'envisager des possibilités de sortie. Par exemple, la participation à au moins une activité organisée par l'UNESCO tous les trois à cinq ans pourrait être rendue obligatoire.

Matériel pour le renforcement des capacités

100. Le développement et la mise à disposition en libre accès de matériel pour le renforcement des capacités sont considérés par beaucoup comme une autre réalisation importante du programme. Aujourd'hui, le Répertoire des matériels abrite 62 unités thématiques couvrant une variété de thèmes tels que la mise en œuvre de la Convention au niveau national, la ratification, l'inventaire communautaire, la préparation des candidatures sur les listes de la Convention, le développement de plans de sauvegarde, le genre et le PCI, la préparation des demandes d'assistance internationale et le développement de politiques. Ces unités thématiques sont en outre disponibles dans un large éventail de langues. Plus récemment, des unités spécifiques ont été ajoutées au cadre global de résultats et aux rapports périodiques associés. Les matériels sont devenus des références largement connues dans les cercles d'experts et sont utilisés par les Centres de catégorie 2 et les universités.
101. Au fur et à mesure que le programme de renforcement des capacités évolue et que sa mise en œuvre s'adapte à de nouvelles priorités thématiques et à une modalité d'enseignement en ligne (accélérée par l'apparition de la pandémie de Covid-19), l'évaluation a révélé que le Répertoire des matériels, plutôt long, n'était pas aussi adapté à un environnement d'apprentissage en ligne. Les entretiens avec les animateurs indiquent que les supports sont considérés comme des points de départ mais ne peuvent pas maintenir les participants engagés sur le Web. Par conséquent, beaucoup reviennent à l'utilisation d'outils de collaboration en ligne tels que Padlet, Mentimeter et autres. Les entretiens suggèrent également que les supports doivent

40 Décision du Comité intergouvernemental : 13.COM 5

être repensés et adaptés aux jeunes générations. Par exemple, l'inventaire peut être réalisé au moyen d'applications pour téléphones mobiles.

102. Les entretiens avec les animateurs révèlent également que ce dont ils ont le plus besoin, ce sont des études de cas et des exemples de bonnes pratiques, qu'ils n'obtiennent pas par le biais des supports. Par conséquent, plutôt que d'investir dans la mise à jour régulière des notes de cours et des présentations PowerPoint, le Secrétariat peut commander des études thématiques (en utilisant éventuellement le multimédia) et encourager leur large diffusion, par exemple par le biais de la plateforme d'apprentissage pour les facilitateurs, comme indiqué ci-dessus. Certains exemples ont déjà été mis à la disposition des animateurs par l'intermédiaire de l'outil **Boîte à outils du développement durable**. Il peut également intégrer les recherches importantes menées par certains des Centres de catégorie 2, tels que l'IRCI, et le matériel de formation développé par le CRIHAP, pour n'en citer que quelques-uns. Le Secrétariat a commencé à travailler sur un système de gestion de l'apprentissage qui peut intégrer une nouvelle génération de matériel d'apprentissage et d'autres ressources pour le programme de renforcement des capacités, mais ce travail est encore au stade de la réflexion.

103. Dans l'environnement de travail actuel, en constante évolution, l'auto-apprentissage offre une alternative flexible et moins coûteuse. Les entretiens avec plusieurs facilitateurs et membres du personnel de l'UNESCO ont indiqué que le programme de renforcement des capacités devait également regarder dans cette direction et diversifier les modalités d'apprentissage. L'une de ces initiatives a déjà commencé avec la préparation actuellement du tout premier cours ouvert en ligne (MOOC) sur le patrimoine vivant et le développement durable⁴¹. Ce cours vise à fournir aux apprenants « une meilleure compréhension du patrimoine culturel immatériel et de ses relations avec le développement durable, tout en explorant des exemples et des expériences de communautés du monde entier ».⁴² Il s'adresse aux universitaires et aux praticiens, mais aussi à « toute personne qui découvre le concept du PCI » afin de mettre en évidence sa valeur pour la vie des gens, y compris les jeunes. Beaucoup y voient déjà une indication de ce à quoi pourrait ressembler l'apprentissage futur et une occasion d'aller au-delà des cercles d'experts traditionnels.

Suivi et apprentissage des efforts de renforcement des capacités

104. L'un des défis sous-jacents au programme de renforcement des capacités concerne le suivi, qui se limite actuellement à ce que les facilitateurs téléchargent leurs rapports sur les formations dispensées sur un portail Web spécialement créé à cet effet. Ces rapports fournissent des comptes rendus riches en enseignements qui visent à contribuer au renforcement du programme. Toutefois, la lecture et l'analyse des rapports nécessitent du temps et des ressources, ce dont ne dispose pas l'unité de renforcement des capacités de l'Entité du patrimoine vivant », dont le personnel est très réduit. Le Secrétariat et les facilitateurs s'accordent à dire que l'établissement de rapports n'est donc pas le meilleur moyen de suivre les progrès réalisés ni de tirer des enseignements de l'expérience. En outre, il ne rend pas compte de ce qui se passe avec les participants une fois la formation terminée. En effet, un suivi significatif doit inclure des enquêtes auprès des bénéficiaires directs plusieurs mois, voire plusieurs années plus tard. Cela n'a été possible que pour quelques projets extrabudgétaires ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes.⁴³

105. Compte tenu des contraintes de capacité actuelles de l'Entité du patrimoine vivant et des bureaux hors-Siège l'UNESCO qui organisent les formations, les efforts de suivi doivent être renforcés par d'autres approches. Une suggestion consiste à confier aux animateurs la responsabilité du suivi et à l'intégrer dans leurs contrats de prestation de services. Il peut s'agir d'une évaluation des besoins et d'un suivi de toute activité précédente, car les initiatives de renforcement des capacités sont généralement menées en série. Elle peut également impliquer un contact direct avec les bénéficiaires six mois plus tard afin de tirer des enseignements et de collecter des données sur les résultats à court et moyen terme des formations, une approche qui doit être soigneusement planifiée à l'avance. Une autre modalité de partage des informations de suivi entre les participants peut consister en des webinaires courts et interactifs, y compris sur les réseaux sociaux. Le Secrétariat en a organisé quelques-uns avec les participants à la formation sur l'établissement de rapports périodiques et ces occasions ont fourni des informations précieuses sur la façon dont les points focaux nationaux progressaient dans le processus et relevaient les défis en cours de route. En effet, le partage informel des expériences peut être plus efficace, moins gourmand en ressources et plus facile que les comptes rendus écrits.

41 Le MOOC est développé en partenariat avec la Chaire UNESCO de recherche sur le patrimoine culturel immatériel et la diversité culturelle de l'Université autonome de Mexico, le Centre international d'information et de mise en réseau pour l'Asie et le Pacifique sous l'égide de l'UNESCO (ICHCAP) et la SDG Academy du Réseau de solutions pour le développement durable

42 Cours en ligne ouvert et massif (MOOC) sur le patrimoine vivant et le développement durable, NOTE DE CONCEPT

43 « Renforcement des capacités des pays lusophones d'Afrique pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel », juillet 2016 ; « Inventaire du patrimoine culturel immatériel présent en Côte d'Ivoire en vue de sa sauvegarde urgente - Phase I Rapport Mission d'évaluation externe juin 2017 ; Rapport d'évaluation du projet » ; Appui à la mise en œuvre effective de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au Nigeria », 2017 ; « Évaluation du Fonds d'affectation spéciale Flandres/UNESCO pour le soutien des activités de l'UNESCO dans le domaine du patrimoine », novembre 2020 ; « Renforcement des capacités du Suriname et des îles néerlandaises des Caraïbes pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel »

Informations supplémentaires tirées du programme de renforcement des capacités

106. Alors que la Convention de 2003 entre dans sa quinzième année de mise en œuvre, les États parties continuent d'identifier le manque de capacités des gouvernements et d'expertise dans les pays comme des domaines clés nécessitant une attention particulière. En même temps, les entretiens avec le personnel et les facilitateurs de l'UNESCO révèlent que le renforcement des capacités est confronté à un paradoxe : la Convention elle-même est destinée aux États parties, mais le PCI se trouve au sein des communautés. L'UNESCO s'est toujours efforcée de faire participer les communautés à ses initiatives et les facilitateurs attestent qu'ils encouragent au moins un tiers de tous les participants à être issus des communautés, un tiers de la société civile et un tiers des homologues gouvernementaux. Certains demandent que le renforcement des capacités soit encore plus axé sur les communautés, notamment en se concentrant sur les porteurs et les ONG (ce point est abordé au chapitre 4 sur les partenaires) ou en adoptant une approche plus personnalisée ciblant des groupes individuels. En effet, les ateliers doivent être davantage axés sur les besoins et les intérêts des bénéficiaires. Par exemple, les ateliers destinés au Ministère de la Culture peuvent se concentrer sur les questions politiques et institutionnelles, tandis que l'inventaire reste au cœur de l'activité des communautés. Pour renforcer et encourager la participation de la communauté, les personnes interrogées ont suggéré de lancer des appels ouverts, par exemple sur les réseaux sociaux.

107. L'un des défis permanents du renforcement des capacités a été ce que certains perçoivent comme l'intégration « imposée » de l'égalité des genres dans la formation. Des modules spécialisés sur le genre ont été développés pour la formation, mais ils ne peuvent ni ne doivent être utilisés seuls. Les personnes interrogées indiquent que la discussion autour du sujet doit être encouragée mais qu'elle doit venir naturellement au sein des groupes. Les études de cas ou les exemples peuvent être très utiles à cet égard pour stimuler la réflexion et la discussion. Les considérations relatives à l'égalité des genres peuvent également être liées à une approche plus large fondée sur les droits, qui met l'accent sur les connaissances locales et, en tant que telles, sur les minorités ethniques, les populations autochtones et les personnes handicapées.

108. La prise de conscience du PCI et de l'importance de sa sauvegarde ayant considérablement évolué, le programme de renforcement des capacités se concentre désormais moins sur les bases de la Convention mais approfondit ses mécanismes et s'intéresse à de nouveaux domaines thématiques. En effet, pour démontrer la valeur du PCI pour le développement durable, il est important que les formations n'incluent

pas seulement des spécialistes de la culture, mais aussi des personnes travaillant dans d'autres domaines qui peuvent être pertinents pour le PCI. Cela a été démontré avec succès lors d'un atelier aux Philippines au début de l'année (voir l'encadré ci-dessous sur l'atelier de formation en ligne des Philippines pour le PCI dans les situations d'urgence) et par la formation des formateurs sur le patrimoine vivant et l'éducation.

POINT CLÉ DU PROJET 3: Points à retenir de l'atelier de formation en ligne UNESCO-NCCA pour le PCI dans les situations d'urgence

Après l'adoption des Principes opérationnels pour la sauvegarde du PCI dans les situations d'urgence en juin 2020, le programme de renforcement des capacités a élaboré des supports de formation à ce sujet et les a pilotés pour la première fois lors d'un atelier aux Philippines pour le PCI dans les situations d'urgence. L'atelier avait un double objectif : démontrer comment le PCI est affecté par les catastrophes et comment le PCI peut être mobilisé pour atténuer les effets des catastrophes. Il a rassemblé plus de 40 participants venus de toutes les Philippines (un grand pays composé de milliers d'îles) représentant à la fois des organisations culturelles (Commission historique nationale, musées, Commission pour la Culture et les Arts...) et d'autres organismes tels que les bureaux de planification des gouvernements provinciaux, le Ministère de l'Éducation, les Bureaux du Tourisme et le Conseil national pour la réduction des risques de catastrophes. Il a fourni une occasion unique de réunir des praticiens de la Culture, des décideurs politiques et des spécialistes de la réduction des risques de catastrophes pour discuter du rôle du PCI dans les catastrophes aux Philippines. La formation a été organisée sur une période de trois mois, les participants se réunissant deux fois par mois pour un équilibre entre la théorie et le partage du contexte et des expériences. Des travaux de groupe ont été organisés autour des éléments communs du PCI et de leur relation avec les catastrophes, au cours desquels les participants ont été invités à réfléchir ensemble et à présenter leurs conclusions après un mois et demi. Cette modalité en ligne échelonnée a permis au travail de groupe de se poursuivre sur plusieurs mois et aux participants d'échanger non seulement entre eux, mais aussi avec l'animateur. Au final, les participants ont compris à quel point le PCI et les catastrophes étaient étroitement liés et le rôle que le PCI continuait de jouer dans l'atténuation des effets.

Source : Observation de l'atelier par l'équipe d'évaluation en mai 2021

109. Toutes les personnes interrogées indiquent que la modalité en ligne a transformé le programme en réduisant les coûts et en laissant une empreinte carbone plus faible (avec moins de déplacements), en permettant l'échelonnement des formations dans le temps et en permettant la participation d'un plus grand nombre de parties prenantes provenant de divers endroits, en particulier dans les pays où l'UNESCO n'est pas présente sur le terrain et dans les domaines de travail. (Il convient toutefois de noter que l'organisation d'ateliers en ligne n'implique pas une organisation plus légère et une charge de travail conséquente pour le Secrétariat). L'organisation de formations sur de plus longues périodes a également permis de créer des relations plus significatives, tant entre les animateurs et les participants qu'entre les participants eux-

mêmes. Nombreux sont ceux qui préconisent l'adoption d'une modalité hybride de prestation à l'avenir, qui devrait permettre de conserver les avantages de la réduction des coûts et de la prestation échelonnée, à compléter par un travail sur le terrain, par exemple pour l'inventaire, chaque fois que cela est nécessaire. La réorientation du programme de renforcement des capacités pour répondre aux nouveaux besoins est donc une priorité essentielle et l'Entité du patrimoine vivant a commencé à réfléchir à sa mise en œuvre. Heritage Entity has initiated the implementation of the reorientation after thorough reflection.

Priorités futures en matière de renforcement des capacités

110. En ce qui concerne les futurs domaines d'intervention du programme global de renforcement des capacités, l'évaluation n'a pas manqué d'idées. Certaines personnes interrogées et les enquêtes soulignent la nécessité permanente de renforcer les capacités autour des cinq domaines de la Convention⁴⁴ afin de garantir une compréhension approfondie de ce qui constitue le PCI, y compris son caractère dynamique qui continue d'être confondu par certains avec les traditions du passé. Les États parties ont identifié l'inventaire parmi leurs trois principaux besoins, y compris sur la manière d'y associer les communautés. La numérisation du PCI était la deuxième priorité, comme l'ont confirmé les entretiens d'évaluation avec diverses parties prenantes. Enfin, les États parties continuent d'exprimer leur intérêt pour une formation sur la préparation des candidatures aux mécanismes d'inscription de la Convention et des demandes d'assistance internationale.
111. Les entretiens avec les partenaires montrent qu'il y a un intérêt croissant et même une urgence à ce que le programme de renforcement des capacités aborde des sujets tels que la propriété intellectuelle et la commercialisation du PCI. En effet, de nombreuses parties prenantes soulignent l'importance du PCI dans les activités génératrices de revenus pour l'implication des jeunes et des générations futures. Un domaine d'intérêt connexe est le rôle du PCI dans le tourisme durable et de nombreuses personnes interrogées ont indiqué que l'UNESCO était la seule organisation à pouvoir mener les discussions sur ce sujet. Un autre domaine qui mérite l'attention est la question de la

transmission dans différents contextes et notamment lors de la migration, par exemple des zones rurales vers les zones urbaines, et lors des déplacements. De nombreuses parties prenantes considèrent le changement climatique et les catastrophes comme une priorité essentielle que le programme doit continuer à aborder et à développer. Enfin, l'éducation est considérée comme une priorité absolue et sera abordée dans la section suivante. Ce qui est clair, c'est que le programme doit aller au-delà du secteur culturel pour renforcer le lien entre le PCI et le développement durable.

112. Les ressources destinées au renforcement des capacités continuant à diminuer⁴⁵ (plusieurs projets extrabudgétaires pluriannuels sont désormais arrivés à terme), l'Entité du patrimoine vivant s'appuie davantage sur ses partenaires, tels que les Centres de catégorie 2 et certaines chaires UNESCO, pour assurer le renforcement des capacités, ce qui a permis d'étendre le programme (voir chapitre 4), mais pas dans toutes les régions. De manière surprenante, l'introduction de modalités en ligne dans le cadre de la pandémie offre également des perspectives importantes pour l'avenir du programme. Il y a des attentes de tous pour que l'UNESCO accompagne tous ceux qui sont impliqués dans cette transition.

Programme « Patrimoine vivant et éducation »

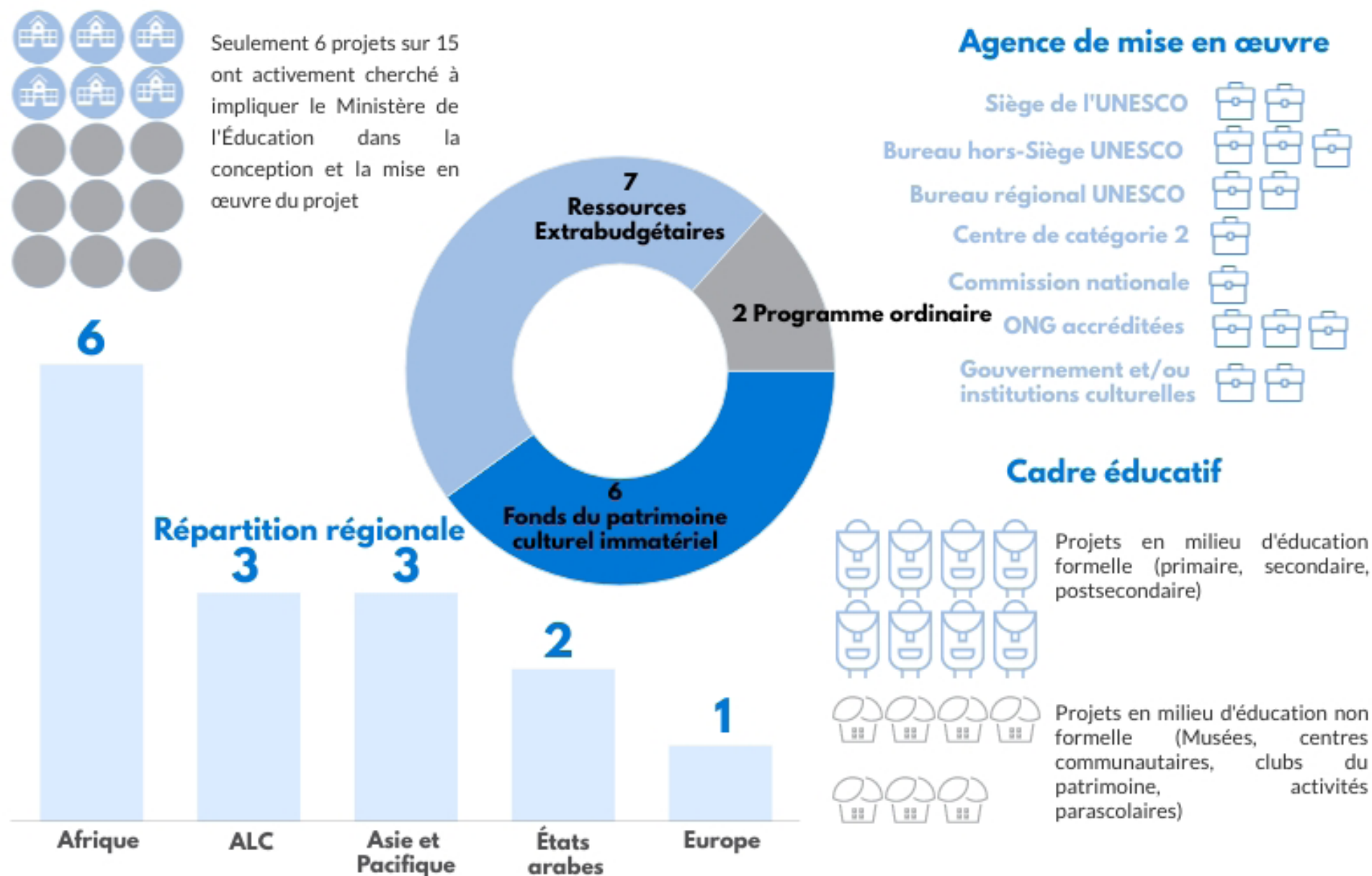
113. La Convention de 2003 fait référence à la « transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle », dans le cadre des mesures de sauvegarde du PCI proposées (article 2.3). Elle appelle également les États parties à « assurer la reconnaissance, le respect et la mise en valeur du PCI dans la société » par le biais de programmes d'éducation (article 14). Le programme « Patrimoine vivant et éducation (ci-après « LHEP ») a été lancé pour donner effet aux articles 2 et 14 et donner une impulsion aux États membres pour qu'ils conçoivent et mettent en œuvre un large éventail de projets qui définissent, transmettent et sauvegardent le PCI en vue de la réalisation de l'Agenda 2030.⁴⁶

⁴⁴ Selon l'article 2 de la Convention, le PCI se manifeste dans cinq domaines : les traditions et expressions orales, y compris la langue ; les arts du spectacle ; les pratiques sociales, rituels et événements festifs ; les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ; l'artisanat traditionnel

⁴⁵ LHE/19/14.COM/6 Rev.

⁴⁶ L'ODD 4, en particulier le point 4.7, car l'étude des dimensions sociales, culturelles et autres du PCI peut favoriser « l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable » ; l'ODD 8 sur l'emploi productif et le travail décent pour tous, en particulier l'objectif cible 8.9 ; l'ODD 11.4, qui met l'accent sur la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel mondial ; l'ODD 12.8, qui concerne l'éducation au « développement durable et aux modes de vie en harmonie avec la nature » work for all, in particular Target 8.9; SDG 11.4, by emphasizing safeguarding the world's cultural and natural heritage; SDG 12.8 since it concerns education for 'sustainable development and lifestyles in harmony with nature'.

Figure 6. Portefeuille de projets évalués dans le cadre du programme « Patrimoine vivant et éducation »



114. La mise en place du programme alors intitulé « Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l'éducation formelle et non formelle » est le fruit d'un processus de dialogue intersectoriel organisé par l'Entité du patrimoine vivant à travers des consultations individuelles et deux réunions intersectorielles en 2017 et 2019 avec des collègues des secteurs de l'éducation et de la culture travaillant au siège et dans les bureaux hors-siège. Le programme a été adopté comme priorité de financement au titre de la Convention par son Comité intergouvernemental en 2017. L'intégration des connaissances et de la sagesse de la communauté, par des moyens innovants, dans les systèmes d'éducation formelle et non formelle peut créer un sentiment d'appropriation et de fierté. C'est ce qui a motivé l'inclusion de la transmission et de l'éducation comme domaine thématique dans le cadre global de résultats, afin de créer une plateforme de collaboration entre le PCI et l'éducation.

115. La présente évaluation a évalué l'émergence du programme « Patrimoine vivant et éducation » en examinant 15 projets qui ont été mis en œuvre entre 2007 et 2021 dans toutes les régions de l'UNESCO pour lesquelles des documents étaient disponibles, comme le montre la figure 6 (pour une évaluation plus détaillée des projets, veuillez consulter l'annexe D). Le portefeuille combine des initiatives du programme régulier de l'UNESCO avec celles financées par le mécanisme d'assistance internationale, et plusieurs sources extrabudgétaires. Un peu plus de la moitié des projets étaient axés sur les écoles, tandis que les autres ont été mis en œuvre dans des contextes éducatifs non formels. Ce qui est surprenant, c'est que seule une minorité de projets ont impliqué les Ministères de l'Éducation dans leur mise en œuvre.

Résultats émergents des initiatives du programme « Patrimoine vivant et éducation »

116. Le PCI a souvent été négligé, sous-évalué ou même méprisé, en particulier dans les pays qui ont été touchés par la colonisation. Dans ces contextes, valoriser et assurer le respect du PCI des communautés leur permet de se réapproprier leur passé, favorise un sentiment d'appartenance et renforce la fierté de leur identité. Les résultats de l'enquête en ont apporté la preuve : un tiers des États membres et un quart des partenaires ont déclaré que « le renforcement du sentiment d'appartenance et de la fierté de la communauté » était l'un des principaux avantages de la mise en œuvre des projets du LHEP. Les activités menées dans le cadre de ces projets, telles que

l'enseignement dans la langue maternelle, la documentation des contes et proverbes populaires, sont autant d'exemples de la récupération du PCI par les pays afin d'encourager la fierté de la langue, de la culture et de l'identité de leur population. Par exemple, l'enseignement de la culture Batammariba et l'inclusion de la langue Litammari dans les programmes scolaires du primaire et du secondaire au Togo par le Ministère de l'Enseignement primaire et secondaire⁴⁷ est un témoignage de ce qui peut être réalisé. Le développement de manuels et de ressources pédagogiques, combiné à la formation des enseignants, permet de faire du Litammari une langue vivante et de normaliser son utilisation dans des contextes quotidiens. Il crée une voie pour l'utilisation des anciens de la communauté et des porteurs de culture comme dépositaires de la langue et introduit le PCI dans l'environnement d'apprentissage d'une manière respectueuse.

117. Le fait de réunir les jeunes avec les anciens de la communauté et les détenteurs du PCI dans des activités d'inventaire communautaire autour des zones sacrées et dans la collecte et l'enregistrement des traditions et connaissances orales a joué un rôle important dans la sensibilisation à l'importance de ce patrimoine. En conséquence, les jeunes de ces communautés en ont appris davantage sur leur propre PCI, ont établi des liens avec leur environnement et ont soutenu un sentiment d'appartenance et de responsabilité envers la terre et les gens. C'est ce que démontre un projet⁴⁸ en Colombie, où 24 jeunes (âgés de 18 à 30 ans) appartenant à divers groupes ethniques ont été réunis en tant que jeunes apprentis chercheurs pour travailler en étroite collaboration avec les détenteurs de connaissances traditionnelles dans le processus d'inventaire.

118. Il est de plus en plus reconnu que le fait d'utiliser le contenu et les méthodes du PCI pour enseigner et apprendre des sujets tels que l'histoire, les mathématiques, la physique, l'économie et les sciences sociales peut souligner l'importance du PCI dans la vie quotidienne. Pour y parvenir, il faut toutefois que les enseignants et les formateurs d'enseignants soient formés aux concepts clés du PCI et qu'ils comprennent comment l'utiliser pour favoriser la réflexion critique et l'appréciation de la diversité culturelle et de sa contribution au développement durable. Les enseignants et les formateurs d'enseignants ont également besoin d'outils pratiques qui leur montrent ou les guident pour intégrer des éléments du PCI dans leur enseignement. Un petit groupe de projets LHEP⁴⁹ s'est concentré sur ce domaine, et leurs expériences offrent

47 Décret n° 164/MEPSA/CAB/SG du 22 septembre 2009

48 Sauvegarde des connaissances traditionnelles pour la protection des sites naturels sacrés dans le territoire des jaguars de Yurupari, Province de Vaupes, Colombie (2017-2018)

49 Apprendre avec le patrimoine culturel immatériel pour un avenir durable, Liban (2018-2019) ; Promouvoir le patrimoine culturel immatériel pour les éducateurs afin de renforcer l'éducation au développement durable dans la région Asie-Pacifique, mis en œuvre par le bureau de l'UNESCO à Bangkok (2013-2015) ; Stratégies didactiques. Guide pour les enseignants de l'éducation indigène, Mexique 2016-2017

un aperçu important de la valeur et des avantages de cette approche. Les enseignants qui ont reçu une formation et ont cherché activement à intégrer les éléments du PCI dans leur enseignement ont identifié les avantages suivants :

- L'engagement avec les porteurs de culture et les praticiens leur a permis d'offrir des expériences d'apprentissage authentiques aux étudiants et a joué un rôle clé dans la revitalisation et la transmission intergénérationnelle des connaissances.
- L'inclusion de l'apprentissage expérientiel par le biais de sorties sur le terrain a été transformatrice et a affirmé l'identité personnelle des apprenants et leur confiance pour se connecter de manière significative à leurs communautés plus larges.
- Elle a stimulé la curiosité et un véritable intérêt pour l'approfondissement de la compréhension du PCI par les apprenants, tout en rendant l'apprentissage plus passionnant, pertinent et accessible.
- Elle a renforcé leur capacité et leur confiance pour intégrer l'éducation au développement durable et les principes du PCI dans l'enseignement et l'apprentissage dans les écoles.

119. Les cadres d'éducation non formelle se sont également révélés être tout aussi puissants pour permettre la transmission intergénérationnelle et promouvoir la sensibilisation à la sauvegarde du PCI au sein de la communauté. Par exemple, le projet d'inventaire communautaire intitulé « Safeguarding of practices and rare rituals related to sacred sites in Kyrgyzstan » (Sauvegarde des pratiques et des rituels rares liés aux sites sacrés au Kirghizstan) a réuni 89 parties prenantes de la communauté - gardiens de sites sacrés, praticiens, pèlerins, historiens, enseignants, journalistes, écrivains et représentants du gouvernement local - pour discuter des risques et des menaces qui pèsent sur l'état actuel des pratiques de pèlerinage et des sites sacrés dans leurs régions et pour travailler à l'élaboration de mesures de sauvegarde pour faire face à ces risques. À la fin du projet, toutes les parties prenantes ont développé un sentiment d'appropriation de leurs pratiques en matière de PCI et ont renforcé leur confiance et leurs compétences pour partager ces connaissances avec la prochaine génération.

120. Les écoles techniques et professionnelles et/ou les établissements d'enseignement supérieur tels que les universités peuvent souvent fournir une formation importante dans divers domaines et champs du PCI. Dans cette optique, deux projets du LHEP en

Ouganda et en Asie centrale se sont spécifiquement concentrés sur l'enseignement post-secondaire.⁵⁰ Ils fournissent des indications importantes sur la pertinence et la valeur continues des efforts d'investissement dans l'intégration du PCI dans les établissements d'enseignement supérieur. L'éducation au patrimoine dans les établissements d'enseignement peut contribuer à développer les capacités humaines nécessaires pour mener à bien les efforts de sauvegarde et aider les jeunes à tirer parti des possibilités d'emploi et d'entrepreneuriat offertes par le tourisme culturel. Pourtant, l'appréciation du PCI est limitée au sein des établissements d'enseignement supérieur et, dans le meilleur des cas, des unités de cours sur la culture en général peuvent être incorporées dans des cours principaux sur l'anthropologie, la gestion du patrimoine, la sociologie ou le développement. Par conséquent, les jeunes quittent ces institutions sans comprendre la valeur intrinsèque du PCI en tant que source d'emploi, de tourisme culturel et d'autres formes de développement. Les deux projets pilotes ont contribué à ce que les jeunes aient désormais davantage de possibilités de poursuivre leur intérêt pour l'étude du PCI.

121. De nombreux projets du LHEP se sont concentrés sur le développement d'outils et de lignes directrices décrivant des stratégies permettant aux enseignants d'améliorer la qualité de l'enseignement en utilisant le PCI dans des contextes d'éducation formelle et non formelle. Parmi les exemples, citons l'élaboration du **Guide pour les enseignants de l'éducation autochtone au Mexique, la boîte à outils éducative interactive pour la sauvegarde du PCI** en Égypte, et la **production de six brochures bilingues au format numérique** en Colombie, qui servent de lignes directrices pour le développement d'activités éducatives dans les écoles. Au Malawi, des dictionnaires et des livres dans trois langues locales ont été publiés et distribués aux bibliothèques du pays. Les leçons tirées du projet UNESCO-UE sur **l'enseignement et l'apprentissage du patrimoine vivant** ont été intégrées dans [un ensemble de ressources et de documents d'orientation pour les enseignants](#).

122. Il est évident qu'à travers les projets du LHEP, une base substantielle de connaissances est en train de se construire et il est essentiel que les connaissances acquises grâce à ces efforts soient partagées pour inspirer et motiver les autres. Le site [Centre de documentation sur le patrimoine vivant et l'éducation](#) sert de plateforme pour collecter des informations sur les activités mises en œuvre dans le monde et partager leurs expériences et leurs résultats, en consolidant les connaissances, les exemples et les outils sur le PCI. La plateforme en ligne permet aux praticiens et aux décideurs

⁵⁰ Promotion de l'éducation au patrimoine culturel immatériel dans les établissements d'enseignement supérieur en Ouganda, mise en œuvre par la Cross-Cultural Foundation of Uganda, une ONG accréditée ; et Enquête sur les établissements d'enseignement et de formation techniques et professionnels en matière de patrimoine culturel immatériel en Asie centrale, mise en œuvre par le Centre international d'information et de mise en réseau sur le patrimoine culturel immatériel de catégorie 2 dans la région Asie-Pacifique et l'UNESCO Almaty.

de s'engager dans des projets actuels et en cours et donne accès à une bibliothèque comprenant des ressources d'enseignement et de programme, des documents audiovisuels, des documents de recherche, des documents de politique et de stratégie et bien plus encore.

123. De nombreux projets n'auraient pas pu être mis en œuvre avec succès sans la coopération entre les parties prenantes des gouvernements, des communautés, des ONG, des institutions chargées du patrimoine culturel, des universités, etc. La coopération avec les commissions nationales est essentielle pour influencer l'agenda politique dans de nombreux pays. Au Liban, par exemple, la Commission nationale a travaillé avec le bureau de l'UNESCO à Beyrouth et les écoles du ASPnet pour mobiliser les parties prenantes dans la mise en œuvre d'un projet de formation des enseignants sur le PCI. De même, au Malawi, la Commission nationale pour l'UNESCO a servi d'intermédiaire entre le Comité national du patrimoine culturel immatériel et l'Association des traditions orales du Malawi.
124. Avec les Centres de catégorie 2 pour le PCI, un petit nombre de projets régionaux LHEP ont été menés à bien. Dans la région Asie-Pacifique, plusieurs Centres de catégorie 2⁵¹ et le Programme Asie-Pacifique d'innovation éducative pour le développement (APEID) ont joué un rôle important dans le lancement et la mise en œuvre de projets régionaux qui encouragent des approches innovantes pour intégrer le PCI dans les environnements d'apprentissage des écoles et des établissements d'EFTP. Par exemple, des recherches détaillées menées dans quatre pays pilotes de la région Asie-Pacifique (Pakistan, Vietnam, Palau et Ouzbékistan) ont conduit à l'élaboration de lignes directrices nationales et régionales et d'un cadre régional pour inspirer les éducateurs d'autres pays. La collaboration entre le bureau de l'UNESCO à Bangkok et les bureaux hors-Siège de l'UNESCO, et l'engagement intensif avec les Ministères de l'Éducation de chaque pays pilote, ont permis d'améliorer la visibilité et la crédibilité du projet et de réunir les décideurs autour de la table. Par conséquent, les pays participants ont été bien placés pour étendre le projet afin d'inclure les institutions de formation des enseignants sur la formation initiale et les approches pédagogiques.
125. Bien que ces développements soient encourageants, les parties prenantes ont noté qu'il était nécessaire d'améliorer la coordination et l'engagement avec les Ministères de l'Éducation afin de tirer parti des opportunités présentées par le travail intersectoriel. La mise en œuvre de l'enquête sur les établissements d'enseignement et de formation techniques et professionnels en Asie centrale fournit quelques indications

à cet égard. Elle a été conçue et mise en œuvre en collaboration avec le bureau de l'UNESCO à Almaty et les bureaux hors-Siège de l'UNESCO dans les pays participants, mais sans l'engagement des Ministères de l'Éducation respectifs. En conséquence, les résultats, qui soulignent la nécessité de revoir la conception des programmes des établissements d'enseignement et de formation techniques et professionnels, sont moins susceptibles d'alimenter les décisions politiques dans un avenir immédiat.

126. Les partenariats développés entre les communautés, les détenteurs de la culture du PCI et les écoles sont peut-être l'une des caractéristiques les plus gratifiantes de certains des projets du LHEP. L'implication des porteurs du PCI dans les projets du LHEP a été perçue comme une validation de leur expertise et de leur sagesse et les a incités à partager leurs histoires et leurs récits avec les apprenants dans l'esprit de la transmission intergénérationnelle. Elle a également permis aux apprenants de vivre une expérience différente de leur communauté. Plus important encore, grâce à leur engagement avec les porteurs de culture, les enseignants ont acquis une nouvelle compréhension de leur place au sein de la communauté au sens large et ont développé une appréciation de la richesse des connaissances et de la sagesse présentes dans leurs propres contextes.

Enseignements généraux tirés du programme « Patrimoine vivant et éducation »

127. L'une des leçons les plus importantes que l'on peut tirer de l'évaluation du LHEP est que les efforts de renforcement des capacités sont nécessaires mais pas suffisants pour réaliser le potentiel de l'intégration du patrimoine vivant et de l'éducation. Les résultats de l'enquête illustrent bien. Lorsqu'il leur a été demandé d'identifier les principaux défis de la mise en œuvre du LHEP dans leur contexte, les États membres et les partenaires ont fait état d'un manque de collaboration entre les ministères, d'un manque de compréhension de la valeur de l'intégration de l'égalité des genres et de l'éducation et d'un manque de capacité nationale au sein des départements de l'éducation. Cela suggère clairement que les efforts de renforcement des capacités doivent être accompagnés d'un plaidoyer et d'un soutien politique pour obtenir l'adhésion des acteurs de l'éducation.

51 Centre international d'information et de mise en réseau pour le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique, Centre Asie-Pacifique d'éducation pour la compréhension internationale, Centre culturel Asie-Pacifique pour l'UNESCO

128. L'établissement de liens constructifs et productifs entre les Ministères de la Culture et de l'Éducation dans leurs politiques et programmes respectifs au stade de la conception est essentiel pour garantir un engagement de haut niveau avec les décideurs politiques, en particulier dans le secteur de l'éducation. La collaboration entre les deux Ministères est la première étape pour promouvoir une compréhension de la manière dont la culture améliore la qualité et la pertinence de l'éducation à tous les niveaux. De nombreux projets LHEP ont été conçus comme des projets pilotes à petite échelle, destinés à tester la manière dont le PCI peut être intégré efficacement à l'éducation dans des cadres formels et non formels. Les conclusions des projets pilotes montrent des résultats positifs et identifient les leçons à tirer pour l'avenir. Cependant, la plupart des projets ont été conçus et mis en œuvre avec un engagement minimal des décideurs politiques du secteur de l'éducation et, par conséquent, il est peu probable que les résultats de ces projets pilotes alimentent le discours national et fassent progresser l'Agenda 2030 par l'éducation et la culture. La collaboration interministérielle, combinée à des approches ascendantes, peut générer et fournir aux décideurs des leçons et des recommandations fondées sur des preuves solides. Les collègues de l'UNESCO chargés de la Culture et de l'Éducation, tant au Siège que dans les bureaux hors-Siège, ont un rôle important à jouer dans la promotion de cette collaboration, tout comme ils ont coopéré pour le cours de formation des formateurs sur le PCI dans l'éducation formelle et non formelle en 2021.
129. L'intégration efficace du PCI et de l'éducation nécessite d'envisager de nouvelles approches pédagogiques qui tiennent compte des cultures et des expériences vécues des apprenants et y répondent. Elle doit en outre réunir les enseignants et les éducateurs de la communauté, et plus particulièrement les porteurs de culture, et reconnaître leurs référentiels de connaissances, leur rôle dans la facilitation de l'apprentissage, et de principaux moteurs de la revitalisation du PCI.
130. On ne saurait trop insister sur l'importance de l'attitude des enseignants à l'égard des apprenants issus de cultures diverses. Comme l'a noté une partie prenante, « l'éducation est ancrée dans la culture » et « le patrimoine vivant est le fondement de tout apprentissage et processus d'apprentissage ». Dans les pays ayant une histoire de colonisation, les diverses langues, littératies et façons culturelles de connaître et d'être de leurs apprenants sont souvent sous-estimées afin que les étudiants apprennent la langue, les littératies et les contextes scolaires dominants. L'enseignement adapté à la culture⁵² permet de briser ces paradigmes pour rendre l'apprentissage scolaire

pertinent et efficace pour les apprenants en valorisant les connaissances culturelles et les expériences de vie de l'apprenant.

131. L'UNESCO, en tant que principale agence de coordination de l'ODD 4 sur l'éducation inclusive et équitable et la seule agence des Nations Unies ayant un mandat exclusif dans le domaine de la Culture, est bien placée pour entreprendre des initiatives interdisciplinaires qui se situent à la jonction de la Culture et de l'Éducation. Les projets LHEP ont fait quelques progrès à cet égard. La mise à l'échelle de ces projets pour influencer les décideurs politiques nécessite des données et des analyses plus solides. Les États membres ont également besoin d'un soutien technique pour renforcer le patrimoine vivant dans les politiques éducatives au niveau national.

Gestion des connaissances, communication et sensibilisation

132. Au cours des 15 dernières années, le travail de l'UNESCO sur la Convention de 2003 a produit beaucoup de connaissances riches et diverses sur la sauvegarde du PCI. Les mécanismes statutaires de la Convention ont généré de nombreux documents de travail et des centaines de dossiers de candidature ont été reçus pour les trois mécanismes d'inscription, ainsi que des demandes d'assistance internationale. Les parties prenantes de la Convention ont en outre produit et partagé une multitude d'informations ; par exemple, les États parties ont soumis 130 rapports périodiques sur leur mise en œuvre de la Convention et 60 rapports pour les éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente. Les ONG ont soumis 104 rapports pour l'accréditation et 115 rapports d'étape et finaux ont été complétés par les bénéficiaires de l'assistance internationale. Enfin, les activités de programme de l'UNESCO ont généré de nombreuses connaissances sur diverses initiatives de renforcement des capacités, des recherches sur la sauvegarde, des inventaires, etc.
133. Le principal outil de gestion des connaissances et de communication de l'Entité du patrimoine vivant est le [Site Web du PCI](#) où l'on peut trouver tous les documents susmentionnés. En effet, l'évaluation a montré que le site Web était très utile pour les parties prenantes qui sont déjà familiarisées avec la Convention et ses mécanismes. Dans le même temps, les entretiens d'évaluation révèlent que le site Web est très orienté vers les experts et n'est pas très engageant pour le grand public. La plupart

⁵² <https://theeducationhub.org.nz/wp-content/uploads/2019/08/What-is-culturally-responsive-teaching.pdf>

de ses sections sont consacrées aux mécanismes de la Convention dans un langage qui pourrait ne pas être compréhensible ni attrayant pour une personne extérieure aux cercles du PCI et de l'UNESCO. En outre, les informations sur le site Web sont souvent présentées en silos, reflétant le fait que les différents mécanismes ne sont pas suffisamment articulés, et ne sont pas toujours faciles à trouver si l'on ne connaît pas le chemin.

134. Dans leur forme actuelle, les documents statutaires ne répondent pas aux besoins des parties prenantes qui recherchent des informations agrégées et digests sur des sujets tels que les bonnes pratiques de sauvegarde et des domaines thématiques spécifiques. En effet, les informations sur les pratiques de sauvegarde provenant des rapports des ONG et les bons exemples de projets des États parties peuvent être mieux utilisées si elles sont présentées dans un format convivial et facile à rechercher. En fait, les enquêtes d'évaluation montrent que de nombreux États membres et partenaires ne consultent jamais les rapports périodiques, ni les rapports sur l'assistance internationale ou les rapports des ONG.⁵³ Ce qui est clair, c'est que les parties prenantes interrogées montrent toutes un appétit pour des informations plus digests et plus faciles à trouver. Rendre les ressources existantes disponibles dans des formats plus attrayants est une option intermédiaire si une refonte totale du site Web n'est pas encore possible.

135. Une stratégie solide de gestion des connaissances doit être capable d'exploiter d'abondantes quantités d'informations et de fournir des formats de données affirmés permettant des activités fondées sur des preuves, en particulier pour la sauvegarde. Une telle stratégie peut prendre en compte les coûts de production - principalement pour les États - et de traitement de l'information - principalement pour le Secrétariat - par rapport à l'utilité potentielle pour la sauvegarde des informations collectées et traitées. Près d'un quart des États membres ayant répondu à l'enquête ont indiqué qu'ils consultaient le personnel et les sites Web des entités nationales⁵⁴ lorsqu'ils recherchaient des bonnes pratiques de sauvegarde d'autres pays, informations qui sont très probablement contenues dans le riche contenu déjà mis à disposition par l'UNESCO.

136. Le Secrétariat s'est efforcé d'atteindre le public par d'autres moyens, par exemple en diffusant régulièrement des informations sur les projets mis en œuvre par l'UNESCO dans le monde. Par ailleurs, dans le but de présenter de manière interactive la « diversité et l'interconnexion des éléments inscrits dans la Convention de 2003 », l'outil [Plongez dans le PCI !](#) a été lancé en 2018, et permet aux utilisateurs de relier les éléments du PCI aux concepts, aux écosystèmes et au développement durable. L'outil aurait rencontré un grand succès auprès de nombreux visiteurs, bien que plus d'un quart des États membres ayant répondu à l'enquête ne l'aient jamais utilisé et que moins de 40 % des partenaires l'utilisent régulièrement. Néanmoins, « Plongez dans le PCI ! » reste le seul outil de communication montrant la richesse des éléments inscrits sur les listes du site Web du PCI de manière interactive et conviviale. Le Secrétariat devrait exploiter davantage ce produit puissant en le rendant plus visible, et des activités sont en cours pour atteindre des publics transversaux grâce à des expositions reproductibles et du contenu en ligne.

137. Selon les personnes interrogées, le site Web du PCI devrait être plus attrayant et servir de plateforme ouverte, comme celle qui a été mise en place pendant la pandémie, où les communautés ont pu partager leurs expériences sur la manière dont le contexte a affecté la sauvegarde de leur PCI. En outre, lorsqu'on leur a demandé comment l'UNESCO pourrait renforcer ses partenariats pour mettre en œuvre la Convention, près de 20 % des États membres ont déclaré que l'UNESCO devrait envisager de fournir une plateforme d'échange pour la discussion et le partage d'expériences mais aussi pour mieux communiquer, notamment sur les informations concernant les bonnes pratiques de sauvegarde. Moins de 40 % des États parties ayant répondu à l'enquête considèrent le site Web comme un outil permettant de se connecter à des réseaux de partenaires, tandis que 31 % n'ont pas d'opinion. De nombreuses personnes interrogées ont insisté sur le fait que le site Web ne mettait pas suffisamment en valeur le travail de partenaires tels que les Centres de catégorie 2 et le forum des ONG du PCI. En effet, il ne fait que mentionner les coordonnées de ces partenaires sans mettre en valeur leur travail et leurs activités. C'est une occasion manquée, car beaucoup de ces organisations produisent d'abondantes recherches sur la sauvegarde du PCI et organisent des événements de renforcement des capacités, qui sont une extension du propre programme de l'UNESCO et méritent de recevoir une visibilité par les canaux de communication de l'UNESCO.

⁵³ Plus de 27% des États membres n'ont jamais fait référence aux rapports périodiques lorsqu'ils recherchent des bonnes pratiques de sauvegarde et moins de 40% le font parfois. De même, 41% des répondants n'ont jamais fait référence aux rapports sur l'assistance internationale, et plus de 36% pour les rapports des ONG accréditées. La même image se dégage des résultats de l'enquête auprès des partenaires, où plus de 25% des participants n'ont jamais fait référence aux rapports périodiques, plus de 26% n'ont jamais utilisé les rapports pour l'assistance internationale, de même pour plus de 37% des participants lorsqu'il s'agit des rapports des ONG accréditées..

⁵⁴ Plusieurs répondants à l'enquête auprès des partenaires ont fait référence au [Site Web sur les pratiques de sauvegarde](#) consacré au partage d'expériences sur la sauvegarde du PCI dans la région nordique et baltique.

138. Outre le site Web, le Secrétariat ne dispose pas d'autres outils de communication pour atteindre le public et l'impliquer dans les activités de sauvegarde du PCI. Toutefois, tant les entretiens que les répondants à l'enquête auprès des États membres indiquent que la sensibilisation du public au PCI est une priorité majeure. La mondialisation, l'urbanisation et le déplacement des populations entravent la transmission du PCI aux jeunes, alors que les porteurs vieillissent et ne sont pas en mesure de transmettre leurs connaissances. Par conséquent, toutes les parties prenantes estiment qu'il est de la responsabilité de l'UNESCO de promouvoir la visibilité du PCI par ses propres canaux, mais aussi par ceux de ses partenaires. Certains appellent à la nécessité de produire des documents qui peuvent atteindre les communautés peu alphabétisées ou ayant un accès limité à Internet en utilisant des canaux traditionnels tels que la radio, la télévision et les brochures. Toutefois, compte tenu du contexte actuel de contraintes en matière de ressources, la plupart des parties prenantes estiment que l'UNESCO doit simplement mieux exploiter les canaux existants, tels que les réseaux sociaux, pour atteindre le public au-delà des cercles d'experts, et notamment les jeunes. Par exemple, l'Entité du patrimoine vivant reçoit des vidéos, des enregistrements et des images d'éléments du monde entier dans le cadre du dossier de candidature. Ils peuvent facilement être utilisés pour des articles et des messages sur les réseaux sociaux ou pour le fil d'actualité du site Web. Actuellement, l'entité ne dispose pas de comptes de réseaux sociaux et, malgré la difficulté à obtenir une couverture sur les comptes officiels de l'UNESCO, elle n'a pas non plus pleinement saisi l'opportunité d'utiliser les comptes des partenaires. Les Centres de catégorie 2, tels que l'ICHCAP, le centre de Téhéran et le CRESPIAL, disposent tous de comptes de réseaux sociaux. En outre, les bureaux hors-Siège de l'UNESCO disposent également de comptes de réseaux sociaux (Facebook, Twitter et Instagram) qui pourraient être facilement utilisés par le Secrétariat de la Convention pour promouvoir le travail et les activités régionales. En fait, les bureaux hors-Siège tels que Dakar et Bangkok font déjà la promotion du PCI par le biais de messages sur Twitter faisant référence respectivement à l'inventaire et au patrimoine vivant et aux projets éducatifs.

139. Il reste beaucoup à faire dans le domaine de la gestion des connaissances et de la communication, mais l'Entité du patrimoine vivant ne dispose que d'une équipe de deux agents temporaires travaillant dans ce domaine (un autre l'a rejoint récemment pour se concentrer sur la mobilisation des ressources). Ils sont déjà chargés de la maintenance du site Web très complet de la Convention, et de l'animation du fil d'actualité et auraient besoin d'un soutien important pour étendre les efforts de

communication et de gestion des connaissances. Les États membres et les partenaires ont clairement exprimé qu'il s'agissait d'un domaine prioritaire. L'UNESCO doit trouver des solutions créatives et travailler avec ses partenaires pour y parvenir, mais une décision sur les priorités et les ressources est également nécessaire.

Chapitre 4 : Partenariats

140. Ce chapitre évalue la pertinence des liens développés par l'UNESCO dans la mise en œuvre de la Convention de 2003, y compris avec les conventions culturelles de l'UNESCO et d'autres secteurs de programme. Il examine également l'efficacité de la collaboration de l'UNESCO avec les ONG accréditées auprès du Comité, les Centres de catégorie 2 qui se concentrent sur la sauvegarde du PCI, les Chaires de l'UNESCO et les réseaux universitaires. Enfin, il identifie certaines possibilités de partenariat, notamment au sein du système des Nations unies au sens large.

Conventions de l'UNESCO sur la Culture

141. L'UNESCO dispose de six Conventions consacrées à la protection de la Culture. Alors que les évaluations précédentes ont exploré les liens entre ces instruments, cette évaluation examine dans quelle mesure ces liens ont été traduits en initiatives programmatiques et identifie les domaines de synergies potentielles et de travail conjoint à l'avenir.

142. L'examen des documents et les entretiens avec le personnel de l'UNESCO révèlent que, si une grande partie du travail effectué au Siège sur les Conventions relatives à la Culture continue d'être mise en œuvre en vase clos, au niveau des bureaux hors-Siège, le personnel saisit les occasions de concevoir des projets qui intègrent plusieurs de ces instruments. Le premier exemple concerne les synergies évidentes entre la Convention de 2003 et la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (ci-après la Convention de 1972). Les sites du patrimoine mondial du monde entier abritent des communautés qui pratiquent le patrimoine vivant et, selon les termes d'un membre du personnel de l'UNESCO, ces communautés « sont le pouls de ces sites ».

143. Le personnel des bureaux hors-Siège a unanimement appelé à l'intégration d'approches communautaires tant pour la conservation que pour la gestion des sites du patrimoine mondial. Cette intégration offre des avantages importants pour les sites eux-mêmes et pour la sauvegarde des pratiques du PCI au sein de ces communautés, que ces pratiques soient ou non inscrites sur la liste de la Convention de 2003. Cette situation est bien illustrée par le projet mis en œuvre par le bureau de

l'UNESCO à Bangkok, qui vise à renforcer les compétences en matière de gestion des sites culturels du patrimoine mondial dans les pays du groupe du Mékong.⁵⁵ Le projet s'est concentré sur la création de normes professionnelles légales et de programmes d'éducation (par le biais des Manuels de conservation de l'architecture en bois en Thaïlande) pour les artisans du patrimoine en partenariat avec le Département des Beaux-Arts thaïlandais et l'Université de Silpakorn. Un concours national de menuiserie a été lancé, et un référentiel en ligne a été créé pour encourager le partage des approches traditionnelles. Un autre projet mis en œuvre par le bureau de Pékin vise à intégrer davantage la sauvegarde du PCI dans le renforcement des capacités des sites du patrimoine mondial en Chine.⁵⁶ Une composante du projet se concentre sur les moyens de subsistance durables des pratiques du PCI (broderie Sani au Yunnan, tissage de bambou à Chishui, et élevage de miel à Ya'an et Wolong) en équilibrant les approches de conservation et de développement. Il a fourni des postes de travail de formation pour les communautés locales, ciblant principalement les femmes, et des activités éducatives pour les écoliers locaux. En conséquence, le projet a généré des opportunités d'emploi pour les membres de la communauté, tout en contribuant à la sauvegarde du PCI lié à ces sites du patrimoine mondial. Ces exemples démontrent la complémentarité des deux Conventions et la manière dont elles renforcent ensemble le lien entre la Culture et le développement durable.

144. Le sixième critère de valeur universelle exceptionnelle des sites de la Convention de 1972 intègre en fait le concept de patrimoine vivant, les sites devant « être directement ou matériellement associés à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ». En fait, de nombreuses propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial contiennent déjà des références au PCI. Les collègues de l'UNESCO travaillant dans les bureaux hors-Siège du monde entier attestent du potentiel d'exploration de nouvelles synergies entre les deux instruments, évoquant même l'idée de candidatures conjointes entre les mécanismes d'inscription des Conventions de 2003 et de 1972 en vue de promouvoir la participation des communautés.

⁵⁵ 40C/5 Plan de travail RP n°1280 : Renforcer les compétences pour la gestion des sites culturels du patrimoine mondial dans les pays du groupe du Mékong

⁵⁶ Projet de l'UNESCO sur la conservation et la gestion des sites du patrimoine mondial en Chine, Bureau de l'UNESCO à Pékin

145. Le Comité scientifique international sur le PCI du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), un organe consultatif de la Convention de 1972, a récemment préparé un projet de Charte de l'ICOMOS sur le PCI⁵⁷. Son objectif est de s'assurer que les communautés et leur PCI sont inclus dans tous les projets de patrimoine. À ce titre, « l'approche confirmera qu'aucun problème de conservation du patrimoine matériel n'aura d'impact sur l'intégrité du patrimoine culturel immatériel qui lui est associé ». La Charte expose les principes et les pratiques permettant de sensibiliser à la nature indivisible du PCI dans le travail d'identification, de gestion et de protection qui se déroule sur les sites. Elle met aussi particulièrement l'accent sur la garde du PCI par les communautés et la nécessité de leur participation à la prise de décision autour des sites. Bien que la Charte n'ait pas encore été formellement approuvée, elle est importante pour créer un dialogue entre les membres de l'ICOMOS sur le renforcement des liens entre les Conventions de 1972 et 2003.
146. La Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après la Convention de 2005) est la seule convention culturelle de l'UNESCO qui ne fait pas spécifiquement référence au patrimoine, mais plutôt aux « activités, biens et services culturels » qui constituent la base des économies créatives. Cependant, les spécialistes du programme pour la Culture de l'UNESCO dans le monde, et les experts indépendants interrogés dans le cadre de cette évaluation, ont souligné qu'il était difficile de tracer la ligne de démarcation entre le patrimoine vivant et les expressions culturelles contemporaines. La convergence des deux est particulièrement évidente pour l'artisanat et la musique, qui émergent souvent des traditions ou s'en inspirent, mais dont la transmission repose souvent sur leur place dans le secteur de l'industrie créative. En d'autres termes, une incitation essentielle à la transmission et à la sauvegarde du PCI réside dans sa valeur économique et dans la possibilité de contribuer aux moyens de subsistance.
147. Le bureau de l'UNESCO à Pékin a fourni des informations supplémentaires à cet égard. En collaboration avec le département du PCI du Ministère chinois de la Culture et du Tourisme, l'UNESCO a contribué à démontrer le rôle du patrimoine vivant dans la réduction de la pauvreté et la revitalisation rurale autour du site du patrimoine mondial de Songtao, Fanjingshan. Ce projet pilote a créé des opportunités de renforcement des capacités pour les membres de la communauté autour de la broderie Songtao Miao, en mettant l'accent sur la sauvegarde et le potentiel de cet artisanat à contribuer à l'emploi local. Cependant, ces projets soulèvent des questions concernant la commercialisation du PCI et les droits de propriété intellectuelle qui y sont liés, deux questions clés qui n'ont pas encore été suffisamment traitées par la Convention de 2003 ou de 2005. Ces deux domaines thématiques représentent un point de départ solide pour la coopération entre les secrétariats de la Convention, qui bénéficiera à son tour aux projets sur le terrain.
148. Le bureau de l'UNESCO à Rabat a également travaillé avec le Ministère marocain de l'Artisanat, de l'Économie sociale et de la Solidarité sur la sauvegarde du PCI et la création de moyens de subsistance dans un contexte de changement climatique.⁵⁸ Selon l'évaluation du projet, l'initiative a identifié 16 pratiques du PCI qui sont directement liées à des moyens de subsistance risquant de disparaître en raison du changement climatique et les a fait connaître lors d'un événement parallèle au sommet de la COP 22 à Marrakech en 2016. Depuis lors, deux projets visant à sauvegarder le PCI et à préserver les industries créatives sous-jacentes ont été conçus. Le premier vise à aider le Ministère de l'Artisanat à lutter contre les effets du changement climatique sur l'artisanat grâce à l'élaboration d'une stratégie et le second encourage l'esprit d'entreprise et la création d'emplois dans le secteur de l'industrie créative. Outre les synergies entre les Conventions de 2003 et de 2005, ce projet met en lumière le thème du changement climatique, qui constitue un défi commun à toutes les Conventions sur la Culture et représente donc un autre domaine thématique autour duquel le dialogue doit se poursuivre.
149. La Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (ci-après la Convention de 1954) et son premier Protocole représentent le premier traité mondial visant à protéger le patrimoine culturel mobilier et immobilier en cas de conflit. Bien que la Convention de 1954 ne fasse pas spécifiquement référence au PCI, le patrimoine vivant englobe souvent les objets culturels, tels que les instruments de musique, les ustensiles de cuisine, les vêtements et les artefacts, qui sont protégés par ce traité. À son tour, l'outil « [Plongez dans le PCI !](#) » de la Convention de 2003 identifie le conflit comme l'une des causes de l'affaiblissement de la pratique et de la transmission du PCI. En fait, 13 éléments du PCI sont actuellement inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente, car ils sont menacés par des conflits. Le Secrétariat de la Convention de 1954 a récemment préparé un document sur les synergies entre la Convention de 1954 et les autres Conventions de l'UNESCO sur la Culture, soulignant spécifiquement la nécessité pour tous les acteurs mettant en œuvre la Convention de prendre en compte le PCI en temps de paix, de conflit et d'occupation⁵⁹ Alors que la réflexion sur ce sujet n'en est qu'à ses débuts, une action recommandée consiste à inclure la Culture sous toutes ses formes, y compris l'immatériel, dans les

57 [Projet de charte de l'ICOMOS sur le PCI](#)

58 Les changements climatiques et la préservation et la valorisation du patrimoine culturel immatériel lié à l'artisanat, Rapport d'évaluation

59 C54/21/16.COM/INF.5.III

programmes de renforcement des capacités des militaires, de la société civile et des forces de l'ordre. Ce dernier point crée également un lien avec la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (ci-après la Convention de 1970), où, une fois encore, l'approche de l'UNESCO en matière de lutte contre le trafic illicite de biens culturels peut mettre l'accent sur l'impact de celui-ci non seulement sur les objets, mais aussi sur les pratiques culturelles et le patrimoine vivant des communautés.

150. Les parties prenantes nationales souhaitent protéger leur culture dans son ensemble et l'UNESCO doit continuer à s'appuyer sur tous les mécanismes et instruments disponibles pour promouvoir une approche holistique. Cette évaluation a permis d'identifier quelques bonnes pratiques en la matière et il en existe certainement beaucoup d'autres dans le monde, mais les structures et systèmes internes de l'UNESCO empêchent d'en rendre compte, de sorte que l'apprentissage entre collègues se fait principalement par des canaux informels. De nombreux collègues apprécieraient des possibilités plus structurées de partage des connaissances et des expériences dans ce domaine, tant au niveau conceptuel qu'au niveau des projets. Ces échanges pourraient être organisés autour de domaines thématiques qui présentent un intérêt pour toutes les conventions, notamment, pour n'en citer que quelques-uns, le tourisme culturel, les moyens de subsistance, la commercialisation et la propriété intellectuelle, l'éducation, le changement climatique et les situations d'urgence. Les États membres apprécieraient également de recevoir des informations sur les synergies entre les Conventions sur la Culture et le Secrétariat de l'UNESCO devrait les rendre disponibles et les diffuser largement.

Autres programmes de l'UNESCO

151. L'UNESCO a un certain nombre d'autres programmes qui sont directement liés à la Convention de 2003. Outre la coopération avec le secteur de l'éducation dans le cadre du programme « Patrimoine vivant et éducation », l'Entité du patrimoine vivant n'a pas travaillé officiellement avec d'autres secteurs, mais des opportunités se présentent.

152. Le secteur des sciences naturelles offre plusieurs possibilités de travail conjoint, à commencer par ses programmes Géoparcs et l'Homme et la biosphère. Les Géoparcs mondiaux de l'UNESCO représentent « des zones géographiques unifiées où les sites

et les paysages d'importance géologique internationale sont gérés selon un concept holistique de protection, d'éducation et de développement durable... [ils] doivent également comprendre d'importants sites du patrimoine naturel, historique, culturel, matériel et immatériel ». ⁶⁰ Il existe actuellement 169 Géoparcs dans 44 pays. Tout comme la Convention de 2003, les Géoparcs placent les communautés au cœur de leur action et celles-ci doivent en effet être les principales bénéficiaires du label Géoparc. Les « traditions, les compétences, les expériences et les connaissances locales sur leur environnement et leur paysage doivent faire partie de l'identité du Géoparc mondial de l'UNESCO », ce qui se manifeste par diverses initiatives de programme telles que des informations destinées aux visiteurs, des publications et des programmes de sensibilisation du public. Les Géoparcs offrent de nombreuses possibilités de promouvoir la sauvegarde du PCI et d'établir son lien avec le développement durable.

153. Le Réseau mondial des réserves de biosphère est un « lieu d'apprentissage du développement durable » dont l'objectif est de fournir des solutions locales aux défis mondiaux. Selon le site web de l'UNESCO, les 727 réserves de biosphère réparties dans 131 pays abritent plus de 250 millions de personnes. Les réserves de biosphère impliquent les communautés locales dans leur planification et leur gestion et ont trois fonctions principales, dont la conservation de la diversité culturelle et un développement économique durable sur le plan socioculturel et environnemental. Le programme soutient également la recherche, la surveillance, l'éducation et la formation sur des sujets tels que les pratiques écologiques et le tourisme écoculturel. Ce dernier domaine n'a pas encore reçu une attention suffisante de la part de la Convention de 2003 et les réserves de biosphère, les géoparcs ainsi que les sites du patrimoine mondial offrent certainement des possibilités d'explorer la relation entre la sauvegarde du PCI et le tourisme durable.

154. Enfin, le programme de l'UNESCO sur les Systèmes de savoirs locaux et autochtones (LINKS) est devenu une référence mondiale pour la définition de ce qui constitue ces savoirs. En fait, un matériel provenant d'une unité thématique sur les urgences du programme de renforcement des capacités de la Convention de 2003 fait spécifiquement référence à la définition de LINKS. La transmission des connaissances locales par l'éducation formelle et informelle est l'un des principaux domaines thématiques du programme LINKS. C'est également le domaine d'intervention du programme « Patrimoine vivant et éducation » de la Convention de 2003. Ce dernier étant encore très jeune, il est essentiel que le LHEP intègre les leçons apprises et s'appuie sur ces initiatives du secteur des sciences qui ont débuté il y a de nombreuses

⁶⁰ [Questions fréquemment posées sur les géoparcs mondiaux UNESCO](#)

années et les deux programmes peuvent certainement bénéficier d'une approche intersectorielle. Le groupe de travail intersectoriel de l'UNESCO sur les peuples autochtones est l'une des plateformes de cette collaboration.

155. Si la langue n'est pas directement mentionnée dans la Convention de 2003, elle est un vecteur de transmission des connaissances. Les connaissances indigènes, en particulier, sont souvent transmises par des expressions et des pratiques. Selon des recherches menées par l'UNESCO, 40 % des quelque 7 000 langues du monde, dont la plupart sont des langues indigènes, sont en danger. Dans cette optique et suite à une recommandation de l'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones (UNPFII), l'Assemblée générale des Nations unies a proclamé 2019 Année internationale et la prochaine décennie 2022-2032 Décennie internationale des langues autochtones. Le secteur de la communication et de l'information de l'UNESCO a été chargé de la coordination générale de l'Année et supervisera également la Décennie. Dans le cadre de l'Année internationale des langues autochtones (IYL), en avril 2019, l'Entité du patrimoine vivant a organisé une table ronde en marge de l'UNPFII sur « La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » : Opportunités pour les Peuples Autochtones ». Une évaluation distincte de l'action de l'UNESCO dans le cadre de l'IYL a révélé que l'Organisation devait s'appuyer sur ses forces intersectorielles et soutenir les communautés dans la renaissance de leurs langues. Dans le cas de la Convention de 2003, les langues autochtones peuvent être soutenues en tant que systèmes de connaissances vivantes. La prochaine Décennie offre de nombreuses possibilités à cet égard et, en tant que membre du groupe de travail intersectoriel de la Décennie, l'Entité du patrimoine vivant a participé à la préparation du plan d'action de la Décennie.

ONG accréditées

156. La Convention de 2003 dispose d'un réseau de 193 organisations non gouvernementales (ONG) accréditées par l'Assemblée générale pour fournir des services consultatifs au Comité.⁶¹ Ces organisations travaillent dans les domaines de la recherche, de la promotion, de la transmission et de la sauvegarde du PCI. Si plusieurs ont une portée régionale ou internationale, selon les personnes interrogées, la plupart travaillent aux niveaux national et local avec les communautés et les porteurs. Pour beaucoup, les ONG représentent le lien entre les mécanismes internationaux de la Convention et

les communautés que cet instrument vise à servir. Depuis 2012, les ONG accréditées font partie du Forum des ONG du PCI, une plateforme de communication, de mise en réseau, d'échange et de coopération. L'engagement au sein du Forum se fait sur une base volontaire.

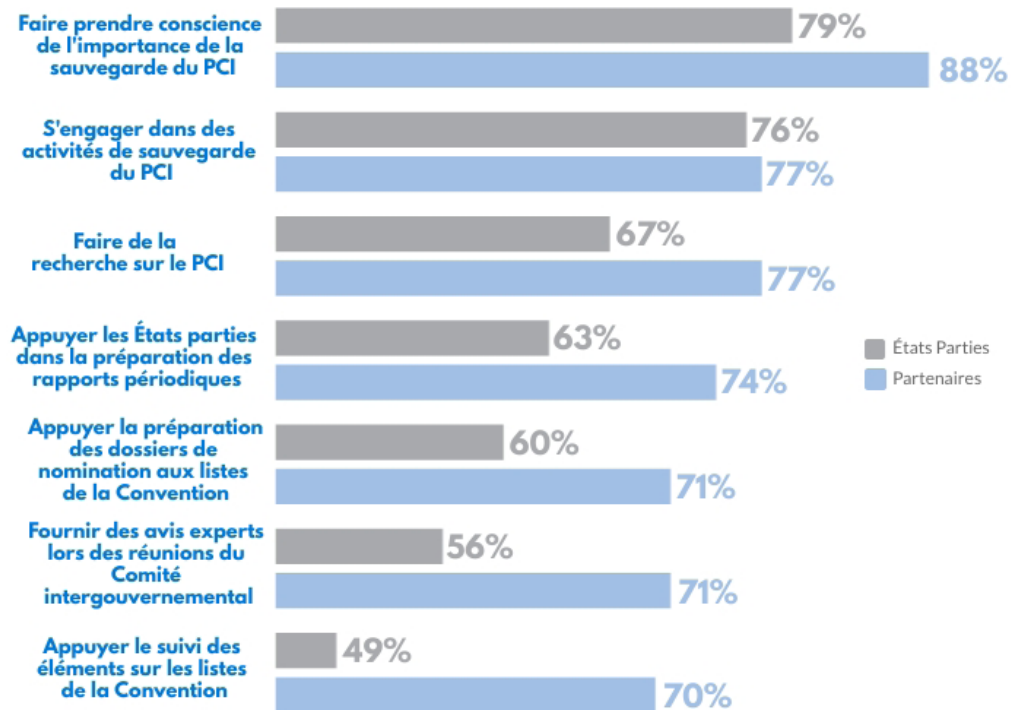
157. Selon l'article 96 des Directives opérationnelles, les fonctions consultatives des ONG sont, lorsqu'elles sont invitées par le Comité, « de lui fournir, entre autres, des rapports d'évaluation à titre de référence pour l'examen par le Comité des dossiers de candidature, projets et programmes définis à l'article 18 de la Convention, des demandes d'assistance internationale et des effets des plans de sauvegarde ». Dans la pratique, leur travail consultatif s'est limité à présenter le rapport du Forum des ONG du PCI au Comité (qui n'est devenu un point distinct de l'ordre du jour du Comité qu'en 2020) et à siéger au sein de l'Organe d'évaluation (6 ONG à la fois).

158. Conscient de la nécessité de renforcer le rôle des ONG, le Comité, lors de sa douzième session (Décision 12.COM 17), a lancé une réflexion sur cette question. Toutefois, à la suite d'une enquête en ligne et d'une réunion consultative, l'exercice a conclu que le Comité « n'avait pas encore précisé quelles autres fonctions consultatives - mentionnées entre autres - il souhaitait demander aux ONG accréditées » (LHE/19/NGO/3). Dans le cadre du suivi, le Secrétariat a chargé le Forum des ONG du PCI de préparer pour décembre 2021 une cartographie des domaines de compétence, d'expertise et d'expérience des ONG accréditées. Cet exercice était en cours au moment de la présente évaluation et devrait servir de base à une coopération future.

159. Cette évaluation a permis d'approfondir le rôle futur des ONG grâce à des entretiens avec diverses parties prenantes et aux enquêtes menées auprès des États membres et des partenaires. Comme le montre la figure 7, tant les États parties que les partenaires ont identifié des rôles pour les ONG dans le soutien à la mise en œuvre de la Convention. Même s'il existe des différences de points de vue, les personnes interrogées s'accordent sur les rôles que les ONG peuvent jouer en matière de sensibilisation, de recherche et de sauvegarde. En outre, les États parties interrogés suggèrent que les ONG pourraient également soutenir les activités de renforcement des capacités en apportant des expériences et des exemples empiriques aux discussions. En fait, certains partenaires ont même suggéré aux États parties de tirer parti des connaissances des ONG locales pour améliorer leurs politiques et leurs activités, mais aussi de s'appuyer sur leur expertise locale et de les aider à traduire ces plans dans les contextes et les langues locales.

⁶¹ Pour être accréditées, les ONG doivent répondre aux critères d'accréditation définis au paragraphe 91 des Directives opérationnelles et appliquer formellement : avoir une compétence, une expertise et une expérience avérées dans la sauvegarde du PCI ; avoir des objectifs conformes à l'esprit de la Convention ; coopérer dans un respect mutuel avec les communautés ; posséder des capacités opérationnelles et exister et mener des activités depuis au moins quatre ans.

Figure 7. Rôles des ONG accréditées pour soutenir la mise en œuvre de la Convention de 2003



Source : Auteurs, à partir des résultats des enquêtes d'évaluation

160. Comme discuté au sein du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d'inscription sur les listes, le Forum des ONG du PCI pourrait également jouer un rôle en fournissant des informations au Secrétariat et au Comité sur le transfert et le retrait des éléments inscrits sur les listes, par exemple par le biais d'une plateforme indépendante. Toutefois, les discussions ont mis en évidence l'hésitation des États parties à renforcer les fonctions consultatives du Forum des ONG du PCI et son implication dans les procédures de transfert. Ceci fait écho aux résultats des enquêtes (voir Figure 7) qui montrent un grand écart dans le soutien entre les États parties et les partenaires (y compris les ONG elles-mêmes) au suivi par les ONG des éléments inscrits sur les listes. Cette différence d'opinion a également été observée lors des entretiens d'évaluation avec les États parties et les ONG. En effet, l'hésitation peut être le résultat des relations que les

ONG entretiennent avec leurs autorités locales. Tout en reconnaissant les différences d'opinions, les organes directeurs de la Convention devraient se concentrer sur la manière d'optimiser la collaboration avec les ONG qui servent le mieux les objectifs de la Convention et allègent la charge de travail du Secrétariat, d'autant plus que nombre d'entre elles ont l'avantage d'être proches des communautés.

162. Selon son Comité directeur, le Forum bénéficierait d'une reconnaissance formelle en tant que partenaire de la Convention et de missions plus directes de la part du Secrétariat, voire du Comité intergouvernemental, comme mentionné ci-dessus. Dans le même temps, le renforcement du rôle du Forum doit tenir compte de sa représentation géographique déséquilibrée. Certaines personnes interrogées craignent que le fait de donner une voix plus forte au Forum ne renforce le déséquilibre actuel de la représentation, puisque plus de 50 % des ONG accréditées viennent d'Europe, alors que seulement 6 % viennent d'Amérique latine et des Caraïbes. Cela est dû au fait que la Convention et le Forum ont été créés à partir d'un modèle d'ONG bien structurées et financées. Dans de nombreuses régions, les ONG manquent souvent de capacités et de compétences linguistiques pour remplir les formulaires d'accréditation et ne se portent donc pas candidates. Pour remédier à cette situation, les personnes interrogées soulignent la nécessité de renforcer les capacités des ONG (notamment par le biais de projets d'assistance internationale, comme celui mené en Mongolie ⁶², qui soutenait la coopération entre les ONG et les organismes nationaux) et d'un programme de tutorat entre les ONG accréditées et non accréditées. Dans l'ensemble, la plupart des parties prenantes s'accordent à dire que les ONG ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre de la Convention et que le Forum des ONG peut être un partenaire important pour soutenir les activités du Secrétariat vis-à-vis des organes directeurs.

Centres de catégorie 2

163. Sept Centres de catégorie 2 spécialisés dans le PCI ont été créés sous les auspices de l'UNESCO (voir Tableau 1). En 2019, la Conférence générale de l'UNESCO a approuvé un autre Centre de catégorie 2 - [l'Institut du patrimoine de Sharjah](#) aux Émirats arabes unis⁶³ qui, après sa (prochaine) création, se spécialisera dans le renforcement des capacités pour la sauvegarde du PCI dans la région des États arabes.⁶⁴ Ces institutions, bien que financées par leurs États membres d'accueil respectifs, ont pour mandat de promouvoir la Convention de 2003 et de contribuer à la réalisation des objectifs de l'UNESCO.

⁶² Amélioration des capacités des ONG liées au patrimoine culturel immatériel en Mongolie (avril/décembre 2015)

(<https://ich.unesco.org/fr/assistances/improving-the-capacities-of-intangible-cultural-heritage-related-ngos-in-mongolia-00910>)

⁶³ A40 C/18.XII

⁶⁴ Skounti (2019) Étude de faisabilité : Demande des Émirats arabes unis concernant la création de l'Institut du patrimoine de Sharjah en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Tableau 1. Centres de catégorie 2 spécialisés dans le patrimoine culturel immatériel

Nom	Localisation	Établi	Objectifs	Pays couverts	Budget annuel	Nombre d'employés
Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Amérique latine (CRESPIAL)	Pérou	2008	Promouvoir la sauvegarde et l'échange, la coopération et le partage d'expériences, le renforcement des capacités institutionnelles et l'inclusion des communautés dans la région latino-américaine	16	500 000 USD (2020)	11
Centre international de formation sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (CRIHAP)	Chine	2012	Organiser des formations et renforcer les capacités nationales dans la région Asie-Pacifique	Région Asie-Pacifique (40)	1 million USD (2017)	18
Centre international d'information et de mise en réseau pour le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (ICHCAP)	Corée	2011	Promouvoir les activités de sauvegarde par la gestion et le partage efficace d'informations et de données culturelles axées sur le PCI par le biais de réseaux entre les communautés, les groupes et les individus	Région Asie-Pacifique (40)	2 million USD (2016)	35
Centre international de recherche sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (IRCI)	Japon	2011	Mettre en place et coordonner la recherche dans la région Asie-Pacifique et organiser des ateliers et des séminaires sur le rôle de la recherche	Région Asie-Pacifique (40)	1 million USD (2011)	10
Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est (Centre de Sofia)	Bulgarie	2012	Organiser des cours de formation en Europe du Sud-Est et étendre la coopération internationale, régionale et sous-régionale par la mise en réseau avec des institutions opérant dans le domaine du PCI	16	200 000 USD (2017)	6
Centre régional de recherche pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Asie occidentale et centrale (Centre de Téhéran)	Iran	2012	Renforcer les capacités et la coopération en Asie occidentale et centrale pour identifier, inventorier, documenter et étudier le PCI en vue de sa sauvegarde	11	500 000 USD (2019)	12
Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique (CRESPIAF)	Algérie	2019	Renforcer les capacités nationales des pays africains à préserver et à numériser les données multimédias concernant le PCI	26	N.A.	N.A.

Sources : Rapports d'évaluation CRESPIAL (2020), CRIHAP (2017), ICHCAP (2016), IRCI (2015), Centre de Sofia (2017) et Centre de Téhéran (2019), site web du CRESPIAF

164. Si les centres couvrent la plupart des régions du monde (à l'exception de l'Europe occidentale, de l'Amérique du Nord et des Caraïbes anglophones), il existe de grandes différences en termes de couverture géographique, de capacités organisationnelles, tant en termes de budgets opérationnels que de personnel, et de portée et d'ampleur des services proposés. En conséquence, les activités des centres et leur soutien aux objectifs de l'UNESCO dans le cadre de la Convention de 2003 ont varié de manière significative. Essentiellement, alors que certains ont mis en œuvre peu d'activités, d'autres ont organisé plus de 50 ateliers (par exemple, le CRIHAP et le CRESPIAL). Certains se concentrent sur le renforcement des capacités, tandis que d'autres ont cherché activement à mener des collaborations de recherche (par exemple, l'IRCI), à créer des réseaux (par exemple, l'ICHCAP) et à contribuer au dépôt de connaissances et d'informations. Trois centres (CRESPIAL, CRIHAP et le Centre de Sofia) ont contribué à une expansion notable du programme de renforcement des capacités de l'UNESCO dans leurs régions respectives, ce qui est un résultat important à un moment où les ressources propres de l'UNESCO pour la mise en œuvre du renforcement des capacités ont diminué.

165. La sensibilisation des États membres et des partenaires aux Centres de catégorie 2 reste faible. En effet, 30 % des répondants à l'enquête indiquent qu'ils ne sont pas au courant de l'existence de centres dans leur région et seulement 37 % disent avoir été en contact avec leurs centres respectifs. Le site Web de la Convention de 2003 comprend des liens vers les sites Web des différents centres, mais ne fournit pas d'informations sur leurs activités et leurs publications, manquant ainsi une occasion importante de donner de la visibilité aux centres et de relier leur action aux programmes de l'UNESCO.

166. Les entretiens avec tous les Centres de catégorie 2 soulignent la nécessité d'une planification conjointe et d'un plus grand partage d'informations avec le Secrétariat de la Convention. Les réunions annuelles des centres en marge de la CIG sont une bonne occasion de créer des réseaux et de partager des expériences, mais de nombreuses personnes interrogées souhaiteraient qu'elles soient davantage axées sur des sujets spécifiques. Les centres sont également désireux d'avoir des réunions de planification bilatérales annuelles avec le Secrétariat et d'être tenus au courant des développements tout au long de l'année afin de pouvoir adapter leurs plans de travail en conséquence. Cela peut permettre aux travaux des centres d'alimenter directement les initiatives du Secrétariat à un moment où ses ressources sont limitées

et ainsi garantir qu'elles sont utilisées de manière optimale. Cela peut également contribuer à revigorer et à motiver les centres qui ont été moins impliqués dans les initiatives de l'UNESCO. Par exemple, les recherches menées par l'IRCI sur les urgences peuvent contribuer aux matériaux du programme de renforcement des capacités dans ce domaine. L'exploration par le CRIHAP de nouveaux sujets dans ses formations peut également inspirer d'autres personnes. À l'avenir, le travail des centres pourra être guidé par les priorités qui ressortiront des rapports périodiques à venir. En effet, les centres peuvent jouer un rôle important en relevant les défis de la sauvegarde dans leurs régions respectives, en particulier s'ils sont engagés à le faire par le Secrétariat de l'UNESCO.

Chaires UNESCO et réseaux universitaires

167. Créée dans le cadre du programme de jumelage et de mise en réseau des universités de l'UNESCO, une chaire UNESCO est « un projet et une équipe d'une université ou d'un établissement d'enseignement supérieur ou de recherche [qui] s'associe à l'UNESCO afin de faire progresser les connaissances et les pratiques dans un domaine prioritaire pour l'institution et l'UNESCO »⁶⁵. Ce programme offre aux institutions hôtes une plateforme pour partager des connaissances et échanger des expériences avec d'autres institutions similaires au niveau mondial. Actuellement, treize Chaires UNESCO (voir Tableau 2) travaillent sur des sujets liés à la Convention de 2003 dans tous les groupes régionaux, à l'exception des États arabes. Leurs champs d'action englobent la conduite de recherches sur le PCI et la promotion de réseaux de recherche, comme l'a fait l'université d'Évora, au Portugal, ou l'élaboration de codes d'éthique pour la sauvegarde du patrimoine culturel, comme l'a fait la Vrije Universiteit de Bruxelles.

⁶⁵ Le programme UNITWIN/Chaires UNESCO - Directives et procédures (2017)

Tableau 2. Chaires UNESCO dans le domaine du patrimoine culturel immatériel

Titre du président	Institution d'accueil	Pays	Domaine/Disciplines	Établi
Chaire UNESCO de recherche sur le patrimoine culturel immatériel et la diversité culturelle	Universidad Nacional Autónoma de México	Mexique	Le PCI et la diversité culturelle	2011
Chaire UNESCO sur le carnaval et le patrimoine	Universidad de la República	Uruguay	PCI	2012
Chaire UNESCO sur le patrimoine immatériel et les savoir-faire traditionnels: Relier le patrimoine	Université d'Évora	Portugal	Le PCI et l'artisanat traditionnel	2013
Chaire UNESCO sur les études critiques du patrimoine et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	Vrije Universiteit Brussel	Belgique	Sauvegarde du PCI	2014
Chaire UNESCO sur les études musicales transculturelles	Université de musique Franz Liszt Weimar	Allemagne	Les études musicales et la transmission de la musique en tant que patrimoine vivant	2016
Chaire UNESCO sur la politique et le droit du patrimoine culturel immatériel	Académie lettone de la Culture	Lettonie	Le PCI, la politique culturelle et le droit du patrimoine culturel	2017
Chaire UNESCO sur le patrimoine culturel immatériel dans l'éducation formelle et informelle	Université de Gazi	Turquie	PCI	2017
Chaire UNESCO en transmission culturelle chez les Premiers peuples comme une dynamique de mieux-être et d'empowerment	Université du Québec à Chicoutimi	Canada	La transmission culturelle chez les Premiers peuples comme dynamique de bien-être et d'autonomisation	2018
Bantuphonie : Langues en danger, Savoirs endogènes et Biodiversité	Université Omar Bongo	Gabon	Le PCI des peuples bantous	2018
UNESCO Chair on Applied Studies of Intangible Cultural Heritage	Université de Tartu	Estonie	PCI	2019
Chaire UNESCO sur les études appliquées du patrimoine culturel immatériel	Université de Rome Unitelma Sapienza	Italie	Le PCI et le droit comparé	2019
Chaire UNESCO « Ashiq Shamshir » sur l'héritage de la musique folklorique et les traditions du conte	Institut du Folklore de l'Académie nationale des Sciences d'Azerbaïdjan	Azerbaïdjan	Patrimoine musical folklorique et traditions du conte	2020
Chaire UNESCO « Patrimoine culturel immatériel et développement durable »	Université de Cergy-Pontoise	France	Le PCI et le développement durable	2021

Source : Entité du patrimoine vivant

168. Le Secrétariat de la Convention 2003 a travaillé à plusieurs reprises avec deux Présidents en particulier. La Universidad Nacional Autónoma de México a réalisé une étude sur les « moyens alternatifs et plus légers de partager les expériences de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ». Elle participe également à l'élaboration du tout premier cours ouvert et massif en ligne sur le patrimoine vivant et le développement durable. Le Président procède en outre à l'analyse des rapports périodiques entrants de la région Amérique latine et Caraïbes. Un autre Président de l'Académie de la Culture de Lettonie a évalué les rapports soumis par les États parties sur les éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente et la Liste représentative au cours des trois dernières années. Cette Chaire a également contribué à la formation des facilitateurs en Europe en 2018 et à la réforme du rapport périodique avec des contributions au développement de la nouvelle interface en ligne et des formulaires et des éclairages pour l'analyse des rapports.

169. Malgré les importantes contributions décrites ci-dessus, le travail des Chaires UNESCO n'est pas visible, et les entités ne sont pas mentionnées sur le site Web de la Convention de 2003. Pourtant, elles travaillent sur une variété de sujets qui ont le potentiel de contribuer à la base de connaissances des pratiques du PCI de différentes régions du monde, un besoin fort exprimé par de nombreuses personnes interrogées. Selon les Présidents, les domaines prioritaires de coopération devraient inclure l'exploration plus approfondie de la relation entre le PCI et le développement durable et l'impact des déplacements sur les moyens de subsistance des communautés autochtones. Les Présidents souhaiteraient une plus grande visibilité de leur travail, ainsi qu'un engagement avec le Secrétariat de l'UNESCO.

170. Outre les chaires, l'évaluation a permis d'identifier quatre réseaux universitaires qui ont été créés et ont contribué à la réalisation des objectifs de la Convention de 2003 :

- Le site [Réseau européen sur la gestion et les politiques culturelles](#) (ENCATC) a été créé en 1992 en tant qu'ONG pour favoriser l'inclusion de l'enseignement de la gestion et de la politique culturelles en Europe et au-delà. Un exemple de sa collaboration avec l'UNESCO est le projet « Learning on intangible heritage : building teacher's capacity for a sustainable future », qui vise à recenser et à analyser les programmes liés au PCI proposés par les établissements d'enseignement supérieur en Europe.
- Le site [Red de Cooperación Académica en Patrimonio Cultural Inmaterial de América Latina y el Caribe](#) (ReCA PCI LAC) met en relation 64 chercheurs de 11 pays d'Amérique latine afin de favoriser le renforcement des capacités pour la sauvegarde du PCI.

- Le réseau d'enseignement supérieur d'Asie-Pacifique pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (APHEN-ICH) a été lancé en 2018 avec le soutien de l'ICHCAP, du bureau de l'UNESCO à Bangkok et est hébergé par l'Université nationale coréenne du Patrimoine culturel. Le réseau cherche à établir un espace de collaboration pour le développement de l'enseignement supérieur et, en 2021, il comprend dix-neuf établissements d'enseignement supérieur affiliés de pays de la région Asie-Pacifique.
- La [Plate-forme du PCI d'Afrique australe](#) (SAICH), hébergée par le Département d'apprentissage de la vie de l'Université de Technologie au Zimbabwe et établie avec le soutien du bureau de l'UNESCO à Harare et du Gouvernement des Flandres pour faciliter et coordonner un réseau régional et un système de gestion des éléments immatériels inventoriés. Elle soutient les sept pays de la sous-région (Botswana, Eswatini, Lesotho, Malawi, Namibie, Zambie et Zimbabwe) notamment en matière de renforcement des capacités, de mise en réseau des praticiens et des chercheurs et d'échanges sur l'inventaire du PCI.

171. Les universités et les experts consultés dans le cadre de l'évaluation par le biais de l'enquête indiquent qu'ils attendent de l'UNESCO qu'elle rassemble toutes les parties prenantes autour d'une vision et qu'elle travaille à des objectifs communs.

Autres agences de l'ONU

172. Un certain nombre d'agences des Nations unies travaillent sur des sujets liés au PCI. L'évaluation a exploré les domaines mentionnés lors des entretiens d'évaluation et a constaté qu'ils méritaient tous une plus grande attention de la part de l'UNESCO.

Organisation mondiale du Tourisme

173. Selon la définition adoptée par l'Organisation mondiale du Tourisme des Nations unies (ci-après OMT) en 2017, le tourisme culturel est « un type d'activité touristique dans lequel la motivation essentielle du visiteur est d'apprendre, de découvrir, d'expérimenter et de consommer les attractions/produits culturels tangibles et intangibles d'une destination touristique... »⁶⁶ En 2013, l'OMT a publié un document [Étude sur le tourisme et le patrimoine culturel immatériel](#) qui visait à fournir des données de référence sur les liens entre le tourisme et le PCI. Elle a également souligné l'importance de la sauvegarde du PCI dans les travaux liés au tourisme. L'UNESCO n'a pas été impliquée dans l'élaboration de cette étude, ni dans le suivi des recommandations qui y ont été émises. Beaucoup d'entre elles concernent la

66 <https://www.unwto.org/fr/tourism-and-culture>

commercialisation et la propriété intellectuelle du PCI, des questions qui méritent l'attention des Conventions de 2003 et 2005, bien que les discussions à ce sujet n'aient pas encore commencé.

174. De nombreuses parties prenantes interrogées dans le cadre de cette évaluation estiment que le PCI peut jouer un rôle important en favorisant le tourisme et le développement durable des communautés. Elles déclarent également que l'UNESCO devrait mener les discussions sur l'impact du tourisme sur la sauvegarde du PCI. Certains mettent en garde contre la commercialisation excessive et l'instrumentalisation du PCI à des fins touristiques, tandis que d'autres indiquent que le tourisme culturel ne devrait pas être une cause principale des propositions d'inscription sur les listes de la Convention. En effet, il existe de nombreux sujets sensibles autour du tourisme qui doivent impliquer des acteurs à la fois au sein et en dehors de l'UNESCO. L'UNESCO doit saisir cette opportunité et travailler en interne et avec l'OMT sur ces sujets.

Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle

175. Le Comité intergouvernemental de l'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI) a été chargé d'élaborer un instrument juridique international relatif à la propriété intellectuelle qui assurera une protection équilibrée et efficace des ressources génétiques, des connaissances traditionnelles et des expressions culturelles traditionnelles. Le programme de travail de ce Comité comprenait des négociations sur l'instrument pour 2020-2021, mais celles-ci n'ont pas encore abouti à l'adoption d'un traité. L'UNESCO n'a pas été impliquée dans le processus dernièrement, alors qu'un représentant de l'Entité du patrimoine vivant avait l'habitude de le suivre.

176. Le programme global de renforcement des capacités de la Convention de 2003 a mis en place une unité dédiée aux droits de propriété intellectuelle et au PCI et une grande partie des références proviennent de l'OMPI. Plusieurs études de cas sur le sujet sont également disponibles dans le Répertoire des matériels. Pourtant, les entretiens avec les différentes parties prenantes révèlent que le sujet de la propriété intellectuelle et du PCI mérite une plus grande attention de la part du Secrétariat de la Convention de 2003. L'engagement avec l'OMPI sur ces sujets a également été mentionné comme un domaine dans lequel les Conventions de 2003 et 2005 de l'UNESCO pourraient s'engager ensemble.

Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture

177. L'Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) a développé le programme [Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial](#) (SIPAM) en 2015 dans le but de mettre en évidence « des pratiques agricoles uniques dans les communautés qui relient la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance, l'agro biodiversité, la culture et le paysage dans une approche systémique ». ⁶⁷ En 2020, 61 sites du SIPAM ont été désignés par le Groupe consultatif scientifique sur la base de cinq critères de sélection clés, qui incluent les connaissances traditionnelles, les cultures et les valeurs sociales. Cette désignation de la FAO est pertinente pour le PCI, car de nombreux éléments inscrits au titre de la Convention de 2003 attestent des liens entre le patrimoine et les agro-écosystèmes. Cela est facilement visible sur l'outil [« Plongez dans le PCI ! »](#), qui affiche des dizaines d'éléments liés aux pratiques agricoles. Les SIPAM sont confrontés à de nombreux défis, notamment le changement climatique, les catastrophes et la pression exercée pour maintenir les systèmes agricoles traditionnels sur les marchés mondiaux, qui ont également un impact sur le PCI des communautés vivant dans ces zones. Les experts interrogés pour cette évaluation ont convenu que les échanges d'expériences entre la FAO et la Convention de 2003 seraient bénéfiques pour les deux parties.

Opportunités de partenariats

178. En conclusion, de nombreuses opportunités de partenariats internes et externes n'ont pas été saisies. Toutefois, la création et la gestion de partenariats nécessitent des ressources, et notamment du temps de travail, dont l'Entité du patrimoine vivant, déjà très sollicitée, ne dispose que très peu. Pourtant, dans un contexte de demandes croissantes et de ressources réduites, investir dans des partenaires peut avoir un impact significatif à la fois sur la pertinence et l'impact de l'UNESCO. En outre, l'UNESCO doit intégrer ces partenaires dans ses efforts de gestion des connaissances et de communication afin de maximiser l'apprentissage et la diffusion.

⁶⁷ Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial, Indications géographiques et Sentinelles Slow Food, Note technique 2020

Conclusion

179. Deuxième plus jeune Convention de l'UNESCO sur la Culture, la Convention de 2003 est l'une de celles qui a connu le plus de succès, non seulement parce qu'elle a atteint une ratification quasi universelle quinze ans seulement après son entrée en vigueur, mais surtout parce qu'elle a réussi à faire prendre conscience de la nature distincte et de l'importance du patrimoine culturel immatériel. Cela peut être largement attribué à la Liste représentative de la Convention ainsi qu'au vaste programme de renforcement des capacités de l'UNESCO.
180. Depuis la précédente évaluation du travail normatif de l'UNESCO dans le cadre de la Convention de 2003, il y a huit ans, le programme a connu de nombreuses réformes et transformations qui ont considérablement renforcé le soutien de l'Organisation aux États membres, aux partenaires et aux communautés. Le mécanisme d'assistance internationale a apporté un soutien financier et technique à près de 40 pays, en privilégiant largement l'Afrique, et a obtenu des résultats significatifs. Le programme de renforcement des capacités a étendu ses prestations par l'intermédiaire de partenaires tels que les Centres de catégorie 2 et a commencé à s'étendre à de nouveaux domaines du développement durable tels que l'éducation et les urgences. Enfin, les États parties sont soutenus dans la collecte de données précieuses sur les mesures de mise en œuvre nationales par le biais du système révisé de rapports périodiques, et guidés par le cadre global de résultats.
181. Dans le même temps, la Convention de 2003 a été victime de son propre succès. Les candidatures multinationales des États parties aux listes augmentent à un rythme régulier, tout comme les demandes d'assistance internationale, ainsi que les demandes de réunions statutaires plus nombreuses et de nouvelles procédures (telles que le transfert d'éléments entre les mécanismes d'inscription). Les gouvernements et les autres parties prenantes demandent également un renforcement des capacités pour faire progresser la mise en œuvre de la Convention. Étant donné que la demande de soutien de l'UNESCO augmente, le Secrétariat n'est pas en mesure de répondre adéquatement à toutes les demandes et a dû donner la priorité au travail statutaire par rapport à des priorités importantes qui incluent le renforcement des capacités et l'orientation politique ainsi que la gestion et la communication sur les quantités

considérables de connaissances générées autour de la Convention. Des décisions stratégiques sur les priorités, notamment sur la nécessité de se concentrer sur le soutien aux programmes par rapport aux exigences statutaires et sur l'utilisation de ses ressources limitées, devront être prises dans un avenir proche. En tant que tel, l'équipe d'évaluation recommande que cette question soit soulevée auprès des organes directeurs de la Convention, et auprès de la Direction de l'UNESCO. En effet, combler le fossé qui se creuse entre les demandes des États parties et les ressources disponibles du Secrétariat est une condition préalable à la continuité et à la durabilité du programme de la Convention de 2003.

182. Étant donné que les données des rapports périodiques entrants apportent de nouvelles informations sur les besoins émergents des États parties, l'UNESCO devra travailler en étroite collaboration avec ses partenaires pour établir et suivre les priorités. L'évaluation a identifié un certain nombre d'opportunités pour renforcer les partenariats existants et en créer de nouveaux. Jusqu'à présent, la capacité limitée du Secrétariat a affecté sa capacité à les poursuivre. Toutefois, pour mieux démontrer le lien entre la sauvegarde du PCI et le développement durable, l'UNESCO doit faire appel à toutes ses ressources internes, y compris celles des autres secteurs de programme, et s'engager auprès d'acteurs travaillant en dehors de la sphère culturelle.
183. Enfin, l'UNESCO doit s'attaquer à un paradoxe central, à savoir que les mécanismes de la Convention sont conçus pour les États parties, mais que le PCI se situe au sein des communautés. Si l'UNESCO veut atteindre les véritables porteurs du patrimoine culturel immatériel, elle doit donner la priorité à la communication et à la sensibilisation pour inclure le public et se concentrer particulièrement sur les jeunes. C'est cette nouvelle génération qui assurera la transmission et la sauvegarde du PCI, mais elle ne le fera que si elle comprendra sa valeur pour le développement durable social et économique de ses communautés.

Recommandations

184. L'évaluation formule douze recommandations, principalement pour l'Entité du patrimoine vivant, mais aussi pour les Bureaux exécutifs des secteurs de la Culture et de l'Éducation, le Département de l'Information publique, le Bureau des solutions opérationnelles numériques et les bureaux hors-Siège. Elles sont énumérées dans l'ordre de la plus stratégique à la plus opérationnelle. La mise en œuvre et le suivi de la première recommandation sont une condition préalable à la réponse aux autres, car l'équipe d'évaluation reconnaît que la plupart des recommandations ont des implications en termes de ressources. Dans le cas contraire, des ressources humaines supplémentaires et stables seront nécessaires pour répondre aux demandes croissantes des États parties et à la capacité d'aller au-delà des obligations statutaires.

Recommandation 1. Le Secrétaire de la Convention de 2003 devrait s'adresser au Comité intergouvernemental, à l'Assemblée générale des États parties et à la Direction de l'UNESCO afin d'attirer leur attention sur la nécessité d'établir des priorités pour l'utilisation des ressources limitées du Secrétariat de la Convention de 2003 (Entité du patrimoine vivant et bureaux hors-Siège).

Recommandation 2. L'Entité du patrimoine vivant devrait réfléchir aux utilisations potentielles des données collectées par les rapports périodiques, et aux stratégies pour les rendre largement disponibles de manière digeste et visuelle. Le contenu doit être libre d'accès et facile à rechercher et à utiliser. Des analyses et des synthèses mondiales, régionales et nationales doivent être mises à disposition.

Recommandation 3. L'Entité du patrimoine vivant, en coordination avec le Bureau exécutif du secteur de la Culture et d'autres Secrétariats de Convention, le cas échéant, devrait créer des groupes de travail pour s'attaquer aux domaines thématiques prioritaires qui nécessitent une réponse multi-conventionnelle. Ceux-ci devraient inclure, entre autres, la commercialisation et la propriété intellectuelle, le tourisme culturel et l'éducation. À un stade ultérieur, l'UNESCO devrait s'engager avec d'autres organisations travaillant dans ces domaines.

Recommandation 4. L'Entité du patrimoine vivant et le Bureau exécutif du secteur de l'éducation devraient utiliser la théorie du changement proposée comme un outil de réflexion et d'affinement de la portée du programme « Patrimoine vivant et éducation ».

Recommandation 5. L'Entité du patrimoine vivant devrait continuer à promouvoir le mécanisme d'assistance internationale, en particulier auprès des États parties éligibles qui n'en ont pas fait la demande. Il s'agit d'aller au-delà des cercles traditionnels d'experts en PCI et de communiquer sur le soutien technique que le Secrétariat peut apporter aux candidats et aux bénéficiaires, et sur la fourniture de lignes directrices et d'outils pertinents pour la conception, la mise en œuvre et le compte rendu des projets.

Recommandation 6. L'Entité du patrimoine vivant devrait renforcer la qualité de la conception des projets, du suivi et des rapports sur les résultats, en s'appuyant sur le cadre global des résultats. Une attention particulière devrait en outre être accordée à l'engagement communautaire, au développement durable et à l'égalité des genres, entre autres domaines. Cela devrait impliquer :

- l'élaboration de directives à l'attention du personnel de l'UNESCO sur la manière d'utiliser le cadre global de résultats dans la conception, le suivi et l'établissement de rapports relatifs aux projets, y compris en ce qui concerne l'égalité des genres
- l'intégration d'éléments du Cadre global de résultats, le cas échéant, dans le suivi interne des projets de l'UNESCO et dans les outils d'établissement de rapports (documents de projet, rapports narratifs finaux, C/5, SISTER, etc.)
- la refonte des formulaires de demande et de rapport pour l'assistance internationale et les candidatures aux trois mécanismes d'établissement de listes afin d'intégrer les éléments appropriés du Cadre global de résultats
- l'élaboration de directives pour les partenaires de l'UNESCO (Centres de catégorie 2, ONG accréditées...) sur la manière d'utiliser le cadre global de résultats pour la planification et l'établissement de rapports, y compris en ce qui concerne l'égalité des genres
- l'inclusion de sections dans toutes les propositions de projet et les rapports de sections sur le comportement éthique, notamment la participation active des porteurs de tradition, les liens avec le développement durable et la prise en compte des approches fondées sur les droits, y compris l'égalité des genres

l'encouragement de la production de rapports plus clairs sur l'engagement communautaire, avec des indicateurs permettant d'en mesurer la validité et la profondeur, qui pourraient inclure : le nombre d'engagements actifs avec les membres de la communauté ; le nombre et les différents types d'engagements ; le nombre de personnes engagées ; la durée des engagements ; et les différentes formes d'engagement, y compris une évaluation de leur qualité. Des témoignages de bénéficiaires du projet devraient être recherchés dans tous les rapports de projet.

Recommandation 7. L'Entité du patrimoine vivant devrait renforcer le réseau de facilitateurs pour s'assurer qu'il répond aux exigences géographiques et thématiques du programme global de renforcement des capacités. Cela devrait impliquer une cartographie des capacités existantes et l'identification des besoins. Elle devrait en outre inclure une évaluation de l'activité actuelle et passée des membres du réseau existant, et de la participation active des individus à d'autres activités telles que les projets d'assistance internationale et les points focaux sur les rapports périodiques, entre autres. Il convient de créer des opportunités pour de nouvelles adhésions et des échanges entre facilitateurs

Recommandation 8. L'Entité du patrimoine vivant devrait poursuivre l'adaptation du programme global de renforcement des capacités à une modalité hybride, combinant l'apprentissage en ligne avec une formation en personne et en développant des matériels et outils d'apprentissage les mieux adaptés à ces différents contextes. Le programme devrait en outre continuer à diversifier ses publics cibles et donner la priorité aux communautés, à la société civile, y compris les ONG travaillant avec les détenteurs du PCI, et cibler spécifiquement les jeunes.

Recommandation 9. L'Entité du patrimoine vivant, en coopération avec les bureaux hors-Siège de l'UNESCO, devrait développer un système de soutien continu aux États parties pendant le cycle de rapport périodique, en plus du renforcement des capacités qui est déjà en place. Cela devrait impliquer des conseils sur les profils et la nomination des points focaux nationaux, du matériel d'auto-apprentissage, et la fourniture d'un soutien technique continu par des personnes ressources nationales ou régionales. Les réseaux établis lors des exercices de rapport périodique pourraient également être chargés de fournir des orientations à ce sujet.

Recommandation 10. L'Entité du patrimoine vivant, en coopération avec le Bureau des solutions opérationnelles numériques, devrait fournir une plateforme en ligne pour faciliter la gestion des connaissances sur le PCI et les mesures de sauvegarde à partir de tous les mécanismes d'inscription, des propositions d'inscription, des rapports périodiques, des projets d'assistance internationale, des recherches, des inventaires, entre autres. Cet outil devrait permettre aux utilisateurs de rechercher des informations sur le PCI à l'aide de mots-clés et de critères simples. Des réseaux partenaires tels que le Forum des ONG du PCI et les Chaires UNESCO pourraient être chargés du traitement des données.

Recommandation 11. L'Entité du patrimoine vivant et le Département de l'Information publique devraient explorer de nouvelles voies de communication et de sensibilisation ciblant le grand public et les jeunes en particulier, en utilisant des canaux tels que les réseaux sociaux. Cela pourrait impliquer la création d'un compte dédié aux réseaux sociaux et/ou l'utilisation accrue des comptes d'autres partenaires et de l'UNESCO. Il convient de développer une identité visuelle pour le contenu de l'entité afin d'en assurer la traçabilité.

Recommandation 12. L'Entité du patrimoine vivant devrait introduire des opportunités régulières de planification et d'échanges bilatéraux avec chacun des Centres de catégorie 2 spécialisés dans le PCI, en se concentrant sur les priorités du Secrétariat et du Comité intergouvernemental qui peuvent être éclairées par les besoins régionaux, afin de renforcer l'engagement de ces partenaires et l'alignement de leurs programmes de travail sur ceux de l'UNESCO.

Annexes



Annexe A. Termes de référence de l'évaluation.....	52
Annexe B. Liste des personnes interrogées	61
Annexe C. Évaluation du mécanisme d'assistance internationale.....	65
Annexe D. Évaluation du programme « Patrimoine vivant et éducation ».....	78
Annexe E. Références.....	94
Annexe F. Biographies d'auteurs.....	101

ANNEXES TECHNIQUES : DISPONIBLES SUR DEMANDE AU IOS@UNESCO.ORG

Annexe G. Résultats des enquêtes d'évaluation (disponibles sur demande)	102
Annexe H. Directives d'entretien (disponibles sur demande)	102
Annexe I. Matrice d'analyse des parties prenantes (disponible sur demande)	102



Annexe A. Termes de référence de l'évaluation

Évaluation de l'action de l'UNESCO dans le cadre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Contexte

Brève description de la Convention de 2003

1. La Conférence générale de l'UNESCO a adopté la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après la Convention de 2003) le 17 octobre 2003. Son objectif principal est de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel⁶⁸ ; d'assurer le respect des communautés, groupes et individus concernés ; de sensibiliser [à son importance] aux niveaux local, national et international, et d'en assurer l'appréciation mutuelle ; et de prévoir une coopération et une assistance internationales (article 1 de la Convention de 2003). La Convention est entrée en vigueur le 20 avril 2006 et est maintenant dans sa quinzième année de mise en œuvre. À ce jour, elle compte 180 États parties, ce qui la rend presque universelle.
2. La Convention de 2003 a deux organes statutaires : l'Assemblée générale des États parties à la Convention et le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après le CIG), composé de 24 membres. Ils sont soutenus par le secrétariat de la Convention de 2003, qui est hébergé par l'Entité du patrimoine vivant du secteur de la culture de l'UNESCO. La Convention dispose

en outre d'un réseau de 193 organisations non gouvernementales accréditées ayant des compétences reconnues en matière de patrimoine culturel immatériel (ci-après dénommé « PCI »), qui jouent un rôle consultatif auprès du CIG. En outre, il existe sept Centres de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO qui travaillent à la sauvegarde du PCI.⁶⁹

Évaluation précédente de la Convention de 2003 et de son suivi

3. Le Service d'évaluation et d'audit de l'UNESCO (ci-après IOS) a entrepris en 2013 une évaluation du travail normatif de l'UNESCO dans le secteur de la Culture, dont la première partie portait sur la Convention de 2003. Première évaluation de ce type du travail normatif de l'Organisation dans le domaine de la Culture, l'évaluation a examiné le soutien de l'UNESCO aux États membres au niveau de la ratification, de la politique et de la mise en œuvre. L'évaluation a émis 24 recommandations et a été présentée à la 8^e session du CIG en décembre 2013. L'évaluation a conclu que l'évaluation des résultats globaux obtenus en termes de PCI sauvegardé était difficile sans l'existence d'un cadre de résultats et d'un système de suivi correspondant. Elle a également identifié un certain nombre de défis concernant les trois mécanismes d'inscription de la Convention⁷⁰ (Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, Registre de bonnes pratiques de sauvegarde) et en ce qui concerne l'égalité des genres, la participation des communautés et le lien entre la sauvegarde du PCI et le développement durable, entre autres.
4. Depuis lors, de nombreux progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation. En 2018, l'Assemblée générale a approuvé un cadre global de résultats pour la Convention de 2003, avec 26 indicateurs pour le suivi de la

⁶⁸ Selon l'article 2 de la Convention de 2003, le « patrimoine culturel immatériel » désigne les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est constamment recréé par les communautés et les groupes en fonction de leur environnement, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, favorisant ainsi le respect de la diversité culturelle et de la créativité humaine.

⁶⁹ ALGÉRIE - Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique ; BULGARIE - Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est ; CHINE - Centre international de formation pour le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (CRIHAP) ; IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D') - Centre régional de recherche pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Asie occidentale et centrale ; JAPON - Centre international de recherche sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (IRCI) ; PÉROU - Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Amérique latine (CRESPIAL) ; RÉPUBLIQUE DE CORÉE - Centre international d'information et de mise en réseau pour le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (ICHCAP)

⁷⁰ La Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité est composée d'éléments du patrimoine immatériel qui contribuent à démontrer la diversité de ce patrimoine et à sensibiliser à son importance ; la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente est composée d'éléments du patrimoine immatériel que les communautés concernées et les États parties considèrent comme nécessitant des mesures urgentes pour les maintenir en vie ; et le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde contient les programmes, projets et activités qui reflètent le mieux les principes et les objectifs de la Convention (Source : site Web de la Convention de 2003).

mise en œuvre de l'instrument. La même année, les Directives opérationnelles sur les rapports périodiques ont été révisées en vue de la transition vers un cycle régional de rapports sur la mise en œuvre de la Convention. Le Secrétariat a déployé un nouveau programme de renforcement des capacités en matière de rapports périodiques pour la région Amérique latine et Caraïbes en 2020, qui était la première à soumettre des rapports depuis la réforme, et en Europe en 2021. Par ailleurs, le mécanisme d'assistance internationale⁷¹ a connu une augmentation significative des demandes depuis l'augmentation du plafond des demandes pouvant être présentées au Bureau de 25 000 à 100 000 dollars (Résolution 6.GA 7). Une équipe dédiée à la sauvegarde et à la mise en œuvre a été créée au sein de l'Entité du patrimoine vivant en 2019 pour apporter un soutien aux demandes d'assistance internationale et suivre les projets en cours.

5. En ce qui concerne les mécanismes d'inscription, un Organe d'évaluation unique a été créé par l'Assemblée générale en 2014 avec pour mandat d'évaluer les candidatures à la Liste représentative, à la Liste de sauvegarde urgente, au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde et pour les demandes d'assistance internationale (désormais pour celles supérieures à 100 000 USD). Une réflexion globale sur les mécanismes d'inscription sur les listes de la Convention de 2003 a été formellement lancée en 2019 et se poursuit en 2021 avec la tenue de réunions d'experts et du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, qui devrait présenter ses conclusions à la 16e session du CIG en décembre 2021.
6. En termes de travail opérationnel, le Secrétariat a élargi son programme global de renforcement des capacités, en reliant la sauvegarde du PCI au développement durable, et en créant de nouveaux mécanismes de mise en œuvre grâce à un réseau de 139 facilitateurs formés et à des institutions partenaires telles que les Centres de catégorie 2. De nouveaux domaines de travail thématiques ont également vu le jour autour de l'égalité des genres, du développement durable, des situations d'urgence, des peuples autochtones et du patrimoine vivant dans l'éducation, entre autres. Toutes les recommandations de l'évaluation émises en 2013 ont été considérées comme formellement closes en 2017.

Cadre de résultats de la Convention de 2003 et Programme de développement durable de 2030

7. Le cadre global de résultats de la Convention de 2003 souligne la contribution de la sauvegarde du PCI au développement durable dès sa déclaration d'impact.⁷² Les Directives opérationnelles de la Convention comprennent désormais un chapitre consacré à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et au développement durable au niveau national (chapitre VI), qui couvre trois dimensions (économique, sociale et environnementale) et fournit des orientations aux États parties.
8. Les documents relatifs au programme et au budget de l'UNESCO soulignent en outre la contribution multidimensionnelle de la Convention de 2003 aux objectifs de développement durable : Faim zéro (2.4), éducation de qualité pour le développement durable (4.7), égalité des genres (5.5, 5.c), villes et communautés durables (11.4), paix, justice et institutions fortes (16.4, 16.a), et partenariats (17.9, 17.14, 17.16, 17.17). Des discussions thématiques plus récentes ont également porté sur la bonne santé et le bien-être (ODD 3) et l'action climatique (ODD 13).

Situer la Convention dans le secteur et le programme de la culture de l'UNESCO

9. Le Secrétariat de la Convention de 2003 est hébergé par l'Entité du patrimoine vivant du secteur de la Culture de l'UNESCO. Les spécialistes du programme et les responsables de projet du réseau des bureaux hors-Siège de l'UNESCO contribuent également à la mise en œuvre du programme de la Convention de 2003. Le personnel du secteur de l'Éducation contribue également à la mise en œuvre du programme « Patrimoine vivant et éducation ».
10. Les documents relatifs au programme et au budget de l'UNESCO pour l'exercice quadriennal en cours (2018-2021), le programme et le budget de la Commission européenne et le programme de l'UNESCO pour l'exercice 2007-2008 39C/5 et 40C/5 comprennent un résultat escompté (RE) pour cette ligne de travail dans le cadre de son axe d'action 2 « Protéger, conserver, promouvoir et transmettre la culture et le patrimoine pour le dialogue et le développement » :

RE 6 : Identification et sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par les États membres et les communautés, notamment par l'application effective de la Convention de 2003. Convention.

⁷¹ L'assistance internationale est accordée par le Fonds du patrimoine culturel immatériel pour des activités visant à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel tel que défini dans la Convention (article 20) : a) la sauvegarde des éléments de la Liste de sauvegarde urgente ; b) la préparation d'inventaires ; c) le soutien aux programmes, projets et activités visant à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel aux niveaux national, sous-régional et régional ; et d) toute autre fin que le Comité pourrait juger nécessaire, y compris le renforcement des capacités et l'assistance préparatoire.

⁷² Le patrimoine culturel immatériel est sauvegardé par les communautés, les groupes et les individus qui en assurent la gestion active et permanente, contribuant ainsi au développement durable pour le bien-être, la dignité et la créativité des êtres humains dans des sociétés pacifiques et inclusives.

11. Le programme est financé par une combinaison de fonds du programme régulier⁷³ et de ressources extrabudgétaires. Toutefois, la majeure partie des fonds du programme ordinaire est utilisée pour financer les obligations statutaires, notamment les réunions des organes directeurs. Par conséquent, les projets opérationnels reposent en grande partie sur le Fonds du patrimoine culturel immatériel et les contributions volontaires.

Justification de cette évaluation

12. Cette deuxième évaluation de la Convention de 2003 a été demandée par le secteur de la Culture de l'UNESCO au début du biennium 2020-2021. Huit années se sont écoulées depuis la précédente évaluation, au cours desquelles la Convention a non seulement mûri et atteint une ratification quasi universelle, mais a également fait l'objet de plusieurs efforts de réforme importants, tels que le développement d'un cadre de résultats pour la Convention, la réforme des rapports périodiques, et d'autres comme mentionné ci-dessus. Le moment est donc opportun pour faire le point sur les réalisations et les défis rencontrés depuis la mise en place de ces réformes. C'est aussi le moment de regarder vers l'avenir et d'informer l'action future du soutien de l'UNESCO aux États parties dans la sauvegarde du PCI. Cette deuxième évaluation de la Convention de 2003 constitue le premier exercice de suivi du cycle d'évaluation des six conventions culturelles de l'UNESCO.⁷⁴

Objectif et portée

Objectifs et utilisation

13. T13. L'objectif principal de l'évaluation est de générer des résultats, des leçons apprises et des recommandations concernant la pertinence et l'efficacité du travail normatif de l'UNESCO dans le cadre de la Convention de 2003 (notamment à travers l'opérationnalisation de la Convention).
14. Bien que l'évaluation soit principalement formative - conformément à l'objectif d'amélioration continue envisagée ci-dessus - elle comprendra des éléments sommatifs car il est essentiel de savoir ce qui a fonctionné jusqu'à présent, pourquoi

et dans quelles circonstances, et quels ont été les défis à relever afin d'en tirer des leçons et d'identifier les améliorations possibles pour assurer la mise en œuvre effective de la Convention de 2003. L'évaluation portera également sur l'alignement et la complémentarité du travail normatif du secteur de la Culture avec les priorités globales de l'UNESCO, à savoir l'Afrique et l'égalité des genres, et sur sa pertinence continue, notamment dans le cadre du programme de développement durable 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine⁷⁵.

15. L'évaluation vise à aider le secteur de la Culture de l'UNESCO, la Haute Direction et les Organes directeurs de la Convention de 2003 à renforcer, recentrer et mieux coordonner son travail de normalisation. Elle vise également à alimenter la réflexion globale en cours sur les mécanismes d'inscription. Enfin, l'évaluation servira d'exercice d'apprentissage pour le personnel de l'UNESCO, ses partenaires, les États membres et la multitude de parties prenantes travaillant à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
16. Le rapport d'évaluation final sera soumis au Secrétariat de la Convention de 2003, au secteur de la Culture de l'UNESCO et aux Organes directeurs établis dans le cadre de la Convention. L'équipe d'évaluation aura pour objectif de présenter ses conclusions et recommandations lors de la 16e session du Comité intergouvernemental en décembre 2021.

Champ d'application et questions d'évaluation

17. L'évaluation portera sur le travail normatif de l'UNESCO dans le cadre des programmes ordinaire et extrabudgétaire en se concentrant sur la période (2018 - mi-2021) depuis l'adoption du cadre de résultats pour la Convention de 2003 en 2018. Afin d'évaluer les résultats de certains aspects tels que le programme d'assistance internationale, le patrimoine vivant et l'éducation, et le programme global de renforcement des capacités, la portée de l'évaluation peut inclure des travaux antérieurs à 2018. Elle s'appuiera sur la précédente évaluation de 2013 de la Convention de 2003, et sur l'audit de 2013 des méthodes de travail des conventions culturelles, l'évaluation de 2019 de l'action de l'UNESCO pour protéger la culture dans les situations d'urgence

⁷³ Le budget opérationnel et personnel du 39C/5 pour le RE6 était de 20 051 800 USD. Pendant la période 40C/5, ce chiffre s'élève à 21 636 500 USD.

⁷⁴ Le Bureau d'évaluation de l'UNESCO a entrepris l'évaluation de six des instruments normatifs de l'Organisation dans le domaine de la Culture, à savoir les Conventions de 1954, 1970, 1972, 2001, 2003 et 2005 entre 2013 et 2019.

⁷⁵ Voir la Version populaire de l'Agenda 2063 notamment l'aspiration 5 « Une Afrique dotée d'une forte identité culturelle, d'un patrimoine commun, de valeurs et d'une éthique »

et d'autres évaluations décentralisées du programme⁷⁶. L'évaluation doit intégrer les priorités globales de l'UNESCO que sont l'égalité des genres et l'Afrique en cherchant à collecter des données sur les questions liées au genre et en se concentrant, le cas échéant, sur les besoins du continent africain.

18. Les principales questions d'évaluation seront les suivantes :

Pertinence et cohérence :

- ▶ Dans quelle mesure l'UNESCO soutient-elle les États parties de manière cohérente et équilibrée avec les domaines thématiques définis dans le cadre de résultats de la Convention de 2003 ?
- ▶ Quel rôle jouent les trois mécanismes d'inscription (Liste représentative, Liste de sauvegarde urgente, Registre de bonnes pratiques de sauvegarde) et l'assistance internationale de la Convention de 2003 dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ? Quelles sont les attentes des parties prenantes (États parties, organes statutaires, experts, société civile, communautés, etc.) à l'égard des trois mécanismes d'inscription et de l'assistance internationale et dans quelle mesure ont-elles été satisfaites ? Quelles sont les synergies entre les quatre mécanismes ?
- ▶ Comment le mécanisme de rapport périodique récemment réformé peut-il contribuer à l'apprentissage et au renforcement de la mise en œuvre de la Convention de 2003 ? Quelles leçons peut-on tirer du déploiement du mécanisme de rapport périodique en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi qu'en Europe ?
- ▶ Comment les questions liées au genre sont-elles abordées dans le cadre de la mise en œuvre des activités de la Convention et en cohérence avec la priorité globale de l'UNESCO sur l'égalité des genres ?
- ▶ Quels sont les principaux domaines thématiques à privilégier pour la future mise en œuvre de la Convention de 2003 ?

Efficacité

- ▶ Quels ont été les résultats les plus significatifs du programme global de renforcement des capacités de l'UNESCO ?
- ▶ De quelle manière l'UNESCO a-t-elle aidé les États parties à sensibiliser au patrimoine culturel immatériel et à le rendre visible pour le public ? Quels sont les canaux de communication et de sensibilisation les plus efficaces et quels autres méritent d'être utilisés davantage ?
- ▶ Quels ont été les résultats les plus significatifs du mécanisme d'assistance internationale ? Dans quelle mesure l'assistance internationale a-t-elle permis de sauvegarder le PCI au niveau national ?
- ▶ Dans quelle mesure l'UNESCO a-t-elle réussi à rendre opérationnelles les priorités émergentes telles que les urgences, l'égalité entre les genres, le développement durable, l'éducation, entre autres (notamment par le biais du programme global de renforcement des capacités et du mécanisme d'assistance internationale) ?
- ▶ Dans quelle mesure le système réformé de rapports périodiques est-il efficace pour mobiliser et rassembler les différentes parties prenantes au niveau national, y compris les homologues gouvernementaux, la société civile, le monde universitaire et les praticiens au niveau communautaire ? Quels sont les enseignements que l'on peut tirer du premier cycle du rapport périodique réformé en Amérique latine ?
- ▶ Quels ont été les résultats les plus significatifs du programme « Patrimoine vivant et éducation » ? Quels enseignements peut-on tirer des modalités de mise en œuvre pour l'avenir du programme ?
- ▶ Quels ont été les principaux facteurs favorables et défavorables à l'obtention des résultats prévus du travail normatif de l'UNESCO dans le cadre de la Convention de 2003 ?

⁷⁶ « Renforcement des capacités des pays lusophones d'Afrique pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel », juillet 2016 ; « Inventaire du patrimoine culturel immatériel présent en Côte d'Ivoire en vue de sa sauvegarde urgente - Phase I Rapport Mission d'évaluation externe juin 2017 ; Rapport d'évaluation du projet » ; Appui à la mise en œuvre effective de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au Nigeria », 2017 ; « Évaluation du Fonds d'affectation spéciale Flandres/UNESCO pour le soutien des activités de l'UNESCO dans le domaine du patrimoine », novembre 2020 ; « Renforcement des capacités du Suriname et des îles néerlandaises des Caraïbes pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel »

Efficacité :

- ▶ Quelles sont les relations de travail entre l'Entité du patrimoine vivant et les organes statutaires de la Convention de 2003 (Comité intergouvernemental et son Bureau, Organe d'évaluation, Assemblée générale et son Bureau) ? Dans quelle mesure réalisent-ils des synergies ?
- ▶ Comment l'Entité du patrimoine vivant contrôle-t-elle la mise en œuvre des activités de l'UNESCO dans le cadre de la Convention de 2003 (notamment par le biais de son programme de renforcement des capacités et des mécanismes d'assistance internationale) ? Comment l'entité s'engage-t-elle avec les bureaux extérieurs et d'autres partenaires pour y parvenir ?
- ▶ Quels enseignements peut-on tirer de la coopération entre les secteurs de la Culture et de l'Éducation dans leur mise en œuvre du programme « Patrimoine vivant et éducation » ? Comment le secteur de la Culture travaille-t-il avec d'autres secteurs de l'UNESCO sur d'autres initiatives intersectorielles autour du patrimoine vivant ? Comment l'entité s'engage-t-elle avec d'autres Conventions du secteur de la Culture autour du patrimoine vivant ?

Durabilité :

- ▶ Dans quelle mesure l'Entité du patrimoine vivant a-t-elle la capacité (humaine et financière) de répondre aux demandes statutaires croissantes, tout en remplissant un rôle opérationnel ?
- ▶ Comment les partenariats (réseau de facilitateurs, Centres de catégorie 2, universités, chaires, ONG accréditées, musées, etc.) ont-ils contribué à la mise en œuvre de la Convention de 2003 ? Dans quelle mesure la capacité des partenaires a-t-elle été développée pour assurer la durabilité des efforts ? Comment l'UNESCO peut-elle renforcer davantage ces partenariats ?
- ▶ Dans quelle mesure existe-t-il une appropriation nationale de la sauvegarde du PCI ?
- ▶ Comment l'UNESCO soutient-elle la gestion des connaissances et le partage des bonnes pratiques de sauvegarde collectées à partir de diverses sources (candidatures aux mécanismes d'inscription, rapports périodiques, rapports des ONG accréditées, projets d'assistance internationale et programmes thématiques tels que le patrimoine vivant et l'éducation, entre autres) ?

19. Une liste ajustée de questions et sous-questions d'évaluation sera élaborée au cours de la phase de démarrage de l'évaluation.

L'évaluation dans le contexte du COVID-19

20. Cette évaluation commence dans le contexte actuel sans précédent de COVID-19. La crise a eu un impact sur toutes les communautés, y compris sur leur patrimoine vivant. Elle aura également un impact important sur la présente évaluation.⁷⁷ Ainsi, cet exercice doit être guidé avant tout par le principe « ne pas nuire » et le bien-être de toutes les parties prenantes concernées. Toutes les données pour cette évaluation seront collectées à distance avec l'aide des technologies de l'information et de la communication. Aucun travail de terrain ou déplacement n'est donc envisagé pour cette mission. L'évaluation reconnaît que cela peut constituer une limitation importante pour la sensibilisation des communautés et fera tout son possible pour les consulter à distance par le biais des organisations de la société civile. L'évaluation tient également compte des contextes culturels et sanitaires distincts des parties prenantes qui seront impliquées.

Méthodologie

21. L'équipe d'évaluation utilisera une méthode mixte impliquant des données quantitatives et qualitatives provenant de sources multiples. L'équipe devra veiller à adapter ses méthodes en fonction de l'évolution des circonstances, ce qui pourrait entraîner des difficultés supplémentaires. Les méthodes spécifiques seront affinées au cours de la phase de démarrage et en consultation avec le groupe de référence de l'évaluation.

- **Étude de bureau** : Texte de la Convention de 2003 et ses Directives opérationnelles, Cadre de résultats et notes d'orientation sur les indicateurs, documents pour le Comité intergouvernemental et l'Assemblée générale, rapports périodiques, plans de travail SISTER, documents de projet, rapports de suivi, narratifs et d'évaluation
- **Examen du cadre de résultats de la Convention de 2003** et de ses indicateurs
- **Cartographie et analyse** des activités du programme ordinaire et des projets extrabudgétaires de l'UNESCO dans le cadre du 39C/5 et du 40C/5 du Secteur de la Culture (Résultat escompté 6)
- **Analyse des flux de travail de l'Entité du patrimoine vivant** par rapport à ses obligations statutaires
- **Examen du portefeuille et analyse des résultats** des projets d'assistance internationale achevés

⁷⁷ Voir le Guide de l'UNESCO sur l'évaluation dans le contexte de la pandémie

- **Examen du portefeuille et analyse des résultats** des projets d'éducation au patrimoine vivant en cours et terminés
 - **Entretiens semi-structurés** avec un échantillon ciblé des parties prenantes suivantes : Personnel de l'UNESCO, membres passés et actuels du Comité intergouvernemental, membres passés et actuels de l'Organe d'évaluation, représentants des États membres, représentants des Centres de catégorie 2 Centres qui travaillent sur le patrimoine vivant, représentants d'ONG accréditées, membres du réseau de facilitateurs, membres de l'Organe d'experts pour la réflexion globale sur les mécanismes d'inscription sur les listes et d'autres chaires et réseaux de l'UNESCO qui soutiennent la mise en œuvre de la Convention de 2003, y compris la société civile qui travaille sur la sauvegarde du PCI avec les communautés, les institutions publiques et le secteur privé, y compris les donateurs et les bénéficiaires de l'assistance internationale
 - **Observation de la réunion d'experts et du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée** dans le cadre de la réflexion globale sur le mécanisme d'inscription sur les listes de la Convention de 2003
 - **Observation de certaines activités de renforcement des capacités en ligne**
 - **Enquête** sur les États parties à la Convention de 2003
 - **Enquête auprès des partenaires** de la Convention de 2003 (ONG accréditées, chaires UNESCO, réseau de facilitateurs, etc.)
 - **Examen des outils et des approches de communication de l'UNESCO** autour de la Convention de 2003
 - **Atelier participatif** pour piloter l'évaluation et discuter des résultats préliminaires, des leçons apprises et des recommandations.
22. La collecte, l'échantillonnage et l'analyse des données intégreront une perspective d'égalité des genres, seront fondés sur une approche basée sur les droits de l'homme et tiendront compte des divers contextes culturels dans lesquels les activités sont mises en œuvre.

Rôles et responsabilités

23. L'évaluation sera basée sur une approche hybride et gérée par le service d'évaluation et d'audit (IOS) de l'UNESCO. Elle sera dirigée par un évaluateur du bureau d'évaluation d'IOS avec le soutien d'un consultant en évaluation et d'un ou deux experts en la matière. Ces derniers sont censés apporter une expertise spécifique en matière de patrimoine culturel immatériel et d'éducation afin de renforcer la qualité technique de la collecte de données. Le rôle des experts externes sera de fournir une validation externe de l'approche et de l'analyse de l'évaluation, de contribuer à la collecte et à l'analyse des données et de rédiger certaines parties du rapport d'évaluation en anglais. Le ou les experts externes doivent travailler 15 à 20 jours chacun sur deux parties spécifiques de la mission.
24. Vous trouverez plus d'informations sur les responsabilités de l'expert ci-dessous. La répartition exacte des rôles et des responsabilités des membres de l'équipe sera précisée dans la note de démarrage une fois que les consultants externes auront été sélectionnés.
25. Un groupe de référence pour l'évaluation sera créé pour guider le processus d'évaluation et garantir la qualité des produits livrables associés. Le groupe sera composé du responsable de l'évaluation du Bureau de l'évaluation et de représentants des entités suivantes : le Bureau exécutif du Secteur de la Culture, l'Entité du patrimoine vivant (Secrétariat de la Convention de 2003), et les spécialistes du Programme Culture des Bureaux hors-Siège de l'UNESCO et du Secteur de l'Éducation. Deux anciens Secrétaires de la Convention 2003 seront également approchés.

Qualifications des experts externes

26. Étant donné la nature spécifique et technique de l'évaluation, une combinaison d'expertise est recherchée dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et l'éducation.
27. Les personnes ayant les qualifications suivantes seront invitées à manifester leur intérêt :

Expert thématique en patrimoine culturel immatériel :

- › Connaissance et compréhension approfondies de la Convention de 2003 (démonstrées par des exemples d'évaluations, de recherches, de publications, etc. antérieures sur le sujet)

- › Au moins 5 à 7 ans d'expérience professionnelle dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au niveau régional ou international

Expert thématique en éducation :

- › Au moins 5 à 7 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la politique d'éducation et de l'évaluation
- › Connaissance et compréhension de la Convention de 2003 et de l'intégration de la Culture dans les politiques et programmes d'éducation (démonstrées par des exemples d'évaluation, de recherche, de publication, etc. antérieurs sur le sujet)

En outre :

- › Aucune participation antérieure à la mise en œuvre des activités de l'UNESCO examinées (la participation occasionnelle à des événements ou à des réunions peut être acceptée)
 - › Diplôme universitaire supérieur dans des domaines pertinents pour l'évaluation tels que l'anthropologie, les sciences sociales, l'éducation ou un domaine lié au sujet de l'évaluation
 - › Compréhension et application des mandats de l'ONU en matière de droits de l'homme et d'égalité des genres (par exemple, par le biais de la certification, de la formation, d'exemples de missions)
 - › Excellentes capacités d'analyse et de rédaction en anglais : capacité de collecter et d'analyser des informations, de synthétiser des idées et des réactions et de préparer des rapports de manière claire et concise
 - › Connaissance et expérience de l'application de techniques d'analyse de données qualitatives et quantitatives et des principes de la gestion axée sur les résultats (GAR)
 - › D'autres compétences linguistiques, en particulier le français et d'autres langues officielles des Nations unies (arabe, espagnol, russe et chinois), seront considérées comme un avantage.
28. La vérification de ces qualifications se fera sur la base du curriculum vitae fourni et d'une éventuelle vérification des références. Les candidats sont également encouragés à soumettre d'autres références telles que des documents de recherche ou des articles qui démontrent leur familiarité avec le domaine. Une attention particulière sera accordée à la mise en place d'une équipe d'évaluation équilibrée en termes de genre et de géographie.

Produits livrables et calendrier

29. L'évaluation se déroule entre avril et novembre 2021.

Produits livrables

30. **Note de lancement :** Une note de lancement contenant l'objectif et l'utilisation prévue de l'évaluation (sur la base de l'étude documentaire et des entretiens préliminaires), un plan de travail de l'évaluation avec un calendrier, une méthodologie détaillée comprenant une matrice d'évaluation (avec une liste complète des questions d'évaluation et des méthodes subséquentes de collecte de données), une analyse des parties prenantes et une liste de documents.
31. **Livrables par un ou plusieurs experts externes :** Documents analytiques sur les résultats de l'assistance internationale et du programme d'éducation au « Patrimoine vivant et éducation », et des contributions supplémentaires à la collecte de données.
32. **Projet de rapport d'évaluation :** Le projet de rapport d'évaluation doit être rédigé en anglais, ne pas compter plus de 30 pages et suivre le modèle du Bureau d'évaluation de l'IOS.
33. **Supports de communication :** L'équipe d'évaluation préparera des produits de communication destinés à différents utilisateurs : Présentations PowerPoint pour les ateliers des parties prenantes, notamment pour informer le Groupe de référence de l'évaluation de l'état d'avancement et présenter les résultats préliminaires, une présentation pour la 16e session du Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, une synthèse de deux pages des principaux résultats de l'évaluation, et tout autre produit à décider.
34. **Rapport d'évaluation final :** Le rapport d'évaluation final doit intégrer les commentaires fournis par le Groupe de référence de l'évaluation sans dépasser 30 pages (hors annexes). Il doit également comprendre un résumé et des annexes. Le rapport final doit être conforme aux Normes et standards d'évaluation de l'UNEG et sera évalué par rapport à la Liste de contrôle de la qualité des rapports d'évaluation de l'UNEG par un réviseur externe. L'évaluation se référera aux Directives de l'UNEG sur l'intégration des Droits de l'Homme et de l'égalité des genres dans l'évaluation.

Programme

Activité / Livrable	Date
Étude documentaire et entretiens de cadrage	Avril - Mai 2021
Finalisation du mandat	Mai
Appel à propositions et sélection d'experts	Mai - Juin
Note de lancement	juin
Collecte et analyse des données	Mai-Août
Livrables des consultants	Fin août
Atelier des parties prenantes avec présentation des résultats préliminaires	Septembre
Projet de rapport d'évaluation	Septembre
Rapport d'évaluation final en anglais	Octobre
Traduction du rapport d'évaluation en français	Novembre
Présentation de l'évaluation à la 16 ^e session du Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	Décembre 2021

Références

- Texte de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
- Évaluation du travail normatif de l'UNESCO dans le domaine de la culture - Première partie - Convention de 2003
- 39 C/5 Programme et budget approuvés 2018-2019
- Site Web de l'assistance internationale
- « Patrimoine vivant et éducation »

Responsabilités du ou des experts externes

35. Disponibilité de chaque consultant pendant 15 à 20 jours ouvrables entre juin et début septembre 2021.

Assistance internationale :

- Développer un cadre pour l'évaluation des projets d'assistance internationale achevés
- Effectuer un examen et une analyse des projets d'assistance internationale achevés (49)
- Mener des entretiens (en coopération avec le Bureau d'évaluation de l'UNESCO) avec une sélection de membres du personnel de l'UNESCO et de bénéficiaires du projet (environ 10), en particulier au niveau communautaire, dans la mesure du possible
- Rédiger un document analytique qui sera intégré au rapport d'évaluation en se concentrant sur les questions suivantes :
 - » Quel rôle l'assistance internationale de la Convention de 2003 joue-t-elle dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ? Quelles sont les attentes des parties prenantes (États parties, organes statutaires, experts, société civile, communautés, etc.) à l'égard des trois mécanismes d'inscription et de l'assistance internationale et dans quelle mesure ont-elles été satisfaites ?
 - » Quels ont été les résultats les plus significatifs du mécanisme d'assistance internationale ? Dans quelle mesure l'assistance internationale a-t-elle permis de sauvegarder le PCI au niveau national ?
 - » Dans quelle mesure existe-t-il une appropriation nationale de la sauvegarde du PCI ?
 - » Dans quelle mesure l'UNESCO a-t-elle réussi à rendre opérationnelles les priorités émergentes telles que les urgences, l'égalité des genres, le développement durable, l'éducation, entre autres, par le biais du mécanisme d'assistance internationale ?
 - » Comment l'UNESCO soutient-elle la gestion des connaissances et le partage des bonnes pratiques de sauvegarde recueillies dans le cadre des projets d'assistance internationale ?

Programme « Patrimoine vivant et éducation » :

- Élaborer un cadre pour l'évaluation des projets du programme « Patrimoine vivant et éducation » et de ce mécanismes de mise en œuvre
- Effectuer un examen et une analyse des projets en cours et terminés dans le domaine du patrimoine vivant et de l'éducation (environ 20, dont 10 sont terminés)
- Mener des entretiens (en coopération avec le Bureau d'évaluation de l'UNESCO) avec une sélection (environ 10) de membres du personnel de l'UNESCO et de bénéficiaires du projet
- Observer au moins un événement du programme
- Rédiger un document analytique qui sera intégré au rapport d'évaluation en se concentrant sur les questions suivantes :
 - » Dans quelle mesure l'UNESCO a-t-elle réussi à rendre opérationnelles des priorités émergentes telles que l'éducation au patrimoine vivant par le biais du programme global de renforcement des capacités et du mécanisme d'assistance internationale ?
 - » Quels ont été les résultats les plus significatifs du programme « Patrimoine vivant et éducation » ? Quels enseignements peut-on tirer des modalités de mise en œuvre pour l'avenir du programme ?
 - » Quels enseignements peut-on tirer de la coopération entre les secteurs de la Culture et de l'Éducation dans leur mise en œuvre du programme « Patrimoine vivant et éducation » ?

Guide méthodologique :

- Fournir des contributions et des conseils techniques à la méthodologie d'évaluation et au projet de rapport d'évaluation

Annexe B. Liste des personnes interrogées

UNESCO

- ▶ Agne Bartkute, Assistante de programme, équipe chargée de la mise en œuvre et du suivi de la sauvegarde, Entité chargée du patrimoine vivant, secteur de la Culture
- ▶ Aigul Khalafova, Responsable professionnelle nationale pour la Culture, Bureau de l'UNESCO à Almaty
- ▶ Ana Ruiz, Assistante de projet, Bureau de l'UNESCO à Dakar
- ▶ Ashley Elizabeth Cunningham, Chargée de projet associée, Unité de renforcement des capacités et de la politique du patrimoine, Entité du patrimoine vivant, secteur de la Culture
- ▶ Berta de Sancristobal, Chef de l'unité politique et recherche, Convention de 2005, secteur de la Culture
- ▶ Caroline Munier, Spécialiste du programme pour la Culture, Bureau multipays de l'UNESCO à San José
- ▶ Carolyn Medel-Anonuevo, Spécialiste principale du programme/chef de l'unité Éducation, Bureau régional de l'UNESCO à Harare
- ▶ Doyun Lee, Spécialiste du programme, Unité de gestion du programme, Entité du patrimoine vivant, secteur de la Culture, UNESCO
- ▶ Elena Constantinou, Spécialiste du programme, Équipe de soutien statutaire, Entité du patrimoine vivant, secteur de la Culture, UNESCO
- ▶ Félicie Kertudo, Chargée de communication adjointe, équipe Gestion des connaissances et Sensibilisation, Entité du patrimoine vivant, secteur de la Culture
- ▶ Fumiko Ohinata, Chef, Unité de gestion du programme, Entité du patrimoine vivant, secteur de la Culture, UNESCO
- ▶ Guiomar Alonso Cano, Spécialiste du programme, Bureau de l'UNESCO à Dakar
- ▶ Hanh Duong Bich, Spécialiste du programme et chef de l'unité Culture, Bureau de l'UNESCO à Bangkok
- ▶ Helena Drobna, Spécialiste du programme, Unité de renforcement des capacités et de la politique du patrimoine, Entité du patrimoine vivant, secteur de la Culture
- ▶ Himalchuli Gurung, Spécialiste du programme pour la Culture, Bureau de l'UNESCO à Pékin
- ▶ Hugues Sicard, Spécialiste du programme, équipe Gestion des connaissances et sensibilisation, Entité du patrimoine vivant, secteur de la Culture
- ▶ Joseph Kreidi, Administrateur national pour la Culture, Bureau de l'UNESCO à Beyrouth
- ▶ Josiane Poivre, Assistante de secrétariat, Entité du patrimoine vivant, secteur de la Culture
- ▶ Juliana Forero, Spécialiste du programme, équipe chargée de la mise en œuvre et du suivi de la sauvegarde, Entité du patrimoine vivant, secteur de la Culture
- ▶ Juliette Hopkins, Spécialiste de programme associée, Unité de gestion du programme, Entité du patrimoine vivant, secteur de la Culture
- ▶ Karim Hendili, Chargé de programme pour la Culture, Bureau de l'UNESCO à Rabat
- ▶ Keiichi Julien Nakata Glenat, Spécialiste de programme associé, Unité de gestion du programme, Entité du patrimoine vivant, secteur de la Culture
- ▶ Leandro Pereira Peredo, Chargé de projet, Unité de gestion du programme, Entité du patrimoine vivant, secteur de la Culture
- ▶ Leila Maziz, Spécialiste associée du programme, équipe chargée de la mise en œuvre et du suivi de la sauvegarde, Entité du patrimoine vivant, secteur de la Culture
- ▶ Lydia Ruprecht, Spécialiste en chef du programme, programme d'éducation à la citoyenneté mondiale, secteur de l'Éducation
- ▶ Maite Zeisser, Chargée de projet associée, Unité de renforcement des capacités et de la politique du patrimoine, Entité du patrimoine vivant, secteur de la Culture

- ▶ Maria Paz Fernandez Undurraga, Assistante de secrétariat, Entité du patrimoine vivant, secteur de la Culture
- ▶ Marius Tukaj, Assistant, Entité du patrimoine vivant, secteur de la Culture
- ▶ Matteo Rosati, Responsable du programme pour la Culture, Bureau de l'UNESCO à Venise
- ▶ Nicolas Del Valle, Coordinateur de programme associé, section de l'Éducation transformatrice, Bureau régional de l'UNESCO à Santiago
- ▶ Rasul Samadov, Spécialiste de programme adjoint, Unité de renforcement des capacités et de la politique du patrimoine, Entité du patrimoine vivant, secteur de la Culture
- ▶ Sanae Allam, Chargée de projet pour la Culture, Bureau de l'UNESCO à Rabat
- ▶ Susanne Schnuttgen, Chef de l'Unité du renforcement des capacités et de la politique du patrimoine, Entité du patrimoine vivant, UNESCO, secteur de la Culture
- ▶ Suzanne Martin-Siegfried, Assistante de programme, Entité du patrimoine vivant, secteur de la Culture
- ▶ Timothy Curtis, Chef de section, Entité du patrimoine vivant, UNESCO, secteur de la Culture
- ▶ Vibeke Jensen, Directrice, Division de la paix et du développement durable, secteur de l'Éducation
- ▶ Yue Shen, Chargé de projet associé, Unité de renforcement des capacités et de la politique du patrimoine, Entité du patrimoine vivant, secteur de la Culture
- ▶ Yuri Peshkov, Spécialiste du programme pour la Culture, Bureau multipays de l'UNESCO à Kingston

États membres

- ▶ Dita Limova, Chef de la section des relations avec l'UNESCO, Ministère de la Culture, République tchèque
- ▶ Eva Kuminkova, Directrice adjointe du Musée national en plein air, République tchèque
- ▶ Jun Takai, Premier secrétaire de la délégation japonaise auprès de l'UNESCO, Japon

- ▶ Mikael Schultz, Représentant permanent adjoint de la délégation suédoise auprès de l'UNESCO, Suède
- ▶ Milton de Figueiredo Coutinho, Conseiller de la délégation brésilienne auprès de l'UNESCO, Brésil
- ▶ Mohamed Omar Djama, deuxième conseiller de la délégation djiboutienne auprès de l'UNESCO, Djibouti
- ▶ PUNCHILAME Meegaswatte, Secrétaire général de la Commission nationale, Sri Lanka

Centres de catégorie 2

- ▶ Boyoung Cha, Chef de la section coopération et réseautage, Centre international d'information et de réseautage pour le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique, République de Corée
- ▶ Chayana Isatkova, Activités internationales, Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est, Bulgarie
- ▶ Gi Hyung Keum, Directeur général, Centre international d'information et de mise en réseau pour le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique, République de Corée
- ▶ Liang Bin, Directeur général, Centre international de formation sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique, Chine
- ▶ Mehrnaz Pirouznik, Spécialiste du programme des relations internationales, Centre régional de recherche pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Asie occidentale et centrale, Iran
- ▶ Mirena Stavena, Programmes et projets, Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est, Bulgarie
- ▶ Reza Sojoudi, Directeur par intérim, Centre régional de recherche pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Asie occidentale et centrale, Iran
- ▶ Shervin Ghoudarzi, Chef de la section du PCI, Centre régional de recherche pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Asie occidentale et centrale, Iran
- ▶ Wataru Iwamoto, Directeur général, Centre international de recherche sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique, Japon

Facilitateurs du programme de renforcement des capacités

- › Abdoul Aziz Guisse, Directeur, Direction du Patrimoine Culturel, Sénégal
- › Adriana Molano, Consultante, Colombie
- › Ahmed Skounti, Professeur, Institut national des sciences de l'archéologie et du patrimoine, Maroc
- › Christopher Ballard, Professeur associé, Australian National University, Australie
- › Emily Drani, Directrice exécutive et cofondatrice de la Cross-Cultural Foundation, Ouganda
- › Hani Hayajneh, Doyen, Université de Yarmouk, Jordanie
- › Harriet Deacon, Consultante, Royaume-Uni
- › Janet Blake, Professeur associé, Université de Shahid Beheshti, Iran
- › Linina Phuttitarn, Professeur spécialiste individuel, Université Chulalongkorn, Thaïlande
- › Lovemore Mazibuko, Directeur par intérim des Musées du Malawi, Malawi

ONG

- › Butholezwe Kgosi Nyathi, Directeur régional de la National Gallery of Zimbabwe à Bulawayo, Zimbabwe
- › Gustavo Caicedo, Directeur exécutif, Encyclopédie du patrimoine culturel immatériel, Mexique
- › Jorijn Neyrinck, Directeur, Atelier du patrimoine immatériel, Belgique
- › Kallas Fares, Secrétaire général, Syria Trust for Development, Syrie
- › Kaloyan Nikolov, Président de l'Association européenne des festivals de folklore, Bulgarie
- › Laurier Turgeon, Directeur, Institut du patrimoine culturel Université Laval, Canada

- › Léonce Ki, Secrétaire exécutif, Association pour la sauvegarde des masques, Burkina Faso
- › Martin Andrade Perez, Chercheur, Fondation Erigaie, Colombie
- › Mila Santova, Professeur, Institut d'ethnologie et d'études folkloriques avec le Musée ethnographique national, Bulgarie
- › Reme Sakr, Syria Trust for Development, Syrie
- › Robert Baron, Société internationale d'ethnologie et de folklore, États-Unis d'Amérique

Experts en PCI

- › Getachew Senishaw Lemeneh, Professeur adjoint, Université d'Addis-Abeba, Éthiopie
- › Kirk Siang Yeo, Directeur du National Heritage Board, Singapour

Projets d'assistance internationale et projets relatifs au Patrimoine vivant et éducation

- › Carlos Cortez, Technicien, Répertoire du patrimoine culturel immatériel, El Salvador
- › Christianne Jeitani, Coordinatrice nationale ASPnet, Liban
- › Diana Rico Revelo, Professeur, Universidad del Norte, Colombie
- › Eimer Ariño, Membre de Juventud Pacifica de Conejo, Colombie
- › Elizabeth Kyazike, Doyenne, Faculté des Arts et des Sciences sociales, Université de Kyambogo, Ouganda
- › Estellina Namutebi, Chef du Département des études de développement de l'École des Arts et des Sciences sociales, Ouganda
- › Francisco Urbano dos Santos, Point focal national pour l'UNESCO, Timor-Leste
- › Janer Fuentes, Leader communautaire, Colombie
- › Julienne Barra, Directrice, Département de la Culture, Seychelles

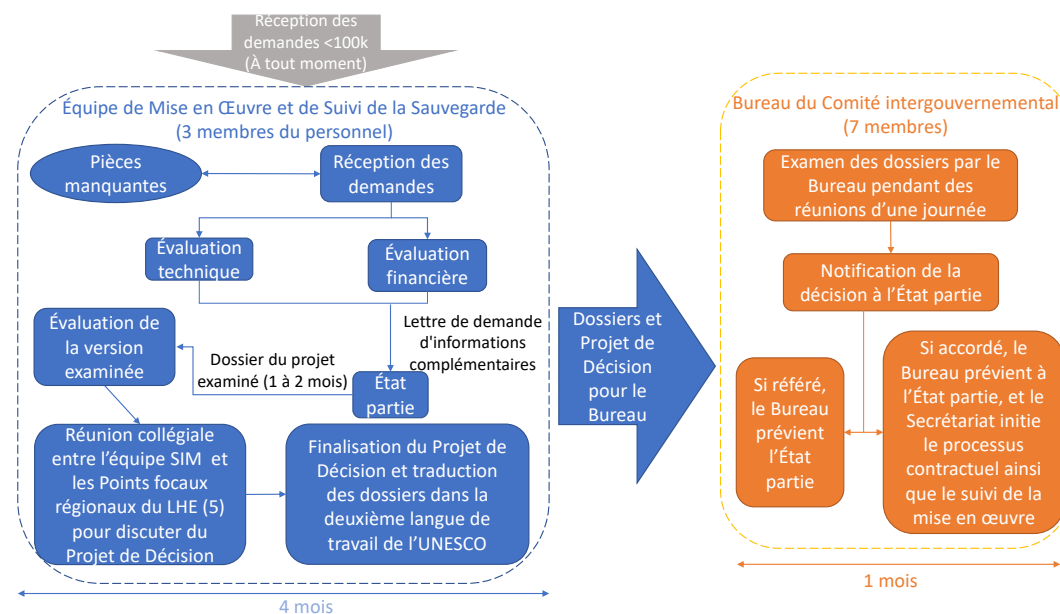
- 】 Lassana Cissé, Directeur national, Patrimoine culturel, Mali
- 】 Marlene Phillips, Responsable de la recherche et de la documentation, Fondation pour le développement culturel de Nevis, Saint-Kitts-et-Nevis
- 】 Moussa Diakit , Chef, Mission Culturelle de Djenn , Mali
- 】 Norov Urtnasan, Pr sident, Fondation pour la protection du patrimoine naturel et culturel, Mongolie
- 】 Paola Ruiz Aycardi, Coordinatrice acad mique du Programme des Affaires internationales, Universidad del Norte, Colombie
- 】 Patrick Howell, Directeur de la recherche et de la documentation, Fondation pour le d veloppement culturel de Nevis, Saint-Kitts-et-Nevis
- 】 Romeo Silva, membre du Comit  du PCI du Timor-Leste, Timor-Leste
- 】 Socorro Molina, Leader social, Colombie
- 】 Vanessa Achilles, Chercheuse ind pendante, Allemagne

Annexe C. Évaluation du mécanisme d'assistance internationale

1. La Convention de 2003 a établi le Fonds du patrimoine culturel immatériel (article 25) et le mécanisme d'assistance internationale (ci-après l'AI) (articles 19 - 24) qui vise à soutenir les gouvernements, ainsi que les communautés, les groupes, les individus et la société civile et les organisations non gouvernementales dans la mise en œuvre de projets de sauvegarde du PCI. Les Directives opérationnelles énumèrent les objectifs pour lesquels l'AI peut-être utilisée : (a) la sauvegarde du patrimoine inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ; (b) la préparation d'inventaires au sens des articles 11 et 12 ; (c) le soutien aux programmes, projets et activités menés aux niveaux national, sous-régional et régional visant à la sauvegarde du PCI ; (d) tout autre objectif que le Comité peut juger nécessaire.
2. Le mécanisme d'AI n'a pas été beaucoup sollicité par les États parties au cours de ses premières années d'existence. L'évaluation d'IOS de 2013 a indiqué un certain nombre de raisons à cela, notamment l'obligation pour les États parties de choisir entre la soumission d'un élément pour la candidature aux mécanismes d'inscription ou la demande d'AI, et les défis en termes de ressources humaines et financières pour élaborer des propositions de projets. En 2018, l'Assemblée générale a décidé (Résolution 6.GA 7) que les demandes d'AI jusqu'à 100 000 USD (à l'exception des demandes d'assistance préparatoire) et les demandes d'urgence quel que soit leur montant pouvaient être soumises à tout moment, et que les demandes jusqu'à 100 000 USD, y compris l'assistance préparatoire, devaient être examinées et approuvées par le Bureau du Comité. Par conséquent, les États parties n'ont plus à choisir entre soumettre des propositions d'inscription aux mécanismes d'établissement de listes ou pour l'AI, tant que l'AI est d'un montant maximal de 100 000 USD. Au cours de l'année 2018-2019, l'utilisation du fonds du PCI pour l'AI a augmenté de manière significative (116 %) par rapport à la période biennale précédente.⁷⁸
3. La même session de l'Assemblée générale a approuvé la création de trois postes extrabudgétaires à durée déterminée (résolution 7.GA 8) pour former une équipe spécialisée chargée de rendre opérationnelle la mise en œuvre du mécanisme d'AI. L'équipe de mise en œuvre et de suivi de la sauvegarde (ci-après l'équipe SIM) a donc

été créée en octobre 2019 après le recrutement de trois agents chargés d'administrer le mécanisme d'AI et d'établir un système holistique de gestion, de suivi et de communication autour de celui-ci. L'équipe a également été chargée d'administrer l'arriéré des demandes d'AI, après le pic de nouveaux projets d'un montant inférieur à 100 000 USD soumis en 2018 et 2019. Aujourd'hui, l'équipe est chargée d'évaluer et de fournir des recommandations au Bureau sur toutes les demandes d'aide financière jusqu'à 100 000 USD. La figure 1 montre le processus pour toutes ces demandes.

Figure 1. Administration des demandes d'assistance internationale pour les montants inférieurs à 100 000 USD



Source : Entretiens avec l'équipe chargée de la mise en œuvre et du suivi des mesures de sauvegarde

4. La présente évaluation a examiné l'efficacité et l'efficience de l'AI en évaluant les projets mis en œuvre depuis la création du mécanisme. Depuis 2008, l'AI a financé 66 projets achevés dans 39 États parties de toutes les régions, bien que plus de la moitié ait été mise en œuvre en Afrique. La présente évaluation a porté sur 49 d'entre eux, pour lesquels des rapports ou des résultats finaux étaient disponibles.⁷⁹ En outre, l'équipe d'évaluation a mené des entretiens avec les acteurs de la mise en œuvre et les bénéficiaires afin d'évaluer les résultats des projets et le mécanisme d'AI dans son ensemble. L'analyse détaille les points suivants :
- Le financement : Un mélange de sources de financement a été utilisé pour réaliser ces projets, y compris le Fonds du PCI, des fonds nationaux correspondants et des financements spéciaux de tiers (n=11). Les tiers ont fourni de 220 USD à 91 033 USD.
 - Agence de mise en œuvre : Les entités qui gèrent les projets sont très diverses : Ministères de la Culture ou bureaux en leur sein (n=22) ; ONG (n=8) ; commissions nationales pour l'UNESCO (n=5) ; bureaux hors-Siège de l'UNESCO (n=7) ; musées (n=3) ; archives (n=2) ; fondations (n=2) ; et gouvernements locaux (n=2).
 - Échelle : La plupart des projets réunissent des parties prenantes nationales, locales et communautaires, mais l'échelle des projets varie considérablement, allant d'efforts à l'échelle nationale pour créer une infrastructure ou pour soutenir une sauvegarde urgente au niveau national à des efforts communautaires pour sauvegarder un seul élément du PCI.
 - Régions de l'UNESCO : Sur les 49 projets analysés, 28 ont été mis en œuvre en Afrique, les autres étant répartis entre l'Asie et le Pacifique (8), l'Amérique latine et les Caraïbes (6), les États arabes (5) et l'Europe/Amérique du Nord (2). Seuls cinq projets ont été réalisés dans les États arabes. À ce jour, seuls la Mauritanie, le Maroc et le Soudan ont bénéficié de l'aide humanitaire.
5. Si l'inventaire et la recherche, la sensibilisation et l'engagement communautaire sont les plus répandus, d'autres activités sont également très répandues. Au moins 25 de ces projets étaient axés sur la transmission et l'éducation. En outre, la conception et la mise en œuvre individuelles de ces projets varient considérablement et reflètent la diversité du secteur.

Cadre d'évaluation du mécanisme d'assistance internationale

6. Le cadre global de résultats (CGR) de la Convention de 2003 fournit un modèle solide, bien que théorique, pour comprendre comment les projets individuels favorisent le changement, l'objectif étant que le PCI soit sauvegardé par les communautés, les groupes et les individus pour contribuer à leur bien-être dans des sociétés pacifiques et inclusives. Ce cadre envisage un ensemble de résultats à court, moyen et long terme qui soutiennent ce changement. Les résultats et les activités destinés à générer ces impacts sont regroupés en huit domaines thématiques :
- Capacités institutionnelles et humaines
 - Transmission et éducation
 - Inventaire et recherche
 - Les politiques et les mesures juridiques et administratives
 - Rôle du PCI et sa sauvegarde dans la société
 - Sensibilisation
 - Engagement des communautés, des groupes et des individus et d'autres parties prenantes
 - L'engagement international.
7. À son tour, chaque domaine thématique identifie un groupe d'indicateurs de base. Pour l'analyse de l'AI, ces indicateurs de base ont été revus et affinés pour créer un cadre d'évaluation reflétant des aspects plus spécifiques des projets financés par l'AI. Chaque projet a ensuite été examiné pour déterminer quels domaines thématiques il abordait. Cependant, les projets eux-mêmes n'ont pas été conçus en fonction du CGR et ne font pas l'objet d'un rapport en fonction de celui-ci, ce qui constitue une limite importante pour l'analyse. Néanmoins, le cadre d'évaluation de l'AI a permis à l'équipe d'évaluation de déterminer avec une relative facilité l'impact du programme tel qu'articulé par le CGR.

⁷⁹ Les 17 autres projets sont en cours ou ne disposent pas de documents disponibles.

Limites des données disponibles

8. Pour les projets examinés, différentes quantités de données étaient disponibles pour l'analyse. Pour les projets plus anciens, les demandes de subventions n'étaient souvent pas disponibles. Pour les demandes de sauvegarde urgente, il n'y a souvent ni demande, ni rapport final, car le dossier de candidature à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente était le livrable convenu. En général, les rapports fournissent peu d'informations sur les résultats au-delà des activités et des réalisations. L'absence de données cohérentes et fiables sur les résultats a limité la capacité de l'équipe à tirer des conclusions plus générales sur l'impact global de l'IA. De même, les rapports fournissent très peu de données sur la manière dont les projets ont abordé les questions de genre, d'éducation et de développement durable. L'évaluation a été réalisée à partir des données disponibles et des tentatives ont été faites pour combler les lacunes grâce à des entretiens avec le personnel de l'UNESCO, les partenaires du projet et les bénéficiaires.

Résultats du mécanisme d'assistance internationale

9. L'évaluation des projets achevés montre que l'IA soutient activement la mise en œuvre de la Convention dans le monde entier. En fait, chaque projet financé par l'IA fait progresser sa mise en œuvre dans au moins deux domaines thématiques du CGR. Les caractéristiques les plus importantes du programme sont les suivantes.

L'IA soutient des efforts considérables en matière d'inventaire et de recherche liés au PCI.

10. Le plus grand nombre de projets (n=45) porte spécifiquement sur l'inventaire et la recherche dans le but de créer des listes nationales ou d'ajouter des éléments à la Liste représentative ou à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente. Beaucoup d'entre eux déploient des inventaires communautaires. Leur portée varie de nationale (n=14) et régionale (n=7) à locale (n=24). Deux projets portent également sur l'archivage et la numérisation des résultats de la recherche. Que ces projets aboutissent à un simple inventaire ou à des études historiques et esthétiques, l'IA soutient l'accroissement actif, la formalisation et le partage de nouvelles connaissances sur le PCI. Les projets aident les États parties à faire progresser efficacement la mise en œuvre de la Convention et à participer pleinement à la communauté internationale de pratique engagée dans le PCI.

POINT CLÉ DU PROJET : Le processus en trois étapes du Togo pour établir un inventaire national du PCI lié aux instruments de musique (2011-2020)

En 2011, le Togo a achevé un effort important pour développer un inventaire national du PCI. En collaboration avec des formateurs au Bénin, le projet a préparé un nouveau cadre de chercheurs, a donné aux gouvernements régionaux les moyens de participer en créant des équipes chargées du PCI dans chacun d'entre eux, et a abouti à un inventaire national du PCI accessible numériquement. Fort de cette expérience, le Togo a lancé en 2016 un projet visant à piloter une initiative nationale pour inventorier, sauvegarder et promouvoir les connaissances sur la fabrication et le jeu des instruments de musique traditionnels du Togo dans sa région maritime relativement petite et ethniquement homogène. Ce projet a permis de former cinq chercheurs à l'inventaire mais aussi 55 étudiants à la fabrication et au jeu d'instruments de musique traditionnels. Il a également permis de sensibiliser la région à l'importance du PCI musical, a abouti à un inventaire pour la région et à une stratégie pour un inventaire national lié au PCI musical. Le Togo est en train de développer cet inventaire national avec une autre subvention de l'IA. Cette trajectoire illustre la nature complexe et multiforme de l'inventaire et l'utilisation stratégique des multiples subventions de l'IA.

L'IA favorise l'engagement communautaire lié au PCI et à la Convention.

11. La plupart des projets (n=42) abordent l'engagement communautaire de manière explicite. Ce fait mérite d'être souligné précisément parce que l'esprit de la Convention tourne autour de la reconnaissance, de l'engagement et de l'habilitation des communautés, des groupes et des individus dont le PCI est sauvegardé, et la centralité de leur participation est soulignée dans la déclaration [Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](#). Les stratégies spécifiques d'engagement communautaire varient considérablement, mais les réunions communautaires, le renforcement des capacités axé sur la communauté et l'inventaire communautaire sont les plus courants. Dans certains projets, les membres de la communauté participent activement à l'identification des éléments du PCI à inventorier, et dans de nombreux cas, ils sont formés aux mécanismes et aux pratiques de la Convention.

POINT CLÉ DU PROJET : Promotion des pratiques traditionnelles de fabrication de poteries dans l'est du Kenya (2016-2017)

Les chercheurs ont travaillé en étroite collaboration avec 97 potiers pendant deux ans. Le projet a débuté par des réunions avec des potiers dans cinq endroits différents, et avec des représentants des autorités locales et régionales. En étroite collaboration avec les potiers, les chercheurs ont documenté les processus de création de poteries traditionnelles, de construction de fours et de cuisson des pots. Ils ont également collaboré avec les potiers pour développer de nouveaux motifs décoratifs et construire des fours plus économes en énergie. Quarante adultes et enfants de la région ont participé à des cours de formation pour transmettre ces pratiques et augmenter le nombre de porteurs de tradition actifs. Les enseignants locaux ont également collaboré au projet pour transmettre des connaissances sur cette forme d'art aux élèves locaux dans le cadre de clubs scolaires.

L'IA permet de sensibiliser le public au PCI et à la Convention.

12. Un nombre important de projets (n=38) sensibilisent également au PCI et à la Convention. Là encore, l'ampleur de ces efforts dépend des besoins et des ambitions spécifiques des projets individuels, et leur portée va du niveau national au niveau communautaire. Les mécanismes de sensibilisation varient également, mais les réunions communautaires, les productions médiatiques, les publications et les spectacles liés au PCI sont les plus courants. Par exemple, un projet à Vanuatu visait à reconstruire les maisons de réunion de la communauté après qu'un cyclone les a détruites ; ces structures sont apparues comme un point central dans un rapport de dommages après la tempête, et l'effort pour les documenter et les reconstruire a fait prendre conscience des éléments du PCI qui transmettent des connaissances sur les maisons et de leur centralité dans la vie communautaire. De même, un projet au Kirghizstan sur la sauvegarde du PCI lié aux sites sacrés a mis l'accent sur la sensibilisation ; le projet a produit et largement diffusé neuf courtes vidéos présentant des pratiques rituelles sur des sites sacrés éloignés, soulignant l'importance et la valeur du PCI et sa sauvegarde pour les jeunes générations. Bien que les rapports de projet ne fournissent pas d'informations adéquates pour déterminer le nombre de personnes touchées par ces efforts, il est clair que les États parties et les organisations de mise en œuvre comprennent la valeur et l'importance de la sensibilisation au PCI et à la Convention.

13. Dans chaque région, les projets soutiennent systématiquement l'inventaire et la recherche, l'engagement communautaire et la sensibilisation. En plus de ces trois domaines clés, l'AI soutient également des projets qui renforcent les domaines thématiques des capacités institutionnelles et humaines (n=27) et de la transmission et de l'éducation (n=25) liés au PCI et à la Convention. En revanche, les projets relatifs au rôle du PCI dans la société (n=7), aux mesures politiques, juridiques et administratives (n=5) et à la collaboration internationale (n=3) restent relativement peu nombreux.

Les projets de l'IA soutiennent les candidatures sur les listes de la Convention.

14. De nombreux États parties utilisent efficacement l'AI pour soutenir l'élaboration de candidatures à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, à la Liste représentative et au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde. Les différents projets les aident à progresser efficacement dans la mise en œuvre de la Convention et à participer pleinement à la communauté internationale de pratique engagée dans le PCI.

Le soutien de l'IA aux efforts de sauvegarde urgents a été essentiel pour protéger le PCI en danger.

15. Un nombre important de projets a porté sur des situations d'urgence ou sur la nécessité d'une sauvegarde urgente (n=18). Dans ces cas, l'AI a fourni les ressources nécessaires aux États parties pour faire face à des circonstances sociales ou environnementales complexes qui menaçaient la continuité du PCI ou a permis d'intervenir lorsqu'un élément ou un ensemble d'éléments particuliers du PCI était en grand danger. Par exemple, la Côte d'Ivoire est sortie d'une crise militaire et politique en 2011 et a demandé un soutien pour la sauvegarde urgente de ses six zones administratives les plus touchées. Elle a également profité de cette occasion pour mettre en place une infrastructure nationale pour la mise en œuvre de la Convention, avec un organe compétent et des coordinateurs régionaux dans tout le pays ; le personnel national, les membres des agences participantes et les représentants des communautés ont reçu une formation complémentaire à l'inventaire communautaire, et le pays a élaboré et mis en œuvre un système national de reconnaissance des trésors humains vivants pour soutenir la transmission du PCI. En revanche, le Maroc a demandé une assistance pour la sauvegarde urgente d'un élément très localisé, le Taskiwine, danse et chants amazighs de l'ouest du Haut Atlas. Ainsi, les projets abordent la question de la sauvegarde urgente de manière flexible, en répondant aux besoins des États parties.

POINT CLÉ DU PROJET : Inventaire du patrimoine culturel immatériel au Mali en vue de sa sauvegarde urgente (2013-2016)

Entrepris en réponse aux pratiques culturelles répressives des militants islamistes dans le nord du Mali après le coup d'État de 2012, ce projet a développé une infrastructure nationale robuste, un inventaire communautaire étendu et des activités visant à soutenir la pratique continue du PCI qui avait été supprimée ou proscrite par les militants. S'appuyant sur une politique culturelle nationale (2012), l'équipe de coordination nationale qui comprenait des porteurs de tradition a élaboré un plan stratégique pour l'inventaire du PCI, et quatre équipes régionales ont coordonné 16 équipes d'inventaire à travers le pays. Le renforcement des capacités à tous les niveaux a permis d'accroître les connaissances, les compétences et les capacités des 249 participants au projet en matière de sauvegarde du PCI. La formation a sensibilisé les professionnels du patrimoine culturel à la sauvegarde du PCI, et d'autres ateliers ont enseigné des compétences pratiques pour mener des entretiens et utiliser des caméras et des enregistreurs pour la recherche. Des réunions communautaires, des pièces de théâtre, des brochures, un film et des programmes télévisés ont permis de mieux faire connaître le PCI à l'ensemble de la communauté. L'inventaire communautaire a conduit à l'inscription de 211 éléments sur la liste nationale du PCI. Inspirée par le projet, une communauté locale a créé de nouvelles opportunités pour poursuivre la pratique d'une expression culturelle féminine liée au mariage, en enseignant une forme de danse auparavant interdite. Les responsables du projet ont également établi un lien entre ce projet et l'effort réussi d'inscription des **Pratiques et connaissances liées à l'imzad des communautés touaregs d'Algérie, du Mali et du Niger** sur la Liste représentative de l'UNESCO en 2013 avec l'Algérie et le Niger. La structure de base de ce projet a été reproduite au Niger au cours des années suivantes.

De nombreux projets mettent en place une infrastructure nationale pour soutenir la sauvegarde du PCI.

16. Les États parties déploient stratégiquement les projets financés par l'IA pour développer les infrastructures nationales nécessaires à la sauvegarde du PCI. Les stratégies comprennent le développement de groupes de travail régionaux et locaux sur le PCI, le renforcement des capacités des universités locales, des ONG et des organisations de la société civile, et l'engagement des communautés dans la sauvegarde et la gestion du PCI. Un projet mongol a financé le renforcement des capacités des ONG à travers le pays par le biais de formations, d'un manuel sur la sauvegarde et d'un

réseau national d'ONG. Le Vietnam a adopté une approche différente, en demandant à quatre organisations différentes d'entreprendre la sauvegarde à différentes échelles, du renforcement des capacités nationales en matière de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des projets du PCI à la sauvegarde des traditions orales dans une communauté particulière. De cette manière, le Vietnam a diffusé le travail du PCI dans tout le pays. Il est également important de noter que de nombreux États parties ont reçu un financement pour des projets nationaux (n=14). Cette infrastructure croissante suggère qu'ils s'approprient la Convention et investissent des ressources dans la sauvegarde du PCI.

POINT CLÉ DU PROJET : Renforcement de la capacité de préparation de l'inventaire pour la mise en œuvre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à Saint-Kitts-et-Nevis (2018-aujourd'hui)

Saint-Kitts-et-Nevis a collaboré avec le bureau multipays de l'UNESCO à Kingston pour les Caraïbes afin de développer une infrastructure nationale solide pour mettre en œuvre la Convention de 2003 tout en inventoriant les éléments du PCI qui ont le plus besoin d'être sauvegardés. Bien qu'il ait été touché par la pandémie de COVID-19, le projet a permis de renforcer les capacités des membres du gouvernement national, des représentants de chaque juridiction et de diverses communautés locales, ce qui a abouti, entre autres, à la création du « Secrétariat du PCI - Patrimoine vivant de Saint-Kitts-et-Nevis ». Mené en collaboration avec une ONG locale, la Nevis Cultural Development Foundation, le projet a également permis de documenter divers éléments nécessitant une sauvegarde urgente, jetant ainsi les bases de la création d'un registre national des éléments du PCI, tout en sensibilisant le grand public à l'importance du PCI et de la Convention. Fort de cette nouvelle prise de conscience, un groupe communautaire a conçu un nouveau projet intitulé « CORE (Cultural Oriented Revival Explosion) Folklore Performing Arts Training Workshop Revitalization of Intangible Heritage (Christmas Sports) Embracing our Culture within the Community » afin de proposer aux membres de la communauté une formation pour les jeunes adultes dans trois éléments locaux du PCI : *Masquerade*, *Mocko Jumbies* et *Bull Folklore*. En outre, la perpétuation de ces traditions a suscité l'intérêt de l'office national du tourisme, qui en fait la promotion pour un tourisme durable lié au patrimoine culturel.

La majorité des projets sont axés sur des contextes locaux, mais avec des implications régionales ou nationales.

17. Les États parties caractérisent généralement leurs projets comme étant soit locaux, soit nationaux. Cependant, étant donné que la grande majorité des projets inclue des acteurs d'institutions nationales, ils font le lien entre les contextes locaux et nationaux dans la plupart des cas. De même, de nombreux projets locaux réussis deviennent des modèles qui sont adaptés et répétés dans de nouveaux contextes. Les projets maliens et ivoiriens décrits ci-dessus sont de bons exemples de cette tendance. De même, de nombreux projets se concentrent sur l'inventaire local, mais comprennent un élément de sensibilisation plus important qui a des implications nationales. Par exemple, les Musées nationaux du Kenya ont réalisé un inventaire du PCI dans les communautés Samburu dans l'espoir d'accroître la capacité nationale de sauvegarde et, ce faisant, ont créé une série de produits numériques pour sensibiliser le public au PCI documenté par le projet.

De nombreux projets constituent une étape clé dans une grande chaîne d'événements qui soutiennent le cadre global de résultats.

18. Certains États parties ont mis en place une série de projets pour étendre leur impact. Dans certains cas, ils ont élaboré un plan ou une stratégie de sauvegarde nationale explicite, mais dans d'autres, ils se sont simplement appuyés sur des projets réussis pour déployer de nouveaux efforts. Par exemple, Saint-Kitts-et-Nevis, le Mali, le Sénégal et la Côte d'Ivoire ont tous développé des plans qui comportent plusieurs projets ou phases. De même, le projet colombien de Conejo a été facilité par le fait que le Ministère de la Culture avait déjà une longue expérience de la formation de plus de 170 gestionnaires culturels au PCI. Par exemple, l'inventaire communautaire a conduit à plusieurs reprises à l'élaboration de propositions d'inscription sur les listes de la Convention. Les efforts nationaux de renforcement des capacités forment souvent le personnel du gouvernement et les activités de sauvegarde sur le terrain. En revanche, de nombreux pays ont accueilli plusieurs projets réussis, mais chacun d'entre eux a été mis en œuvre par différentes agences, ce qui a permis de répartir plus largement la capacité de sauvegarde du PCI.

POINT CLÉ DU PROJET : Titajtakezakan. Parler à travers le temps, tradition orale et utilisation des technologies de l'information et de la communication (El Salvador, 2017-2018)

Mené par la Direction nationale du patrimoine culturel, ce projet visait à renforcer la sauvegarde de la langue náhuat, menacée d'extinction, qui avait été déclarée bien culturel en 2012 par le gouvernement du Salvador. Le projet a permis de former au moins 26 jeunes à la fois au PCI et aux technologies de l'information et de la communication. Ils ont ensuite réalisé un inventaire des traditions orales dans la communauté de langue náhuat de Santo Domingo de Guzmán. Ce processus a permis d'identifier 29 orateurs aînés qui ont partagé des mythes, des légendes et des histoires de la communauté, qui ont été numérisés à des fins de préservation, mais aussi plus tard rassemblés dans un livre pour être distribués ; la musique en náhuat a également été présentée lors de divers festivals. Peut-être plus important encore, le projet a permis de surmonter efficacement la méfiance et l'indifférence entre les générations au sein de la communauté et a réussi à rapprocher les jeunes des locuteurs et à les engager dans la transmission de la langue. En outre, le projet a conduit à la création de la Journée nationale du Náhuat, qui coïncide avec la Journée de la langue maternelle de l'UNESCO. Le projet a engagé le Ministère de l'Éducation à créer du matériel de classe et des formations pour les enseignants en rapport avec la langue Náhuat et le PCI. Cependant, les priorités nationales ont changé et les matériaux Náhuat n'ont pas été intégrés dans le programme scolaire local, ce qui menace la durabilité à long terme des réalisations du projet.

La manifestation la plus étendue de la collaboration internationale est l'utilisation de stratégies inspirées par l'UNESCO pour la sauvegarde du PCI.

19. De nombreux projets utilisent le matériel de renforcement des capacités de l'UNESCO, l'inventaire communautaire et les facilitateurs formés pour lancer leurs efforts de sauvegarde, et le développement et la diffusion de ces atouts par l'UNESCO ont eu un réel impact sur le développement de l'infrastructure de sauvegarde du PCI dans le monde. Les animateurs formés s'efforcent également d'encourager un fort sentiment de camaraderie et de collaboration, donnant à certains participants au projet le sentiment qu'ils sont engagés dans un mouvement international en faveur du PCI. Il s'agit du principal mécanisme par lequel l'AI soutient la gestion des connaissances

liées aux enseignements tirés des projets financés. Il est intéressant de noter que très peu de projets (n=3) envisagent d'autres formes de collaboration internationale, comme les efforts de renforcement des capacités régionales.

Les quelques projets qui se concentrent explicitement sur le rôle du PCI dans la société ont obtenu des résultats impressionnants.

20. Bien que le nombre de projets axés sur le rôle du PCI dans la société soit faible (n=7), ces projets ont généré des résultats impressionnants, comme dans l'exemple fourni ci-dessous. Les projets ont porté sur la cohésion sociale, les contextes post-conflit, le tourisme, les communautés minoritaires et l'application des connaissances écologiques. Il est surprenant de constater qu'aucun projet n'a abordé explicitement la manière dont le PCI pourrait être utilisé pour aborder le développement durable ou l'égalité des genres.

POINT CLÉ DU PROJET : Le patrimoine culturel immatériel comme base pour la résilience, la réconciliation et la construction d'environnements de paix dans les post-accords de Colombie (2018-2020)

Développé dans le sillage du processus de paix en Colombie, l'Universidad del Norte a mis en œuvre ce projet afin de favoriser la cohésion sociale entre la communauté de Conejo et un groupe local d'anciens combattants de la guérilla (FARC) qui ont été relogés dans la ville voisine de Pوندores dans le cadre de l'accord de paix national. Le projet a également cherché à récupérer les pratiques culturelles qui avaient été interrompues par le conflit en réunissant 40 personnes de Conejo et 20 anciens combattants pour un inventaire communautaire et le développement d'un contenu audiovisuel. L'échange sur les éléments partagés du PCI a créé la base du respect mutuel et de la conciliation des deux côtés du conflit. Il a également sensibilisé activement la population au PCI par le biais de réunions, de publications, de podcasts et dans un musée local. La collaboration sur la sauvegarde du PCI et la reconnaissance des pratiques culturelles communes sont devenues un pont important entre ces deux groupes, et les bénéficiaires du projet rapportent qu'un nouveau sentiment d'identité commune a émergé dans ce processus - « un sentiment d'appartenance ».

Le financement de ces projets par l'AI valorise le travail du PCI dans les États parties et valide la qualité de ces efforts.

21. Que ce soit voulu ou non, le financement de l'AI est largement perçu comme une approbation par l'UNESCO des objectifs et des moyens d'un projet. Cet imprimatur fournit aux acteurs locaux un capital social qu'ils peuvent ensuite utiliser pour continuer à défendre la sauvegarde du PCI, en particulier les besoins et les intérêts des communautés, des groupes et des individus dont le patrimoine est au centre du projet. Les chefs de projet et les bénéficiaires font état d'un sentiment de fierté et d'appréciation pour le soutien de l'UNESCO à leurs efforts. Cette validation ne doit pas être sous-estimée, car elle capte également l'attention des dirigeants politiques locaux, régionaux et nationaux. Cela correspond aux réponses à l'enquête citées ci-dessus qui indiquent que la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente aide à mobiliser des ressources pour la sauvegarde du PCI.

Gestion du mécanisme d'assistance internationale

Les États parties ne connaissent pas le mécanisme ou le trouvent difficile à appliquer.

22. Les entretiens avec diverses parties prenantes (États parties, ONG, facilitateurs et Secrétariat) et l'enquête d'évaluation auprès des États parties montrent que de nombreux États parties (20 %) et partenaires (22 %) continuent d'ignorer l'existence du mécanisme d'AI. Cela s'explique notamment par le fait que l'information n'atteint pas toujours les bonnes parties prenantes au niveau national et par un manque général de sensibilisation à l'importance de la sauvegarde du PCI. Pour relever ce défi, l'équipe SIM nouvellement créée a travaillé sur une stratégie de communication pour promouvoir l'AI et est en communication régulière avec les bureaux locaux et les agents régionaux de l'Entité du patrimoine vivant. Des informations sur les projets approuvés ou terminés ont également été publiées sur le site Web du PCI. L'équipe devrait poursuivre ces efforts et envisager d'approcher les parties prenantes au-delà des cercles du PCI de l'UNESCO et de cibler spécifiquement les États parties qui n'ont pas demandé d'assistance auparavant, dont les agents nationaux travaillant sur le PCI peuvent ne pas être au courant du mécanisme.

23. Les entretiens et les résultats de l'enquête font également état d'un certain nombre de difficultés auxquelles sont confrontés les candidats. De nombreux pays n'ont pas la capacité d'élaborer des propositions de projets de qualité et de remplir les formulaires, qui sont jugés très techniques et compliqués. Depuis sa mise en place, l'équipe SIM a soutenu les États parties dans le développement de propositions de qualité par des échanges réguliers et un soutien technique aux organisations candidates. L'équipe soutient en outre le processus officiel d'assistance technique qui permet d'engager des experts pour aider les États parties à préparer leurs demandes. En outre, l'équipe travaille sur une boîte à outils dont ont besoin de nombreux États parties qui trouvent difficile ou ne savent pas comment demander une assistance. Les données d'évaluation tirées des entretiens et des enquêtes révèlent qu'il est nécessaire de renforcer les capacités en se concentrant sur la préparation des demandes d'assistance internationale. Certaines personnes interrogées préconisent une approche d'apprentissage par la pratique selon laquelle les participants aux ateliers de renforcement des capacités peuvent préparer des propositions de projet en temps réel avec les animateurs de l'UNESCO dans le cadre de la formation. Beaucoup demandent également la simplification des formulaires et une orientation continue pour les remplir.

Le formulaire de demande de financement (ICH-4) demande au candidat de définir l'objectif de la subvention (case 8), mais les objectifs énumérés ne correspondent pas clairement au CGR.

24. Le CGR fournit une théorie du changement bien raisonnée pour le travail du Secrétariat du PCI et de l'AI. L'incorporation plus explicite de sa structure dans les formulaires de demande peut renforcer les domaines d'action clés qui soutiennent la Convention et aligner plus explicitement des projets spécifiques avec le CGR. Cela facilitera également l'évaluation et le suivi futurs.

Tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre ne comprennent pas la nature dynamique du PCI.

25. L'évaluation a également révélé que tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet ne comprenaient pas la nature dynamique du PCI. Plusieurs rapports et personnes interrogées ont fait état d'une conviction profonde selon laquelle la pratique historique du PCI était meilleure ou « plus authentique » que les innovations contemporaines. Comme l'indique clairement l'article 2 de la Convention, le PCI « est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire ». Cependant, ce concept clé semble

avoir échappé à certains acteurs impliqués dans la conceptualisation, la formulation et la mise en œuvre de projets spécifiques. Par conséquent, des discussions plus conceptuelles au sein de l'UNESCO et une sensibilisation des candidats potentiels sont nécessaires à cet égard.

Il existe peu de données sur la manière dont les questions de genre, d'éducation et de développement durable ont été abordées.

26. Les rapports de projet fournissent des informations limitées sur les priorités du genre et les liens entre le PCI et le développement durable. Dans la plupart des cas, il y a des affirmations générales selon lesquelles les femmes et les jeunes ont été inclus dans différentes activités, et quelques projets ont effectivement concentré leurs efforts de sauvegarde sur les éléments du PCI des femmes et des hommes. Les projets axés sur l'éducation ont fourni davantage d'informations dans ce domaine, mais les autres projets n'en ont pratiquement pas fourni. Enfin, le développement durable n'a été mentionné qu'en relation avec deux projets.

Il existe peu de données concernant le comportement éthique au-delà de l'inclusion des communautés, des groupes et des individus.

27. Étant donné que la Convention s'articule autour des communautés, des groupes et des individus et que le formulaire de demande de fonds exige des candidats qu'ils décrivent comment ils seront impliqués, cet aspect du comportement éthique est largement pris en compte, comme indiqué ci-dessus. Il existe également des références sporadiques au consentement préalable et éclairé. Cependant, il existe très peu d'autres informations qui donnent des indications sur d'autres aspects du comportement éthique tel que décrit dans les [Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](#). De même, la plupart des rapports établis à ce jour ne documentent pas efficacement la qualité et l'étendue de l'engagement communautaire dans les projets. Par exemple, une seule réunion communautaire aura probablement moins d'impact qu'un programme continu mené par les membres de la communauté. Des orientations supplémentaires sont donc nécessaires à cet égard.

Le niveau de suivi et d'évaluation des projets est relativement faible dans l'ensemble.

28. Le niveau de suivi et d'évaluation des projets est relativement faible dans l'ensemble. Les procédures de rapport actuelles exigent de l'agence de mise en œuvre qu'elle soumette un seul rapport d'avancement et un rapport final ou tout autre produit

final. L'impact à plus long terme des activités reste largement non documenté. Les rapports de projet fournissent des informations limitées sur les priorités du genre et les liens entre le PCI et le développement durable. Dans la plupart des cas, il y a des affirmations générales selon lesquelles les femmes et les jeunes ont été inclus dans différentes activités, et quelques projets ont effectivement concentré leurs efforts de sauvegarde sur les éléments du PCI des femmes et des hommes. Les projets axés sur l'éducation ont fourni davantage d'informations dans ce domaine, mais les autres projets n'en ont pratiquement pas fourni. Enfin, le développement durable n'a été mentionné qu'en relation avec deux projets. Pour relever ces défis, l'équipe SIM a élaboré un système de suivi pour le mécanisme d'AI dans son ensemble et pour les projets individuels en utilisant les indicateurs du cadre global de résultats couplés à l'analyse des données quantitatives et qualitatives. Le mécanisme prévoit également d'affiner la collecte de données sur des aspects clés tels que le genre, l'engagement communautaire et le développement durable.

Très peu de projets traitent des mesures politiques et/ou juridiques et/ou administratives.

29. Seuls cinq projets abordaient explicitement les mesures politiques/juridiques/administratives. Si plusieurs autres projets ont créé des structures administratives temporaires ou à plus long terme, comme des comités de coordination ou des équipes régionales, la grande majorité des projets n'abordent pas ce domaine thématique.

Les projets administrés par les bureaux locaux présentent des résultats mitigés.

30. À ce jour, les projets administrés par les bureaux hors-Siège de l'UNESCO (n=7) par le biais de la modalité de service ont donné des résultats mitigés. Dans ce cas, ce sont les bureaux locaux qui reçoivent les fonds de l'AI, et non les entités chargées de la mise en œuvre directement, et qui sont responsables de la passation des marchés, en soutenant le pays bénéficiaire dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'établissement des rapports du projet. Les entretiens avec le personnel des bureaux extérieurs, et avec certains bénéficiaires dans le pays, montrent que l'implication de l'UNESCO dans les projets dès le début n'apporte pas seulement une visibilité accrue des projets et une adhésion nationale, mais développe également les capacités des

parties prenantes nationales. En même temps, l'administration des projets d'AI par les bureaux de l'UNESCO crée une quantité importante de travail supplémentaire et les bureaux extérieurs de l'UNESCO ne disposent pas toujours des ressources humaines et financières nécessaires pour gérer efficacement des projets supplémentaires, en particulier lorsqu'ils sont chargés de couvrir de nombreux pays. Pour y remédier, il a été suggéré d'exiger des bureaux locaux qu'ils réservent officiellement une partie de la subvention allouée à l'administration des projets (ils ont actuellement le droit d'utiliser 20 % du budget pour les coûts administratifs) et de veiller à ce que le temps du personnel dédié soit comptabilisé. En outre, un accord entre les bureaux extérieurs et les États parties bénéficiaires doit être établi dès le début de chaque projet afin de définir les rôles et les responsabilités et d'établir des attentes claires en matière de communication et de réactivité de part et d'autre.

Le coût de différents projets ayant des résultats similaires varie considérablement.

31. Les rapports de projet mettent en évidence une variation importante des coûts pour des activités similaires. Si les frais de déplacement et de main-d'œuvre varient évidemment de manière significative dans différentes parties du monde, il est relativement difficile de discerner la raison d'autres variations telles que le coût des ateliers de renforcement des capacités ou des formations à l'inventaire communautaire. De même, le processus budgétaire ne permet pas de comparer facilement les projets, et il est donc difficile d'établir des repères généraux.

Conclusion

32. En conclusion, le mécanisme d'AI a obtenu des résultats significatifs, mais plusieurs domaines doivent encore être renforcés. La poursuite du développement et du déploiement de la stratégie de l'équipe SIM pour l'AI devrait permettre de relever la plupart des défis mentionnés ci-dessus. En effet, les orientations à venir pour les candidats peuvent faciliter le processus et les possibilités accrues d'apprentissage et d'échange entre les projets peuvent inspirer une nouvelle génération de candidats.

Liste des projets d'assistance internationale

Tous les rapports utilisés pour évaluer les projets d'assistance internationale ci-dessous peuvent être consultés sur le [Site Web du PCI](#).

Pays	Titre	Dates	Budget (USD)	Entité de gestion
Albanie	Festival folklorique national de Gjirokastra (NFFoGj), 50 ans de bonnes pratiques dans la sauvegarde du patrimoine immatériel albanais	30/11/2018-20/04/2019	9.800	Académie des Arts et du Patrimoine ODEA
Albanie	Inventaire des iso-polyphonies populaires albanaises	24/03/2011-23/03/2012	24.500	Conseil albanais de la musique
Botswana	Promotion des compétences en matière de poterie de terre dans le district de Kgatleng	17/02/2017-30/06/2018	68.261	Musée de Phuthadikobo
Colombie	« Mon patrimoine, ma région » : stratégie de renforcement des capacités de gestion sociale du patrimoine culturel immatériel dans deux départements de la région colombienne de l'Orénoque	25/03/2019-08/06/2020	99.950	Fundación Círculo de Profesionales del Arpa y su Música (Fundación Cirpa)
Colombie	Le patrimoine culturel immatériel comme base de la résilience, de la réconciliation et de la construction d'environnements de paix dans la période post-accord en Colombie	18/07/2018-01/06/2020	99.400	Universidad del Norte,
Colombie	Sauvegarde des connaissances traditionnelles pour la protection des sites naturels sacrés dans le territoire des Jaguars de Yuruparí, Province de Vaupés, Colombie	01/06/2017-28/02/2018	25.000	Fundación Gaia Amazonas
Djibouti	Renforcement des capacités en matière d'inventaire communautaire	02/09/2019-31/03/2021	82.080	Direction de la Culture du Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs
République populaire démocratique de Corée	Renforcer les capacités de la République populaire démocratique de Corée en matière d'inventaire communautaire du PCI et d'élaboration de dossiers de candidature dans le cadre des mécanismes de la Convention de 2003	03/07/2018-02/07/2019	98.000	Beijing FO, Commission nationale de la République populaire démocratique de Corée pour l'UNESCO
El Salvador	Titajtakezakan. Parler à travers le temps : tradition orale et utilisation des technologies de l'information et de la communication	07/02/2017-31/05/2018	24.995	Secrétaire à la Culture de la Présidence, Direction nationale du patrimoine culturel
Gabon	Inventaire et promotion du patrimoine culturel immatériel des populations pygmées du Gabon	01/09/2015-01/12/2017	24.560	Direction de la Conservation du Patrimoine Culturel
Côte d'Ivoire	Inventaire du patrimoine culturel immatériel présent en Côte d'Ivoire en vue de sa sauvegarde urgente	09/12/2015-08/12/2018	299.972	Direction du Patrimoine Culturel (DPC)

Pays	Titre	Dates	Budget (USD)	Entité de gestion
Kenya	Promotion des pratiques traditionnelles de fabrication de poteries dans l'est du Kenya	14/09/2016-11/12/2017	23.388	Musées nationaux du Kenya
Kenya	Documenter et inventorier le patrimoine culturel immatériel de la communauté pastorale Samburu dans le nord du Kenya : lumière sur la région de la réserve de biosphère du Mont Kulal	04/12/2015-31/05/2016	24.038	Musées nationaux du Kenya
Kenya	Rituels et pratiques associés au sanctuaire Kit Mikayi de la communauté Luo au Kenya	23/12/2013-31/03/2015	17.668	Ministère de la culture
Kenya	Traditions et pratiques associées aux Kayas	19/12/2008-30/04/2009	6.000	Ministère de la culture Ministère d'État pour le patrimoine national et la culture
Kirghizistan	Sauvegarde des pratiques et des rituels rares liés aux sites sacrés au Kirghizistan : préparation d'un inventaire et mesures de sauvegarde	19/11/2018-18/11/2020	99.950	Centre de recherche culturelle Aigine
Lesotho	Inventaire des éléments du patrimoine culturel immatériel à Thaba-Bosiu au Lesotho	03/08/2016-28/02/2017	24.998	Commission nationale du Lesotho pour l'UNESCO
Malawi	Élaboration d'un inventaire du patrimoine immatériel du Malawi	10/09/2012-30/03/2013	24.947	Commission nationale du Malawi pour l'UNESCO
Mali	Pratiques et expressions culturelles liées au « M'Bolon », un instrument de percussion traditionnel	21/10/2019-31/03/2020	9.900	Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) du Mali
Mali	Inventaire du patrimoine culturel immatériel au Mali en vue de sa sauvegarde urgente	06/12/2013-02/11/2016	307.307	Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) du Mali
Mali	Mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées pour le Sanké mon, rite collectif de pêche des Sankés	08/02/2010-30/06/2011	24.000	Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) du Mali
Maurice	Inventaire des éléments du patrimoine immatériel relatifs à l'expérience d'apprentissage en République de Maurice	31/01/2010-31/03/2011	33.007	Fonds du patrimoine national
Maurice	Documentation et inventaire du patrimoine culturel immatériel en République de Maurice	31/01/2010-28/02/2011	52.461	Fonds du patrimoine national
Mauritanie	Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel immatériel Imraguen	15/12/2009-30/04/2010	9.800	Direction du patrimoine culturel de la Mauritanie
Mauritanie	L'épopée mauresque de T'Heydinn	15/12/2009-30/04/2010	9.800	Direction du patrimoine culturel de la Mauritanie
Maroc	Revitalisation des chants féminins de Taroudant	15/09/2017-13/09/2019	70.440	Association Bhayer Dalya

Pays	Titre	Dates	Budget (USD)	Entité de gestion
Maroc	Taskiwine, danse et chants amazighs du Haut Atlas occidental	15/12/2014-30/04/2016	14.100	Direction Patrimoine - Ministère de la Culture
Mongolie	Amélioration des capacités des ONG liées au patrimoine culturel immatériel en Mongolie	17/04/2015-31/12/2015	24.900	Fondation pour la protection du patrimoine naturel et culturel
Namibie	Connaissances et savoir-faire musicaux ancestraux d'Aixan	17/12/2018-22/04/2019	10.000	Commission nationale de Namibie pour l'UNESCO
Nicaragua	Traditions et expressions orales du peuple Rama	15/12/2009-30/04/2010	9.695	Instituto Nicaraguense de Cultura
Saint-Kitts-et-Nevis	Renforcement de la capacité de préparation de l'inventaire dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à Saint-Kitts-et-Nevis	07/05/2019-01/04/2021	99.443	Bureau hors-Siège de l'UNESCO à Kingston + Fondation pour le développement culturel de Nevis
Sénégal	Renforcement des capacités nationales dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au Sénégal	25/07/2018-22/01/2020	99.889	Bureau hors-Siège, Direction du Patrimoine culturel du ministère de la Culture
Sénégal	Inventaire de la musique traditionnelle au Sénégal	12/08/2013-03/12/2014	80.789	Directeur du Patrimoine culturel
Seychelles	Renforcement des capacités en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour un développement durable aux Seychelles	17/02/2017-30/10/2018	90.000	National Heritage Research & Protection Section
Seychelles	Inventaire du patrimoine culturel immatériel aux Seychelles	15/12/2009-31/12/2011	9.863	Unité de la National Heritage Research & Protection Section du ministère du Développement communautaire, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture
Soudan	Conservation numérique des archives de folklore et de musique traditionnelle (phase I)	01/08/2012-15/12/2012	12.767	Archives du folklore et de la musique traditionnelle de l'Université de Khartoum
Timor-Leste	Tais, tissu traditionnel	01/10/2019-31/03/2020	10.000	Commission nationale du Timor-Leste pour l'UNESCO
Togo	Inventorier, sauvegarder et promouvoir les connaissances relatives à la fabrication et à la pratique des instruments de musique traditionnels du Togo (phase pilote dans la région maritime, au sud du Togo)	09/12/2015-09/12/2016	24.950	Commission nationale du patrimoine culturel (CNPC)
Togo	Inventaire général du patrimoine culturel immatériel	01/03/2010-30/09/2011	24.770	Commission Nationale du Patrimoine Culturel (CNPC)

Pays	Titre	Dates	Budget (USD)	Entité de gestion
Ouganda	Sauvegarde et promotion du Bigwala, musique de trompes en calebasse et danse du royaume du Busoga en Ouganda	01/09/2015-31/08/2017	24.990	National Council of Folklorists of Uganda - NACOFU
Ouganda	Musique de lyre arquée Madi, O'di	23/12/2013-31/03/2015	10.000	Art for Peace and Community Development in Africa
Ouganda	La cérémonie de purification « homme-enfant » du peuple Lango du nord de l'Ouganda central (Dwoko Atin Awobi lot)	20/03/2012-31/03/2013	8.570	Gouvernement local du district de Dokolo
Vanuatu	Sauvegarder l'architecture autochtone vernaculaire et les connaissances en matière de construction au Vanuatu	10/08/2015-15/12/2015	23.908	Vanuatu National Cultural Centre and Museum
Viet Nam	Sauvegarde des traditions et expressions orales des Dao dans les provinces de Lao Cai et Lai Chau, Vietnam	08/07/2015-30/06/2016	24.350	Association of Vietnamese Folklorists
Viet Nam	Sauvegarde et promotion des connaissances autochtones associées à l'environnement écologique des Ha Nhi noirs de la province de Lao Cai (Vietnam)	15/11/2013-15/09/2015	24.631	Département de la culture, des sports et du tourisme de Lao Cai
Viet Nam	Renforcement des capacités de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des projets relatifs au patrimoine culturel immatériel au Vietnam	01/10/2012-31/11/2013	25.000	Vietnam Institute of Culture and Art Studies (VICAS)
Zambie	Inventaire des proverbes de la communauté Lala du district de Luano en Zambie	22/09/2016-29/09/2017	25.000	DÉPARTEMENT DES ARTS ET DE LA CULTURE
Zambie	Inventaire de la musique et de la danse des Lozi et des Nkoya du district de Kaoma	04/08/2016-30/06/2017	24.928	COMMISSION NATIONALE POUR L'UNESCO
Zimbabwe	Sauvegarde des aspects du patrimoine culturel de Njelele	20/04/2011-21/07/2011	25.000	Archives nationales du Zimbabwe.

Annexe D. Évaluation du programme « Patrimoine vivant et éducation »

Historique et contexte

33. La Convention de 2003 fait référence à la « transmission, notamment par l'éducation formelle et informelle », dans le cadre des mesures de sauvegarde du PCI proposées (article 2.3). La Convention appelle également les États parties à « assurer la reconnaissance, le respect et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel dans la société » en particulier grâce à des programmes éducatifs (article 14). L'inclusion de la sauvegarde et de la transmission dans la Convention ainsi que l'engagement de l'UNESCO en faveur de l'ODD 4 et de ses cibles et indicateurs reflètent une compréhension croissante du rôle de la culture en tant que catalyseur du développement durable. Le programme « Patrimoine vivant et éducation » a été lancé pour donner effet à l'article 2 et à l'article 14, et donner une impulsion aux États membres pour qu'ils conçoivent et mettent en œuvre un large éventail de projets, notamment ceux qui définissent, transmettent et sauvegardent le PCI en vue de la réalisation de l'Agenda 2030.
34. La mise en place du programme alors intitulé « Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l'éducation formelle et non formelle » est le fruit d'un processus de dialogue intersectoriel organisé par l'Entité du patrimoine vivant à travers des consultations individuelles et deux réunions intersectorielles en 2017 et 2019 avec des collègues des secteurs de l'éducation et de la culture travaillant au Siège et dans les bureaux hors-Siège. Le programme a été adopté comme priorité de financement au titre de la Convention par son Comité intergouvernemental en 2017.
35. Si certaines communautés ont trouvé des moyens de transmettre leurs connaissances, leur savoir-faire et leurs compétences aux générations futures, en particulier celles qui concernent leur environnement social et naturel, pour d'autres, cela représente des défis importants. Introduire dans les systèmes d'éducation formelle et non formelle de manière innovante les connaissances, les pratiques et la sagesse que les communautés considèrent comme faisant partie de leur patrimoine culturel immatériel et qui reposent en leur sein peut donner vie à la convention et créer un sentiment d'appropriation et de fierté. C'est ce qui a motivé l'inclusion de la

transmission et de l'éducation comme domaine thématique dans le Cadre global de résultats, afin de créer une plateforme de collaboration entre le PCI et l'éducation au niveau national et régional. Ce faisant, le programme « Patrimoine vivant et éducation » répond à plusieurs cibles des ODD, notamment (mais pas uniquement) :

- La cible 4 des ODD, en particulier la cible 4.7, car l'étude des dimensions sociales, culturelles et autres du PCI peut favoriser « l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable ».
 - La cible 8 des ODD sur l'emploi productif et un travail décent pour tous, en particulier la cible 8.9.
 - La cible 11.4 des ODD, en mettant l'accent sur la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel mondial.
 - La cible 12.8 des ODD puisqu'elle concerne l'éducation au « développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature ».
36. L'analyse contenue dans le rapport d'évaluation comprend les données de 15 projets achevés pour lesquels des documents étaient disponibles. Ils ont été mis en œuvre entre 2007 et 2021 dans les cinq régions de l'UNESCO. Si certains des projets ont une portée nationale, d'autres concernent plusieurs pays. L'analyse de l'ensemble des projets du programme « Patrimoine vivant et éducation » (n=15) fait ressortir la situation suivante :
- Financement : mélange de sources de financement utilisées pour réaliser ces projets, y compris l'Assistance internationale ou le Fonds du patrimoine culturel immatériel (7), les ressources extrabudgétaires (6) et la programmation régulière (2).
 - Agence de mise en œuvre : il y avait une bonne répartition entre les entités gérant le projet : Siège de l'UNESCO (2), bureaux hors-Siège de l'UNESCO (3), bureaux régionaux de l'UNESCO (2), Centres de catégorie 2 (1), commissions nationales (1), ONG accréditées (3) et institutions gouvernementales et/ou culturelles (3).

- Cadres : les projets ont été mis en œuvre uniformément dans des cadres d'éducation formelle (8 projets dans des établissements d'enseignement primaire, secondaire et postsecondaire) et non formelle (7 projets dans des musées, des centres communautaires, des clubs du patrimoine et dans le cadre d'activités extrascolaires).
- Régions de l'UNESCO : sur les 15 projets, six ont été mis en œuvre en Afrique, les autres étant répartis entre l'Amérique latine et les Caraïbes (3), les États arabes (2) et l'Asie-Pacifique (3), et un projet a été mis en œuvre en Europe.
- La collaboration avec les ministères de l'Éducation dans le pays est mitigée : seuls six des 15 projets ont activement cherché à impliquer le ministère national de l'Éducation dans la conception et/ou la mise en œuvre. Bien que cela ne soit pas surprenant, étant donné que les six projets ont été mis en œuvre dans des milieux éducatifs formels et ont été dirigés par les bureaux hors-Siège de l'UNESCO et/ou de l'Éducation, la surprise vient du fait que deux des projets du programme « Patrimoine vivant et éducation » qui ont été mis en œuvre dans des milieux éducatifs formels n'ont établi aucune relation avec le ministère de l'Éducation.
- Six des 15 projets ont été mis en œuvre en Afrique : Malawi, Ouganda, Togo, Zambie, Zimbabwe et Afrique du Sud. Le projet sud-africain était un projet régional et couvrait 11 pays de la région ; 60 % des bénéficiaires provenaient de quatre pays principaux (Zimbabwe, Zambie, Tanzanie, Mozambique) et 40 % des sept autres pays (Botswana, Namibie, Lesotho, Afrique du Sud, Angola, Malawi et Eswatini). Trois ou quatre autres projets sont encore en cours de réalisation et ne sont donc pas inclus dans cette analyse.

Utilisation d'une théorie du changement comme cadre analytique pour synthétiser les résultats des projets du programme « Patrimoine vivant et éducation »

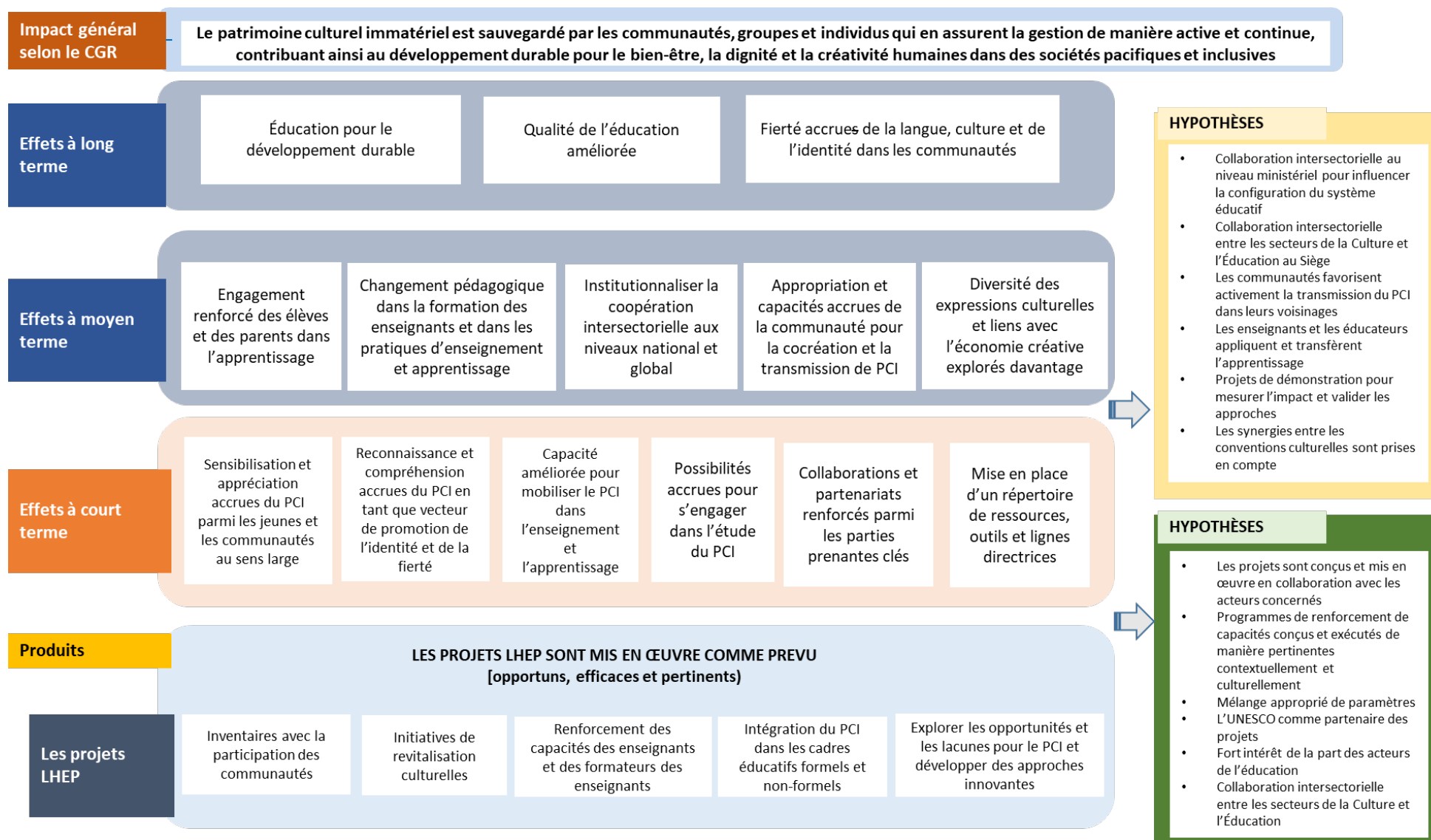
37. Les parties prenantes interrogées au sein de l'UNESCO ont décrit la création du programme « Patrimoine vivant et éducation » et sa mise en œuvre comme une réalisation importante étant donné les complexités et les défis liés au rapprochement des secteurs de l'éducation et de la culture de l'UNESCO, tant au niveau institutionnel qu'au niveau national. Ce faisant, le programme a mis en lumière la Convention et souligné l'intersection entre le PCI et l'éducation au niveau local. Le financement par le biais du mécanisme d'assistance internationale (AI) a alimenté l'intérêt des États parties, ce qui a conduit à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un large éventail de projets pilotes dans les cinq régions de l'UNESCO.
38. La distillation des informations sur les résultats à partir des rapports de projets du programme « Patrimoine vivant et éducation » a été un défi, car la majorité des rapports ne fournissent que des informations au niveau des résultats. Si le Cadre global de résultats fournit un cadre général pour la Convention, les indicateurs ne sont pas utilisés par les projets pour évaluer les résultats obtenus. Afin d'extrapoler les informations des rapports au niveau des résultats, une Théorie du changement (TdC) a été développée pour le programme « Patrimoine vivant et éducation ». Elle sert de cadre analytique pour présenter de manière cohérente les résultats obtenus par les projets du programme précité.
39. Le domaine thématique de la transmission et de l'éducation dans le Cadre global de résultats pour la Convention 2003 continue d'influencer la conception et la mise en œuvre d'un large éventail de projets du programme « Patrimoine vivant et éducation ». Les projets peuvent être regroupés dans les six groupes suivants⁸⁰ :
 - Projets d'inventaire menés par les communautés, pour faciliter la transmission intergénérationnelle et la documentation du PCI.
 - Initiatives de revitalisation culturelle, pour favoriser le sentiment de fierté et l'appartenance à son propre PCI.
 - Projets de renforcement des capacités, afin d'accroître les connaissances des enseignants et des formateurs d'enseignants pour intégrer le PCI dans leurs pratiques d'enseignement.

⁸⁰ Il convient de noter que ces catégories ne s'excluent pas mutuellement et que certains projets recouvrent plusieurs catégories. Aux fins de cette analyse, l'objectif principal du projet a été pris en considération.

- Projets axés sur l'intégration du PCI dans l'enseignement primaire et secondaire.
 - Projets axés sur l'intégration du PCI dans l'enseignement postsecondaire.
 - Projets qui explorent les possibilités et les lacunes de l'intégration entre le PCI et l'éducation, et développent des approches innovantes.
40. Ces projets contribuent collectivement à une série de résultats (comme en témoignent les rapports) et l'illustration 2 présente les relations entre les projets et l'impact pour la Convention 2003 tel qu'il est exprimé dans le Cadre global de résultats. En utilisant une approche basée sur la Théorie du changement (voir l'illustration 2), l'analyse condense les informations contenues dans les rapports pour identifier les résultats à court, moyen et long terme qui sont visibles, ou que l'on peut s'attendre à obtenir, si les hypothèses se vérifient à chaque niveau de résultats.
41. Une mise en œuvre réussie des projets du programme « Patrimoine vivant et éducation » (opportune, efficace et pertinente) est la première étape nécessaire pour progresser vers les résultats. De même, ces projets doivent être pertinents d'un point de vue contextuel et culturel, conçus en collaboration avec toutes les parties prenantes et mis en œuvre dans une série de contextes avec l'UNESCO comme partenaire. Lorsque ces conditions sont remplies, une série de résultats à court terme deviennent évidents : sont observés (a) une plus grande sensibilisation et un plus grand respect du PCI parmi les jeunes et la communauté au sens large ; (b) une reconnaissance et une compréhension accrues du PCI en tant que vecteur d'identité et de fierté ; (c) une capacité et une confiance accrues pour intégrer le PCI dans l'enseignement et l'apprentissage ; (d) davantage de possibilités de poursuivre l'étude du PCI au niveau postsecondaire ; (e) des collaborations et des partenariats renforcés entre les parties prenantes et (f) un répertoire de ressources, d'outils et de lignes directrices établi.
42. Le programme « Patrimoine vivant et éducation » en Ouganda⁸¹ illustre bien ces liens. Conçu et mis en œuvre en étroite collaboration avec quatre établissements d'enseignement supérieur, le ministère de l'Éducation et le département de la Culture, le projet visait à (a) trouver des possibilités d'intégrer l'enseignement du patrimoine culturel immatériel dans les universités ougandaises et (b) à combler le manque de capacités par la formation des enseignants. Le projet a conduit à la conception d'un cours de licence en études du patrimoine culturel qui a été accrédité par le National Council for Higher Education (conseil national de l'enseignement supérieur). Par conséquent, les jeunes Ougandais ont la possibilité de s'engager dans la poursuite d'études dans le domaine du patrimoine vivant. Un livre de référence et une formation
- pour le personnel académique ont permis aux enseignants d'être dotés des bons outils pour dispenser un programme de niveau universitaire ancré dans le contexte et la culture. Le projet a suscité un intérêt supplémentaire auprès de deux nouvelles universités qui ont demandé des conseils pour intégrer le PCI dans leurs cours.
43. Le projet pilote « *Apprendre avec le patrimoine culturel immatériel pour un avenir durable* » dans quatre écoles du Liban est un autre exemple qui démontre la contribution aux résultats à court terme. L'intégration d'éléments du PCI (par exemple, la coutellerie de Jezzine, la distillation artisanale de l'arak, l'industrie des bateaux de pêche en bois, la fabrication de savon à l'huile d'olive) dans le programme scolaire a permis d'accroître la sensibilisation et le respect vis-à-vis du PCI parmi les responsables de l'école, les enseignants (15) et les élèves, et a démontré comment ce patrimoine peut être transmis par le biais de programmes scolaires. L'utilisation d'exemples tirés de l'environnement immédiat des élèves et le renforcement du lien entre les écoles et les praticiens vivant dans les communautés ont renforcé leur fierté et leur sentiment d'appartenance à la communauté.
44. Ces résultats à court terme sont importants, car ils peuvent être *théoriquement* considérés comme contribuant à cinq résultats à moyen terme : renforcement de l'engagement des étudiants dans l'apprentissage, changement pédagogique dans la formation des enseignants et la pratique de l'enseignement (adoption de stratégies culturellement réactives/didactiques, institutionnalisation de la coopération intersectorielle au niveau national et mondial) et renforcement du sentiment d'appropriation chez les communautés et de leur capacité de co-création et de transmission du PCI. Toutefois, la réalisation de ces résultats à moyen terme dépasse le cadre des projets pilotes du programme « Patrimoine vivant et éducation », en raison de leur échelle (petite, locale, isolée) et des modalités de conception et de mise en œuvre (par exemple, une implication minimale avec le ministère de l'Éducation du pays). Ils ont été notés dans la TdC, car les parties prenantes interrogées ont souligné que la mise à l'échelle à partir de la collection de projets pilotes nécessite d'exploiter les leviers au niveau du système éducatif au niveau national (par un dialogue politique approfondi avec les décideurs de l'éducation) et une collaboration intersectorielle solide entre la culture et l'éducation au sein de l'UNESCO aux niveaux mondial, régional et sur le terrain. Elle souligne également la nécessité d'explorer les synergies avec les conventions sur la culture (la convention de 1972, 2003 et 2005) afin de tirer parti des possibilités de parvenir au développement durable. Les résultats à long terme donnent l'élan nécessaire à l'action.

81 Promotion de l'éducation au patrimoine culturel immatériel dans les établissements d'enseignement supérieur en Ouganda, 2017-2020

Illustration 1. Utilisation d'une Théorie du changement comme cadre pour l'analyse des résultats du programme « Patrimoine vivant et éducation »



Progression vers les résultats à court terme

45. Cette partie présente une discussion plus détaillée sur chacun des résultats à court terme tels que présentés dans la Théorie du changement. En s'appuyant sur des exemples tirés des projets, cette partie du rapport vise à donner un aperçu de l'étendue et de la nature de ces résultats.

Sensibilisation et respect accrus de la sauvegarde du PCI parmi les jeunes et la communauté au sens large

46. L'une des principales motivations du programme « Patrimoine vivant et éducation » était de mettre l'accent sur les valeurs, les attitudes et les compétences qui favorisent le développement durable et encouragent le respect de la diversité culturelle pour une coexistence pacifique. En ces temps de montée de l'extrémisme et des conflits et d'aliénation croissante de leurs racines culturelles, les jeunes en particulier ont besoin et cherchent un point d'ancrage (de nombreux projets du programme « Patrimoine vivant et éducation » ont bien servi les jeunes à cet égard). Ils ont réussi à mobiliser les jeunes et la communauté au sens large de diverses manières, à susciter un profond respect et une grande fierté envers leur PCI et à les sensibiliser à son importance. Les résultats de l'enquête en sont une preuve supplémentaire : les États membres et les partenaires ont indiqué que les principaux avantages de la mise en œuvre des projets du programme « Patrimoine vivant et éducation » dans leur contexte national étaient « une sensibilisation accrue à l'importance de la sauvegarde du PCI dans la communauté » et « la création de liens entre les jeunes et la sauvegarde du PCI ».
47. Le fait de mettre les jeunes en contact étroit avec les aînés de la communauté et les détenteurs du PCI dans la mise en œuvre des activités d'inventaire communautaire a joué un rôle important dans la sensibilisation à l'importance de ce patrimoine. Tout comme leur participation à l'identification et à la localisation des zones sacrées ainsi qu'à la collecte et à l'enregistrement des traditions et des connaissances orales. En conséquence, les jeunes de ces communautés en ont appris davantage sur leur propre PCI, ont établi des liens avec leur environnement et ont soutenu un sentiment d'appartenance et de responsabilité envers la terre et les gens.

Sauvegarde des connaissances traditionnelles pour la protection des sites naturels sacrés sur le territoire des jaguars de Yuruparí, province de Vaupés, Colombie (2017-2018)

Au premier plan de ce projet du programme « Patrimoine vivant et éducation » se trouve la reconnaissance et l'articulation des connaissances et des liens ancestraux, des valeurs et des croyances et leur transmission aux nouvelles générations en vue de sensibiliser les jeunes et la population locale à la préservation de ces sites sacrés. On a le sentiment que de nombreux jeunes s'éloignent de leurs traditions et de leurs systèmes de connaissances, perdant ainsi la possibilité d'apprendre de leurs aînés sur leur géographie sacrée et le monde naturel. En impliquant 24 jeunes (âgés de 18 à 30 ans) appartenant à divers groupes ethniques en tant que jeunes apprentis chercheurs et en les encourageant à travailler en étroite collaboration avec les détenteurs de connaissances traditionnelles dans le processus d'inventaire, ce projet a démontré une transmission intergénérationnelle efficace des connaissances traditionnelles. Plus important encore, il a renforcé le respect et l'engagement des jeunes à l'égard du territoire sacré et leur volonté de devenir des protagonistes au sein des groupes ethniques Pira pour la sauvegarde de ces sites sacrés.

Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des Batammariba du Koutammakou, Togo (2007-2012)

Ce projet a utilisé l'approche maître-apprenti pour faciliter la transmission intergénérationnelle du savoir-faire et des compétences du patrimoine culturel immatériel de Batammariba. Avec la coopération des chefs des trois cantons, des maîtres et des apprentis ont été identifiés et formés à la fabrication d'instruments de musique, à la poterie, au travail du métal, aux techniques de construction et de rénovation des « takientas » (maisons à tourelles en terre). Au total, 32 maîtres et 56 apprentis ont participé au projet. Le rapport final présenté note que le projet a permis de sensibiliser grandement les jeunes à l'importance de la sauvegarde de ce patrimoine et de sa transmission à la jeune génération. Depuis le projet, les jeunes participent activement aux événements culturels annuels organisés sur le site de Koutammakou. Ils sont plus attachés à leurs traditions et en sont fiers, ils partagent leurs connaissances avec les touristes qui visitent les sites du patrimoine mondial du pays.

Sauvegarde des proverbes et contes populaires des Nkhonde, Tumbuka et Chewa, Malawi (2016-2017)

En 2012, les chefs suprêmes de Tumbuka et Nkhonde ainsi que l'autorité traditionnelle de Chewa ont envoyé une demande à la Commission nationale du Malawi pour l'UNESCO, faisant part de leurs préoccupations quant au fait que les parents ne partagent plus les traditions orales avec leurs enfants et que les jeunes grandissent déconnectés de leurs valeurs culturelles et de leurs coutumes. L'Oral Traditions Association of Malawi (Association des traditions orales du Malawi) et le Comité national du patrimoine culturel immatériel ont organisé une série de sessions de formation à la méthodologie approuvée par l'UNESCO pour mener à bien la documentation communautaire des proverbes et des contes populaires dans les trois provinces. La participation des jeunes à la documentation des proverbes et des contes populaires en collaboration avec les détenteurs de la culture a contribué à renforcer leur capacité collective, mais aussi à mieux leur faire apprécier leur propre patrimoine. Dix chercheurs ont été formés (dont de nombreux anciens étudiants de l'université de Mzuzu suivant des cours liés au patrimoine culturel). Ils ont rencontré plus de 59 informateurs et enregistré plus de 153 contes et 156 proverbes populaires qui ont été documentés et publiés dans trois livres et trois dictionnaires. Plus de 210 enfants se sont rendus dans les établissements de la Bibliothèque nationale du pays pour écouter les interventions des conteurs.

2018 Année européenne du patrimoine culturel : Mobiliser les jeunes pour une Europe inclusive et durable, Union européenne (en cours)

Le Forum européen des jeunes professionnels du patrimoine, une composante de ce projet, a réuni 28 jeunes professionnels de l'UE pour faciliter le dialogue interculturel et mobiliser les jeunes autour de la protection et de la sauvegarde du patrimoine culturel. Grâce à leur engagement, les jeunes participants sont devenus plus sensibles à cette cause et ont renforcé leurs connaissances et leurs compétences pour développer leurs propres projets de protection et de sauvegarde du patrimoine. De nombreux participants ont indiqué que c'était la première fois qu'ils étaient exposés à une approche intégrée du patrimoine culturel et qu'ils comprenaient les liens entre le patrimoine culturel bâti et immatériel. *the linkages between built and intangible cultural heritage.*

Accroître la reconnaissance et la compréhension du PCI en tant que vecteur d'identité, de fierté et d'appréciation de la diversité culturelle

48. Le PCI a souvent été négligé, sous-évalué ou même méprisé, en particulier dans les pays qui ont vécu la colonisation. Dans ces contextes, valoriser et assurer le respect du PCI des communautés leur permet de se réapproprier leur passé, favorise un sentiment d'appartenance et renforce la fierté de leur identité : ensemble, ces éléments constituent une base solide pour l'avenir. Les résultats de l'enquête en sont une preuve supplémentaire. 36 des 104 réponses de l'enquête auprès des États membres et 44 des 154 partenaires interrogés ont indiqué que « *le renforcement du sentiment d'appartenance et de fierté dans la communauté* » était l'un des principaux avantages de la mise en œuvre d'un projet du programme « Patrimoine vivant et éducation ». Les activités menées dans le cadre des projets du programme « Patrimoine vivant et éducation », telles que l'enseignement de la langue maternelle et la documentation des contes et proverbes populaires, sont autant d'exemples de la réappropriation du PCI par les pays afin d'encourager la fierté de la langue, de la culture et de l'identité de leur population. L'enseignement de la culture Batammariba et l'inclusion de la langue Litammari dans les programmes scolaires du primaire et du secondaire au Togo par le ministère de l'Enseignement primaire et secondaire (décret no 164/MEPSA/CAB/SG du 22 septembre 2009) témoigne des réalisations possibles. L'élaboration de manuels et de ressources pédagogiques associée à la formation des enseignants permet de faire du Litammari une langue vivante et de normaliser son utilisation dans des contextes quotidiens. Cela crée une voie pour la sollicitation des aînés de la communauté et des porteurs de culture en tant que dépositaires de la langue et les intègre à l'environnement d'apprentissage de manière respectueuse.
49. La mise en place du programme de contes à la Bibliothèque nationale du Malawi illustre encore la valeur du PCI dans l'encouragement à l'apprentissage et la transmission. Les contes populaires sont au cœur des coutumes et des croyances des habitants du Malawi. Dans le cadre du projet du programme « Patrimoine vivant et éducation », les porteurs de culture ont été invités à jouer le rôle de conteurs et à créer une série d'activités visant à améliorer les connaissances des enfants sur les histoires traditionnelles africaines. Cette initiative avait deux objectifs : donner aux enfants l'accès à des histoires traditionnelles et à des contes populaires afin de les relier à leurs racines et à leur contexte culturel, et avoir pour conséquence fortuite d'accroître l'intérêt des enfants pour la bibliothèque. Sur une période de six jours, plus de 210 enfants ont écouté les interventions des conteurs. Ces efforts ont contribué à faire revivre la transmission locale et à promouvoir la compréhension interculturelle des traditions orales et des systèmes de valeurs des peuples Nkhonde, Tumbuka et Chewa.

Amélioration des capacités des enseignants et des éducateurs sur la façon dont le PCI peut être intégré dans les pratiques d'enseignement et d'apprentissage

50. Dans de nombreux pays, le cadre de l'enseignement primaire et secondaire est idéal pour promouvoir la compréhension et le respect de son propre PCI et de celui des autres. Il est de plus en plus reconnu que le fait d'apporter le contenu et les méthodes du PCI dans l'enseignement et l'apprentissage de matières telles que l'histoire, les mathématiques ou les sciences, peut souligner l'importance du PCI dans la vie quotidienne. Cependant, pour y parvenir, les enseignants et les formateurs d'enseignants doivent être formés aux concepts clés du PCI et comprendre comment le PCI peut être utilisé pour favoriser la pensée critique et l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable. Les enseignants et les formateurs d'enseignants ont également besoin d'outils pratiques leur indiquant comment intégrer des éléments du PCI dans leur enseignement de matières telles que les mathématiques, la physique, l'histoire, l'économie, les sciences sociales, etc. Un petit groupe de projets du programme « Patrimoine vivant et éducation » mis en œuvre dans les cinq régions de l'UNESCO s'est concentré sur ce domaine, et leurs expériences donnent un bon aperçu de la valeur et des avantages de cette approche. Les enseignants qui ont reçu une formation et ont cherché activement à intégrer les éléments du PCI dans leur enseignement ont noté les avantages suivants :

- Les relations avec les porteurs de culture et les praticiens leur ont permis de donner des expériences d'apprentissage contextualisées aux étudiants et ont joué un rôle clé dans la redynamisation et la transmission intergénérationnelle des connaissances.
- L'inclusion de l'apprentissage expérientiel par le biais de sorties sur le terrain s'est révélée transformatrice et a affirmé l'identité personnelle des apprenants ainsi que leur confiance pour se rapprocher de manière significative de leurs communautés plus vastes.
- Elle a stimulé la curiosité et un véritable intérêt pour l'approfondissement de la compréhension du PCI chez les apprenants, tout en rendant l'apprentissage plus passionnant, pertinent et accessible.
- Elle a renforcé leur capacité et leur confiance pour intégrer les principes de l'EDD, de l'ECM et du PCI dans l'enseignement et l'apprentissage au sein des écoles.

Apprendre avec le patrimoine culturel immatériel pour un avenir durable, Liban (2018-2019)

Ce projet pilote, mis en œuvre dans quatre établissements secondaires, a été initié par le bureau de l'UNESCO à Beyrouth et la Commission nationale libanaise pour l'UNESCO, en collaboration avec le réseau scolaire de Saida et des villes voisines. Le projet visait à intégrer le PCI dans l'éducation, à la fois comme matière et comme outil d'apprentissage et d'enseignement dans toutes les disciplines concernées. Les quatre établissements ont été sélectionnés pour assurer un équilibre entre les milieux urbains et ruraux ainsi que la diversité religieuse afin de refléter la richesse et la variété du PCI au Liban. Des ateliers ont été organisés pour familiariser les enseignants avec les concepts clés du PCI et ses liens avec l'éducation au développement durable. Ils ont également été encouragés à discuter des modalités de choix et d'incorporation dans leurs programmes d'études des éléments du PCI relatifs au développement durable, ainsi que des éléments spécifiques à leurs communautés locales. En utilisant une approche de formation des formateurs, le projet a aidé les participants à transmettre les cours de l'atelier à leurs collègues. Les enseignants sélectionnés ont collaboré avec les communautés et les organisations locales pour élaborer les cours, mener des activités d'inventaire communautaire et établir des relations avec les praticiens culturels. Le projet a révélé avec succès aux enseignants, aux directeurs et aux élèves comment le PCI pouvait être transmis par le biais de programmes scolaires et aussi comment l'utilisation d'exemples tirés du milieu de vie immédiat des élèves pouvait enrichir l'apprentissage et l'engagement des élèves dans l'apprentissage.

portant, de montrer aux décideurs politiques des secteurs de l'éducation et de la culture comment intégrer le PCI dans le programme scolaire.

Promouvoir le patrimoine culturel immatériel afin que les éducateurs renforcent l'enseignement du développement durable dans la région Asie-Pacifique, mis en œuvre par le Bureau de l'UNESCO à Bangkok (2013-2015)

En utilisant l'EDD comme cadre pédagogique, le bureau de l'UNESCO à Bangkok a conçu un projet intersectoriel visant à sensibiliser les enseignants et à renforcer leur capacité à intégrer le PCI dans l'enseignement et l'apprentissage dans les écoles de quatre pays pilotes de la région Asie-Pacifique : Palaos, Pakistan, Ouzbékistan et Vietnam. En s'engageant dans ce projet, les éducateurs et les apprenants devaient posséder les connaissances et les compétences nécessaires pour comprendre et appliquer le PCI dans leurs contextes d'enseignement et d'apprentissage. Les connaissances acquises devaient informer les décideurs politiques de chaque pays participant et renforcer la centralité de la culture dans les systèmes éducatifs. Le projet a permis d'élaborer des lignes directrices et des supports au niveau national, y compris des programmes de cours, une synthèse régionale et, ce qui est peut-être le plus important, de montrer aux décideurs politiques des secteurs de l'éducation et de la culture comment intégrer le PCI dans le programme scolaire. portant, de montrer aux décideurs politiques des secteurs de l'éducation et de la culture comment intégrer le PCI dans le programme scolaire.

51. En plus de l'éducation formelle, les contextes d'éducation non formelle se sont avérés être tout aussi puissants pour permettre la transmission intergénérationnelle et promouvoir la sensibilisation à la sauvegarde du PCI au sein de la communauté. Par exemple, le projet d'inventaire communautaire intitulé « La sauvegarde des pratiques et des rituels rares liés aux sites sacrés au Kirghizstan » a rassemblé 89 parties prenantes de la communauté (gardiens de sites sacrés, praticiens, pèlerins, historiens, enseignants, journalistes, écrivains et représentants du gouvernement local) pour discuter des risques et des menaces qui pèsent sur l'état actuel des pratiques de pèlerinage et des sites sacrés dans leurs régions, mais aussi pour élaborer des mesures de sauvegarde afin de faire face à ces risques. À la fin du projet, toutes les parties prenantes ont développé un sentiment d'appropriation de leurs pratiques en matière de PCI et ont renforcé leur confiance et leurs compétences pour partager ces connaissances avec la prochaine génération. Un autre projet mis en œuvre par les Archives nationales du Zimbabwe a demandé une analyse documentaire et des visites sur le terrain pour étudier le concept de Njelele, un sanctuaire de fertilité pour les humains et la terre. Les universitaires et les porteurs de culture ont collaboré pour saisir la signification culturelle et historique du Njelele en tant que concept à

multiples facettes et, ce faisant, ont renforcé leur compréhension du rôle du Njelele dans la perpétuation de la vie et de la paix. Cela a permis aux participants de mieux comprendre leur rôle dans l'exploitation des ressources et la nécessité de maintenir l'équilibre entre l'homme et l'environnement.

Augmentation des possibilités de suivre des études du PCI dans les établissements d'enseignement postsecondaire

52. L'Article 14 de la Convention ne se limite pas aux jeunes du primaire et du secondaire, mais inclut également l'enseignement supérieur. Les écoles techniques et professionnelles et/ou les établissements d'enseignement supérieur tels que les universités peuvent souvent fournir une formation importante dans divers domaines et champs du PCI. Dans cette optique, deux projets du programme « Patrimoine vivant et éducation » se sont spécifiquement concentrés sur l'enseignement postsecondaire :

- a. *Promotion de l'éducation au patrimoine culturel immatériel dans les établissements d'enseignement supérieure en Ouganda*, mis en œuvre par la Cross-Cultural Foundation of Uganda, une ONG accréditée ; et
- b. *Enquête sur les établissements de l'enseignement et la formation techniques et professionnels au patrimoine culturel immatériel d'Asie centrale*, mis en œuvre par le Centre international d'information et de mise en réseau pour le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (ICHCAP) de catégorie 2 et le bureau de l'UNESCO à Almaty.

53. Ces projets donnent un aperçu important de la pertinence et de la valeur continues des efforts d'investissement vis-à-vis de l'intégration du PCI dans les établissements d'enseignement supérieur. L'éducation au patrimoine dans les établissements d'enseignement peut contribuer à développer les capacités humaines nécessaires pour mener à bien les efforts de sauvegarde et aider les jeunes à tirer parti des possibilités d'emploi et d'entrepreneuriat offertes par le tourisme culturel. Pourtant, l'appréciation du PCI est limitée dans les établissements d'enseignement supérieur et, au mieux, des unités de cours sur la culture en général peuvent être intégrées dans des cours majeurs sur la sociologie ou le développement. En conséquence, les jeunes, qui sont les futurs décideurs, politiciens et entrepreneurs du pays, quittent ces institutions sans comprendre la valeur intrinsèque du PCI et sa valeur en tant que source d'emploi, de tourisme culturel et d'autres développements. Les deux projets pilotes ont contribué à ce que les jeunes des pays pilotes aient désormais davantage de possibilités de poursuivre leur intérêt pour l'étude du PCI.

Promotion de l'éducation au patrimoine culturel immatériel dans les établissements d'enseignement supérieur en Ouganda (2017-2020)

Le manque général de connaissance de la Convention de 2003, malgré l'inscription de cinq éléments sur la Liste de sauvegarde urgente, d'un sur la Liste représentative et l'inventaire du PCI dans quatre communautés en Ouganda, combiné au manque de capacité en termes de personnel qualifié pour la sauvegarde et la protection du PCI et au manque d'appréciation de la culture et des institutions culturelles dans la promotion de la solidarité, a conduit à la conception de ce pilote. Il s'appuie sur l'expérience de l'Ouganda dans la mise en œuvre des clubs du patrimoine dans les établissements secondaires. Les élèves qui ont participé aux clubs du patrimoine ont exprimé un fort désir de développer leur intérêt pour le PCI à la fin de leurs études. C'est ainsi qu'est née l'idée de mettre éventuellement au point un diplôme de licence axé sur le PCI dans les établissements d'enseignement supérieur. Un groupe restreint de 20 membres du personnel académique de quatre universités et de la communauté au sens large a participé à des discussions et à un dialogue afin d'examiner la pertinence du PCI dans le contexte actuel du développement et le contenu du programme proposé pour le diplôme de premier cycle sur trois ans : Licence en études du patrimoine culturel. Une fois les éléments fondamentaux du cours approuvés, chaque université s'est engagée à adapter le cours pour répondre à ses exigences contextuelles spécifiques, y compris la mise en place d'un cours de commerce spécifique dans le cadre de la licence. Cela a permis aux universités de répondre aux besoins de leur communauté : par exemple, un intérêt marqué pour l'intégration de l'héritage islamique dans l'université islamique, ou la décision de l'université de Kabale d'avoir des éléments du cours enseignés dans toute l'institution. Trois des cours soumis au National Council for Higher Education pour accréditation ont été approuvés. Une série de conférences publiques et un symposium national ont été organisés pour faire connaître le cours et ont été bien suivis par les étudiants et les autres parties prenantes. Malheureusement, la pandémie de COVID 19 et le confinement qui s'en est suivi ont entraîné des retards importants et les universités prévoient d'inscrire les étudiants pour l'année universitaire 2022. L'avenir à long terme du programme dépendra de l'intérêt et de la participation des étudiants (car les revenus de nombreuses universités ougandaises dépendent des frais d'inscription des étudiants), mais deux autres universités ont demandé conseil pour concevoir des cours similaires dans leur région. Se lancer dans l'étude du PCI est source d'opportunités commerciales pour les jeunes, et les universités sont convaincues qu'une fois le confinement levé, ce programme suscitera de l'intérêt.

Enquête sur les établissements de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels au PCI en Asie centrale (2018)

L'ICHCAP et l'UNESCO Almaty ont entrepris une enquête pour mieux comprendre les programmes, les cours et les ressources actuels de l'EFTP afin d'identifier les opportunités liées au PCI dans leurs contextes. Il a été conçu dans l'intention d'accroître les possibilités pour les jeunes de démarrer de nouvelles études dans les domaines du PCI, contribuant ainsi à accroître la capacité du secteur culturel dans le pays. La recherche a révélé que tous les domaines du PCI étaient pris en compte dans les programmes de l'EFTP des quatre pays d'Asie centrale. L'organisation de stages permettant aux étudiants de rencontrer des artisans, d'observer et d'apprendre s'est révélé un élément indispensable de la formation et très apprécié des étudiants. Toutefois, l'enquête a montré qu'il reste encore à faire pour améliorer le contenu des cours afin d'en élargir la portée et la couverture.

Renforcement des collaborations et des partenariats entre les principales parties prenantes

54. Dans l'ensemble des projets du programme « Patrimoine vivant et éducation », un large éventail de collaborations et de partenariats était évident, et beaucoup de projets n'auraient clairement pas pu être mis en œuvre avec succès sans la coopération entre les parties prenantes des gouvernements, les communautés, les ONG, les institutions du patrimoine culturel, les universités et d'autres acteurs.
55. La coopération avec les commissions nationales est essentielle pour influencer l'agenda politique dans de nombreux pays. L'analyse montre que quatre des 15 projets ont impliqué la commission nationale de leur pays ou ont établi un contact avec elle, et que leur rôle consistait principalement à aider à la coordination et à soutenir la mise en œuvre. Au Liban, par exemple, la Commission nationale a collaboré avec le bureau de l'UNESCO à Beyrouth et les écoles du réSEAU afin de mobiliser les parties prenantes pour mettre en œuvre le projet visant à former les enseignants sur le PCI et à montrer comment l'intégrer dans les programmes scolaires. Ce qui est moins clair, c'est le rôle de la Commission nationale dans l'instauration d'un dialogue avec les décideurs politiques au niveau national pour réfléchir aux conclusions des projets et à la manière dont ces conclusions peuvent être utilisées. De même, au Malawi, la Commission nationale pour l'UNESCO a servi d'intermédiaire entre le Comité national du patrimoine culturel immatériel et l'*Oral Traditions Association of Malawi*

et les a soutenus dans la demande de financement de l'assistance internationale pour le projet. Là encore, le rôle de la Commission nationale au-delà de la mise en œuvre du projet est moins visible dans les rapports.

56. Il y a eu quelques exemples intéressants de coopération régionale. Avec les Centres de catégorie 2 pour le PCI, un petit nombre de projets régionaux du programme « Patrimoine vivant et éducation » ont été menés à bien. Dans la région Asie-Pacifique, le Centre international d'information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (ICHCAP), le Centre Asie-Pacifique d'éducation pour la compréhension internationale (APCEIU), le Centre culturel de l'Asie-Pacifique pour l'UNESCO (ACCU) et le Programme Asie-Pacifique d'innovation éducative pour le développement (APEID) jouent un rôle important dans le lancement et la mise en œuvre de projets régionaux qui encouragent des approches innovantes pour intégrer le PCI dans les environnements d'apprentissage des écoles et des établissements de l'EFTP. Par exemple, des recherches détaillées dans quatre pays pilotes de la région Asie-Pacifique (Pakistan, Vietnam, Palaos et Ouzbékistan) ont conduit à l'élaboration de lignes directrices nationales et régionales et d'un cadre régional pour inspirer les éducateurs d'autres pays. La collaboration entre le bureau de l'UNESCO à Bangkok, les bureaux hors-Siège de l'UNESCO et le centre de catégorie 2 du PCI comme l'ACCU, ainsi que l'engagement intensif avec les ministères de l'Éducation de chaque pays pilote, ont renforcé la visibilité et la crédibilité du projet et ont amené les décideurs à la table des discussions. Par conséquent, les pays participants ont été bien placés pour étendre le projet aux établissements de formation des enseignants afin d'influencer la formation initiale et les approches pédagogiques.
57. Bien que ces développements soient encourageants, les parties prenantes ont noté qu'il existe un besoin permanent d'une meilleure coordination et d'une plus grande collaboration avec les ministères de l'Éducation afin de tirer parti des opportunités présentées par le travail intersectoriel. La mise en œuvre de l'enquête sur les institutions de l'EFTP en Asie centrale fournit quelques indications à cet égard. Elle a été conçue et mise en œuvre en collaboration avec le bureau de l'UNESCO à Almaty et les bureaux hors-Siège de l'UNESCO dans les pays participants, mais sans la participation des ministères de l'Éducation de ces pays. Par conséquent, il est peu probable que les conclusions, qui soulignent la nécessité d'une révision de la conception des programmes de l'EFTP, alimentent les décisions politiques dans un avenir immédiat.

58. Les partenariats développés entre les communautés, les détenteurs de culture du PCI et les écoles sont peut-être l'une des caractéristiques les plus gratifiantes de certains des projets du programme « Patrimoine vivant et éducation ». L'implication des porteurs de culture du PCI dans les projets du programme « Patrimoine vivant et éducation » a été perçue comme une validation de leur expertise et de leur sagesse, et les a incités à partager leurs histoires et leurs récits avec les apprenants dans l'esprit de la transmission intergénérationnelle. Elle a également permis aux apprenants de découvrir leur communauté sous un nouvel angle. Plus important encore, grâce à leur engagement avec les porteurs de culture, les enseignants ont amené une conception nouvelle de leur place au sein de la communauté au sens large et ont développé une appréciation de la richesse des connaissances et de la sagesse présentes dans leurs propres contextes

Mise en place d'un répertoire de ressources, d'outils et de lignes directrices

59. De nombreux projets du programme « Patrimoine vivant et éducation » se sont concentrés sur le développement d'outils et de lignes directrices décrivant des stratégies permettant aux enseignants d'améliorer la qualité de l'enseignement en utilisant le PCI dans des contextes d'éducation formelle et non formelle. Parmi les exemples, citons l'élaboration du **guide pour les enseignants de l'éducation autochtone au Mexique, la boîte à outils pédagogique interactive pour la sauvegarde du patrimoine vivant** en Égypte, et la **création de six brochures bilingues au format numérique** en Colombie, qui servent de lignes directrices pour le développement d'activités pédagogiques dans les écoles. Au Malawi, des dictionnaires et des livres dans trois langues locales ont été publiés et distribués aux bibliothèques du pays. En 2021 également, les leçons tirées du projet UNESCO-UE « **Enseigner et apprendre avec le patrimoine vivant : kit de ressources pour les enseignants** » ont été publiées, ainsi que plusieurs documents de soutien, dont les vidéos de trois études de cas.⁸²
60. Il est évident qu'à travers les projets du programme « Patrimoine vivant et éducation », un socle important de connaissances est en train de se construire et il est essentiel que les connaissances acquises grâce à ces efforts soient partagées pour inspirer et motiver les autres. Le Centre d'échange d'informations sur le patrimoine vivant et l'éducation sert de plateforme pour collecter des informations sur les activités mises en œuvre à l'échelle mondiale et partager leurs expériences et leurs résultats, tout

⁸² <https://ich.unesco.org/fr/des-ressources-pour-les-professeurs-01180>

en consolidant les connaissances, les exemples et les outils sur le PCI. La plateforme en ligne permet aux praticiens et aux décideurs de s'engager dans des projets en cours et continus, et donne accès à une bibliothèque de ressources comprenant des ressources d'enseignement et de programme, des documents audiovisuels, des documents de recherche, des documents de politique et de stratégie, et bien plus encore. À l'avenir, le centre d'échange servira d'importante banque de connaissances pour faciliter l'apprentissage et le partage d'expériences et d'idées.

Stratégies didactiques. Guide pour les enseignants de l'éducation autochtone, Mexique (2016-2017)

En 2015, le syndicat national des enseignants du Mexique a promu un guide destiné aux enseignants autochtones afin de promouvoir l'éducation interculturelle et les stratégies d'enseignement de la langue maternelle pour les écoles autochtones. Ce guide a été conçu pour renforcer les stratégies d'enseignement de langue maternelle des enseignants du primaire dans les écoles autochtones afin de favoriser la diversité culturelle. Développé à l'aide d'une méthodologie collaborative et d'une approche anthropologique, le guide a pris en compte la pluralité des contextes et des communautés autochtones pour concevoir le cadre théorique sous-jacent, les méthodes d'enseignement et les activités liées aux connaissances traditionnelles. Il s'agit d'une bonne pratique qui peut aider d'autres communautés autochtones à adapter leurs stratégies d'enseignement et à promouvoir la participation active des étudiants afin de développer leurs compétences dans leur langue maternelle et de favoriser la transmission des traditions et du patrimoine culturels locaux. Les activités ont permis aux dirigeants communautaires et aux familles de se mobiliser en faveur de la mise en valeur des traditions culturelles tout en développant de solides compétences de communication dans les langues autochtones. Le guide a été diffusé dans plus de 10 000 établissements d'enseignement autochtone au Mexique.

Priorité mondiale Égalité des genres

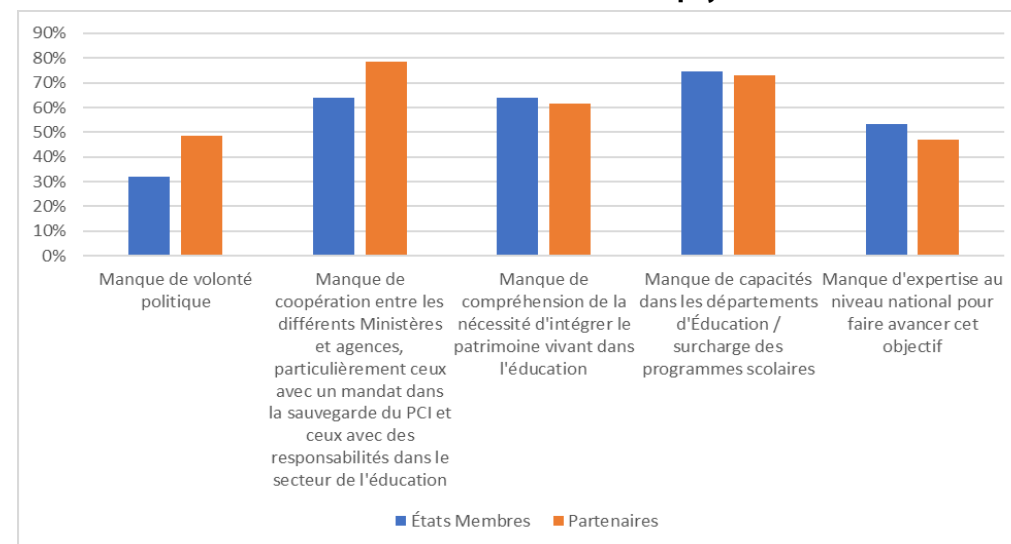
61. Malgré les efforts de l'UNESCO pour intégrer l'égalité entre les genres dans différents domaines de travail, les rapports sur cette priorité mondiale restent peu nombreux et aucun des rapports ne fait état de résultats par sexe. Dans un cas où le genre a été mentionné, le rapport a mesuré la participation des hommes et des femmes, mais pas beaucoup plus. Ce n'est pas satisfaisant et il faut produire davantage d'efforts pour sensibiliser les gens à l'importance de saisir cette priorité et d'en rendre compte.

Quels enseignements peut-on tirer de la mise en œuvre du programme « Patrimoine vivant et éducation » ?

Le rôle central de la collaboration interministérielle au niveau national

62. L'une des leçons les plus importantes que l'on peut tirer de l'évaluation du programme « Patrimoine vivant et éducation » est que les efforts de renforcement des capacités sont nécessaires, mais pas suffisants pour réaliser le potentiel de l'intégration du patrimoine vivant et de l'éducation. Les résultats de l'enquête l'illustrent bien. Lorsqu'il leur a été demandé d'identifier les principaux défis de la mise en œuvre du programme « Patrimoine vivant et éducation » dans leur contexte, les États membres et les partenaires ont fait état d'un manque de collaboration entre les ministères, d'un manque de compréhension de la valeur de l'intégration du patrimoine vivant et de l'éducation, et d'un manque de capacité nationale au sein des départements de l'éducation. Cela suggère clairement que les efforts de renforcement des capacités doivent être accompagnés d'activités de mobilisation et d'un soutien politique pour obtenir l'adhésion des acteurs de l'éducation.

Illustration 2. Défis dans la mise en œuvre des projets du programme « Patrimoine vivant et éducation » dans le pays



Source : Enquêtes d'évaluation auprès des États membres et des partenaires

63. L'établissement de liens constructifs et productifs entre les ministères de la Culture et de l'Éducation dans leurs politiques et programmes respectifs au stade de la conception est essentiel pour garantir une participation active des décideurs politiques, en particulier dans le secteur de l'éducation. La collaboration entre les deux ministères est la première étape pour promouvoir une compréhension de la manière dont la culture améliore la qualité et la pertinence de l'éducation à tous les niveaux. De nombreux projets du programme « Patrimoine vivant et éducation » ont été conçus comme des projets pilotes à petite échelle, destinés à tester la manière dont le PCI pouvait être intégré efficacement dans l'éducation tant dans des cadres formels que non formels. Les conclusions des projets pilotes montrent des résultats positifs et identifient les enseignements à tirer pour l'avenir. Cependant, la plupart des projets ont été conçus et mis en œuvre avec une participation minimale des décideurs politiques du secteur de l'éducation et, par conséquent, il est peu probable que les résultats de ces projets pilotes alimentent le discours national et fassent progresser l'Agenda 2030 par l'éducation et la culture. La collaboration interministérielle, associée à des approches ascendantes, peut susciter et fournir aux décideurs des enseignements et des recommandations fondés sur des preuves solides. Les bureaux hors-Siège de l'UNESCO ont un rôle important à jouer dans la promotion de cette collaboration en convainquant les responsables des politiques éducatives que l'apprentissage du, avec et par le patrimoine culturel améliore la pertinence et enrichit la qualité de l'enseignement.

Nécessité absolue d'améliorer la qualité des rapports sur l'ensemble des projets

64. La plupart des descriptifs de projet précisent les « résultats obtenus » (le quoi) dans le cadre de l'activité et la méthode de travail (le comment) de l'organisme de mise en œuvre avec les parties prenantes dans le pays pour fournir les résultats. Cependant, il n'y a pas d'articulation des résultats attendus de l'activité. Il n'y a pas de théorie du changement intégrée à chaque projet pour fournir des preuves ni de raisonnement permettant de tirer des conclusions plausibles sur le fait que la mise en œuvre du projet a apporté une contribution importante aux résultats rapportés. En conséquence, les rapports de projet présentent des informations axées sur les conclusions en tant que résultats et/ou revendiquent des résultats sans aucune preuve à l'appui de ces affirmations. Par exemple, dans un rapport de projet, le résultat attendu identifié est « une meilleure connaissance et compréhension des principes de la Convention de 2003 au niveau national ». L'analyse au regard de ce résultat attendu indique que

« une connaissance approfondie de la Convention de 2003 a été atteinte ». Dans un autre rapport, le résultat attendu est identifié comme « une sensibilisation accrue des responsables politiques et des décideurs des secteurs de l'éducation et de la culture aux approches d'intégration du PCI dans les écoles et autres canaux d'éducation ». Cependant, le rapport ne fournit que des informations orientées vers les conclusions (par exemple, le nombre de conférences organisées, la liste des parties prenantes qui ont participé au projet, la liste des participants aux conférences) comme résultats.

65. Cela ne suffit pas à soutenir l'affirmation selon laquelle les résultats ont été atteints ; des efforts supplémentaires sont ainsi nécessaires pour garantir que les projets sont conçus avec des cadres de suivi et d'évaluation suffisamment bons pour permettre de tirer des conclusions sur les résultats de l'apprentissage et le bien-être. Des données solides de suivi et d'évaluation des projets sont essentielles pour entamer le dialogue avec les responsables de l'éducation et pour attirer des fonds supplémentaires en vue d'une éventuelle extension au niveau national. Sans de telles preuves, les projets du programme « Patrimoine vivant et éducation » resteront pertinents au niveau local, mais ne parviendront pas à éclairer les décisions au niveau national.
66. Des approches telles que le suivi des liens de causalité (qui relie la conception et le suivi pour parvenir à un changement) ou l'analyse de la contribution peuvent donner des indications pour guider les futurs efforts à cet égard. Ils peuvent aider les responsables de la mise en œuvre, les décideurs politiques et les partenaires financiers à parvenir à des conclusions sur la contribution de leurs efforts et à établir une solide justification à une action nationale.

Encourager un changement pédagogique dans les pratiques d'enseignement et d'apprentissage : un enseignement adapté à la culture

67. L'intégration efficace du PCI et de l'éducation nécessite d'envisager de nouvelles approches pédagogiques qui tiennent compte des cultures et des expériences vécues des apprenants et qui sont en accord avec elles. Elle doit également rassembler les enseignants et les éducateurs communautaires, en particulier les porteurs de culture, et reconnaître qu'ils sont les dépositaires du savoir, qu'ils jouent un rôle dans la facilitation de l'apprentissage et qu'ils sont les principaux moteurs de la revitalisation du PCI. L'établissement de ces connexions et relations réciproques entre la communauté et l'école renforce le sentiment d'appartenance des apprenants et affirme leur place dans le monde. Les enseignants et les éducateurs doivent être soutenus pour s'adapter à ces nouvelles approches et attentes et renforcer leurs compétences afin

de mettre en œuvre des stratégies d'enseignement et d'apprentissage efficaces qui créent les environnements et les opportunités nécessaires à une éducation adaptée à la culture. En d'autres termes, l'intégration du PCI ne surcharge pas le programme scolaire et n'augmente pas la charge de travail des enseignants. La formation en ligne des formateurs sur le patrimoine vivant et l'éducation, qui s'est tenue récemment dans le cadre du programme de renforcement des capacités mondiales, ainsi que les expériences menées au Mexique et en Afrique du Sud, permettent de communiquer ces idées et ces stratégies et continuent de souligner l'intérêt d'investir dans le renforcement des capacités des enseignants et des éducateurs.

68. Le projet « *La durabilité commence avec les enseignants* », mis en œuvre dans 11 pays de la Communauté de développement d'Afrique australe, a été conçu dans le but de renforcer la capacité des éducateurs à intégrer l'EDD dans tous les domaines de l'éducation. Une évaluation formative réalisée en vue d'identifier les premiers résultats a indiqué que la formation dispensée a été reçue positivement par les participants et que les enseignants et éducateurs ont appris à apprécier la profondeur de la compétence réflexive nécessaire pour exploiter les systèmes de connaissances autochtones afin d'améliorer la qualité de l'enseignement. Au Mexique, l'élaboration du Guide des enseignants autochtones visant à promouvoir l'éducation interculturelle et les stratégies d'enseignement en langue maternelle pour les écoles autochtones constitue une étape importante dans le renforcement des capacités des enseignants. Bien que le guide ait été diffusé dans plus de 10 000 établissements d'enseignement autochtone au Mexique, des investissements continus sont nécessaires pour promouvoir l'adoption du Guide et intégrer de nouvelles stratégies d'enseignement tout en développant de solides compétences en communication dans les langues autochtones.
69. On ne saurait trop insister sur l'importance de l'attitude des enseignants à l'égard des apprenants issus de cultures diverses. Comme l'a noté une partie prenante, « *l'éducation est ancrée dans la culture* » et « *le patrimoine vivant est le fondement de tout apprentissage et de tout processus d'apprentissage* ». Dans les pays ayant une histoire de colonisation, les diverses langues, les modes d'alphabetisation, les formes culturelles de savoir et les façons d'être de leurs apprenants sont souvent sous-estimées afin que les étudiants apprennent la langue dominante, les littératies et les contextes scolaires occidentaux. L'enseignement adapté à la culture permet de briser ces paradigmes pour rendre l'apprentissage scolaire des apprenants pertinent et efficace en valorisant les connaissances culturelles et les expériences de vie de l'apprenant.

Questions de définition sur ce qui constitue un pilote

70. L'objectif d'un pilote est de « tester » un modèle en vue d'une expansion. Le champ d'application et les paramètres sont clairement définis et la théorie du changement est bien articulée, avec un système de suivi clair et solide des résultats. Les conditions contextuelles dans lesquelles le pilote est mis en œuvre sont analysées en profondeur, et l'évaluation est utilisée pour comprendre comment ces conditions influencent le succès ou l'échec de l'activité. Il est important de noter que si les projets du programme « Patrimoine vivant et éducation » sont qualifiés de « pilotes », il s'agit en fait d'« essais » dont l'objectif principal est de démontrer « comment » une idée peut être mise en œuvre, comment surmonter les obstacles à la mise en œuvre et identifier les leçons à tirer pour améliorer les processus. Cette distinction est importante, car elle a un impact significatif sur les décisions de mise à l'échelle.

Orientation future et priorités du programme « Patrimoine vivant et éducation »

Se positionner au niveau du système éducatif pour garantir des impacts durables

71. On comprend de plus en plus que l'intégration de la culture comme force motrice de l'éducation peut contribuer à accélérer les résultats d'apprentissage, car elle apporte sens et pertinence à l'éducation, renforce la participation et nourrit la créativité. Cela dit, l'accent mis sur l'intégration du PCI dans l'éducation est encore récent. L'UNESCO, en tant que principale agence de coordination de l'ODD 4 sur l'éducation inclusive et équitable et unique agence des Nations unies ayant un mandat exclusif dans le domaine de la culture, est bien placée pour entreprendre des initiatives interdisciplinaires qui se situent à la jonction de la culture et de l'éducation. Si les projets du programme « Patrimoine vivant et éducation » ont permis de démontrer la valeur de l'intégration du patrimoine vivant dans les contextes éducatifs, ils ont tendance à être isolés et à n'être développés qu'au niveau local et communautaire. L'expansion de ces projets pour influencer les décideurs politiques nécessite des données et des analyses plus solides. Les États membres ont également besoin d'un soutien technique pour renforcer la place du patrimoine vivant dans les politiques éducatives au niveau national.

72. Pour réaliser tout le potentiel et l'ambition décrits dans la communication conjointe sur l'initiative intersectorielle « Éducation et culture ensemble en action pour faire avancer les ODD », il faut se concentrer de manière plus stratégique sur les paramètres du système éducatif (nécessité d'influencer les décideurs politiques pour qu'ils adaptent leurs politiques d'éducation, développent des programmes d'études sensibles à la culture et investissent dans le renforcement des capacités des enseignants et des éducateurs pour faire progresser l'Objectif de développement durable 4. Il est donc impératif que toutes les nouvelles initiatives financées dans le cadre du programme « Patrimoine vivant et éducation » soient conçues et mises en œuvre en étroite collaboration avec les ministères de l'Éducation et de la Culture afin d'influencer l'agenda national et d'obtenir des effets durables. Le projet « **Apprendre avec le patrimoine culturel immatériel pour un avenir durable en Amérique latine et dans les Caraïbes** » fournit des indications utiles pour guider les efforts futurs à cet égard. Le projet lancé en 2020 couvre un nouveau domaine qui se situe à l'intersection du PCI et de l'éducation de qualité pour un avenir durable. Ce projet intersectoriel a été conçu pour tirer parti de l'expertise de l'UNESCO dans le domaine de la culture et de l'éducation afin de (a) renforcer l'utilisation des méthodes et des capacités des enseignants et des praticiens de l'éducation dans ce nouveau domaine par le biais d'ateliers de formation, et (b) élaborer des recommandations en matière de politique éducative sur l'intégration du patrimoine culturel immatériel pour améliorer la qualité et la pertinence de l'enseignement. Des réunions techniques de haut niveau pour les experts, les parties prenantes nationales et les représentants des États membres sont prévues pour promouvoir la coordination régionale ainsi qu'une réponse régionale pour soutenir les réalisations au-delà du projet. La participation des ministères de la Culture et de l'Éducation et des bureaux hors-Siège de l'UNESCO, ainsi que des institutions éducatives concernées dans les pays sélectionnés, à la conception et la mise en œuvre du projet, distingue ce projet et donne aux autres une orientation à suivre.

Explorer les synergies avec d'autres conventions culturelles de l'UNESCO afin d'en maximiser la valeur

73. L'UNESCO gère actuellement six conventions dans le domaine de la culture et la Convention de 2003 est étroitement liée à au moins deux d'entre elles : la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972 et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005. Bien que ces liens créent des opportunités, il peut être complexe de travailler

au-delà du cadre des conventions, tant pour les États parties que pour les partenaires de mise en œuvre qui n'ont pas nécessairement une compréhension approfondie des concepts et objectifs clés de chaque convention. Par conséquent, ces synergies et corrélations ne sont pas explicitement explorées dans le cadre des projets du programme « Patrimoine vivant et éducation ». Il s'agit d'une occasion manquée qui devra être abordée de manière constructive à l'avenir. Cependant, il faut noter que certains efforts ont été faits dans le cadre du programme de renforcement des capacités de la Convention 2003 ainsi que par les responsables culturels de l'UNESCO dans les bureaux hors-Siège (car ils doivent s'occuper de toutes les conventions culturelles dans le pays).

74. Parmi les points d'entrée pour rapprocher les Conventions, on peut citer :

- La mise en œuvre de programmes d'études qui enseignent le PCI dans les établissements d'enseignement supérieur avec la promotion des industries culturelles ; sauvegarde du PCI avec la protection du patrimoine matériel associé.
- L'inclusion de cours sur l'esprit d'entreprise et la gestion des affaires dans les programmes du PCI afin de permettre aux étudiants d'utiliser leurs connaissances pour tirer parti des opportunités professionnelles.
- L'intégration du ministère du Travail dans les collaborations intersectorielles entre la culture et l'éducation.
- L'exploration des synergies dans les cours du PCI dispensés par les institutions de l'EFTP.

Un aperçu des projets du programme « Patrimoine vivant et éducation » inclus dans cette évaluation

Région de l'UNESCO	Pays	Intitulé du projet	Dates du projet	Source de financement ⁸³	Budget (USD)	Entité de gestion
Amérique latine et Caraïbes	Mexique	Stratégies didactiques. Guide pour les enseignants de l'éducation autochtone	01/05/2016-01/06/2017	AI		UNESCO Mexique et National Union of Education Workers
États arabes	Liban	Projet pilote dans quatre écoles au Liban	18/12/2018-20/12/2019	PR	30.010	Bureaux hors-Siège de l'UNESCO, Commission nationale et Réseau des écoles associées et ministère de l'Éducation
Afrique	Malawi	Sauvegarde des proverbes et contes populaires des Nkhonde, Tumbuka et Chewa	30/06/2016-16/06/2017	AI	90.533	Commission nationale du Malawi
Afrique	Ouganda	Promotion de l'éducation au patrimoine culturel immatériel dans les établissements d'enseignement supérieur en Ouganda	26/06/2017-31/12/2020	EB	106.088	ONG accréditée
Asie-Pacifique	Kazakhstan, Kirghizstan, Ouzbékistan, Tadjikistan	Enquête sur les établissements de l'enseignement et la formation techniques et professionnels d'Asie centrale	01/07/2018-01/12/2018	PR	188.624	ICHCAP et UNESCO Almaty
Asie-Pacifique	Ouzbékistan/ Pakistan/Palaos/ Vietnam	Apprendre avec le patrimoine immatériel pour un avenir durable	01/01/2013-25/11/2015	EB	422.757	Bureau régional de l'UNESCO pour l'Asie-Pacifique
Afrique	Togo	Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des Batammariba du Koutammakou	01/04/2007-01/06/2009	EB	153.726	UNESCO hors-Siège, ministère de la Culture et ministère de l'Enseignement primaire et secondaire
États arabes	Égypte	Boîte à outils pédagogique pour la sauvegarde du patrimoine vivant en Égypte	01/01/2019-31/12/2019	EB	367.435	Bureau régional de l'UNESCO

83 IA: International Assistance; XB: Extrabudgetary; RP: Regular Programming

Amérique latine et Caraïbes	El Salvador	Titajtakezakan. Parler à travers le temps : tradition orale et utilisation des technologies de l'information et de la communication	07/02/2017-31/05/2018	AI	24.995	Ministère de la Culture
Amérique latine et Caraïbes	Colombie	Sauvegarde des connaissances traditionnelles pour la protection des sites naturels sacrés sur le territoire des jaguars de Yuruparí, province de Vaupés, Colombie	01/06/2017-28/02/2018	AI	25.000	Ministère de la Culture et ONG accréditée
Afrique	Zambie	Inventaire des proverbes de la communauté Lala du district de Luano en Zambie	22/09/2016-29/09/2017	AI	25.000	Ministère du Tourisme et des Arts et département des arts et de la culture
Asie-Pacifique	Kirghizstan	Sauvegarde des pratiques et des rituels rares liés aux sites sacrés au Kirghizstan : préparation d'un inventaire et mesures de sauvegarde	19/11/2018-18/11/2020	AI	99.950	ONG accréditée
Afrique	Zimbabwe	Sauvegarde des aspects du patrimoine culturel de Njelele	20/04/2011-21/07/2011	AI	25.000	Archives nationales du Zimbabwe
Afrique	Afrique du Sud	La durabilité commence avec les enseignants : programme de renforcement des capacités sur l'Éducation au développement durable (CAP-EDD) à l'intention des formateurs d'enseignants	01/11/2018-31/12/2022	EB	2 488 177	UNESCO et Université de Rhodes
Europe et Amérique du Nord	Europe	2018 Année européenne du patrimoine culturel : Mobiliser les jeunes pour une Europe inclusive et durable	01/2019 - 04/2021	EB	349.650	UNESCO et Union européenne

Annexe E. Références

Convention de 2003

- 】 Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
- 】 Service d'évaluation et d'audit (2013) *Évaluation du travail normatif de l'UNESCO dans le domaine de la culture. Première partie - Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel UNESCO*
- 】 UNESCO (2009) *Liste représentative ICH-02-Formulaire et notes explicatives*
- 】 UNESCO (2015) *Aide-mémoire pour l'élaboration d'une demande d'assistance internationale pour les demandes de 2016 et ultérieures - Formulaire ICH-04*
- 】 UNESCO (2018) *Cadre global de résultats pour la Convention de 2003*
- 】 UNESCO (2020) *Textes fondamentaux de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*
- 】 UNESCO (2020) *Formulaire ICH-01*
- 】 UNESCO (2020) *Formulaire ICH-04*
- 】 UNESCO (2020) *Formulaire ICH-04 Rapport narratif final*
- 】 UNESCO (2020) *Formulaire ICH-04 Instructions*
- 】 UNESCO (2020) *Formulaire ICH-04 Rapport d'avancement narratif*
- 】 UNESCO (2020) *Formulaire ICH-10*
- 】 UNESCO (2020) *Formulaire ICH-10 Orientations additionnelles pour compléter le Formulaire ICH-10*
- 】 UNESCO (2020) *Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*

Documents de l'UNESCO

- 】 40 C/18.XII (2019) *Création d'instituts et de Centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO Partie XII : Création à Sharjah, aux Émirats arabes unis, d'un Centre international pour le renforcement des capacités en matière de patrimoine culturel immatériel dans les États arabes en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO*
- 】 Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé
- 】 Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
- 】 UNESCO (2018) 39 C/5 *Programme et budget approuvés 2018-2019*
- 】 UNESCO (2018) 40 C/5 *Programme et budget approuvés*
- 】 UNESCO (2018) 204 EX/4 Partie I *Rapport analytique sur l'exécution du programme*
- 】 UNESCO (2018) 205 EX/4.1.INF *Rapport analytique sur l'exécution du programme*
- 】 UNESCO (2019) *Autres moyens plus légers de partage des expériences de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*
- 】 UNESCO (2019) 206 EX/4.1 *Rapport sur l'exécution du programme*
- 】 UNESCO (2019) 207 EX/4.1.INF *Rapport succinct sur l'exécution du programme*
- 】 UNESCO (2020) 209 EX/4.1.A *Rapport sur l'exécution du programme*
- 】 UNESCO (2020) 209 EX/4.1.B *Exécution du programme*
- 】 UNESCO (2020) 210 EX/4.1.INF *Rapport succinct sur l'exécution du programme*
- 】 UNESCO (2021) 211 EX/4.1 *Rapport sur l'exécution du programme*
- 】 UNESCO (2021) *Document de référence : Repenser la nature et les objectifs des mécanismes d'inscription sur les listes*
- 】 UNESCO (2021) *Cours en ligne ouvert et massif (MOOC) sur le patrimoine vivant et le développement durable. NOTE DE CONCEPT*
- 】 *Programme global de renforcement des capacités de l'UNESCO. Déclaration du réseau de facilitateurs*
- 】 *Plans de travail de l'UNESCO pour le 39C/5 et le 40C/5 Grand Programme IV Culture, Axe d'action 2, Résultat escompté 6*

Cadres mondiaux

- › FAO (2020) Note technique : *Systèmes de patrimoine agricole d'importance mondiale, indications géographiques et Sentinelles Slow Food*
- › Nations unies (2017) *Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles de développement durable et les cibles de l'Agenda 2030 pour le développement durable*
- › OMT (2013) *Étude sur le tourisme et le patrimoine culturel immatériel*

Décisions de l'Assemblée générale de la Convention 2003

- › 7.GA 9 (juin 2018) *Résolutions*
- › ITH/08/2.GA/CONF.202/6 *Assistance consultative au Comité*
- › ITH/18/7.GA/7 (juin 2018) *Rapport du Secrétariat sur ses activités*
- › ITH/18/7.GA/8 (juin 2018) *Utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel*
- › ITH/18/7.GA/11 (juin 2018) *Accréditation d'organisations non gouvernementales pour agir en qualité de conseiller auprès du Comité*
- › LHE/20/8.GA/6 Add (décembre 2019) *Rapport du Secrétariat sur ses activités (janvier 2018 à décembre 2019)*
- › LHE/20/8.GA/7.Rev (septembre 2020) *Utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel*
- › LHE/20/8.GA/10 (décembre 2020) *Révision des Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention*
- › LHE/20/8.GA/12 (décembre 2020) *Point sur la réflexion portant sur la participation des organisations non gouvernementales à la mise en œuvre de la Convention*

- › LHE/20/8.GA/INF.7 (décembre 2020) *Rapport financier pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019*

Décisions du Comité intergouvernemental de la Convention 2003

- › ITH/17/12.COM/5.b (décembre 2017) *Rapport du Secrétariat sur ses activités*
- › ITH/17/12.COM/7 (décembre 2017) *Plan provisoire sur l'utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel en 2018-2019*
- › ITH/17/12.COM/9 (décembre 2017) *Projet de cadre global de résultats pour la Convention*
- › ITH/17/12.COM/11.C (décembre 2017) *Retrait d'un élément de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et son transfert à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité*
- › ITH/17/12.COM/14 (décembre 2017) *Réflexion sur le transfert d'un élément d'une liste à l'autre et le retrait d'un élément d'une liste*
- › ITH/17/12.COM/ (décembre 2017) *Décisions*
- › 13.COM/5 (décembre 2018) *Décisions*
- › ITH/18/13.COM/5 Rev (décembre 2018) *Rapport du Secrétariat sur ses activités*
- › ITH/18/13.COM/8 (décembre 2018) *Réforme du mécanisme de présentation de rapports périodiques*
- › ITH/18/13.COM/9 (décembre 2018) *Questions afférentes au suivi des éléments inscrits sur les listes de la Convention*
- › ITH/18/13.COM/10 (décembre 2018) *Rapport de l'Organe d'évaluation sur ses travaux en 2018*
- › ITH/18/13.COM/12 (décembre 2018) *Soumissions multiples de demandes d'assistance internationale*

- 】 ITH/18/13.COM/13 (décembre 2018) *Réflexion sur la participation des ONG à la mise en œuvre de la Convention*
- 】 ITH/18/13.COM/15 (décembre 2018) *Nombre de dossiers soumis pour les cycles 2018 et 2019 et nombre de dossiers pouvant être traités pour les cycles 2020 et 2021*
- 】 ITH/18/13.COM/INF.5.1 (décembre 2018) *Sensibilisation et communication*
- 】 LHE/19/14.COM/5.b (décembre 2019) *Rapport du Secrétariat sur ses activités (janvier 2018 à juin 2019)*
- 】 LHE/19/14.COM/6 (décembre 2019) *Fonds du patrimoine culturel immatériel : contributions volontaires supplémentaires et autres questions*
- 】 LHE/19/14.COM/7 Rev.2 (décembre 2019) *Projet de plan d'utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel en 2020-2021*
- 】 LHE/19/14.COM/6 Rev (décembre 2019) *Fonds du patrimoine culturel immatériel : contributions volontaires supplémentaires et autres questions*
- 】 LHE/19/14.COM/8 (décembre 2019) *Réforme du mécanisme de rapport périodique*
- 】 LHE/19/14.COM/9.b (décembre 2019) *Rapports des États parties sur l'utilisation de l'assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel*
- 】 LHE/19/14.COM/10 (décembre 2019) *Rapport de l'Organe d'évaluation sur ses travaux en 2019*
- 】 LHE/19/14.COM/14 (décembre 2019) *Réflexion sur les mécanismes d'inscription sur les Listes de la Convention*
- 】 LHE/19/14.COM/15 (décembre 2019) *Réflexion sur la participation des organisations non gouvernementales à la mise en œuvre de la Convention*
- 】 LHE/19/14.COM/16 (décembre 2019) *Rapport du groupe de travail informel ad hoc à composition non limitée*
- 】 LHE/19/14.COM/INF.7 (décembre 2019) *Rapport financier pour la période du 1er janvier 2018 au 30 juin 2019*
- 】 LHE/19/14.COM/INF.10 (décembre 2019) *Avis de l'Organe d'évaluation sur les candidatures concernées par le processus « provisoire de dialogue en amont » pour le cycle 2019*
- 】 14.COM 10 (décembre 2019) *Décisions*

- 】 14.COM 14 (décembre 2019) *Décisions*
- 】 15.COM 9 (décembre 2019) *Décisions*
- 】 LHE/20/15.COM/6 (décembre 2020) *Rapport du forum des organisations non gouvernementales*
- 】 LHE/20/15.COM/8 (décembre 2020) *Rapport de l'Organe d'évaluation sur ses travaux en 2020*
- 】 LHE/20/15.COM/9 (décembre 2020) *Nombre de dossiers soumis pour les cycles 2020 et 2021 et nombre de dossiers pouvant être traités pour les cycles 2022 et 2023*
- 】 LHE/20/15.COM/10 (décembre 2020) *Révision des Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention*
- 】 LHE/21/16.COM/2.BUR/4 (mai 2021) *Méthodes de travail du Comité pour la distribution des amendements et moyens d'améliorer les consultations informelles entre les membres du Comité*
- 】 LHE/21/16.COM/2.BUR/Decisions (mai 2021)

Autres documents

UNESCO

- 】 ITH/17/WOR/2 (mai 2017) *Intégration du patrimoine culturel immatériel à l'éducation Réunion intersectorielle avec les instituts et programmes pour l'éducation*
- 】 ITH/18/NGO/1 Note d'information *Réflexion sur le rôle des organisations non gouvernementales accréditées dans le cadre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel - Consultation électronique*
- 】 ITH/18/NGO/1 (août 2019) Note d'information *Réflexion sur le rôle des organisations non gouvernementales accréditées dans le cadre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel - Questionnaire pour les États parties et les ONG accréditées*
- 】 LHE/19/NGO/2 (août 2019) *Document de travail Réflexion sur le rôle des organisations non gouvernementales accréditées au sein de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel - Réunion de consultation*

- 】 LHE/19/NGO/3 (août 2019) *Rapport de la réunion de consultation Réflexion sur le rôle des organisations non gouvernementales accréditées dans le cadre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*
- 】 LHE/20/EXP/1 (décembre 2020) Note conceptuelle *Les indicateurs liés à l'éducation dans le cadre global des résultats de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et leur rapport avec l'ODD 4*
- 】 Projet de l'UNESCO *Éducation à la citoyenneté mondiale et patrimoine culturel immatériel*
- 】 Rapport final de l'UNESCO *Intégration du patrimoine culturel immatériel aux pratiques éducatrices en Amérique latine et aux Caraïbes*
- 】 Rapport final de l'UNESCO *Cours en ligne sur la soumission des rapports périodiques*
- 】 UNESCO (2016) *Introduction à la propriété intellectuelle et au patrimoine culturel immatériel*
- 】 UNESCO (2017) *Programme UNITWIN/Chaires UNESCO - Directives et procédures*
- 】 UNESCO (2019) Brochure « *Patrimoine vivant et éducation* »
- 】 UNESCO (2019) *Résumé analytique Autres moyens, plus légers de partage des expériences de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*
- 】 UNESCO (2019) *Plan de travail no 1280 : Renforcer les compétences pour la gestion des sites culturels du patrimoine mondial dans les pays du groupe du Mékong*
- 】 UNESCO (2020) *Rapport analytique Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l'éducation formelle et non formelle*
- 】 UNESCO (2020) *Infographie Culture et éducation ensemble en action pour faire avancer les ODD*
- 】 UNESCO (2020) *Patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence ; répondre à la pandémie de COVID-19 : Aborder les questions de PCI et de résilience en temps de crise*
- 】 UNESCO (2020) *Analyse cartographique d'une enquête conjointe dans le cadre de « Culture et éducation ensemble en action pour faire avancer les ODD »*
- 】 UNESCO (2020) *Rapport de réunion Enseigner avec le PCI dans les écoles de la région Asie-Pacifique - Formation des formateurs*
- 】 UNESCO (2020) *Approche en ligne du renforcement des capacités pour l'établissement de rapports périodiques au titre de la Convention de 2003 dans la région Amérique latine et Caraïbes*
- 】 UNESCO (2020) *Présentation Diagnostic mécanisme d'assistance internationale*
- 】 UNESCO (2020) *Rapport succinct Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l'éducation formelle et non formelle*
- 】 UNESCO (2020) *Questionnaire d'enquête Consultation des organes directeurs de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : Préparation de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2022-2029 (41 C/4) et du Programme et budget pour 2022-2025 (41 C/5)*
- 】 UNESCO (2020) *Aperçu thématique des collaborations techniques en cours ou prévues reliant éducation et culture*
- 】 UNESCO (2021) *Bibliographie sur l'éducation et la culture - Sélection de documents et de publications de l'UNESCO*
- 】 UNESCO (2021) *Présentation Un document de vision sur la culture et l'éducation*
- 】 UNESCO (2021) *Rapport Culture et résilience aux catastrophes dans les Caraïbes*
- 】 UNESCO (2021) *Mécanisme de suivi du SIM*
- 】 Bureau de l'UNESCO à Almaty (2019) *Rapport : Enquête sur les établissements d'enseignement et de formation techniques et professionnels pour le patrimoine culturel immatériel en Asie centrale*
- 】 Bureau de l'UNESCO à Bangkok (2015) *Rapport : Promouvoir le patrimoine culturel immatériel afin que les éducateurs renforcent l'enseignement du développement durable dans la région Asie-Pacifique*
- 】 Bureau de l'UNESCO à Pékin (2021) *Présentation Synergies entre les conventions de la culture pour le développement durable : Projet de l'UNESCO sur la conservation et la gestion des sites du patrimoine mondial en Chine*
- 】 Bureau de l'UNESCO à Beyrouth (2020) *Apprendre avec le patrimoine culturel immatériel pour un avenir durable, Liban (2018-2019)*
- 】 Bureau de l'UNESCO à Kingston (2020) *Rapport final de l'atelier sous-régional de l'UNESCO sur la résilience aux catastrophes dans le secteur culturel des Caraïbes*

- 】 Bureau de l'UNESCO à Kingston (2020) *Lignes directrices pour le développement d'une stratégie nationale et d'un plan d'action pour la résilience aux catastrophes et la reprise dans le secteur culturel des Caraïbes*
- 】 Bureau de l'UNESCO à Mexico (2017) *Stratégies didactiques. Guide pour les enseignants de l'éducation autochtone*
- 】 Bureau de l'UNESCO à Rabat (2018) *Stratégie pour la sauvegarde et la valorisation des savoirs et savoir-faire liés à l'artisanat du Maroc*
- 】 Bureau de l'UNESCO à Rabat (2021) *Rapport d'évaluation : Les changements climatiques et la préservation et la valorisation du patrimoine culturel immatériel lié à l'artisanat*
- 】 UNESCO (à venir) *Document de réflexion sur les synergies en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence*

Réflexion globale sur les mécanismes d'inscription sur les listes

- 】 13.COM 10 (décembre 2018) *Décisions*
- 】 LHE/20/8.GA/11 (septembre 2020) *Point sur la réflexion portant sur les mécanismes d'inscription sur les Listes de la Convention*
- 】 LHE/21/EXP/2 (mai 2021) *Document de référence Repenser la nature et les objectifs des mécanismes d'inscription sur les listes*
- 】 LHE/21/EXP/5 (mai 2021) *Résumé des résultats de l'enquête auprès des experts*
- 】 LHE/21/EXP/6 (mai 2021) *Liste des participants*
- 】 LHE/21/EXP/7 (mai 2021) *Rapport Réunion d'experts dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d'inscription sur les listes au titre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*
- 】 LHE/21/16.COM WG/6 (septembre 2021) *Vers un système réformé d'inscription sur les listes (Partie II) : Transfert, retrait et extension des éléments inscrits sur les listes*
- 】 LHE/21/16.COM WG/8 (septembre 2021) *Rapport au Comité intergouvernemental*
- 】 LHE/21/16.COM WG/8-Perspectives futures (septembre 2021)
- 】 LHE/21/16.COM GT/Recommandations (septembre 2021) *Recommandations Réunion d'experts dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d'inscription sur les listes au titre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*

- 】 UNESCO (2021) *Recommandations de la Partie I du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée*
- 】 UNESCO (2021) *Questionnaire d'enquête Consultation d'experts dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d'inscription sur les listes de la Convention de 2003*
- 】 UNESCO (2021) *Document de référence : Repenser la nature et les objectifs des mécanismes d'inscription sur les listes*
- 】 Kuminková, Eva (2021) *Réflexion sur les mécanismes d'inscription sur les listes de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel - Perspective des organes consultatifs 2009-2019*
- 】 Smeets, Rieks (2021) *Aperçu du développement des mécanismes d'inscription de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel jusqu'à 2008*

Rapports d'évaluation des Centres de catégorie 2

- 】 AHMS (2015) *Rapport final : Examen du Centre international de recherche sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (IRCI)*
- 】 Angelica Consulting (2017) *Rapport final : Évaluation du Centre international de formation sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (CRIHAP)*
- 】 ECI (2016) *Rapport final : Évaluation du Centre international d'information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (ICHCAP)*
- 】 Martin Jenkins (2020) *Rapport final : Évaluation de CRESPIAL*
- 】 Skounti (2019) *Étude de faisabilité : Émirats arabes unis - Demande de catégorisation de l'Institut du patrimoine de Sharjah en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO*
- 】 UNESCO (2017) *Rapport final : Évaluation du Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est sous l'égide de l'UNESCO, Sofia, République de Bulgarie*

Autres rapports d'évaluation

- ▶ ASAMA (2017) *Rapport par une organisation non gouvernementale accréditée à des fins consultatives auprès du Comité concernant sa contribution à la mise en œuvre de la Convention*
- ▶ Rapport d'évaluation Ben-Ncer *Les changements climatiques et la préservation et la valorisation du patrimoine culturel immatériel lié à l'artisanat*
- ▶ Rapport d'évaluation EXTENT (2020) : *Évaluation du Fonds d'affectation spéciale Flandre/UNESCO pour le soutien 2018 des activités de l'UNESCO dans le domaine du patrimoine*
- ▶ EXTENT (2020) Rapport d'évaluation : *Évaluation du projet « Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par le renforcement des capacités nationales en Asie et dans le Pacifique : Phase 2 », avril 2015 - octobre 2017*
- ▶ Service d'évaluation et d'audit (2013) *Audit des méthodes de travail des conventions culturelles. UNESCO*
- ▶ Service d'évaluation et d'audit (2010) *Évaluation de l'action de l'UNESCO pour protéger la culture dans les situations d'urgence. UNESCO*
- ▶ Larsen, Hege M (2017) Rapport final : *Évaluation du projet « Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par le renforcement des capacités nationales en Asie et dans le Pacifique : Phase 2 », avril 2015 - octobre 2017*
- ▶ Ockham IPS (2019) *Étude de faisabilité et conseils sur les options de partenariat potentielles pour le programme mondial de l'UNESCO sur la sauvegarde du PCI*
- ▶ Quatenaire Portugal (2016) Rapport final : *Renforcement des capacités des pays lusophones d'Afrique pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*
- ▶ Bureau de l'UNESCO à Kingston (2016) Rapport final : *Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du Belize, de la Jamaïque et de Trinité-et-Tobago par le renforcement de leurs capacités pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*
- ▶ Wilson, Meredith (2018) Rapport d'évaluation : *Renforcement des capacités du Suriname et des îles néerlandaises des Caraïbes pour la mise en œuvre la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*

Autres

- ▶ Blake (2020) *Rapport sur la série de webinaires sur les rapports périodiques pour les points focaux nationaux*
- ▶ CRESPIAL (2021) *Formation en ligne sur les rapports périodiques : Résultats de l'évaluation de la formation*
- ▶ Encalada (2020) *Réflexion du facilitateur Formation en ligne pour l'établissement de rapports périodiques en vertu de la Convention de 2003 pour les points focaux nationaux en Amérique latine et dans les Caraïbes - mai/juin 2020*
- ▶ ENCATC (2018) *Apprentissage du patrimoine culturel immatériel*
- ▶ Les ONG de l'ICCN, le médiateur de la communication et du flux d'informations entre les communautés et les États : *Le cas du réseau interurbain de coopération culturelle immatérielle (ICCN)*
- ▶ Rapport du Forum des ONG-PCI (2017) *Assemblée générale du Forum des ONG-PCI*
- ▶ Forum des ONG-PCI (2018) *Déclaration du Forum des ONG-PCI 7.GA*
- ▶ Rapport du Forum des ONG-PCI (2018) *Réunion générale du Forum des ONG-PCI*
- ▶ Forum des ONG-PCI (2020) *Forum des ONG-PCI Intervention 8.GA 11*
- ▶ Forum des ONG-PCI (2020) *Déclaration du Forum des ONG-PCI au 8.GA*
- ▶ ICOMOS (2020) *Projet de Charte de l'ICOMOS sur le patrimoine culturel immatériel*
- ▶ IRCI (2019) *Brochure*
- ▶ Ministère de l'Enseignement primaire et secondaire du Togo (septembre 2019) *Décret no 164/MEPSA/CAB/SG*
- ▶ Rapport de la Cross-Cultural Foundation of Uganda (2021) : *Promouvoir l'enseignement du patrimoine culturel immatériel dans les établissements d'enseignement supérieur en Ouganda*

Sites web

- › <https://theeducationhub.org.nz/wp-content/uploads/2019/08/What-is-culturally-responsive-teaching.pdf>
- › <https://ich.unesco.org/>
- › <https://safeguardingpractices.com/>
- › https://en.unesco.org/sites/default/files/4_drupal_faqs_general_version_5_november_clean.pdf
- › <https://www.unwto.org/fr/tourism-and-culture>
- › <https://fr.unesco.org/creativity/policy-monitoring-platform>
- › <https://whc.unesco.org/fr/soc/>
- › <https://ich.unesco.org/fr/resources-education>
- › <https://ich.unesco.org/dive/constellation/>
- › <https://fr.unesco.org/biosphere/wnbr>
- › <http://www.ichngoforum.org/>
- › <https://ichngo.net/>
- › <https://www.encatc.org/en/>
- › <https://ich.unesco.org/fr/actualites/progrs-du-travail-en-rseau-dans-lenseignement-suprieur-en-asie-pacifique-00304?newsID=00304>
- › <https://recapcilac.irice-conicet.gov.ar/content/home>
- › <http://crespial.org/>
- › <https://www.unesco-ichcap.org/>
- › <https://www.unesco-centerbg.org/en/%d0%b5%d0%ba%d0%b8%d0%bf/>
- › <http://tichct.ir/?lang=en>
- › <https://www.irci.jp/>
- › <http://en.crihap.cn/?noredirection>
- › <https://sih.gov.ae/>

› <https://crespiaf.org/>

› <http://saich.co.zw/home/index.php>

› <https://bangkok.unesco.org/content/third-aphen-ich-international-seminar-be-held-online-18-and-19-february>

Comptes de réseaux sociaux

- › @unescoBangkok (Twitter)
- › @UNESCO_Dakar (Twitter)
- › @unescoROSA (Twitter)
- › @crespial (Twitter)
- › CRESPIAL (Facebook)
- › CRESPIAL (Instagram)
- › Tehran Centre (Facebook)

Annexe F. Biographies d'auteurs

Ekaterina Sediakina Rivière (Mme)

Ekaterina Sediakina Rivière est évaluatrice à la Section d'évaluation du Service d'évaluation et d'audit de l'UNESCO. Elle a plus de 15 ans d'expérience en évaluation dans les domaines de l'éducation, de la culture, des sciences sociales et humaines et de l'égalité des genres. Ekaterina a géré et mené un certain nombre d'évaluations sur les instruments normatifs de l'UNESCO dans le secteur de la culture (Conventions de 1954, 2001, 2003 et 2005), ainsi que dans celui des sciences sociales et humaines (Convention de 2005 contre le dopage dans le sport). Avant de rejoindre l'UNESCO, Ekaterina a effectué deux missions au sein de l'unité d'évaluation indépendante de l'UNODC à Vienne et a travaillé dans la communication institutionnelle dans les secteurs public et privé en France. Ekaterina est titulaire d'un Master en droit international et administration de l'Université Paris I Panthéon Sorbonne et d'un Master en sciences politiques et communication de l'Institut des sciences politiques d'Aix-en-Provence.

Diego Millan Troches (M.)

Diego Millan Troches est consultant à la Section d'évaluation du Service d'évaluation et d'audit interne de l'UNESCO. Il est titulaire d'un Master en politiques publiques et développement et d'un diplôme en économie de l'École d'économie de Toulouse. Avant de rejoindre l'UNESCO, il a travaillé à la Direction de la gouvernance publique de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans l'équipe d'évaluation des politiques publiques, participant à plusieurs publications autour de l'institutionnalisation, de la qualité et de l'utilisation des résultats des évaluations par les entités publiques.

Meenakshi Sankar (Mme.)

Meenakshi Sankar est une praticienne de la recherche et de l'évaluation en Nouvelle-Zélande. Au cours des 35 dernières années, elle a conçu et réalisé des missions d'évaluation pour une série d'agences gouvernementales en Nouvelle-Zélande et d'agences multilatérales, notamment l'UNESCO et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Elle a dirigé des évaluations pluriannuelles de programmes évolués et pilotes, et a entrepris des synthèses des résultats d'évaluation afin d'identifier les enseignements tirés. Elle a également développé des cadres de théorie du changement afin de permettre de solides évaluations d'interventions politiques et programmatiques complexes. Meenakshi est titulaire d'un Master en travail social de l'université de Mumbai.

Michael Atwood Mason (Dr.)

Michael Atwood Mason est un expert en PCI avec de longues années d'expérience. Au cours des 30 dernières années, il a travaillé sur le PCI dans des musées et des organisations culturelles publiques, notamment l'*Anacostia Community Museum* et le *National Museum of Natural History*, où il a été commissaire, puis directeur des expositions. Il a conçu, organisé et géré plus de quatre-vingts expositions, a effectué des recherches approfondies et publié de nombreux articles sur des expressions culturelles spécifiques et sur des pratiques de sauvegarde. Pendant huit ans, il a dirigé le *Smithsonian Centre for Folklife and Cultural Heritage*, une partie du musée national des États-Unis qui est également une ONG accréditée auprès du Comité intergouvernemental de la Convention de 2003. Il donne également des cours sur la politique de la représentation et le développement d'expositions communautaires dans le cadre du programme de durabilité culturelle du *Goucher College* à Towson, dans le Maryland. Michael est titulaire d'un doctorat en folklore, avec une double mineure en religion, de l'Université de l'Indiana.

ANNEXES TECHNIQUES : DISPONIBLES SUR DEMANDE AU IOS@UNESCO.ORG

Annexe G. *Résultats des enquêtes d'évaluation (disponibles sur demande)*

Annexe H. *Directives d'entretien (disponibles sur demande)*

Annexe I. *Matrice d'analyse des parties prenantes (disponible sur demande)*



**SERVICE
D'ÉVALUATION
ET D'AUDIT**

Bureau de l'évaluation